



DOCUMENT
DE REFERENCE
2009





L'ACCES, PAR LA BOURSE, AU CAPITAL INVESTISSEMENT PROFESSIONNEL



Le présent Document de référence, incluant le rapport financier, a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 10 mars 2010 sous le n° de Dépôt D.10-0100 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été rédigé par l'émetteur et engage la responsabilité de son signataire. Il est disponible sans frais sur simple demande au siège de la Société.

Cette version annule et remplace la version mise en ligne le 12 mars 2010 sur le site de l'AMF. Les modifications faites par rapport à la version déposée le 10 mars 2010 sont les suivantes :

- p 48 : suppression du paragraphe concernant l'exonération pour les Sociétés en Commandite par Actions de l'émission du rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 226-10-1 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance ;
- p 148 : insertion du rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 226-10-1 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance.



2 Message du Gérant

3 Profil et gouvernement
d'entreprise

4 Politique d'investissement

5 Chiffres clés

9 Communication financière

11 Portefeuille d'Altamir Amboise

29 Eléments financiers et juridiques

30 • Rapport de la Gérance

46 • Rapports du Conseil
de Surveillance

57/77 • Rapports des Commissaires
aux Comptes

60 • Comptes annuels sociaux

78 • Comptes annuels consolidés
IFRS

102 • Complément d'information

SOMMAIRE

2009

Le message du Gérant

Maurice Tchenio



Chers actionnaires,

L'année 2009, tant redoutée, est maintenant derrière nous. Conformément à ce qui était attendu, les principales économies occidentales ont subi une forte contraction de leur PNB, de l'ordre de 4 % en moyenne, au prix de déficits budgétaires importants et d'un accroissement significatif de l'endettement public. Grâce à ses amortisseurs sociaux, la France a globalement mieux résisté mais au prix d'un déficit budgétaire atteignant les 8 % et d'un endettement de l'ordre de 80 %.

L'industrie du *private equity* a connu une année difficile avec tous ses principaux indicateurs en chute libre : montants investis, montants désinvestis et levées de fonds à leurs plus bas historiques.

Dans ce contexte, Altamir Amboise a suivi une stratégie prudente avec aucun nouvel investissement, € 8,6 M investis pour accompagner les sociétés du portefeuille et un seul désinvestissement significatif pour un total de € 7,2 M et € 5,8 M de plus-values nettes.

L'essentiel de l'énergie des dirigeants de nos sociétés du portefeuille et des équipes d'Apax a été focalisée sur la gestion rigoureuse des ressources et la préparation de l'avenir.

In fine, ceci se traduit par un accroissement de l'ANR par action de 12,5 %, qui résulte lui-même d'une baisse moyenne de l'Ebitda de nos 21 sociétés clés de 15 % (à comparer à -18 % pour les

sociétés non financières du CAC 40), d'une baisse de l'endettement de nos sociétés de 10 % en moyenne, et d'un accroissement des multiples de valorisation d'un demi-point, en anticipation de la reprise attendue en 2010.

Altamir Amboise termine l'année avec un portefeuille de 34 sociétés valorisées de manière conservatrice à € 421,8 M, financé par € 410,4 M de fonds propres et quasi fonds propres et € 11,4 M de dette tirée sur les € 47 M de lignes disponibles grâce à la création d'Ahau 30.

Sauf rechute brutale de l'économie, l'année 2010 devrait nous permettre de concrétiser un volume significatif de sorties : plusieurs projets sont à un stade avancé de négociations, et plusieurs nouveaux projets de cessions seront lancés durant l'année. 2010 devrait également se traduire par la reprise des investissements dans de nouveaux projets, du fait de la réouverture du marché de la dette, et de la volonté des industriels et des fonds de céder des actifs.

Nous allons par ailleurs poursuivre les efforts de création de valeur au sein des sociétés du portefeuille qui ont globalement bien résisté à la crise et sont donc bien positionnées pour bénéficier de la reprise quand elle interviendra. Nous restons donc extrêmement confiants sur les fondamentaux et les perspectives de votre Société.

Maurice Tchenio

Profil

Altamir Amboise est une société de *private equity* cotée sur Euronext Paris (Compartiment B). L'objectif poursuivi est l'accroissement de valeur de l'actif net par action, du niveau de celui réalisé par les acteurs les plus performants du *private equity*.

Altamir Amboise investit conjointement avec les fonds gérés par Apax Partners SA, un acteur de référence qui a plus de 30 ans d'expérience dans

le métier de l'investissement. Elle offre aux investisseurs l'accès à un portefeuille diversifié d'entreprises à fort potentiel de croissance, dans six secteurs de spécialisation : Telecom, Media, Technologies, Santé, Services aux Entreprises & Services Financiers, Distribution & Biens de Consommation.

La société a opté pour le régime fiscal de SCR (Société de Capital Risque).

Gouvernement d'entreprise

Altamir Amboise est une Société en Commandite par Actions (SCA) avec des associés commanditaires (actionnaires) et un associé commandité (qui est également le Gérant).

L'associé commandité

Apax Partners & Cie Gérance SA (La Gérance)

Maurice Tchenio, Président-Directeur Général

Monique Cohen, Directeur Général Délégué

Le Conseil de Surveillance

Altamir Amboise est doté d'un Conseil de Surveillance composé de 6 membres au 31 décembre 2009. Ces six membres sont indépendants et apportent leur expérience de chef d'entreprises et d'experts acquise dans les secteurs de spécialisation d'Altamir Amboise (voir biographies en page 127).



1 Monsieur Joël Séché (Président)

2 Monsieur Jean Besson

3 Monsieur Gérard Hascoët

4 Monsieur Charles Hochman

5 Monsieur Jean-Hugues Loyez

6 Monsieur Philippe Santini

Politique d'investissement

Altamir Amboise investit et désinvestit de façon *pari passu* avec les fonds gérés par Apax Partners SA.

Sa stratégie est identique à celle poursuivie par Apax Partners et fondée sur un taux de co-investissement flexible avec les fonds Apax, en fonction de la trésorerie dont dispose Altamir Amboise pour son programme d'investissement.

Cette stratégie est caractérisée par :

Des prises de participations dans des entreprises de croissance, de taille moyenne et essentiellement situées dans les pays francophones, avec pour objectif d'en faire des entreprises leaders dans leur secteur.

Une spécialisation sur 6 secteurs d'activités, s'appuyant sur une forte expertise et des équipes dédiées :

- Telecom
- Media
- Technologies
- Santé
- Services aux Entreprises & Services Financiers
- Distribution & Biens de Consommation.

Des prises de participation majoritaires ou minoritaires significatives, conjointement avec les fonds Apax, qui confèrent :

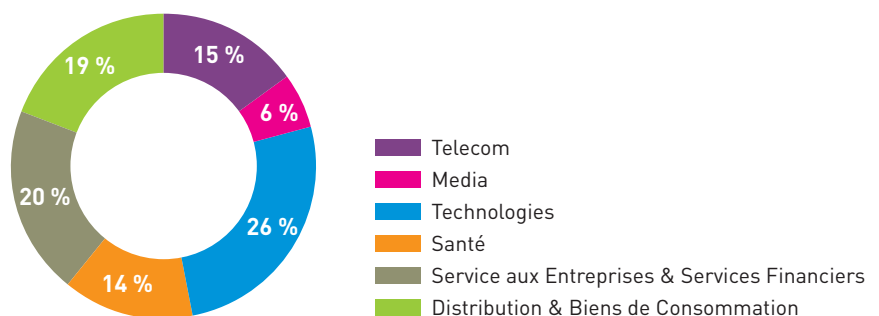
- une position forte pour négocier les conditions d'entrée,
- un meilleur contrôle sur la gestion de l'entreprise,
- une forte influence sur la date et le mode de sortie.

Une gestion dynamique du portefeuille :

La durée moyenne de détention des investissements est d'environ 5 ans. La rotation est facilitée par les positions généralement majoritaires détenues dans les sociétés.

Répartition du portefeuille par secteur d'activité

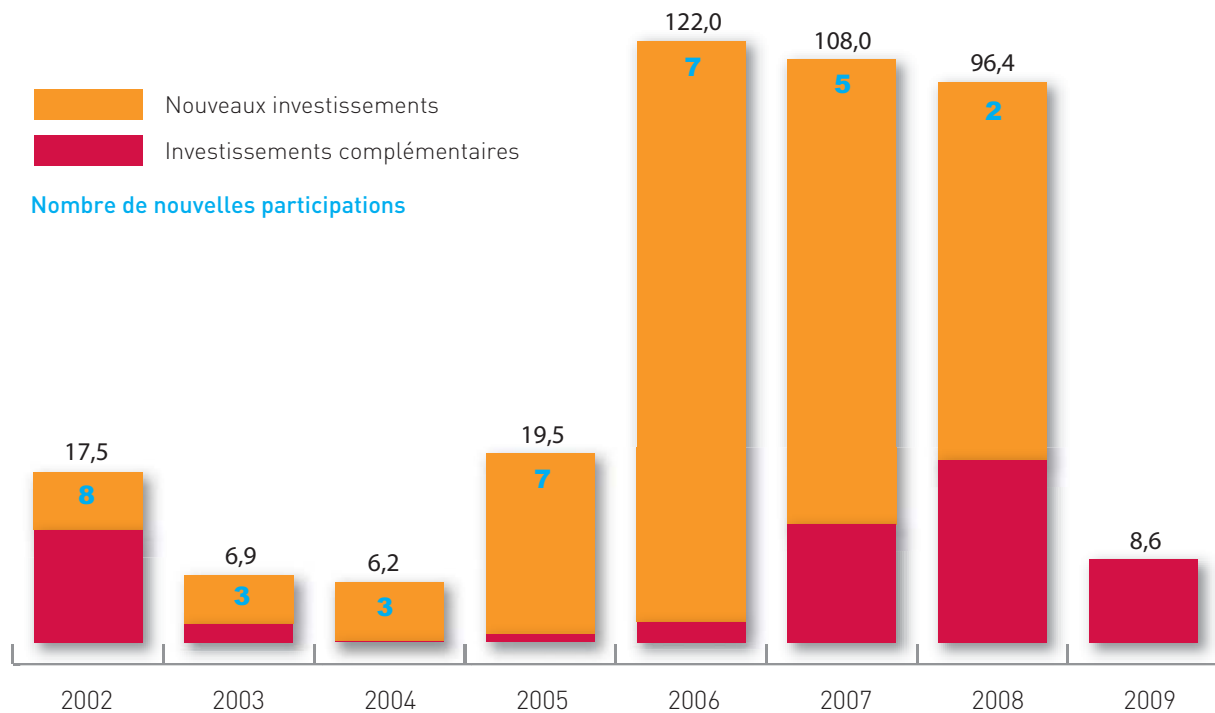
(au 31 décembre 2009, en prix de revient y compris engagements)



Chiffres clés

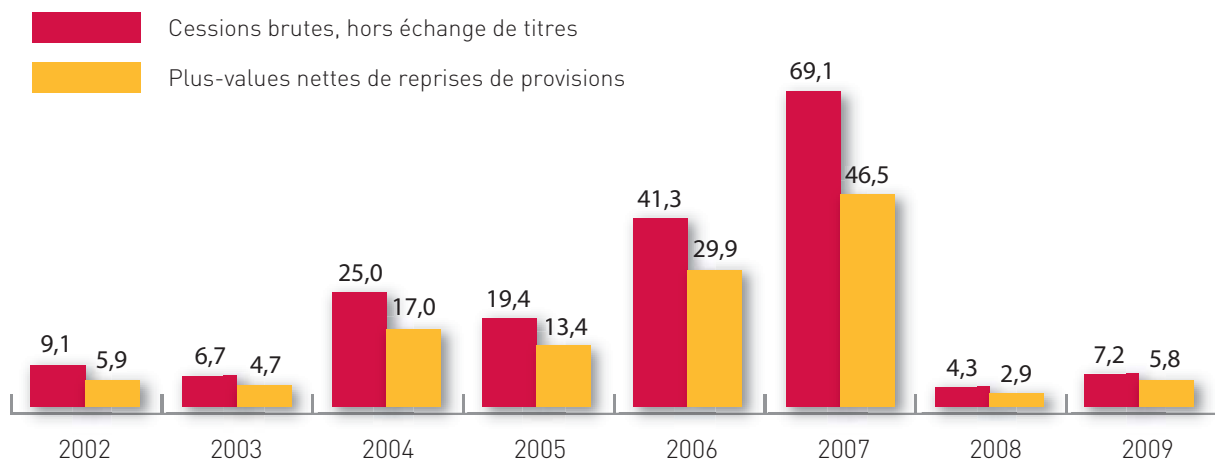
Des investissements complémentaires en 2009

Montants investis et engagés en millions d'euros
et nombre de participations nouvelles par année



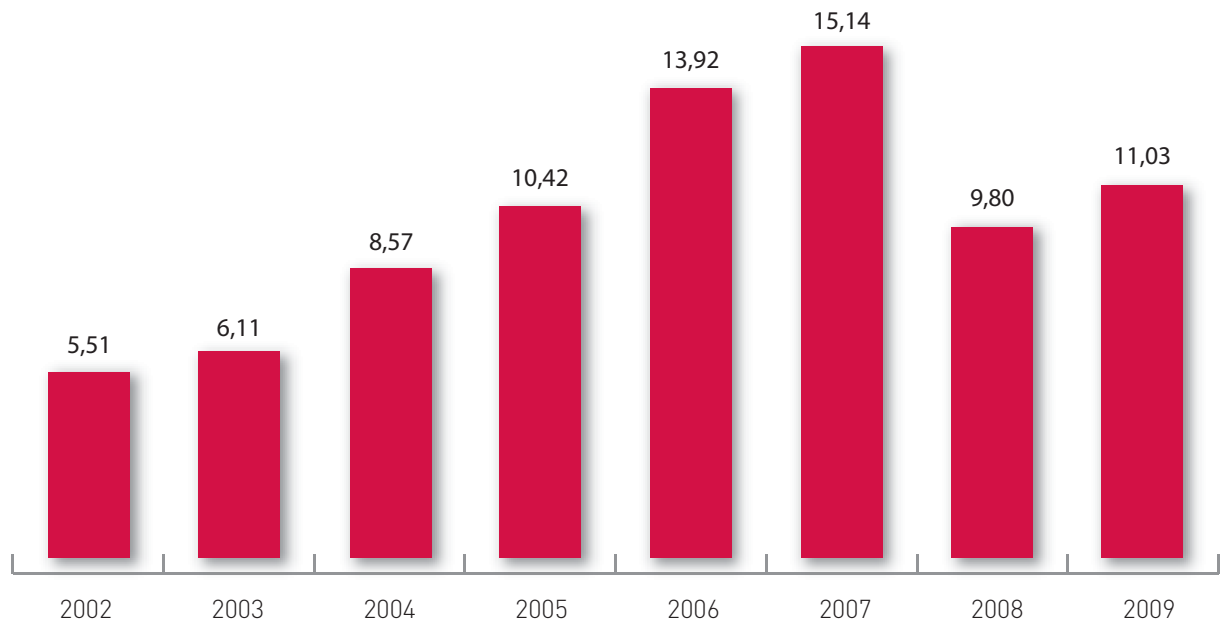
Faible volume de cessions en 2009 Rentabilité préservée

Volume de cessions et de plus-values en millions d'euros



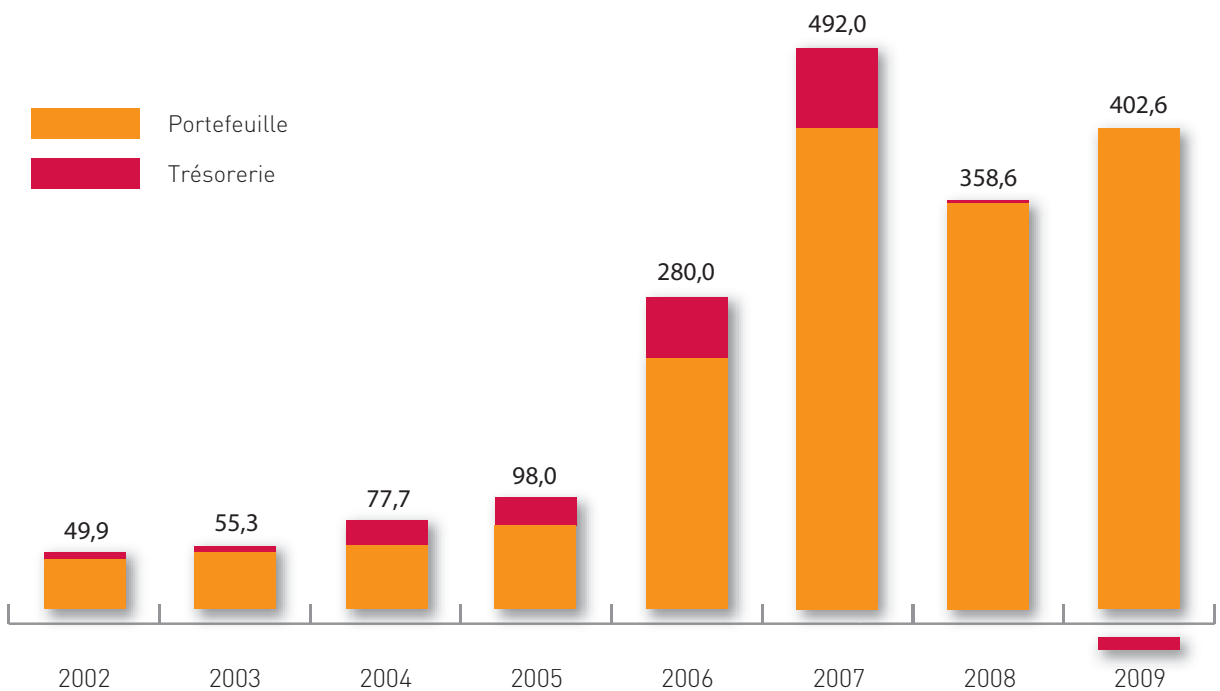
Progression de 12,5 % de l'ANR par action en 2009

Actif Net Réévalué par action en euros, au 31 décembre de chaque année
(part des associés commanditaires porteurs d'actions ordinaires)



Ventilation de l'actif net IFRS entre le portefeuille et la trésorerie

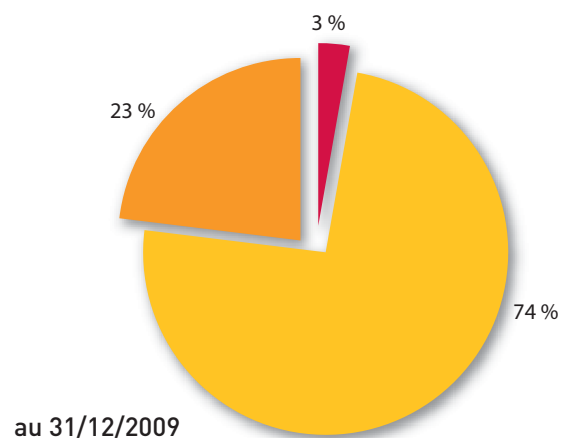
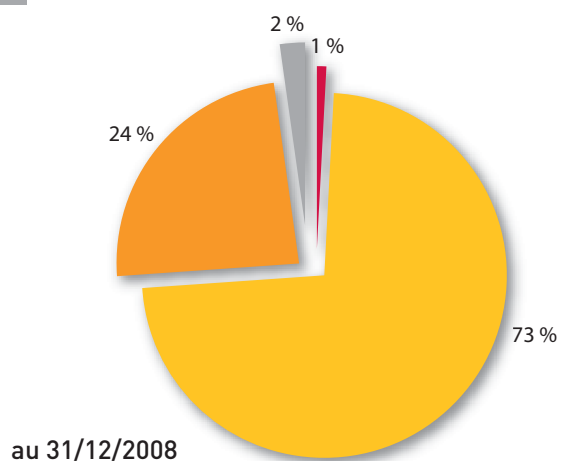
En millions d'euros, au 31 décembre de chaque année



L'essentiel du portefeuille est valorisé sur la base des multiples boursiers au 31 décembre 2009

Répartition du portefeuille par méthode de valorisation

- Titres valorisés au prix de revient
- Titres valorisés avec une décote d'environ 30 % sur la juste valeur
- Titres valorisés sur la base du cours de bourse de la société ou du sous-jacent coté
- Autres



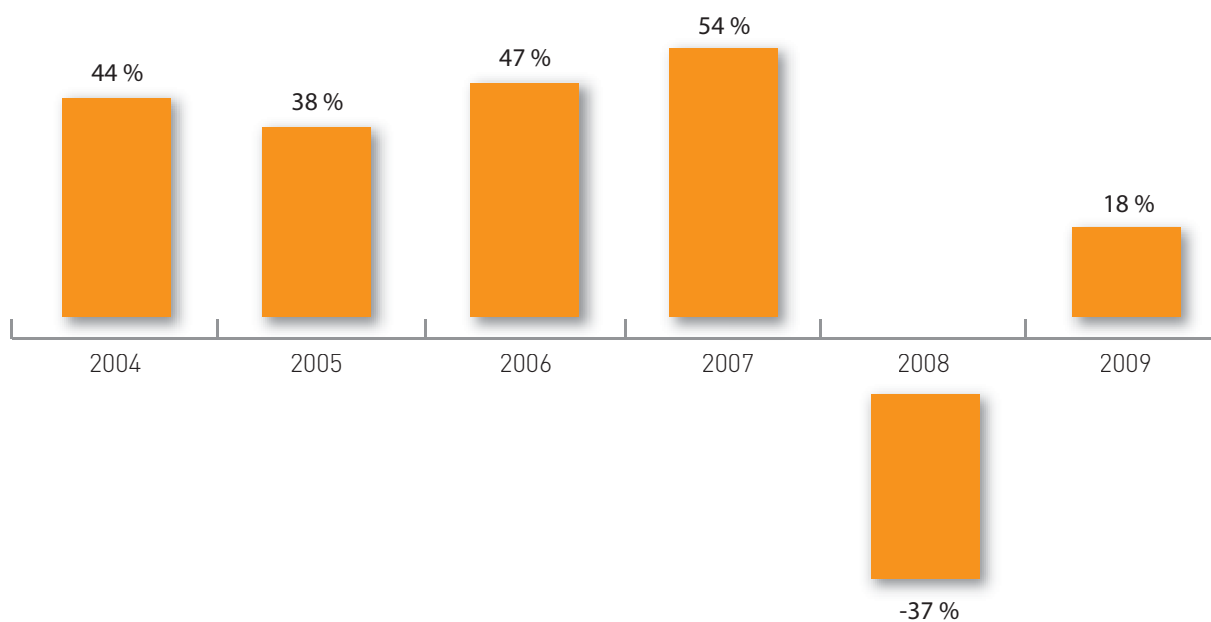
Les 10 premières participations représentent 89 % du portefeuille en juste valeur

Participations au 31/12/2009	Prix de revient en M€	Juste valeur en M€	% portefeuille en juste valeur
Vizada	23,3	84,3	20 %
Prosodie	29,5	58,1	14 %
Séchilienne-Sidec (Financière Hélios)	25,2	52,5	12 %
Faceo	26,0	36,1	9 %
Capio	32,8	33,6	8 %
Altran Technologies (Altrafin Participations)	53,2	27,4	6 %
Maisons du Monde	26,3	24,7	6 %
Afflelou	10,8	22,9	5 %
InfoPro Communications	25,4	19,6	5 %
Groupe Royer	20,2	16,3	4 %
Total 10 participations	272,7	375,5	89 %

Descriptifs et performances 2009 des 34 sociétés du portefeuille page 12 à 28

Evolution du taux de rentabilité brut du portefeuille

Le taux de rentabilité brut du portefeuille* ressort à 18 % à fin 2009, grâce à l'amélioration des cours de bourse qui impacte les valorisations des participations cotées et non cotées du portefeuille, et à la bonne résistance opérationnelle des sociétés du portefeuille.



* Le taux de rentabilité du portefeuille intègre les effets de changements de valeur du portefeuille sur l'exercice (incluant à la fois les variations de valeur sur les actifs du portefeuille à l'ouverture et sur ceux acquis sur la période) rapportés au portefeuille à l'ouverture.

Communication financière

Carnet de l'actionnaire

L'action Altamir Amboise est cotée sur Euronext Paris :

Compartiment B

Code ISIN : FR0000053837

Code Mnémonique : LTA.PA

Le cours d'Altamir Amboise est consultable sur le site www.altamir-amboise.fr

Altamir Amboise est présent dans les indices :

SBF 250,

CAC Allshares, CAC Mid & Small 190, CAC Small 90, CAC Financials,

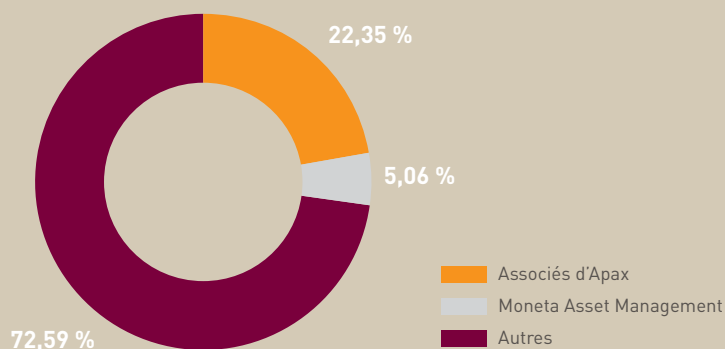
DJ Stoxx PE 20, LPX 50, LPX Composite, LPX Direct, LPX Europe

Données boursières

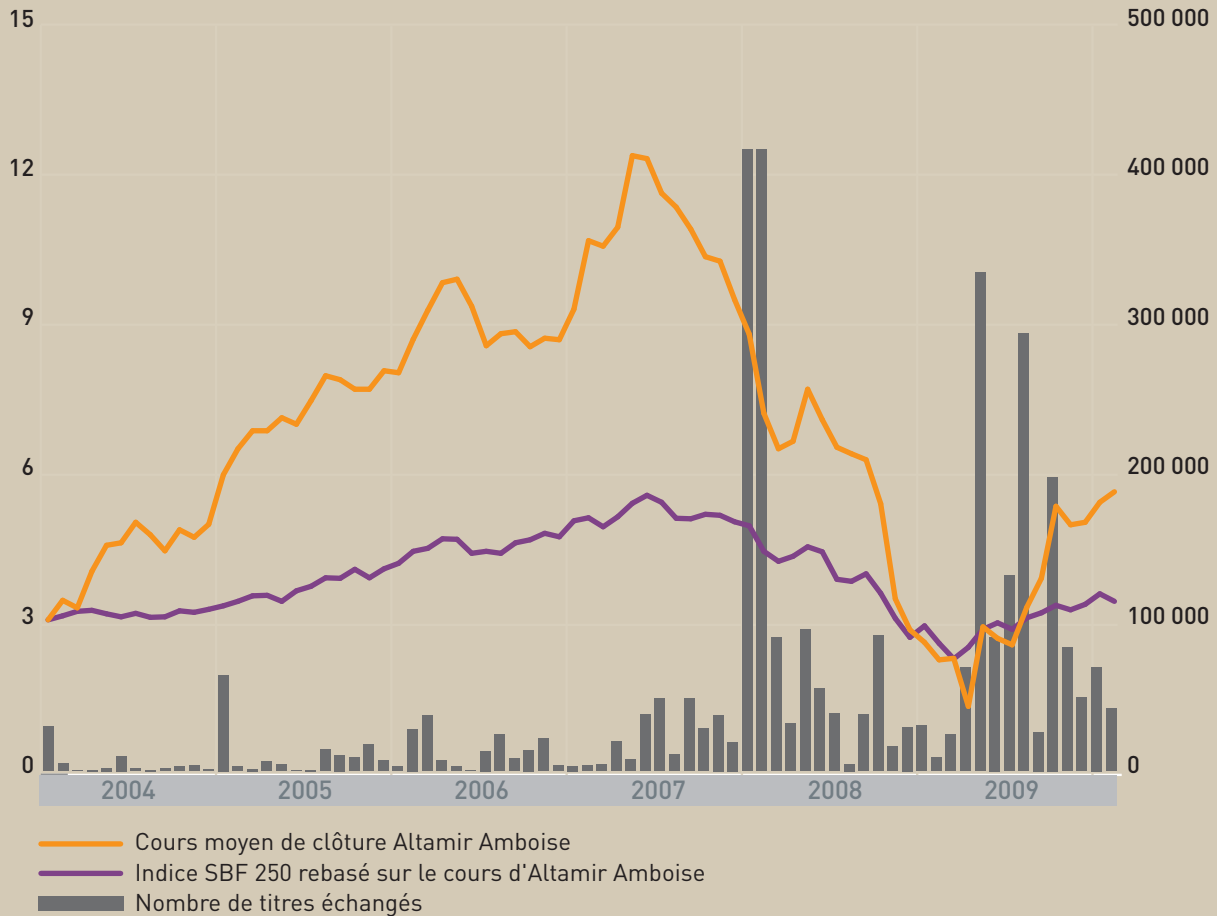
	2007	2008	2009
Cours d'ouverture au 01/01/N	€ 9,31	€ 9,05	€ 2,55
Cours de clôture au 31/12/N	€ 9,05	€ 2,53	€ 5,25
Cours le plus haut	€ 12,59 (le 25/04/07)	€ 9,05 (le 02/01/08)	€ 5,59 (le 16/11/09)
Cours le plus bas	€ 8,75 (les 21/11/07 et 14/12/07)	€ 2,50 (le 30/12/08)	€ 0,90 (le 13/03/09)
Cours moyen de clôture	€ 10,76	€ 5,89	€ 3,41
Volume moyen journalier en nombre de titres échangés	34 482	68 532	108 368
Volume moyen journalier en €	458 980	408 672	329 412
Nombre d'actions 31/12/N	29 630 319	36 512 301	36 512 301
Capitalisation boursière au 31/12/N, en millions €	268,2	92,4	191,7

Actionnariat

Au 31 décembre 2009, les actionnaires ayant déclaré un franchissement de seuil de plus de 5 % du capital étaient les Associés d'Apax Partners et Moneta Asset Management.



Cours de bourse et volumes échangés (source Euronext)



Relations avec la communauté financière

Altamir Amboise entretient des relations régulières avec la communauté financière.

La société a organisé en 2009 deux réunions analystes/investisseurs pour présenter ses résultats annuels 2008 et semestriels 2009 (en collaboration avec la SFAF, Société Française des Analystes Financiers). En complément, des rencontres régulières sont organisées avec les analystes financiers et les investisseurs institutionnels sous la forme de "roadshows", rendez-vous individuels ou conférences téléphoniques.

Ces différents événements permettent à la communauté financière d'échanger avec la Gérance sur la stratégie de la société, ses résultats et ses perspectives.

L'ensemble de l'information diffusée par Altamir Amboise est disponible en versions française et anglaise sur le site internet www.altamir-amboise.fr.

Contact Presse : Agathe Heinrich
Directrice de la communication
Tél. : +33 1 53 65 01 35
Courriel : altamir-amboise@apax.fr

Relations Investisseurs : Marie Ployart
Chargée de communication financière
Tél. : +33 1 53 65 01 33
Courriel : altamir-amboise@apax.fr

Portefeuille ALTAMIR AMBOISE

Au 31/12/2009



TELECOM



MEDIA



TECHNOLOGIES



SANTÉ



DISTRIBUTION &
BIENS DE
CONSOMMATION



SERVICES
AUX ENTREPRISES
& SERVICES
FINANCIERS





Portefeuille ALTAMIR AMBOISE

au 31 décembre 2009

Année d'investissement	Taux de participation dans la société opérationnelle ⁽⁰⁾	Montant investi et engagé en K€	Stade de développement ⁽¹⁾
------------------------	---	---------------------------------	---------------------------------------

Telecom

Arkadin (Arkadin Holding)	2004	1,02 %	⁽³⁾ 352	Venture
DxO Labs	2006	9,65 %	2 273	Venture
Vizada (Mobsat Group Holding)	2006	22,53 %	23 314	LBO
Groupe Outremer Telecom*	2004	3,36 %	1 794	LBO
Prosodie (Camélia Participations)**	2006	31,35 %	29 465	LBO
			57 198	

Media

InfoPro Communications**	2007	18,55 %	25 375	LBO
			25 375	

Technologies

Altran Technologies* (Altrafin Participations) ⁽²⁾	2008	8,13 %	53 227	Développement
ASK	2002	0,69 %	575	Venture
Cegid*	1999	1,66 %	5 544	LBO
Centerbeam	2000	0,09 %	439	Venture
Cognitis	2002	2,45 %	420	Venture
GFI Informatique* (Itefin Participations) ⁽²⁾	2007	7,56 %	33 990	LBO
Hubwoo*	2000	0,38 %	721	Venture
IEE (Captor)	2004	4,32 %	⁽³⁾ 1 373	LBO
Odyssey Financial Technologies (Odyfinance)	2006	6,30 %	5 213	Développement
Parkeon (Mobipark)	2003	0,49 %	⁽³⁾ 56	LBO
			101 558	



Année d'investissement	Taux de participation dans la société opérationnelle ⁽⁰⁾	Montant investi et engagé en K€	Stade de développement ⁽¹⁾
------------------------	---	---------------------------------	---------------------------------------

Santé

Unilabs (Capio lux holding)	2007	5,48 %	14 878	LBO
Capio (Capio lux top holding)	2006	5,48 %	32 767	LBO
DBV Technologies	2006	6,27 %	1 383	Venture
Galapagos Genomics*	2001	0,32 %	492	Venture
Hybrigenics*	1998	4,26 %	2 003	Venture
Evotec* (ex Neuro3d)	2000	0,00 %	35	Venture
Neurotech	2001	0,73 %	805	Venture
Newron* (NWL Investis.) ⁽²⁾	2002	0,38 %	496	Venture
Orexo* (ex Biolipox)	2002	0,19 %	372	Venture
Vedici Groupe**	2006	9,80 %	⁽³⁾ 3 273	Développement
			56 504	

Services aux Entreprises & Services Financiers

Equalliance (Finalliance)	2006	24,05 %	25 569	LBO
Faceo (Financière Famax)**	2007	26,85 %	26 034	LBO
Séchilienne-Sidex* (Financière Hélios, H participations) ⁽²⁾	2005	11,72 %	26 591	LBO
			78 194	

Distribution & Biens de Consommation

Alain Afflelou	2006	5,94 %	⁽⁴⁾ 10 767	LBO
Maisons du Monde (Ginkgo B, Abaco)	2008	8,85 %	26 271	LBO
Royer	2007	11,12 %	20 230	LBO
RueDuCommerce*	1999	2,36 %	810	Venture
Financière Season ⁽⁵⁾	2005	9,71 %	⁽³⁾ 2 993	LBO
U10* (Financière des Docks) ⁽²⁾	2007	12,27 %	12 569	LBO
			73 640	

* Société cotée ** Altamir Amboise consolidée avec le FCPR Ahau 30

(0) Pourcentage de détention en transparence du capital de la société opérationnelle

(1) Venture : financement de jeunes sociétés innovantes

(2) Sociétés cotées dont la holding d'acquisition n'est pas cotée

(3) Prix de revient partiellement ou totalement amorti lors des opérations de refinancement de la dette

(4) Montant investi et engagé par le biais des deux holdings 3 AC Finance, 3 AB Optique Développement (titres de créance) et de la filiale 3 AB Optique Expansion

(5) Financière Season regroupe les enseignes Heytens et Mondial Tissus



TELECOM

L'année 2009 a été active pour le secteur des télécommunications. Les grands acteurs du marché ont en effet maintenu leur niveau d'investissement, avec notamment le déploiement de la fibre optique dans les grandes métropoles. Les services innovants – 3G, IP-TV, VoD... – ont continué de se développer avec succès, notamment l'Internet mobile qui a réalisé une véritable percée en Europe Occidentale. Enfin, la consolidation du secteur s'est poursuivie chez les opérateurs et fournisseurs d'accès à Internet, reflétant le dynamisme de l'industrie dans son ensemble. Malgré la turbulence des marchés financiers et le contexte de récession mondiale, la grande majorité des acteurs télécoms réalisent des performances opérationnelles largement positives.

Dans ce contexte, les investissements que nous recherchons correspondent à deux catégories principales.

Il s'agit tout d'abord de sociétés dont la récurrence des *cash flows* permet de lever de la dette

dans le cadre d'une opération de *LBO*. Cela concerne certains opérateurs de télécommunications, des câblo-opérateurs, et aussi éventuellement des sociétés technologiques ayant atteint un certain niveau de maturité.

Le deuxième type d'opportunités est constitué de sociétés qui bénéficient aujourd'hui de la nouvelle dynamique du secteur mais dont le profil de génération de *cash flow* ne permet qu'un niveau limité d'endettement. Les sociétés recherchées sont des entreprises qui, au-delà d'une équipe de management de premier ordre et d'une technologie le plus souvent propriétaire, ont su démontrer leur capacité à accroître leurs ventes rapidement et à devenir des acteurs de référence au niveau mondial.

Globalement, nous restons toujours attentifs à la recomposition du secteur et à la reprise des investissements dans certains segments spécifiques, en particulier ceux liés à la convergence voix – données – vidéo, ainsi qu'au développement de nouveaux services mobiles.

outremertelecom

www.outremer-telecom.fr

Présent depuis 1999 dans la téléphonie fixe aux Antilles, le groupe Outremer Telecom s'est imposé dans les régions d'outremer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion et Mayotte) comme le premier opérateur alternatif de télécommunications capable de proposer une offre intégrée (fixe, Internet, mobile) sur ses propres réseaux, à une clientèle de particuliers et d'entreprises. La société est cotée sur Euronext Paris, Compartiment C.

Au cours des douze derniers mois, l'activité du groupe a été marquée par un contexte macro-économique fortement dégradé dans les départements et régions d'outremer (augmentation du taux de chômage et dégradation de la solvabilité des ménages). Dans ce contexte difficile, la société a continué d'innover en nouant des partenariats de contenu, notamment avec le groupe Canal Plus, et en poursuivant le déploiement de réseaux mobiles 3G+ en Guadeloupe et en Guyane. Au 31 décembre 2009, le groupe Outremer Telecom comptait

521 369 abonnés à ses offres dont 66 % d'abonnés à la téléphonie mobile.

En 2009, Outremer Telecom a réalisé un chiffre d'affaires de € 176 M, en retrait de 2,6 % par rapport à 2008. Le consensus des analystes* fait ressortir un Ebitda 2009 de € 13,9 M, en baisse de 59,6 % par rapport à 2008.



www.arkadin.com

Arkadin fournit des services d'audio-conférence et de data-conférence aux grandes entreprises. La société opère dans 22 pays sur 3 continents : l'Europe (France, Grande-Bretagne, Allemagne, Espagne, Suède et Belgique), l'Amérique du Nord et l'Asie.

Au cours de l'année 2009, Arkadin a vu son chiffre d'affaires croître de 25 % pour atteindre € 88 M. Le résultat opérationnel (avant amortissement) était également en forte hausse à € 10,4 M, contre € 8,5 M en 2008, soit une croissance de 22 %. Cette croissance est le résultat d'une forte progression de l'activité commerciale dans tous les pays où la société est présente. Huit années après sa création, Arkadin emploie plus de 600 salariés.



www.dxo.com

DxO Labs est une société française spécialisée dans la recherche en mathématiques appliquées pour le traitement d'image numérique. La société développe des technologies logicielles embarquées permettant d'améliorer la qualité des images tout en réduisant les coûts des optiques et des capteurs. DxO Labs cible notamment le marché des caméraphones et de la photographie numérique, et plus spécifiquement les fabricants d'appareils photos et les photographes.

En 2009, DXO Labs a renforcé son positionnement de leader dans les technologies d'autofocus digital appliqué au monde des caméraphones. La société a en effet gagné plusieurs appels d'offres majeurs

auprès d'importants fabricants de téléphones portables, en collaboration avec un leader mondial des semi-conducteurs (STMicroelectronics). Les premiers téléphones portables, incorporant des technologies de DXO, sont disponibles auprès du grand public depuis cette année. Un de ces modèles est le nouveau Smartphone de Palm : le Palm Pre. En parallèle, l'activité de logiciels destinés au grand public, qui a connu une forte progression en 2009, est devenue rentable.

En 2009, DxO Labs a réalisé un chiffre d'affaires de € 7,3 M. La société est encore en phase d'investissement.



(Camélia Participations)

www.prosodie.com

Prosodie est un opérateur de services télécoms et informatiques pour la gestion de la relation client (exemples : serveurs vocaux interactifs, solutions de prépaiement électronique, solutions de e-commerce, vote électronique, infogérance...). La société est présente en France, en Espagne, aux Etats-Unis et au Canada. Elle a été retirée de la cote fin 2007.

En 2009, Prosodie a confirmé sa stratégie de recentrage sur ses activités destinées aux grandes entreprises en Europe en cédant ses activités aux Etats-Unis. La société a poursuivi son développement commercial et confirmé la résistance de son modèle économique.

Prosodie a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires de € 174,2 M, en hausse de 0,9 % par rapport au proforma 2008 et un Ebitda de € 33,6 M, en hausse de 17,1 % par rapport à 2008.



www.vizada.com

Le groupe Vizada a été créé en 2007 à l'issue du rachat et du rapprochement par Apax Partners de deux filiales d'opérateurs télécoms, France Telecom Satellite Mobile Communications (FTMSC) et Telesnor Satellite Services (TSS).

Vizada est le principal fournisseur de communications par satellite dans le monde. Le groupe développe deux grands métiers :

- l'activité "MSS" qui fournit des solutions de communication mobile par satellite sur les réseaux Inmarsat, Iridium et Thuraya,
- l'activité "VSAT" qui offre, via des réseaux privés, des communications sécurisées à haut débit jusque dans les régions les plus reculées du globe pour des applications maritimes et gouvernementales notamment (flottes navales, équipes de secours d'urgence, gouvernements et unités militaires, sociétés de média d'informations, sociétés d'exploration de ressources naturelles, compagnies aériennes...).

Le groupe est actif dans le monde entier grâce à des filiales implantées en Europe, aux Etats-Unis, en Amérique Latine, au Moyen-Orient, en Afrique et dans le Pacifique.

En 2009, Vizada a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre \$ 700 M, stable par rapport à 2008 et une marge d'Ebitda estimée à 16 %, par rapport à 14 % en 2008.

Vizada a signé en 2009 plusieurs contrats commerciaux significatifs et renouvelé pour 5 ans le contrat le liant à Inmarsat. La société a par ailleurs décidé d'arrêter certaines activités faiblement rentables, ce qui explique la progression de sa rentabilité et la stabilité de son chiffre d'affaires.



MEDIA

Le secteur des médias poursuit sa rapide mutation. Le développement de technologies nouvelles et l'avènement de l'Internet favorisent l'émergence de nouveaux modèles et transforment durablement une industrie qui se consolide et voit son cadre réglementaire évoluer. Dans ce contexte, il existe des opportunités de création de valeur. Afin de les identifier et de les financer, notre stratégie consiste à maintenir un niveau élevé d'expertise dans tous les secteurs des médias en y associant notre savoir-faire dans les technologies de l'information et des télécommunications.

La qualité de l'équipe de direction, la valeur des marques, la pérennité des *business models* dans un monde digital et le potentiel de croissance

sont décisifs dans la sélection de nos investissements. Nous finançons ainsi des entreprises à fort potentiel dans les secteurs où nous avons développé une véritable expertise et qui présentent des perspectives de croissance intéressantes. L'information professionnelle, scientifique et technique, les services marketing et d'études, les agences médias traditionnelles et on-line, les droits et contenus premium ainsi que les plateformes de contenus sur Internet sont les secteurs que nous privilégions.



www.infopro.com

InfoPro Communications est un acteur leader de l'information professionnelle. Le groupe a connu une très forte croissance et réalisé 18 acquisitions depuis sa création en 2001. InfoPro Communications a construit des positions de leader sur chacun des segments de marché auxquels il s'adresse (l'automobile, l'industrie, la distribution et l'assurance) en développant une offre pluri-media de produits *must-have* autour des bases de données, des sites Internet, des salons et de la presse professionnelle.

Malgré une très forte baisse des dépenses publicitaires des entreprises industrielles, InfoPro Communications a maintenu son chiffre d'affaires à près de € 120 M en

2009. Le groupe a bénéficié de la grande résilience de ses activités de bases de données techniques pour l'après-vente automobile et de la forte part de ses revenus d'abonnements. Le groupe a poursuivi sa politique d'acquisition en 2009, concluant les rachats de Red On Line (le spécialiste de l'information et de la veille réglementaire en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité pour les entreprises), et de Quorum Expo (une société organisatrice de salons dédiés au secteur de la finance).

Dans un contexte économique qui reste incertain, InfoPro Communications entend accroître son chiffre d'affaires et ses résultats en 2010.



TECHNOLOGIES

Les Technologies, qui sont au cœur de la stratégie et des processus de toute entreprise, sont un domaine en perpétuelle mutation. L'ouverture des systèmes d'information vers l'extérieur de l'entreprise, le développement de l'informatique en réseaux et de l'informatique nomade, l'évolution des modèles économiques tout comme le réservoir d'innovation spécifique à cette industrie, rendent ce secteur porteur de nombreuses opportunités d'investissement.

Concrètement, nous identifions des opportunités d'investissement dans certains segments de l'industrie des Technologies correspondant à notre expertise et comprenant les technologies *hardware* et *software*, les domaines applicatifs émergents, ainsi que les services reposant sur la maîtrise de ces nouvelles technologies.

Notre volonté de participer à des projets à forte création de valeur potentielle et soutenus par des entrepreneurs ambitieux s'est traduite par nos investissements dans des sociétés jeunes telles que ASK (cartes à puce et tickets sans contact), Hubwoo (systèmes et processus d'achat en ligne), ou dans des sociétés plus établies, telles que Cegid (logiciels financiers et comptables), Parkeon (leader mondial des terminaux de paiement de stationnement), IEE (développeur et fabricant de capteurs pour les systèmes de sécurité automobile), Odyssey (logiciels financiers), GFI (SSII) et Altran (leader européen du conseil en innovation).

altran

(Altrafin Participations)

www.altran.com

Altamir Amboise est actionnaire d'Altrafin Participations, société holding contrôlée par les fonds Apax et actionnaire de référence d'Altran avec 19,2 % de son capital et 31,4 % de ses droits de vote.

Fondé en 1982, Altran est aujourd'hui le leader européen du conseil en innovation. Altran offre des prestations de conseil de très haut niveau en R&D, technologie ou stratégie et organisation. Ses clients sont les principaux acteurs mondiaux de l'aéronautique et de la défense, de l'industrie, de l'énergie, des télécoms, de la finance ou de la pharmacie. Altran emploie 17 149 collaborateurs dont 14 987 consultants, dans plus de 20 pays

et réalise 43 % de son chiffre d'affaires en France. La société est cotée sur Euronext Paris, Compartiment B.

Après avoir enregistré une croissance organique de 28 % de son résultat opérationnel en 2008, Altran a dû affronter un marché extrêmement difficile en 2009, la crise économique ayant très fortement affecté ses principaux clients. Le conseil en innovation pour l'industrie automobile et le conseil en stratégie et management ont été particulièrement touchés, représentant respectivement un tiers et un quart de la baisse de 14,9 % du chiffre d'affaires sur l'année 2009. Face à cette situation, Altran a fortement réduit ses coûts directs et indirects. Les effectifs du

groupe ont été réduits de 1 373 personnes en 2009 (dont 1 159 consultants) et ses coûts de structure de € 24 M durant le premier semestre 2009 (comparé au deuxième semestre 2008).

En novembre 2009, Altran a émis une Océane de € 132 M pour renforcer son bilan et se doter de sources de financement additionnelles afin de participer activement à la consolidation de son secteur.

En 2009, le chiffre d'affaires du groupe a atteint € 1 403,7 M, en baisse de 14,9 % par rapport à 2008. Le consensus des analystes* fait ressortir un Ebitda 2009 de € 41,1 M, en baisse de 71,1 % par rapport à 2008.

* Source : Factset



www.ask.fr

ASK est un acteur majeur de la technologie du "sans contact" qui conçoit, développe et commercialise des tickets, cartes et documents sécurisés utilisant cette technologie, pour les secteurs des transports publics, de l'identité et de la carte bancaire.

Sur ce marché du "sans contact", ASK se différencie par sa technologie brevetée d'impression d'antennes sur papier grâce à une encre argent conductrice. A ce jour, ASK a ainsi produit plus de 120 millions de tickets ou cartes munis de cette technologie. ASK réalise 70 % de son chiffre d'affaires hors de France.

En 2009, ASK a souffert de la crise économique qui s'est traduite par des reports de projets chez les clients et donc un recul des commandes et du chiffre d'affaires. Dans ce contexte difficile, ASK a néanmoins remporté d'importants succès commerciaux :

- La société a gagné l'appel d'offre pour les cartes sans contact du système de transports publics de la ville de Londres (Oyster cards), l'un des plus importants marchés au monde pour les cartes de type Mifare ;
- ASK a reçu de Gemalto sa première grosse commande pour des passeports biométriques français (500 000 unités). Ce succès commercial démontre la pertinence du repositionnement d'ASK sur le marché des documents d'identité sécurisés : la société intervient désormais comme fournisseur intermédiaire de technologies et non plus comme fournisseur direct de solutions complètes.
- Enfin, ASK a signé deux accords de licence pour un montant total de € 4 M, qui vont se traduire par la création de deux *joint-ventures*, une au Brésil et l'autre au Mexique.

Pour l'année 2009, le chiffre d'affaires d'ASK s'établit à € 25,7 M contre € 27,9 M en 2008. Le résultat d'exploitation est à l'équilibre contre € 1,1 M en 2008.



www.cegid.com

Créé en 1983, le groupe Cegid est le premier éditeur français de logiciels de gestion à destination des cabinets comptables et des TPE-PME. La société Cegid est cotée sur Euronext Paris, Compartiment B.

En novembre 2004, Cegid a finalisé l'acquisition de CCMX, société dans laquelle Altamir Amboise avait investi à l'origine. Aujourd'hui, Cegid fait partie du Top 10 européen avec plus de 2 000 collaborateurs et une base installée de 72 000 clients sous contrat.

En 2009, Cegid a réalisé un chiffre d'affaires de € 248,5 M, en ligne par rapport à 2008, et un excédent brut d'exploitation de € 59,4 M en hausse de 4,6 % par rapport à 2008.



centerbeam™

www.centerbeam.com

Centerbeam est un fournisseur de services qui offre à ses clients un poste de travail informatique complet et une infrastructure de réseau avec un support technique sur la base d'un forfait par poste et par mois. Centerbeam est à même de fournir ce service pour plusieurs centaines d'utilisateurs chez un même client.

Centerbeam a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires de \$ 19,5 M, stable par rapport à 2008, et généré au cours du quatrième trimestre 2009 des flux de trésorerie positifs.



www.cognitis.com

Cognitis est une société de services informatiques (SSII) implantée en France auprès de grands comptes dans les secteurs de la banque et de la finance. Cognitis délivre à ses clients un haut niveau d'expertise fonctionnelle et technologique à valeur ajoutée dans la transformation des systèmes d'information sur tous les métiers de la banque, de la finance et de l'assurance.

En 2009, Cognitis a souffert des conditions de marché dégradées dans le secteur des services informatiques. Cependant, le positionnement exclusif de la société sur les secteurs Banque et Assurance, où Cognitis est référencé comme fournisseur en direct de grands donneurs d'ordre comme la Société Générale ou BNP Paribas, lui a permis de maintenir un niveau d'activité suffisant pour traverser la crise économique sans dommage.

Pour l'année 2009, le chiffre d'affaires de Cognitis s'établit à € 46,0 M contre € 43,5 M en 2008. Le résultat d'exploitation s'élève à € 2,5 M comme en 2008.

Bien que la vitesse à laquelle la reprise économique pourrait intervenir reste incertaine, des signes positifs se font sentir en ce début d'année 2010 au niveau de la demande client, en particulier dans les domaines couverts par la division "Finance de Marché" de Cognitis.



(Itefin Participations)

www.gfi.fr

Altamir Amboise est actionnaire de GFI Informatique au travers du holding Itefin Participations qui détient 27,8 % du capital de GFI Informatique. GFI Informatique est coté sur Euronext Paris, Compartiment B.

GFI Informatique est un acteur majeur dans le monde des services informatiques en France et en Europe du Sud avec quatre offres stratégiques : Conseil, Intégration de Systèmes, Infrastructures et Production, Solutions. Présent à tous les stades du cycle de vie des systèmes d'information, GFI Informatique s'adresse principalement aux grandes entreprises, aux administrations et aux collectivités territoriales.

GFI Informatique compte 10 000 collaborateurs, plus de 40 agences en France et 9 implantations en Europe du Sud, Europe du Nord, Maroc et Canada.

Le 17 mars 2009, le Président-Directeur Général et fondateur de GFI Informatique a transmis la direction du groupe à Vincent Rouaix, Directeur Général Délégué et Administrateur de GFI Informatique.

En qualité de nouveau Président-Directeur Général, Vincent Rouaix a défini un plan stratégique à 3 ans pour améliorer la rentabilité de GFI Informatique, plan qu'il a présenté à la communauté financière le 1^{er} juillet 2009. Ce plan stratégique repose sur 4 axes :

- 1- Une nouvelle organisation structurée par segments de clientèle autour de cinq secteurs clés : Banque, Secteur Public, Télécom, Transport et Energie/Utilities ;
- 2- Un repositionnement de l'offre de services vers plus de valeur ajoutée en capitalisant sur les savoir-faire métiers et technolo-

giques du groupe et l'industrialisation de ses centres de services ;

- 3- Un renforcement de l'équipe de management et de la gouvernance opérationnelle ;
- 4- Une focalisation géographique sur la France et l'Europe du Sud dans une organisation intégrée.

Pour l'exercice 2009, GFI Informatique a réalisé un chiffre d'affaires de € 726,4 M, soit une diminution globale de 5,4 % et une baisse organique de 9 % par rapport à 2008.

Les analystes s'attendent à une amélioration de la rentabilité sur le second semestre, par rapport au premier semestre qui a enregistré une marge opérationnelle de 3 % contre 6 % sur le premier semestre 2008.

HUBWOO

www.hubwoo.com

Hubwoo est un leader mondial des solutions d'achats électroniques en mode SaaS (*Software as a Service*). Hubwoo apporte aux entreprises des solutions d'optimisation des achats de fonctionnement (e-procurement) sur mesure, clé en main, et à bénéfice immédiat. La société Hubwoo est cotée sur Euronext Paris, Compartiment C.

En 2009, Hubwoo a réalisé un chiffre d'affaires de € 34,6 M, en hausse de 9 % par rapport à 2008. Son Ebitda sur le premier semestre 2009 est positif à € 1,5 M contre -€ 2,7 M en 2008. Cette croissance significative du chiffre d'affaires et de la rentabilité est le résultat d'une bonne performance commerciale, de l'intégration de la société AchatPro achetée en juillet 2008 et d'un effort significatif de réduction des coûts. En juillet 2009, la société a réalisé avec succès une augmentation de capital de € 4,6 M, à laquelle Altamir Amboise a participé.



www.iee.lu

IEE est une entreprise pionnière dans le développement de systèmes électroniques de sécurité à base de capteurs. Leader incontesté en Europe, également implanté en Amérique du Nord et en Asie, la société fournit notamment aux constructeurs automobiles les systèmes électroniques, requis par la réglementation, permettant d'adapter la force de déclenchement des airbags à la morphologie d'un passager.

La société a réalisé un chiffre d'affaires de € 120,5 M en 2009 contre € 181,4 M en 2008 et un Ebitda de € 11,1 M contre € 34,5 M en 2008. La forte baisse du chiffre d'affaires s'explique par l'effondrement du marché automobile mondial. Malgré la forte baisse de ses ventes, IEE a réussi à maintenir une marge d'Ebitda d'environ 10 % grâce à un strict contrôle de ses coûts, et un plan d'économies lancé en septembre 2008.

En novembre 2009, la société, ses actionnaires et ses banques prêteuses ont finalisé un accord de restructuration du bilan du groupe. Les fonds Apax ont injecté € 5,6 M sur un total de € 12 M pour conserver 42,3 % du capital sur une base diluée (contre 48 % avant la restructuration). IEE bénéficie maintenant de ressources adéquates pour tirer profit de la reprise probable du marché automobile.



www.odyssey-group.com

Odyssey Financial Technologies (précédemment dénommée "Odyssey Asset Management Systems") est l'un des premiers fournisseurs de logiciels de gestion de fortune permettant aux institutions financières d'améliorer la qualité de leur service client et leurs performances en matière de gestion de portefeuille, gestion de la relation client, gestion d'informations financières et reporting client.

Les solutions logicielles d'Odyssey comptent plus de 15 000 utilisateurs répartis sur 185 sites à travers 26 pays. 15 des 25 plus grandes banques européennes sont clientes d'Odyssey.

Fondée au Luxembourg en 1995, la société dispose aujourd'hui de bureaux au sein des principales places financières (Luxembourg, Genève, Zurich, Londres, Munich, Francfort, Hambourg, Bruxelles, Madrid, New York, Singapour et Tokyo). Le siège opérationnel d'Odyssey est implanté à Lausanne, en Suisse, tout comme son principal centre de recherche et développement.

Depuis la faillite de Lehman Brothers, la société a connu une forte turbulence sur son marché (les grandes banques) du fait de la crise financière mondiale. La société a réagi rapidement : elle a réduit ses coûts, restructuré sa dette et levé de nouveaux capitaux. Un nouveau Directeur Général a par ailleurs été nommé en novembre 2009 pour remplacer le fondateur qui devient Président du Conseil d'Administration.

Pour l'exercice 2009, Odyssey a réalisé un chiffre d'affaires de € 55,5 M, en recul de 26 % par rapport à 2008. Son Ebitda est de - € 1,4 M (avant éléments exceptionnels), contre € 1,3 M en 2008.



www.parkeon.com

Parkeon est le leader mondial des solutions de gestion de stationnement de voirie, avec une part de marché estimée à 60 %. Sa base installée de 150 000 horodateurs gère plus de 3 millions de places de stationnement à travers le monde réparties dans 3 000 municipalités en Europe et aux Etats-Unis. Parkeon réalise également des systèmes de distribution automatique de titres de transport et des systèmes de contrôle d'accès pour les parcs de stationnement.

La société a réalisé un chiffre d'affaires de € 155,9 M en 2009 contre € 176,3 M en 2008 et un Ebitda de € 14,8 M contre € 20,2 M en 2008. Les difficultés de financement des municipalités ont pesé sur les résultats. La société devrait bénéficier en 2010 du plan de réduction des coûts réalisés en 2009 et, dans un contexte de reprise progressive de l'activité économique, s'appuyer sur sa position dominante dans les solutions de gestion de stationnement.

En avril 2007, les fonds Apax et Altamir Amboise avaient cédé Parkeon à Barclays Private Equity pour environ € 260 M tout en conservant une participation de 10 % dans la nouvelle holding d'acquisition de la société. En décembre 2009, le nouvel actionnaire majoritaire et les prêteurs de Parkeon ont finalisé un accord de réaménagement de la dette de la société.



SANTE

La Santé représente une part croissante des dépenses individuelles et structurelles de notre société. Des facteurs sous-jacents tels que le vieillissement de la population et le progrès technologique soutiennent cette tendance de fond et créent des opportunités pour développer des sociétés innovantes et performantes, capables de répondre au mieux à ce besoin social grandissant.

Grâce à l'expertise sectorielle d'une équipe de spécialistes de la Santé, nous accompagnons le développement d'acteurs établis à fort potentiel de croissance dans des domaines tels que les

services liés à la santé (structures d'hospitalisation, soins à domicile, analyse médicale) ; nous investissons également dans des activités innovantes telles que les dispositifs médicaux et dans des laboratoires pharmaceutiques de niche. Enfin, nous accompagnons des sociétés dynamiques et ambitieuses dans des activités connexes telles que la dermo-cosmétique, le développement galénique, la prestation de services et les bases de données pour les acteurs de la santé. La qualité des équipes de dirigeants et d'entrepreneurs est un élément clé dans nos choix d'investissements.



Capio

www.capio.com

Capio est un leader de l'hospitalisation privée en Europe. Fondé en 1994 en Suède, le groupe s'est rapidement développé par croissance externe. Il gère aujourd'hui une centaine de cliniques en Scandinavie, en France, en Espagne et en Allemagne.

En 2007, Capio a été racheté par les fonds gérés par Apax Partners SA (dont Altamir Amboise), Apax Partners LLP et Nordic Capital. A la suite de cette acquisition, les actions de Capio ont été retirées de la Bourse de Stockholm où elles étaient cotées.

En 2009, les cliniques du groupe Capio ont généré un chiffre d'affaires de € 1,5 Mds (contre € 1,2 Mds en 2008) et un Ebitda de € 194,6 M (contre € 144 M en 2008), en

excluant l'activité d'analyse médicale cédée au groupe Unilabs en fin d'année 2008.

Cette croissance devrait se prolonger en 2010 sur un rythme plus modéré.



www.dbv-technologies.com

Fondée à Paris en 2002, DBV Technologies a développé une technologie de patch cutané brevetée mondialement pour l'administration transdermique de protéines et de peptides. Cette technologie a fait

ses preuves pour diagnostiquer les allergies aux protéines du lait, et la société a déjà commencé à commercialiser son premier produit, Diallertest Lait, en France et à l'étranger.

DBV concentre à présent ses efforts sur le développement d'une thérapie de désensibilisation dans l'allergie à l'arachide exploitant la même technologie. La société s'est entourée d'experts internationaux dans ce domaine ainsi que de partenaires industriels et de développement de premier plan pour débiter les essais cliniques début 2010, en conformité avec le plan d'affaires présenté aux investisseurs lors du dernier tour de financement.



Galapagos

www.glpg.com

Galapagos Genomics est une *joint-venture* créée en 1999 par deux sociétés de biotechnologies : Crucell (Nasdaq, Euronext : CRXL) et Tibotec-Virco (Belgique). La société est actuellement basée en Belgique et possède un laboratoire de recherche aux Pays-Bas. Galapagos est spécialisée dans l'identification et la validation de cibles thérapeutiques pour le compte de laboratoires pharmaceutiques tiers. Certaines de ces cibles sont également développées en molécules thérapeutiques par Galapagos en interne.

Depuis son introduction en bourse sur l'Eurolist d'Euronext Bruxelles et Amsterdam en mai 2005, Galapagos a levé plus de € 80 M et acquis quatre sociétés présentant soit des capacités de découverte et de développement de médicaments innovants complémentaires, soit un portefeuille de produits innovants. En 2009, Galapagos a atteint des étapes significatives dans plusieurs de ses collaborations avec de grands laboratoires pharmaceutiques, déclenchant de multiples paiements pour un total de € 22,4 M. La société a notamment initié le développement clinique pour trois de ses molécules, dans la polyarthrite rhumatoïde et le traitement des métastases osseuses.

Au 30 juin 2009, le chiffre d'affaires semestriel a atteint € 37,7 M, en progression de 19 % par rapport au premier semestre 2008 (€ 31,6 M).

HYBRIGENICS

www.hybrigenics.fr

Hybrigenics développe une double activité de découverte de nouvelles cibles pharmacologiques par cartographie d'interactions protéine-protéine pour ses clients de l'industrie pharmaceutique, mais aussi de développement de futurs médicaments en propre. En 2005, la société a ainsi notamment acquis les droits de licence pour développer l'inécalcitol, un composé dérivé de la Vitamine D, dans le traitement du cancer de la prostate.

En 2009, Hybrigenics a renforcé sa structure financière pour soutenir le développement de l'inécalcitol : la société a signé avec Yorkville un accord de trois ans pour une ligne de financement en fonds propres de € 5 M et a levé € 2,7 M grâce à une augmentation de capital qui a attiré une douzaine de nouveaux investisseurs institutionnels. Ces nouvelles ressources permettront la mise en œuvre d'essais de phase IIb qui constituent les prochaines étapes des stratégies d'accès au marché pour l'inécalcitol aux USA et en Europe.



www.neurotech.fr

Neurotech est une société de biotechnologies spécialisée dans le développement des thérapies cellulaires et de délivrance de protéines pour le traitement de maladies ophtalmologiques. Elle développe une technologie, ECT (Encapsulated Cell Technology) et un pipeline de produits dont le plus avancé, NT 501, a réalisé avec succès ses phases I et II aux États-Unis pour le traitement de la

rétinite pigmentaire et de la dégénérescence maculaire liée à l'âge.

La société a relocalisé son siège social aux États-Unis en juillet 2006, et obtenu le statut "*fast track*" au NT 501, laissant envisager un développement accéléré du produit. En 2009, la société a réalisé une augmentation de capital de \$ 15 M auprès de ses investisseurs historiques, dont Apax. Par ailleurs, des négociations de partenariat de développement clinique sont en cours avec plusieurs acteurs majeurs du secteur pharmaceutique.



www.newron.it

Newron Pharmaceuticals est une société italienne de développement de médicaments pour les maladies du Système Nerveux Central (CNS), en particulier la maladie de Parkinson et les douleurs lombaires neuropathiques. Newron est cotée sur le marché suisse SWX depuis décembre 2006.

La société a poursuivi durant le second semestre 2009 ses essais cliniques de phase III avec ses deux produits phares, le Safinamide pour le traitement de la maladie de Parkinson, et le Ralfinamide pour le traitement des douleurs lombaires neuropathiques. Newron a également annoncé des résultats positifs avec le Ralfinamide dans un modèle expérimental pré clinique de douleur centrale, suggérant ainsi de nouveaux mécanismes d'action ainsi que de nouvelles applications thérapeutiques pour ce composé.

orexo

www.orexo.com

Orexo est une société pharmaceutique suédoise spécialisée dans le développement de nouveaux médicaments brevetés associant des molécules reconnues à des technologies innovantes, principalement pour le traitement des maladies inflammatoires et respiratoires. Orexo est cotée à la bourse de Stockholm (OMX Nordic Exchange Stockholm, Small Cap - ticker : ORX).

Au dernier trimestre 2007, Orexo a racheté Biolipox, société de recherche et développement de médicaments pour le traitement de maladies inflammatoires, dans laquelle Altamir Amboise avait investi à l'origine.

Orexo possède un large portefeuille de produits commercialisés ou en phase avancée de développement, dont Rapynil/Abstral qui vient d'obtenir l'accord de commercialisation des autorités de santé européennes pour le traitement des douleurs cancéreuses aiguës. Les ventes de la société ont atteint SEK 236,1 M en 2009 (soit environ € 23 M), contre SEK 233,3 M en 2008 (soit environ € 21,5 M).



Unilabs

www.unilabs.com

Unilabs est un acteur paneuropéen incontournable du secteur des laboratoires d'analyses résultant de l'acquisition du groupe suisse Unilabs en 2007 et de son rapprochement avec l'activité "diagnostics" du groupe Capio en 2008.

Dans un contexte marqué par une croissance des volumes et une baisse des prix sur ses principaux marchés, le groupe Unilabs a généré en 2009 un chiffre d'affaires de € 401 M (contre € 375,8 M en 2008) et un Ebitda de € 69,4 M (contre € 71,5 M en 2008).

L'équipe dirigeante a été significativement renforcée en 2009 avec le recrutement de Jean-Paul Rigaudau (Président-Directeur Général) et de Raffi Asadorian (Directeur Administratif et Financier). La nouvelle équipe de direction se concentre sur l'amélioration de la productivité pour compenser la baisse des taux de remboursement. Les premiers effets en année pleine sont attendus en 2010.

Vedici

www.vedici.com

Fondée en 2000, Vedici gère 23 établissements spécialisés en Médecine, Chirurgie et Obstétrique (MCO), représentant une capacité totale supérieure à 2 650 lits.

Vedici a signé en novembre 2009 une exclusivité pour une acquisition de taille significative en Bretagne conformément à sa stratégie de consolider ses implantations régionales.

Le chiffre d'affaires estimé pour 2009 est de € 280 M, en hausse de 3,3 % par rapport à l'année dernière, pour un Ebitda attendu de € 20,1 M en hausse de 7 %. La clinique de pointe du Mans a réalisé de bonnes performances en 2009 suite au regroupement en 2008 de ses différentes unités sur un site unique.

Vedici a aujourd'hui pour objectif d'intégrer les cliniques récemment acquises et d'optimiser leurs exploitations tout en poursuivant son développement en procédant, au cours des prochaines années, à plusieurs nouvelles acquisitions de cliniques dans ses régions d'activité.



SERVICES AUX ENTREPRISES & SERVICES FINANCIERS //

Les services aux entreprises ont globalement démontré en 2009 une bonne résistance au cycle. Pour les grands groupes, l'externalisation d'activités de services non-stratégiques s'est affirmée comme une réponse adaptée à un environnement difficile. Elle permet en effet de maîtriser les coûts opérationnels et fonctionnels, de s'adapter à des dispositifs réglementaires de plus en plus complexes et de gérer positivement les problématiques sociales. Les spécialistes du *Business Process Outsourcing* et du *Facility Management* bénéficient dans ce contexte d'une augmentation du nombre d'appels d'offre d'externalisation et continuent de se développer.

Nous observons parallèlement dans l'ensemble de ces domaines l'émergence d'acteurs indépendants profitant de cessions opérées par des groupes diversifiés. Notre équipe spécialisée dans les services aux entreprises dispose d'une forte expérience des opérations de *build-up* et de compétences sectorielles lui permettant d'accompagner des équipes de direction talentueuses, afin de construire les sociétés leader dans ces métiers en fort développement.

G r o u p e
EQUALLIANCE

www.equalliance.com

Equalliance est un des leaders de l'immobilier d'investissement en France. Créé en 1998, le groupe était à l'origine spécialisé dans la promotion immobilière.

Aujourd'hui, Equalliance est un acteur global qui fédère 4 métiers :

- la promotion immobilière, avec Océanis qui propose une large gamme de produits d'investissement (De Robien/Borloo, Girardin, Loueur Meublé Professionnel, Loueur Meublé Non Professionnel...),
- l'administration de biens, avec La SIT qui exerce les activités de

syndic de copropriété, gestion locative, location et transaction immobilière,

- l'exploitation para-hôtelière, avec Groupe Suites Résidences qui privilégie le développement de résidences destinées à une clientèle affaires (sous les marques My Suitelnn et My Suite),
- la commercialisation de produits d'investissement, depuis 2007 suite à l'acquisition de Cecim.

Le groupe Equalliance compte 300 salariés répartis sur le territoire national.

Les activités d'Equalliance sont sensibles aux effets de la crise et

du ralentissement économique. Le groupe a cependant bénéficié des nouveaux dispositifs fiscaux en 2009 (loi Scellier) ce qui a limité le recul de son activité. Le chiffre d'affaires s'est établi à € 269,6 M, contre € 305,7 M en 2008. L'Ebitda a atteint € 8,5 M, contre € 6,2 M en 2008.

1 604 produits ont été vendus en 2009, contre 1 550 en 2008. L'activité 2010 s'inscrit encore dans un environnement difficile et vise une performance en ligne avec celle de 2009.



www.faceo.com

Créé fin 2000, Faceo s'est imposé en quelques années comme un acteur européen de référence du Facility Management en Europe. Véritable opérateur global, le groupe couvre un large panel de prestations autour des services de gestion du patrimoine immobilier et de services aux occupants (ex. nettoyage, maintenance, gardiennage, télésurveillance, gestion documentaire, accueil, property management...).

Le groupe Faceo répond aux besoins de plus de 130 000 utilisateurs européens et se distingue par la qualité de son portefeuille clients, parmi lesquels figurent AGF, Alcatel, Areva, EADS, Cegelec, France Telecom, General Electric, Nestlé, PSA, Sanofi-Aventis, Siemens, Thales, le Musée du Quai Branly...

Présent en France, Grande-Bretagne, Allemagne, Autriche, Italie, Suisse et au Benelux, le groupe Faceo compte plus de 1 500 employés.

En 2009, Faceo a réalisé un chiffre d'affaires de € 421,3 M, en hausse de 7,2 % par rapport à 2008. Cinq petites sociétés ont été acquises en France, Allemagne et Angleterre pour renforcer le potentiel technique de Faceo et ses positions en Europe. Un contrat record a été signé avec l'américain Delphi et plusieurs contrats importants ont été renouvelés en France comme dans les différents pays européens où Faceo est présent. L'Ebitda devrait ressortir à € 32,0 M en hausse de 20,3 % par rapport à 2008. L'année 2010 s'annonce en progression par rapport à 2009 compte-tenu du chiffre d'affaires embarqué lié aux nouveaux contrats gagnés.

* Source : Factset



(Financière Hélios)

www.sechilienne-sidec.com

Altamir Amboise est actionnaire de la société Séchilienne-Sidec au travers du holding Financière Hélios qui détient 42,6 % du capital de la société.

Séchilienne-Sidec est une société cotée sur Euronext Paris, Compartiment B, dont l'objet est la conception, la construction et l'exploitation d'unités de production de vapeur et d'électricité, utilisant les combustibles fossiles, la biomasse, le vent et le soleil comme sources d'énergie.

Ses activités se concentrent sur la production d'énergie en cogénération par des centrales bi-combustibles bagasse-charbon dans les départements d'outremer, les îles de l'Océan Indien, et, plus récemment, le développement de l'énergie éolienne et de l'énergie solaire en France métropolitaine. Séchilienne-Sidec assure 50 % de la production totale d'électricité à La Réunion, 25 % à La Guadeloupe et 30 % à l'Ile Maurice.

En 2009 Séchilienne-Sidec a été confrontée à une série d'événements externes défavorables. Il s'agit notamment d'impacts dérivés de l'environnement macro-économique (dont la forte baisse des prix du charbon), de l'agitation sociale intervenue dans les DOM ainsi que d'incidents techniques significatifs. L'équipe de direction est parvenue à régler de façon durable la quasi-totalité de ces problèmes ; elle a renforcé la structure managériale de la société et levé € 130 M pour financer son développement.

Le groupe, dont le siège est à Paris, a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires de € 244,6 M, en baisse de 19,7 % par rapport à 2008. Le consensus des analystes* fait ressortir un Ebitda 2009 de € 101,0 M, en baisse de 17 % par rapport à 2008.



DISTRIBUTION & BIENS DE CONSOMMATION //

Le désir des consommateurs de trouver des biens et services différenciés dans des espaces valorisants crée un champ d'opportunités extrêmement vaste pour les biens de grande consommation et la distribution spécialisée.

De même, l'apparition de nouveaux canaux de distribution tels que le e-commerce, le besoin de développer une relation forte, suivie et personnalisée avec les consommateurs (CRM) ou encore la nécessité de prendre en considération la problématique impérieuse du développement durable accroît la complexité de ces métiers et crée de nouveaux challenges pour les enseignes et les marques les plus performantes.

En revanche, le ralentissement de la consommation mondiale met en exergue la sélectivité avec laquelle le consommateur exerce son jugement d'une enseigne à une autre afin d'arbitrer ses décisions d'achat face à un pouvoir d'achat aux perspectives de croissance perçues comme limitées dans un avenir proche.

La stratégie d'investissement d'Apax Partners dans la distribution spécialisée et les biens de consommation vise à accompagner des entrepreneurs ambitieux qui ont la volonté de bâtir des entreprises leaders sur leurs marchés, fondées sur des concepts magasin ou de distribution forts et différenciés, et sur des marques ou enseignes ayant un territoire large et authentique.

Apax Partners s'intéresse à tous les segments de marché - l'équipement de la maison, l'équipement de la personne, la vente par correspondance et le commerce électronique, la distribution B to B, les biens de consommation de grandes marques et les marques distributeurs - avec une préférence pour les concepts dont l'offre est créée et maîtrisée par le distributeur.

ALAINAFFLELOU

www.alainafflelou.com

La société Alain Afflelou, première enseigne spécialisée dans la vente de produits d'optique en France et en Espagne, a été créée en 1975. Elle dispose d'un réseau de plus de 1 000 points de vente, dont plus de 200 en Espagne, au 31 décembre 2009.

La société a été introduite sur le Second Marché de la bourse de Paris en avril 2002, opération lors de laquelle Altamir a récupéré la

quasi intégralité de son investissement initial. Après une deuxième opération de cession sur le marché secondaire en février 2005, les fonds Apax et M. Afflelou ont cédé le contrôle de la société à Bridgepoint en mars 2006, et en janvier 2008, la société a été retirée de la cote.

Au cours de l'année civile 2009, le groupe a cédé l'ensemble de ses succursales en France. Cette opération a permis au groupe de

recentrer ses activités sur la franchise. En excluant le périmètre cédé, au cours de l'exercice fiscal 2008-09 (clôturant fin juillet), le groupe a généré € 155 M de CA (soit une progression de 2,2 %) et € 57,7 M d'Ebitda (en progression de € 3 M), grâce au lancement d'offres commerciales innovantes (e-Forty, Next Year).



www.maisonsdumonde.com

Apax Partners et LBO France se sont associés pour acquérir la majorité du capital de Maisons du Monde, aux côtés de l'équipe dirigeante et d'Ixen.

Maisons du Monde est une enseigne de distribution spécialisée dans les objets de décoration et l'ameublement. Créée en 1996, elle est devenue l'une des principales enseignes françaises sur ce marché grâce à un positionnement unique : une offre de produits de qualité déclinée autour des grandes tendances de la mode et à des prix attractifs. Présente en France, Belgique, Espagne et Italie, l'enseigne compte 198 magasins, implantés à la fois dans les centres commerciaux, les centres-villes et la périphérie. Maisons du Monde a lancé également un site Internet paneuropéen de e-commerce (www.maisonsdu monde.com).

En 2009, en dépit d'un environnement économique toujours difficile pour le secteur de l'équipement de la maison, Maisons du Monde a réalisé un chiffre d'affaires de € 286 M, en hausse de 11 % par rapport à 2008. Cette hausse résulte d'une croissance des ventes à périmètre comparable et de l'ouverture de 15 nouveaux points de vente.

L'Ebitda, bénéficiant de la hausse du chiffre d'affaires et du plan d'amélioration de la performance opérationnelle initié fin 2008, a augmenté de plus de 30 % avec une marge d'Ebitda revenue au-dessus de 16 % du chiffre d'affaires.

En 2010, Maisons du Monde va poursuivre sa stratégie d'ouverture de nouveaux points de vente et de croissance à périmètre constant. Le groupe devrait également bénéficier de l'augmentation de son activité e-commerce, une nouvelle version de son site marchand ayant été lancée fin 2009.



www.grouperoyer.com

Avec 30 millions de paires de chaussures vendues en 2009, Royer est le N°1 en France du négoce de chaussures (licences et marques détenues en propre). Il assure la distribution d'une trentaine de marques (Converse, Kickers, Hello Kitty, Stéphane Kélian, Charles Jourdan...), au travers notamment des détaillants indépendants, des chaînes de distribution spécialisée et de la grande distribution.

En janvier 2007, le groupe a franchi une étape clé de son développement en devenant propriétaire de Kickers, la célèbre marque française de chaussures colorées distribuées dans le monde entier. La même année, le pôle enfant a également été renforcé avec l'acquisition de la licence Chipie. Royer a par ailleurs constitué, au cours des deux années suivantes, un pôle haut de gamme en acquérant les marques Stéphane Kélian et Charles Jourdan.

En 2009, le groupe a réalisé cinq acquisitions pour renforcer sa position de leader sur chacune de ses activités : (i) Renaudin, propriétaire des marques de chaussure pour enfants Aster et Mod'8 ; (ii) TSS, détenteur des licences Disney et Warner en Europe et (iii) la société chinoise Luo Fu pour la grande distribution ; et enfin, les marques (iv) Charles Jourdan et (v) Von Dutch sur le segment de la distribution spécialisée. Royer détenait déjà la licence Von Dutch pour les chaussures en Europe.

Ces acquisitions ont permis au groupe Royer de réaliser un chiffre d'affaires de € 268,5 M, en légère progression par rapport à 2008. Hors acquisitions, le chiffre d'affaires est en recul du fait d'un environnement économique difficile.

La rentabilité a souffert de la baisse du chiffre d'affaires à périmètre

constant mais aussi de la contribution négative des acquisitions réalisées en 2009. 2010 sera une année consacrée à l'amélioration opérationnelle pour permettre un retour de la marge d'Ebitda vers le niveau historique du groupe.



www.rueducommerce.com/corporate

Lancé en août 1999, RueDu Commerce est le premier site de e-commerce grand public français, spécialisé dans la vente de produits informatiques et électroniques (image/son numérique, TV Hifi Vidéo, téléphonie). Depuis le 30 septembre 2005, RueDu Commerce est cotée sur Euronext Paris, Compartiment C.

Tirant les enseignements de ce marché fortement concurrentiel, la société a décidé de faire évoluer son modèle de e-distributeur vers celui d'un média Internet spécialisé dans le e-commerce afin de conjuguer croissance et rentabilité ("La Galerie marchande").

Suite à l'acquisition des fonds de commerce TopAchat et Clust et de la marque Alapage auprès du groupe France Télécom en 2009, le groupe RueDuCommerce comprend désormais quatre marques phares (RueDuCommerce .com, TopAchat.com, Clust.com et Alapage.com). Au cours des 12 derniers mois, le groupe a reçu plus de 160 millions de visites, représentant plus de 8 millions de clients et propose désormais près de 2 millions de produits à la vente.

Au 31 décembre 2009, sur les neuf premiers mois de l'exercice, la société a réalisé un chiffre d'affaires de € 263,4 M, en progression de 5,2 % par rapport à l'année précédente. A périmètre compara-

ble (hors acquisitions des fonds de commerce TopAchat, Clust et de la marque Alapage), le chiffre d'affaires aurait été de € 230,6 M en retrait de 7,9 %.

Sur la même période, le volume d'affaires s'élève à € 292,1 M, en hausse de 11,8 %. Le travail réalisé autour de la sélection des partenaires pour la Galerie marchande et le renforcement de la puissance commerciale de RueDuCommerce permettent de générer une forte progression du chiffre d'affaires réalisé par les partenaires marchands sur les neuf premiers mois de l'exercice (€ 30,7 M vs. € 11,7 M).



(Financière Season)

www.heydens.com
www.mondialtissus.fr

Altamir Amboise est actionnaire du holding Financière Season qui regroupe les enseignes de distribution spécialisée dans l'univers du textile et de la décoration d'intérieur Heytens et Mondial Tissus.

Heytens est une chaîne spécialisée dans l'habillage de la fenêtre : rideaux, stores et voilages sur mesure, avec une gamme d'accessoires coordonnés (papiers peints, lampes, coussins, tapis). Elle exploite un réseau majoritairement succursaliste de 158 magasins, dont 16 franchises, en France, Belgique et Suisse. L'enseigne occupe sur ces marchés une position de leader, grâce à un concept unique basé sur un service client personnalisé (conseil et confection gratuite). L'ambition des actionnaires est de développer le concept en France et à l'international.

Mondial Tissus est le leader en France de la vente de tissu à la

coupe avec 72 magasins situés en zones commerciales périphériques. L'équipe de direction a été renforcée avec le recrutement d'un nouveau Directeur en 2007. Ce dernier a repositionné l'enseigne sur des marchés porteurs tels que le linge de maison et a introduit la gestion unitaire au sein de la chaîne pour en améliorer le pilotage.

En 2009, Financière Season a réalisé un chiffre d'affaires de € 193,9 M, en retrait de 7,1 % par rapport à 2008. A périmètre comparable, les enseignes Heytens et Mondial Tissus ont enregistré une baisse de 8 % et 10 % respectivement dans un contexte de marché difficile. L'Ebitda 2009 devrait atteindre € 14,0 M (contre € 21,3 M en 2008).

En octobre 2009, Yves Mouriès, ancien PDG du groupe Aigle (une société précédemment dans le portefeuille d'Apax) a rejoint Financière Season en qualité de Président. Son rôle principal est de relancer la dynamique marketing et commerciale du groupe, tout en améliorant l'efficacité de l'organisation.



www.u10.fr

Altamir Amboise est actionnaire du holding Financière des Docks qui détient 57,4 % du groupe U10, coté sur Euronext Paris, Compartiment C.

Fournisseur de la distribution internationale, U10 a développé un métier d'intermédiaire, générateur de valeur ajoutée, par la création de lignes de produits et de services sur mesure autour de l'équipement de la maison et de la personne (gammes complètes clés en main, *supply chain*, livraison aux entrepôts ou directement aux magasins, gestion des linéaires sur les points de vente).

U10 a mené depuis quelques années une politique très active de croissance externe (une douzaine d'acquisitions depuis 2001). Présent en France et en Chine, le groupe emploie plus de 450 personnes.

La performance de l'année 2009 est contrastée. A périmètre courant et en raison de la cession de sa filiale espagnole le chiffre d'affaires d'U10 a diminué de 9,0 % à € 175,0 M. A périmètre constant, la baisse a été de 5,0 %, principalement impactée par l'arrêt de l'activité "équipement de la personne" en Asie. Cependant, le chiffre d'affaires des filiales françaises a progressé en 2009 de 3,8 %.

Les résultats consolidés du groupe U10 seront publiés le 30 mars 2010. Néanmoins U10 a déjà annoncé une progression de sa marge d'Ebitda au second semestre 2009 et une diminution de sa dette, bénéficiant d'une amélioration significative du besoin en fonds de roulement. Par ailleurs la société a ouvert des discussions avec les porteurs d'OBSAR pour rééchelonner la période de remboursement.

Eléments financiers et juridiques

Rapport de la Gérance à l'assemblée générale mixte statuant sur les comptes de l'exercice 2009	p. 30
Annexe I au rapport de la Gérance Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	p. 42
Annexe II au rapport de la Gérance Tableau des résultats et autres éléments des cinq derniers exercices	p. 44
Annexe III au rapport de la Gérance Prises de participations ou de contrôle	p. 45
Rapport du Conseil de Surveillance à l'assemblée générale mixte statuant sur les comptes de l'exercice 2009	p. 46
Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société	p. 48
Rapport général des Commissaires aux Comptes	p. 57
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes	p. 59
Comptes annuels sociaux	p. 60
Liste des filiales et participations	p. 75
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	p. 77
Comptes annuels consolidés IFRS	p. 78
Résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 24 mars 2010	p. 98
Complément d'information Altamir Amboise	p. 102

Rapport de la Gérance - Altamir Amboise

à l'assemblée générale mixte statuant sur les comptes de l'exercice 2009 ////////////////

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale mixte afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de votre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2009 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

2009 aura été une année difficile pour l'ensemble de l'industrie du *private equity*. Pénalisée par la crise du crédit, l'attentisme des acheteurs et des vendeurs, le ralentissement économique et les nombreuses incertitudes sous-jacentes, les opérations de fusions-acquisitions se sont fortement raréfiées, freinant l'activité du secteur après une année 2008 en demi-teinte.

Dans ce contexte, Altamir Amboise a effectué des investissements complémentaires pour accompagner les sociétés du portefeuille, et a procédé à une sortie dans de bonnes conditions, avec la cession de CoreValve, spécialiste du remplacement de la valve aortique par voie percutanée, au leader mondial des technologies médicales Medtronic.

Le portefeuille d'Altamir Amboise a globalement bien résisté. Plusieurs secteurs, comme les télécoms et la santé, ont continué d'afficher de très bonnes performances opérationnelles, tandis que celui des technologies a davantage souffert.

Les équipes d'Apax Partners se sont mobilisées pour aider les dirigeants des sociétés du portefeuille à s'adapter à la conjoncture, tout en saisissant de nouvelles opportunités de croissance et de *build-up*. La plupart des sociétés ont mis en place des mesures destinées à optimiser leur trésorerie et à réduire leurs coûts. Les équipes de Direction ont, par ailleurs, été renforcées dans de nombreuses sociétés, notamment au niveau de la fonction finance. Du côté de la dette bancaire, un certain nombre d'aménagements contractuels s'imposaient pour tenir compte de la conjoncture dégradée. Ils ont concerné neuf sociétés du portefeuille, dont Financière Hélios, actionnaire de référence de Séchilienne-Sidec, qui a fait l'objet d'une procédure de sauvegarde.

2009 est, par ailleurs, l'année d'une flexibilité financière retrouvée pour Altamir Amboise avec la conclu-

sion de l'opération Ahau 30 qui a contribué à lui donner une nouvelle marge de manœuvre en termes d'investissements.

Au niveau de la performance, on retiendra deux éléments :

- L'**Actif Net Réévalué (ANR)** calculé en normes IFRS atteint € 11,03 par action, part des commanditaires porteurs d'actions ordinaires, soit une hausse de 12,5 % sur un an (€ 9,80 au 31/12/2008).
- Le **résultat net comptable** se traduit par un gain de € 9,8 M (- € 117,0 M au 31 décembre 2008). Il correspond principalement à des reprises de provisions et à des plus-values nettes de cessions.

L'Actif Net Réévalué est l'indicateur financier le plus pertinent pour appréhender l'activité de la Société. Il est calculé en procédant à une évaluation des titres de participation sur la base des normes IFRS, elles-mêmes reposant sur les recommandations de l'*International Private Equity Valuation organisation* (IPEV). Cette organisation regroupe un grand nombre d'associations professionnelles dont l'EVCA (*European Venture and Capital Association*).

L'ANR par action est net de la quote-part revenant à l'associé commandité et aux porteurs d'actions B.

I. Situation de la Société et perspectives d'avenir

A - Evolution des actifs au cours de l'exercice 2009

→ **La Société a investi et engagé € 8,6 M au cours de l'exercice contre € 96,4 M en 2008**

- Il s'agit uniquement d'investissements et engagements complémentaires (nets) dans des sociétés du portefeuille

- Ces investissements concernent principalement :

InfoPro Communications : € 1,2 M. La Société a réalisé deux acquisitions en 2009 :

- Quorum Expo, une société organisatrice de salons dédiés au secteur de la finance ;
- Red On Line, spécialiste de l'information et de la veille réglementaire en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité pour les entreprises.

IEE (€ 0,6 M), Maisons du Monde (€ 1,0 M), Odyssey (€ 0,8 M) et Season (€ 1,0 M) dans le cadre d'accords de refinancement avec les banques.

Le solde consiste en des apports en collatéral suite à la baisse des cours de certaines sociétés cotées du portefeuille. Ces sommes redeviendront disponibles en cas de remontée des cours.

Vous trouverez en annexe 3 les informations requises par les articles L.233-6 et L.233-7 du Code de Commerce, concernant les passages de seuil définis par l'article L.247-1 du même code.

→ L'activité de cession correspond à un montant net encaissé de € 7,2 M pour l'année 2009 (contre € 4,3 M pour 2008)

La Société a encaissé € 7,2 M (€ 4,3 M en 2008) et réalisé une plus-value nette de € 1,6 M (€ 1,8 M pour 2008) en comptabilité sociale, à laquelle s'ajoutent des reprises de provision sur actifs cédés ou passés en pertes de € 4,2 M (€ 1,1 M pour 2008).

- La principale opération concerne la cession de la société CoreValve pour € 6,2 M auxquels devraient s'ajouter de futurs ajustements de prix en fonction de la performance de la société et des autorisations de mise sur le marché obtenues.
- Altamir Amboise a également encaissé € 0,2 M lors de l'opération de refinancement de la société Arkadin avec l'arrivée d'un nouvel investisseur.
- Les autres opérations sont non significatives.

→ L'endettement au 31 décembre 2009 ressort à € 11,4 M, dont € 3,0 M provenant du financement Ahau 30 (contre une trésorerie de € 2,2 M au 31 décembre 2008)

La Société dispose de lignes de crédit à hauteur de € 17 M et d'un financement de € 30 M suite à la création du FCPR Ahau 30.

→ Le portefeuille au 31 décembre 2009 comprend 34 investissements distincts

Le portefeuille au 31 décembre 2009 est constitué de 34 participations, essentiellement dans des sociétés en croissance, réparties dans les 6 secteurs de spécialisation d'Altamir Amboise.

Tous secteurs confondus, les vingt et une sociétés détenues en LBO ou en capital-développement ont globalement bien résisté avec une baisse de 15 % de leur Ebitda en 2009 (+ 4 % en 2008), contre une baisse de 18 % pour les trente quatre sociétés cotées non financières du CAC 40 (- 4 % en 2008).

B - Autres évènements importants survenus en 2009

a. Nouvelles modalités d'investissement auprès des fonds Apax Partners

L'assemblée générale du 29 avril 2009 a approuvé les modifications statutaires résultant du nouveau mode de fonctionnement. A l'avenir, Altamir Amboise investira directement dans le FCPR (Fonds Commun de Placement à Risque) Apax France VIII. Toutes les mesures ont été prises pour qu'il n'y ait ni changement au niveau de la reconnaissance du résultat, ni double facturation des honoraires de gestion.

La souscription maximum d'Altamir Amboise dans Apax France VIII, dont la période d'investissement devrait se situer entre 2010 et 2013, serait de l'ordre de € 200 M, avec la faculté d'adapter le niveau des investissements à la trésorerie effectivement disponible, sachant que ce niveau pourra être revu tous les 6 mois comme c'est le cas aujourd'hui pour le taux de co-investissement.

Altamir Amboise a d'ores et déjà investi € 400 K pour permettre la création du fonds Apax France VIII-B.

b. Création du FCPR Ahau 30

En 2009, Altamir Amboise a obtenu de la part d'un groupe d'investisseurs un engagement ferme de lui apporter des liquidités à hauteur de € 30 M, en anticipation de désinvestissements futurs.

Objet du financement

L'opération a été structurée par la Gérance d'Altamir Amboise pour surseoir au manque de visibilité sur le calendrier des cessions et au faible niveau de sa trésorerie.

Elle permet à Altamir Amboise d'accompagner les sociétés du portefeuille dans leurs besoins de financement et projets de développement, tout en continuant à effectuer de nouveaux investissements aux côtés des fonds Apax le cas échéant.

Ce mode de financement innovant permet également d'éviter les effets dilutifs d'une augmentation de capital, ainsi que les contraintes d'un financement bancaire classique (échancier de remboursement du capital et des intérêts).

Modalités

Altamir Amboise a apporté à un FCPR dénommé Ahau 30 et constitué à cet effet, 82 % des titres qu'elle détenait dans quatre sociétés (Faceo, InfoPro Communications, Prosodie et Vedic), sur la base des valorisations au 31 décembre 2008 dans les comptes consolidés IFRS d'Altamir Amboise.

Les investisseurs ont ensuite acquis des titres de

préférence de ce FCPR pour un montant de € 30 M, celui-ci restant détenu majoritairement (~ 70 %) par Altamir Amboise.

Les fonds mis à disposition ont été utilisés par tirages successifs en fonction des besoins d'Altamir Amboise et, comme convenu contractuellement, le solde a été appelé le 10 décembre 2009 pour un versement effectif le 8 janvier 2010. Ils seront remboursés lors de la cession future de ces participations.

Les modalités de l'opération s'apparentent à celles d'un financement de type mezzanine dans la mesure où les investisseurs perçoivent une rémunération composée d'intérêts capitalisés sur la base d'un taux de 13 % et d'une participation à la création de valeur (environ 2 % de la plus-value réalisée par le FCPR).

c. Renouvellement des lignes de crédit

Altamir Amboise a renouvelé ses lignes de crédit à hauteur de € 17 M. Rappelons qu'en tant que SCR (Société de Capital Risque), l'endettement d'Altamir Amboise est limité à 10 % de la situation nette comptable, soit un montant de € 26,8 M au 31 décembre 2009.

d. Taxe professionnelle/CET

Comme la plupart des SCR, Altamir Amboise a fait l'objet d'un redressement au titre de la taxe professionnelle, de € 1,2 M, entièrement provisionné. La Société a entamé une procédure de recours fondée sur les mêmes arguments que ceux utilisés par une autre SCR et qui lui ont permis d'obtenir gain de cause devant un tribunal administratif en 2009.

Par contre, dans l'état actuel des textes, Altamir Amboise est susceptible d'être soumise à la nouvelle Contribution Economique Territoriale (CET) à compter de 2010 sur une partie des plus-values et revenus réalisés.

C - Evènements importants survenus depuis le 31 décembre 2009

Jean-Louis Rambaud, Directeur Associé d'Apax Partners SA, en charge du secteur de la distribution & des biens de consommation, est décédé accidentellement le 1^{er} janvier 2010 à l'âge de 45 ans. Jean-Louis a accompagné avec succès de nombreux dirigeants d'entreprises dans leurs projets de développement au cours de ses 19 ans de carrière chez Apax.

Grand professionnel, il était unanimement apprécié pour ses qualités humaines, son dynamisme et sa joie de vivre.

La Gérance d'Altamir Amboise, ainsi que les membres du Conseil de Surveillance, s'associent à la douleur de sa femme Isabelle et de ses quatre enfants.

D - Politique de communication financière

La Société publie un avis financier et un communiqué de presse sur l'évolution de l'ANR chaque trimestre. Elle effectue une communication plus complète à l'occasion des clôtures semestrielles et organise notamment deux réunions d'information par an ouvertes aux analystes et investisseurs.

Chaque opération significative d'investissement ou de désinvestissement donne lieu à un communiqué de presse.

Chaque opération significative sur le capital (ex. exercice de Bons de Souscription d'Action - BSA) fait l'objet d'une Lettre aux Actionnaires.

Depuis 2006, une personne est dédiée à plein temps à la communication financière de la Société.

Toutes les informations concernant le portefeuille et les résultats de la Société sont diffusées sur son site Internet bilingue : www.altamir-amboise.fr

II. Informations financières

L'information financière la plus représentative est l'Actif Net Réévalué (ANR) par action. Celui-ci est obtenu à partir du bilan IFRS.

L'Actif Net Réévalué (ANR) calculé en normes IFRS a atteint € 11,03 par action au 31 décembre 2009, part des commanditaires porteurs d'actions ordinaires, soit une hausse de 12,5 % sur un an (€ 9,80 au 31 décembre 2008).

Les principaux éléments des comptes sociaux et IFRS sont présentés ci-après.

A - Résultats sociaux

Compte tenu de son activité spécifique, la Société n'affiche pas de chiffre d'affaires.

Son résultat net comptable est la base de référence à partir de laquelle est calculé le bénéfice distribuable. Il n'est toutefois pas représentatif de la qualité du portefeuille d'Altamir Amboise et de ses performances. En effet, contrairement aux normes comptables IFRS, la comptabilité sociale ne prend en compte que les provisions sur titres, mais n'intègre pas les plus-values latentes.

Le résultat comptable positif de l'exercice 2009 est de € 9 799K à comparer à un résultat négatif de € 117 010 K pour l'exercice 2008.

Il se décompose en :

(en milliers d'euros)	2009	2008
Résultat des opérations en revenus	(8 940)	(7 117)
Résultat des opérations en capital	20 184	(109 706)
Produits exceptionnels	227	2
Charges exceptionnelles	1 672	189
Résultat net	9 799	(117 010)

Afin de rendre l'information plus compréhensible sur l'activité des sociétés du portefeuille, les produits (dividendes et intérêts) ainsi que les éventuelles dotations sur les intérêts à recevoir et les pertes sur créances sont présentés dans la rubrique "Opérations en Capital".

Un montant de € 12,2 M a été doté en 2009 au titre des intérêts courus sur des obligations convertibles ou titres équivalents. En effet, ces intérêts sont d'une part, déjà compris dans la valorisation des sociétés (en IFRS) et d'autre part, sont généralement inclus dans le prix de vente des sociétés, sans que celles-ci aient à les payer directement.

Le résultat des opérations en capital s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2009	2008
Plus-values nettes réalisées	1 639	1 815
Reprises de provisions sur cessions et pertes	4 216	1 113
S/total gains réalisés de l'exercice	5 855	2 928
Dotations aux provisions sur titres de participation	12 154	106 019
Reprises de provisions sur titres de participations	26 279	3 324
S/total produits latents	14 125	(102 695)
Autres opérations (revenus)	204	(9 939)
Résultat des opérations en capital	20 184	(109 706)

B - Bilan social

Le total du bilan au 31 décembre 2009 s'élève à € 278 981 K.

L'actif du bilan comprend € 242 402 K de titres immobilisés de l'activité du portefeuille (TIAP), € 34 734 K de créances rattachées, € 1 346 K d'autres immobilisations financières (titres Altamir Amboise auto détenus dans le cadre du contrat de liquidité), € 398 K d'autres créances, € 2 K de valeurs mobilières de placement, € 35 K de disponibilités, et € 63 K de charges constatées d'avance.

Le passif du bilan se compose de € 268 871 K de capitaux propres, € 1 504 K de provisions pour risques et charges (dont redressement de taxe professionnelle), € 8 380 K de dettes financières (découverts) et

de € 225 K de dettes fournisseurs, autres dettes et comptes rattachés.

Les engagements hors bilan s'élèvent à € 1 933 K d'engagements fermes donnés par la Société de procéder à des investissements complémentaires (il n'y a pas de nouveaux investissements en engagement) et € 1 417 K à titre d'engagements de garanties de passif ou engagements assimilés.

C - Résultat IFRS

(en milliers d'euros)	2009	2008
Ecarts de valorisation sur cessions de la période	2 078	1 596
Variations de juste valeur du portefeuille	60 616	(157 958)
Autres revenus nets du portefeuille	188	280
Résultat du portefeuille de participations	62 882	(156 082)
Résultat opérationnel brut	51 821	(164 639)
Résultat opérationnel net	45 425	(135 553)
Produits financiers nets revenant aux actions ordinaires	(751)	8 940
Résultat net revenant aux actions ordinaires	44 674	(126 613)

Les plus-values nettes de cession qui s'élèvent à € 2 078 K reflètent l'écart entre le prix de cession réel des titres cédés et leur juste valeur en normes IFRS au 31 décembre de l'exercice précédent (et non la plus-value réalisée par rapport au prix de revient).

Les autres revenus nets du portefeuille, soit un montant de € 188 K se composent de dividendes et intérêts encaissés.

Le résultat opérationnel brut inclut les charges d'exploitation de l'exercice.

Le résultat opérationnel net se calcule en enlevant du résultat opérationnel brut, la quote part de résultat revenant au commandité et aux porteurs d'actions B. Le résultat net revenant aux actionnaires ordinaires prend en compte les produits de placement et les intérêts et charges assimilées.

D - Bilan IFRS

(en milliers d'euros)	2009	2008
Total actifs non courants	421 909	356 307
Total actifs courants	1 117	2 268
Total actif	423 026	358 575
Total capitaux propres	402 609	358 003
Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B	6 400	3
Autres passifs non courants	1 505	0
Autres passifs courants	12 513	569
Total passif et capitaux propres	423 026	358 575

L'évolution des capitaux propres de la période est la suivante :

(en milliers d'euros)	
Capitaux propres au 31 décembre 2008	358 003
Résultat IFRS de la période	44 674
Opérations sur actions propres	(68)
Augmentations de capital	0
Distribution de dividendes aux actionnaires porteurs d'actions A	0
Capitaux propres au 31 décembre 2009	402 609

E - Méthodes de valorisation

Altamir Amboise utilise des méthodes de valorisation en conformité avec les recommandations de l'*International Private Equity Valuation organisation* (IPEV), elles-mêmes conformes aux normes IFRS.

Pour tenir compte de l'environnement actuel, l'IPEV a réaffirmé en septembre 2009 le maintien de la juste valeur pour valoriser les portefeuilles de *private equity*, tout en précisant que la détermination de la juste valeur doit tenir compte des spécificités liées à chaque participation.

En conséquence, le Gérant a décidé de conserver son approche de valorisation qu'il juge conservatrice, celle-ci étant fondée sur la Juste Valeur et sur une décote appliquée aux titres non cotés pouvant aller jusqu'à 30 %.

Depuis le 31 décembre 2008, l'échantillon de multiples de comparables a été élargi et prend en compte à la fois les sociétés cotées et les multiples de transactions récentes, excepté pour deux cas, où la méthode du *Discounted Cash Flow* (DCF) s'est révélée plus pertinente.

F - Impact des IFRS

La fusion entre Altamir & Cie et Amboise Investissement a provoqué un certain nombre de passages de seuils en termes de pourcentage de participation. La Société a été amenée à passer en normes IFRS au 30 juin 2007 avec une reconstitution de ses comptes en IFRS depuis le 1^{er} janvier 2006.

Altamir Amboise produit donc dorénavant deux séries d'états financiers :

- comptes sociaux,
- comptes IFRS.

Le passage en comptes IFRS a traduit dans les états financiers la valorisation des titres en portefeuille, ce qui permet une lecture directe de l'Actif Net Réévalué part des commanditaires.

Les comptes IFRS tiennent également compte des actions auto-détenues.

Pour la première fois en clôture annuelle, Altamir Amboise présente des comptes consolidés avec le FCPR Ahau 30 dont la Société détient la majorité des parts.

III. Evolution des cours de bourse

• Evolution du cours de l'action Altamir Amboise sur la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 (source Euronext)

Cours	Le + haut (cours de clôture) € 5,59	Le + bas (cours de clôture) € 1,32	Quantité échangée 27 633 918
Cours	Au 31/12/2009 € 5,25	Au 31/12/2008 € 2,53	

A noter que, depuis le 18 décembre 2009, Altamir Amboise est dans l'échantillon composant les indices CAC Small 90 et SBF 250. Par ailleurs, en raison de sa capitalisation supérieure à € 150 M au 1^{er} janvier 2009, Altamir Amboise est repassé dans le Compartiment B d'Euronext Paris (Compartiment C précédemment).

• **Evolution du cours de l'action Altamir Amboise sur la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 (source Euronext)**

Cours	Le + haut (cours de clôture) € 8,81	Le + bas (cours de clôture) € 2,5	Quantité échangée 17 554 202
Cours	Au 31/12/2008 € 2,53	Au 31/12/2007 € 9,05	

IV. Actionnariat

En application des articles 233-7 et suivants du Code de Commerce, nous vous informons des franchissements de seuils qui nous ont été signalés au cours de l'exercice.

Un franchissement de seuil a été déclaré en date du 7 avril 2009 : Moneta Asset Management, domicilié 17, rue de la Paix, 75002 Paris, a franchi le seuil de 5 % à la hausse.

V. Dividendes

Aucun dividende n'a été versé au titre de l'exercice 2008.

VI. Affectation des résultats proposée par le Conseil de Surveillance

A - Nous vous rappelons que conformément à l'article 25 des statuts de notre Société :

- Au titre de chaque exercice, la Société verse à l'associé commandité à titre de dividendes, aux époques et aux lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme globale égale à 2 % du résultat retraité de cet exercice.
- Au titre de chaque exercice, la Société verse par ailleurs aux titulaires d'actions B à titre de dividendes, aux époques et aux lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme globale égale à 18 % du résultat retraité de cet exercice.
- Le Conseil de Surveillance propose à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires l'affectation du solde du bénéfice distribuable.

B - Le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2009 se traduit par un gain de € 9 798 611.

Compte tenu d'un report à nouveau négatif de € 80 807 094, il sera proposé à l'assemblée générale l'affectation de ce résultat au poste Report à nouveau.

C - Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons de ce qu'un dividende de € 5 390 410, soit € 10,00 par action a été payé au titre de 2006, qu'un dividende de € 5 927 780, soit € 0,20 par action a été payé au titre de 2007 et qu'aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2008.

Un dividende statutaire de € 359 834 a été versé à l'associé commandité et de € 3 238 506 aux porteurs d'actions B au titre de l'exercice 2006, un dividende statutaire de € 548 711 a été versé à l'associé commandité et de € 4 938 397 aux porteurs d'actions B au titre de l'exercice 2007 et aucun dividende ne leur a été versé au titre de l'exercice 2008.

D - Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article 148 du décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

VII. Attribution de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance

Il est proposé l'attribution d'une somme de € 90 000 à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance.

VIII. Conventions courantes

La Gérance informe les actionnaires qu'une nouvelle convention relevant de l'article L226-10 du Code de Commerce a été signée :

- les prestations comptables et administratives précédemment rendues par Apax Partners SNC seront dorénavant rendues par Apax Partners et Cie Gérance, ceci aux mêmes conditions tarifaires ;

IX. Organes sociaux et contrôle de la Société

Le mandat de deux des six membres du Conseil de Surveillance vient à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2009.

Il s'agit des mandats de :

- Gérard Hascoët, demeurant 10 Avenue du Colonel Bonnet, 75016 Paris
- Philippe Santini, demeurant 9 Boulevard Richard Wallace, 92200 Neuilly-sur-Seine

Il vous est proposé de reconduire dans leurs fonctions ces deux membres pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

La liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de Surveillance figure en annexe I du présent rapport.

X. Accroissement des ressources de la Société

Au 31 décembre 2009, Altamir Amboise utilise ses lignes de crédit à hauteur de € 8,3 M. Rappelons que le total des lignes de crédit autorisées se monte à € 17 M. Les engagements fermes d'investissement représentent € 1,9 M.

Dans le cadre de l'opération Ahau 30 décrite précédemment, Altamir Amboise dispose de € 30,0 M de ressources complémentaires, dont € 3,0 M ont été tirés au 31 décembre 2009.

Il ne sera pas proposé de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2009.

Conformément à l'application des articles L.255-129-1 et L.255-129-2, nous vous informons que la Gérance disposait d'une délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2007 pour effectuer dans les 26 mois des augmentations de capital ne pouvant excéder € 80 M, ce montant étant majoré, le cas échéant, du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives, réglementaires et le cas échéant contractuelles applicables pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société.

Cette faculté a été utilisée à hauteur de € 64 020 024 (soit 10 670 004 actions nouvelles au nominal de € 6,00).

Le Gérant avait indiqué qu'il n'avait pas l'intention d'utiliser sa délégation pour le montant non consommé de € 15 979 976. Cette délégation est désormais caduque.

XI. Liquidité du titre

Un programme de rachat d'actions a été autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2009 avec un double objectif :

- à titre principal, permettre à la Société d'optimiser la gestion de son Actif Net Réévalué par action en procédant à des achats de titres et, le cas échéant, à leur annulation par voie de réduction de capital,
- et, à titre secondaire, poursuivre l'animation du marché.

La seule finalité des rachats effectués en 2009 a été l'animation du titre.

La possibilité d'annuler des actions auto-détenues s'entend sous réserve de l'approbation par l'assemblée, statuant à titre extraordinaire, d'une résolution spécifique permettant une telle réduction de capital.

Un nouveau programme de rachat sera proposé lors de l'assemblée générale du 24 mars 2010.

Ce programme de rachat répondra aux caractéristiques suivantes, identiques à celles du précédent contrat :

- Le nombre total d'actions susceptibles d'être rachetées ne pourra excéder 5 % du capital. A titre indicatif, ce pourcentage correspond à 1 825 615 actions sur la base du capital au 31 décembre 2009.
- Le prix maximal unitaire d'achat ne devra pas excéder € 20,00 (hors frais d'acquisition).

Le montant maximum ainsi susceptible d'être consacré par la Société au rachat de ses propres actions sera en toute hypothèse plafonné à € 36 512 K, montant inférieur au montant total des réserves libres, qui est de € 36 749 K après affectation du résultat 2009 en report à nouveau, et donc sous réserve de l'approbation de la deuxième résolution.

- L'achat des actions, ainsi que leur vente ou transfert éventuels, pourront être réalisés par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré et notamment par achat ou cession de blocs. La Société pourra également avoir recours à des opérations optionnelles ou à des produits dérivés.
- Cette autorisation sera demandée pour une période de 18 mois commençant le 25 mars 2010. Elle viendra donc à échéance le 24 septembre 2011.

- Le financement du programme de rachat d'actions sera assuré au moyen de la trésorerie de la Société.

A noter que, depuis le 2 novembre 2009, Altamir Amboise a confié la mise en œuvre d'un nouveau contrat de liquidité à Oddo Corporate Finance, en remplacement de RBS, sans modification des moyens affectés au compte de liquidité.

Le bilan de ce programme pour l'année 2009 est le suivant :

	Quantité	Montants (€)	Prix moyen (€)
Achat	233 939	886 877,22	3,79
Vente	236 430	884 748,73	3,74

Ces transactions se sont traduites par un résultat net de reprises de provisions de € 121 060 pour Altamir Amboise.

Au 31 décembre 2009, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 49 519 titres,
- € 2 285 en espèces,
- € 170 409 en sicav de trésorerie.

Pour information, le bilan du contrat pour l'année 2008 était le suivant :

	Quantité	Montants (€)	Prix moyen (€)
Achat	103 226	627 824,53	6,08
Vente	87 092	539 179,55	6,19

Ces transactions s'étaient traduites par une perte de € 187 293,80 pour Altamir Amboise et une dotation à la provision pour dépréciation de € 88 139,94.

XII. Gouvernement d'entreprise

Votre Société se réfère au code de gouvernance AFEP-MEDEF.

Conformément aux recommandations de l'AFEP-MEDEF, Altamir Amboise a publié le communiqué suivant en date du 22 décembre 2008 :

"Après avoir pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, la Gérance d'Altamir Amboise a décidé de les mettre en œuvre dans la mesure où elles auraient à s'appliquer.

En conséquence, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le code AFEP-MEDEF ainsi modifié est celui auquel se réfère la Société Altamir Amboise pour l'élaboration du rapport

prévu aux articles L.225-37 et L.225-68 du Code de Commerce à compter de l'exercice en cours".

Les membres du Conseil de Surveillance sont considérés comme indépendants.

Deux membres du Conseil de Surveillance, Monsieur Philippe Santini et Monsieur Joël Séché ont été mandataires sociaux de sociétés dont Altamir Amboise était actionnaire. La position très minoritaire d'Altamir Amboise à cette époque ne crée pas de risque de conflit d'intérêt.

Le Conseil de Surveillance a nommé un Comité d'Audit qui exerce sa mission d'assistance à la Gérance sur l'arrêté des comptes semestriels et les situations trimestrielles d'Actif Net Réévalué. Le Président du Conseil de Surveillance vous présentera l'évaluation des travaux réalisés par le Conseil et ce comité.

Altamir Amboise n'employant aucun salarié, il n'a pas été créé de comité des rémunérations.

XIII. Rémunération des mandataires sociaux, de la Gérance et liste des mandats et fonctions exercés

L'article L 225-102-1 du Code de Commerce (loi 2001-420 du 15 mai 2001, dite NRE) prévoit la mention au Rapport de la Gérance de la rémunération des mandataires sociaux et la liste des mandats et fonctions exercés.

Ni la Société, ni aucune de ses filiales ne rémunère les mandataires sociaux autrement que par l'attribution de jetons de présence votés par l'assemblée.

Les montants versés au cours de l'année 2009, au titre de l'exercice 2008, ont été les suivants :

- Monsieur Jean Besson (membre du Conseil et du Comité d'Audit)	€ 20 000
- Monsieur Fernand-Luc Buffelard (membre du Conseil)	€ 10 000
- Monsieur Gérard Hascoët (membre du Conseil et du Comité d'Audit)	€ 20 000
- Monsieur Charles Hochman (membre du Conseil)	€ 10 000
- Monsieur Jean-Hugues Loyez (membre du Conseil et du Comité d'Audit d'Amboise avant la fusion)	€ 10 000
- Monsieur Philippe Santini (membre du Conseil)	€ 10 000

- Monsieur Joël Séché
(membre du Conseil et du Comité d'Audit d'Amboise avant la fusion)
.....€ 10 000

La rémunération HT de la Gérance pour l'année 2009 est calculée suivant l'article 17.1 des statuts. Elle s'est élevée à € 327 020,37.

XIV. Opérations sur les titres Altamir Amboise réalisés par des dirigeants

Compte tenu de la fusion d'Altamir et Cie avec Amboise Investissement et des augmentations de capital qui ont suivi, les détentions de titres des dirigeants au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

- **Gérance :**
 - Monsieur Maurice Tchenio, Président de la Gérance, en direct ou via des sociétés apparentées : 7 259 823 actions ordinaires, 4 432 actions B
 - Madame Monique Cohen, Directeur Général de la Gérance : 55 728 actions ordinaires, 897 actions B.
- **Membres du Conseil de Surveillance :**

Nom	Situation au 31/12/08	Situation au 31/12/09
M. Charles Hochman	57 331	57 331
M. Jean Besson	43 693	80 053
M. Philippe Santini	1	2 128
M. Gérard Hascoët	25 364	30 364
M. Jean-Hugues Loyez	8 196	8 196
M. Joël Séché	132 343	132 343
M. Fernand-Luc Buffelard	59 071	NA
M. Alain Afflelou	0	NA
M. Jacques Veyrat	12 804	NA

XV. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat

La Société est constituée sous forme de Société en Commandite par Actions. Elle ne peut pas faire l'objet d'une Offre Publique d'Achat entraînant prise de contrôle par un actionnaire commanditaire majoritaire.

L'article 15 des statuts stipule que la nomination et la révocation du Gérant est de la compétence exclusive de l'associé commandité.

XVI. Conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société – installations Seveso

La Société n'employant pas de personnel et n'effectuant aucune activité commerciale ni industrielle, aucun élément n'est à signaler dans cette section du rapport de gestion.

XVII. Principaux risques, incertitudes auxquels la Société est confrontée et indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise

L'ensemble de ces risques est développé dans la partie "Complément d'Information" page 134.

Risques inhérents à l'activité de *private equity*

L'investissement dans une société dont l'objet est la prise de participations de type "*private equity*" comporte par nature un niveau de risque élevé, sensiblement supérieur à celui encouru dans les grandes sociétés industrielles, immobilières ou financières cotées.

Il ne peut être donné aucune garantie quant à la réalisation des objectifs d'investissement d'Altamir Amboise ou même la récupération du capital investi dans celle-ci, et les performances réalisées par les fonds gérés par Apax Partners dans le passé sur ce type d'investissements ne peuvent en aucune manière garantir les performances futures de la Société.

Les investissements de *private equity* présentent notamment les risques suivants :

- *Risque lié à l'environnement économique,*
- *Risque lié à l'absence de liquidité des participations,*
- *Risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations,*
- *Risques particuliers liés aux opérations avec effet de levier,*
- *Risques particuliers liés aux opérations de capital-risque et de capital-développement,*
- *Risques liés au départ des dirigeants,*
- *Risques liés aux coûts engagés sur des projets d'investissement non réalisés,*
- *Risques liés à l'estimation de la valeur des participations de la Société.*

Risques liés à la capacité d'investissement d'Altamir Amboise

Risques liés au co-investissement avec le FCPR Apax France VII

Risques liés aux fluctuations des cours de bourse

• Risques liés au cours de bourse des participations

La vocation première d'Altamir Amboise n'est pas d'investir dans des titres de sociétés cotées. Toutefois, Altamir Amboise peut être amenée à détenir des titres cotés en raison de l'introduction en bourse de sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou en paiement du prix de cession de participations de son portefeuille. Ces titres peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'engagements de conservation souscrits à l'occasion de l'introduction en bourse. Même en l'absence de telles clauses, Altamir Amboise peut juger opportun de conserver des participations devenues cotées dans son portefeuille pendant une certaine durée, dans la perspective d'en obtenir à terme une meilleure valorisation, objectif dont le résultat ne peut être garanti. Par ailleurs, Altamir Amboise ne s'interdit pas, par principe, d'investir, directement ou indirectement, dans le capital d'une société au seul motif que celle-ci est cotée en bourse, dès lors que cette société s'inscrit dans le champ de sa stratégie d'investissement.

Par conséquent, Altamir Amboise détient, directement ou indirectement via des sociétés holdings, un certain nombre de titres cotés et peut donc être affectée par une éventuelle évolution négative des cours de bourse de ces valeurs. Une baisse des cours de bourse à un instant donné se traduirait comptablement par la baisse de la valorisation du portefeuille et de l'Actif Net Réévalué de la Société. Dans les comptes IFRS, cette baisse serait enregistrée au compte de résultat par une perte sur la ligne "Variations de juste valeur du portefeuille".

Enfin, une baisse des cours de bourse serait également susceptible d'impacter les plus-values ou moins-values réalisées lors des éventuelles cessions en bourse de ces valeurs par Altamir Amboise.

• Risques liés au cours de bourse des BSA Altamir Amboise

Il n'y a plus de BSA A au 31 décembre 2009. Les BSA B ne sont pas cotés.

• Risques sur titres de placement et sur titres d'autocontrôle

Lorsque la trésorerie est excédentaire, Altamir Amboise place ses liquidités en SICAV de trésorerie ou en titres de créances négociables. Ces deux placements sont sans risque majeur. Au 31 décembre 2009, la Société est emprunteuse.

Risques de taux d'intérêt

• Risques liés aux opérations de LBO

Dans le cadre des opérations avec effet de levier, Altamir Amboise est indirectement soumise au risque

d'augmentation du coût de l'endettement et au risque de ne pas trouver de financement ou de ne pas pouvoir financer les nouvelles opérations envisagées à des conditions permettant une rentabilité satisfaisante.

• Risques liés aux placements de trésorerie

Les éventuels excédents de trésorerie d'Altamir Amboise peuvent être investis en produits de taux ou placés sur des comptes rémunérés, soumis par définition au risque de baisse des taux.

Les SICAV de trésorerie sont valorisées au coût historique. Les plus-values de cessions sont calculées par différence entre le prix de vente et le prix d'achat moyen pondéré. La Société ne matérialise pas de plus-values latentes en comptabilité sociale.

• Risques liés aux autres actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comportant un taux sont représentés par des comptes courants ou des valeurs telles qu'obligations émises par des sociétés entrant dans la catégorie TIAP. Ces actifs financiers sont supposés être remboursés ou convertis à l'échéance. Ils ne représentent donc pas de risque en terme de taux proprement dit.

Altamir Amboise dispose de deux lignes de crédit à taux variable aux conditions normales de marché. Le montant tiré au 31 décembre 2009, soit € 8,3 M ne comporte pas de risque justifiant une couverture qui serait très onéreuse.

Risques de change

Risques juridiques et fiscaux

- Risques juridiques liés au statut de société en commandite par actions (SCA)
- Risques liés au régime juridique et fiscal des SCR
- Risques liés à la détention de participations minoritaires
- Risques liés à la détention d'informations privilégiées
- Risques liés à la réglementation des concentrations économiques
- Autres risques juridiques et fiscaux

Risques identifiés

Altamir Amboise n'utilise pas d'instruments financiers à terme ferme ou conditionnels pour se couvrir ou pour s'exposer aux risques de marchés (marchés boursiers, taux, change et crédit).

A la connaissance de la Société, hormis la contestation sur le redressement de la taxe professionnelle, il n'existe pas de litige, procédure, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société.

Risques industriels et liés à l'environnement

Non applicable

Risques liés à la concurrence

Assurances

L'activité d'Altamir Amboise ne justifie pas de couverture d'assurance de type industriel. Altamir Amboise a souscrit une assurance Responsabilité civile professionnelle et Responsabilité civile Mandataires Sociaux pour une couverture globale de € 3 000 000.

Risques liés à Apax Partners

- **Risques liés à la dépendance d'Altamir Amboise par rapport à Apax Partners**
- **Risques liés aux hommes clés**
 - *Risques liés à la direction et au contrôle d'Apax Partners*
 - *Risques liés aux autres professionnels d'Apax Partners*

XVIII. Proposition de modification des statuts

Afin de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de l'AMF concernant le raccourcissement des délais de déclaration des franchissements de seuils, il vous est proposé de modifier l'article 11 des statuts d'Altamir Amboise. Ainsi, un actionnaire qui franchit, à la hausse ou à la baisse, un seuil légal du capital ou des droits de vote de la Société, doit en informer l'AMF et la Société, dans un délai de 4 jours de bourse. En cas des franchissements des seuils de 10 %, 15 %, 20 % ou 25 %, l'actionnaire doit adresser à l'AMF et à la Société une déclaration d'intention dans un délai de 5 jours de bourse.

XIX. Autorisation à donner à la Gérance de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Il vous est proposé un projet de résolutions tendant à donner autorisation à la Gérance à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise par émission d'actions de numéraire et ce en application des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce et selon les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

Cette proposition constitue une obligation légale de consultation triennale qui existe dès lors que la participation des salariés au capital de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 représentent moins de 3 % du capital.

La Gérance précise qu'elle ne recommande pas un vote favorable à ces résolutions qui ne me semblent pas opportunes.

XX. Délais de paiement

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les sociétés doivent indiquer dans le rapport de gestion les délais de paiement clients et fournisseurs.

Altamir Amboise n'a pas de clients.

Les délais de paiement fournisseurs à la date de clôture sont les suivants :

	2009	2008
Moins de 10 jours	100 %	80 %
De 10 à 20 jours		7 %
De 20 à 30 jours		13 %

Lorsque vous aurez entendu la lecture du Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société, du Rapport du Conseil de Surveillance et des Rapports des Commissaires aux Comptes et que nous aurons répondu aux questions que vous aurez bien voulu nous poser, nous vous demanderons, au bénéfice des explications qui vous auront été fournies, d'approuver les résolutions qui vous sont soumises et de donner quitus à votre Gérance et aux Membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de cet exercice.

La Gérance

Annexe I au rapport de la Gérance

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux lors des cinq dernières années ainsi que par le représentant du Gérant, personne morale



→ Monsieur Jean Besson, né le 10 septembre 1943

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 16 avril 1996

Dernier renouvellement : 29 avril 2009

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise
- Gérant de la société IPG SARL
- Administrateur Délégué de la Société TQM SA

→ Monsieur Gérard Hascoët, né le 16 juin 1949

Premier mandat de membre du Collège des Censeurs : 16 avril 1996

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 28 avril 2004

Dernier renouvellement : 3 avril 2008

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise
- Président du Conseil de SpineVision (France)
- Président du Conseil de Surveillance de Promed AG (Autriche)
- Président du Conseil de Medical Device Accelerator (Suisse)
- Administrateur de Dupont Médical
- Gérant de Lumarge (SCI)
- Gérant de Marluge (SCI)

→ Monsieur Charles Hochman, né le 4 novembre 1928

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 16 avril 1996

Dernier renouvellement : 29 avril 2009

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise
- Administrateur de la société Les Arts Décoratifs
- Administrateur de la société Hermes Japon
- Administrateur de la société Saint Honoré Bangkok
- Administrateur de la société Hermes Greater China
- Gérant du GFA du Domaine de Mirail
- Gérant de SCI du Domaine de Mirail

→ Monsieur Jean-Hugues Loyez, né le 18 novembre 1949

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 4 juin 2007

Dernier renouvellement : 29 avril 2009

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise
- Président de A&A Partners SAS
- Administrateur de Terres et Eaux SA et de Wellcare SA

→ Monsieur Philippe Santini, né le 7 décembre 1943

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 26 avril 2006

Dernier renouvellement : 3 avril 2008

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise

- Administrateur et Président du Comité d'Audit de SR Téléperformance
- Administrateur et membre du Comité d'Audit de Galeries Lafayette
- Administrateur et membre du Comité d'Audit de Zodiac Marine
- Gérant de PHS Consultants

→ **Monsieur Joël Séché, né le 2 février 1955**

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 4 juin 2007

Dernier renouvellement : 29 avril 2009

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Président du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise
- Président de H.I.M.E.
- Président de SAUR SA
- Président-Directeur Général de Séché Environnement SA
- Président de Séché Transports SAS, Séché Eco Industries SAS, Séché Alliance SAS (anciennement Equilibra), Séché Eco Services SAS
- Gérant de la SCI La Croix des Landes, SCI Les Chênes Secs, SCI Le Montre, SCI La Perrée, SCI de la Censie, SCI Amarosa, SCI Saint-Kiriec et SCI de Mezerolles
- Administrateur de Tredi SA

Ci-dessous liste des mandats sociaux occupés par le représentant de la Gérance, Monsieur Maurice Tchenio de 2005 à 2009 inclus. Les mandats terminés au 31 décembre 2009 apparaissent en couleur rouge.

Président-Directeur Général d'Apax Partners SA

Président-Directeur Général d'Apax Partners & Cie Gérance SA

Président de MMG SAS

Président de Morgap SAS

Administrateur de Toupargel Groupe

Représentant permanent de Morgan International Participations chez Morgan SA

Représentant permanent d'Apax Partners SA chez Morgan International Participations SA

Représentant permanent d'Apax Partners SA chez Rue du Commerce SA

Représentant permanent d'Apax Partners SA chez Altran Technologies SA

Membre du Comité de Surveillance (représentant Apax Partners SA) de Financière des Docks

Gérant d'Apax Partners SNC

Gérant de la Société Civile Galilée Partenaires

Gérant de la Société Civile Cimarosa

Gérant de la Société Civile Longchamp

Gérant de la Société Civile Copernic Partenaires

Gérant de la Société Civile SE Wagram

Gérant de la Société Civile Cimarosa Tubes

Gérant de la Société Civile Cimarosa Media

Gérant de la Société Civile Cimarosa II

Gérant de la Société Civile Galilée Partenaires II

Gérant de la Société Civile SE Bizet

Gérant de la Société Civile Moussecarrie

Gérant de la Société Civile Etoile II

Gérant de la Société Civile Capri

Gérant de la Société Civile Equa

Gérant de la Société Civile Firoki

Gérant de la Société Civile Carmel

Co-Gérant de la Société Civile Immobilière Mauryland

"Non executive Director" d'Apax Partners Strategic Investors Ltd

"Non executive Director" d'Apax Partners Holdings Ltd

"Director" d'Apax Venture Capital Holdings III (Jersey) Ltd

Annexe II au rapport de la Gérance

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la Société
au cours des cinq derniers exercices [décret n° 67-236 du 23 mars 1967] //

Date d'arrêté	31/12/05	31/12/06	31/12/07	31/12/08	31/12/09
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	53 282 400	53 990 330	178 019 226	219 259 626	219 259 626
Nombre d'actions ordinaires	532 824	539 041	29 638 901	36 512 301	36 512 301
Nombre d'actions de préférence B sans droit de vote		8 623	18 582	18 582	18 582
Nombre maximal d'actions B futures à créer :					
- par conversion/remboursement d'obligations					
- par exercice de BSA B		17 246	37 164		
OPERATIONS ET RESULTAT					
Chiffre d'affaires (HT)					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions	8 574 618	30 355 123	39 710 447	8 414 781	(860 011)
Impôt sur les bénéfices					
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions	15 557 283	26 922 006	29 186 839	(117 010 695)	9 798 611
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions					
- actions ordinaires	16,09	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
- actions de préférence B		n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions					
- actions ordinaires	29,20	43,27	0,80	(3,20)	0,26
- actions de préférence B		375,57	265,76		
Dividende distribué	3,5	10,00	0,2		
PERSONNEL					
Effectif moyen salariés					
Montant masse salariale					
Montant des sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)					

n.s. : il n'est pas cohérent d'éclater le résultat entre actions ordinaires et actions B avant prise en compte des dotations aux provisions et amortissements et de l'impôt, puisque statutairement la quote-part de résultat attribuable aux actions B ne peut être déterminée qu'à partir du résultat net comptable lui-même retraité.

Annexe III au rapport de la Gérance

Prises de participations ou de contrôle par Altamir Amboise dans des sociétés françaises au cours de l'exercice 2009 (en % de capital et de droits de vote)



Société	Siège social	Forme et objet social	Nbre de titres* acquis % de capital détenu % des droits de vote	Prix de revient de l'acquisition €	Conditions financières particulières
Arkadin Holding	153 rue de Courcelles 75017 Paris	SAS	10 140 actions de préférence pour 1,12 % du capital et 1,12 % des droits de vote	352 111	Actions reçues en échange d'actions Arkadin SA
H Participations	30 rue de Miromesnil 75008 Paris	SAS	14 349 actions ordinaires pour 1,20 % du capital et 1,20 % des droits de vote	1 399 984	Rachat d'actions à un manager

[*] titres donnant accès au capital uniquement

Rapport du Conseil de Surveillance

à l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire
statuant sur les comptes de l'exercice 2009



Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'article 226-9 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose à cet effet de pouvoirs comparables à ceux des Commissaires aux Comptes et fait un rapport à l'assemblée générale ordinaire dans lequel il se doit de signaler toute irrégularité ou inexactitude dans les comptes annuels.

I. Situation de la Société

Altamir Amboise, Société en Commandite par Actions, régie par les articles 226-1 à 226-14 du Code de Commerce, a opté pour le régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR) avec effet au 1^{er} janvier 1996. La loi de Finances pour 2001 a sensiblement amélioré le régime des SCR, mais implique une option pour ce nouveau régime. Altamir & Cie devenu Altamir Amboise a opté pour ce nouveau régime à compter du 1^{er} janvier 2001. Au 31 décembre 2009, la Société a rempli tous les ratios requis pour cette qualification.

Aucune opération sur le capital n'a eu lieu en 2009. La Société a investi et engagé € 8,6 M au cours de l'exercice contre € 96,4 M en 2008. Pour 2009, il s'agit d'investissements complémentaires dans des sociétés du portefeuille.

La Société a encaissé € 7,2 M (€ 4,3 M en 2008) et réalisé une plus-value nette de € 1,6 M (€ 1,8 M pour 2008) en comptabilité sociale, à laquelle s'ajoutent des reprises de provision sur actifs cédés ou passés en pertes de € 4,2 M (€ 1,1 M pour 2008).

II. Comptes de l'exercice

Le Conseil de Surveillance a pu exercer sa mission de contrôle conformément à la loi et examiner les documents mis à sa disposition par la Gérance dans le délai légal.

Après avoir pris connaissance des comptes sociaux, des comptes IFRS et des documents comptables, avoir entendu l'avis des Commissaires aux Comptes et avoir posé les questions appropriées à la Gérance, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler.

Il n'a relevé aucune inexactitude ou irrégularité dans les comptes présentés par la Gérance.

III. Proposition d'affectation des résultats

Le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2009 se traduit par un bénéfice net de € 9 798 611.

Compte tenu d'un report à nouveau déficitaire de € 80 807 094, nous vous proposons donc l'affectation au compte de report à nouveau de ce montant.

IV. Attribution de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance prend acte de ce qu'il est proposé à l'assemblée générale l'attribution d'une somme de € 90 000 à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance.

V. Organes sociaux et contrôle de la Société

Les mandats de deux des six membres du Conseil de Surveillance viennent à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2009.

Il s'agit des mandats de :

- Gérard Hascoët demeurant, 10 avenue du Colonel Bonnet, 75016 Paris,
- Philippe Santini demeurant, 9 boulevard Richard Wallace, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Il vous est proposé de reconduire dans leurs fonctions ces deux membres pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

VI. Proposition de modification des statuts

Afin de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de l'AMF concernant le raccourcissement des délais de déclaration des franchissements de seuils, il vous est proposé de modifier l'article 11 des statuts d'Altamir Amboise. Ainsi, un actionnaire qui franchit, à la hausse ou à la baisse, un seuil légal du capital ou des droits de vote de la Société, doit en informer l'AMF et la Société, dans un délai de 4 jours de bourse. En cas des franchissements des seuils de 10 %, 15 %, 20 % ou 25 %, l'actionnaire doit adresser à l'AMF et à la Société une déclaration d'intention dans un délai de 5 jours de bourse.

VII. Autorisation à donner à la Gérance de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Il vous est proposé un projet de résolutions tendant à donner autorisation à la Gérance à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise par émission d'actions de numéraire et ce en application des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce et selon les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

Cette proposition constitue une obligation légale de consultation triennale qui existe dès lors que la participation des salariés au capital de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 représentent moins de 3 % du capital.

La Gérance précise qu'elle ne recommande pas un vote favorable à ces résolutions qui ne lui semblent pas opportunes.

VIII. Liquidité du titre

Altamir Amboise a utilisé en 2009 les possibilités ouvertes par le nouveau règlement de l'AMF autorisant le rachat d'actions par une société en vue d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre. Un nouveau programme vous est proposé lors de cette assemblée générale.

IX. Gouvernement d'entreprise

Le Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise est composé de membres indépendants.

L'ensemble des membres détenait directement ou indirectement 310 415 actions au 31 décembre 2009.

Nous tenons à vous informer des mesures prises pour que le Conseil de Surveillance puisse assurer totalement son rôle.

1. Comité d'Audit

Le Conseil de Surveillance a créé un Comité d'Audit constitué de deux membres qui sont actuellement Monsieur Jean Besson, Président et Monsieur Gérard Hascoët.

Au cours de l'année 2009, le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois pour exercer son contrôle sur les comptes de la Société et étudier les procédures de contrôle interne mises en place par la Gérance.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité d'Audit a auditionné les Commissaires aux Comptes et la Direction financière lors des arrêtés trimestriels.

Pour 2010, le Comité d'Audit continuera de se réunir chaque trimestre, avant l'arrêté des situations périodiques.

2. Autres comités

La Société n'ayant pas de personnel salarié, le Conseil de Surveillance n'a pas eu à créer de Comité des Rémunérations ni aucun autre comité.

3. Evaluation

Le Conseil a examiné les critères d'indépendance de ses membres.

Deux membres du Conseil de Surveillance, Messieurs Joël Séché et Philippe Santini sont mandataires sociaux de sociétés dont Altamir Amboise a été actionnaire. La position très minoritaire d'Altamir Amboise à cette époque ne crée pas de risque de conflit d'intérêt.

Deux membres du Conseil, Messieurs Jean Besson et Charles Hochman, sont membres du Conseil de Surveillance depuis le 16 avril 1996. Ils ont donc plus de 12 ans d'ancienneté à ce poste, ce qui peut être considéré par les textes comme une perte du statut d'indépendant. Le Conseil de Surveillance considère cependant que ces deux membres peuvent continuer à être considérés comme indépendants, car d'une part, ils n'ont jamais reçu de traitement privilégié ou de rémunération quelle qu'elle soit (hors les jetons de présence) de la part de la Société, mais surtout ils apportent une expertise remarquable de par leur expérience de chefs d'entreprise et leur connaissance du métier du *private equity*.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2009. Le taux de présence a été de 73 %. Il a examiné les rapports de la Gérance sur les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille, les situations trimestrielles et les arrêtés semestriel et annuel.

Il a donc pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

Le Conseil de Surveillance ne voit donc pas d'objection à ce que l'assemblée donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice 2009.

Votre Conseil de Surveillance n'a pas d'observations particulières à formuler sur ces différents projets, ni sur le contenu du Rapport de la Gérance, ni sur le texte des résolutions proposées par cette dernière.

Le Conseil de Surveillance

Rapport du Président du Conseil de Surveillance

sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

Les articles L.225-37 et L.225-68 du Code du Commerce, résultant de l'article 117 de la loi de sécurité financière, modifiée par la loi 2005-842 du 26 juillet 2005 imposent au Président du Conseil d'Administration ou de Surveillance, selon le cas, de toute **société anonyme**, ayant son siège social en France, qui fait appel public à l'épargne, de rendre compte sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

L'article L.621-18-3 du Code Monétaire et Financier, résultant de l'article 120 de la même loi stipule que "les personnes morales faisant **appel public à l'épargne** rendent publiques les informations relevant des matières mentionnées au dernier alinéa des articles L.225 -37 et L.225-68 du Code de Commerce dans des conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers".

Altamir Amboise étant une Société en Commandite par Actions, elle n'entrait pas jusqu'à présent dans le champ de l'article 117 de la loi de sécurité financière, mais faisant appel public à l'épargne, elle était soumise aux prescriptions de l'article 120 de la même loi.

A compter de l'exercice clos au 31 décembre 2008, le rapport est rédigé par le Président du Conseil de Surveillance et non plus par le Gérant. C'est la seule modification apportée par ce texte pour Altamir Amboise.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance - Le gouvernement d'entreprise

Altamir Amboise adhère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008. Les principaux points sont détaillés dans ce rapport.

1. Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance se compose de six membres.

Tous les membres du Conseil sont ou ont été des personnalités indépendantes. Il n'y a pas de minimum

d'actions imposé pour être membre du Conseil de Surveillance.

Pour Altamir Amboise, "indépendant" signifie que les membres du Conseil ne reçoivent aucune autre rémunération que des jetons de présence de la part de la société Altamir Amboise ou d'une société du groupe Apax.

Deux membres étaient dirigeants de sociétés cédées depuis plusieurs années.

Deux membres du Conseil, Messieurs Jean Besson et Charles Hochman, sont membres du Conseil de Surveillance depuis le 16 avril 1996. Ils ont donc plus de 12 ans d'ancienneté à ce poste, ce qui peut être considéré par les textes comme une perte du statut d'indépendant. Le Conseil de Surveillance considère cependant que ces deux membres peuvent continuer à être considérés comme indépendants, car, d'une part ils n'ont jamais reçu de traitement privilégié ou de rémunération quelle qu'elle soit (hors les jetons de présence) de la part de la Société, mais surtout ils apportent une expertise remarquable de par leur expérience de chefs d'entreprise et leur connaissance du métier du "private equity".

Lors de chaque proposition de renouvellement ou de nomination, le Conseil examine la situation des candidats eu égard à cette indépendance.

L'ensemble des membres détenait directement ou indirectement 310 415 actions au 31 décembre 2009.

La Société n'ayant pas de salarié, il n'y a donc pas de représentants du personnel au Conseil de Surveillance.

2. Rôle et fonctionnement du Conseil de Surveillance

a. Le règlement intérieur du Conseil

Le Conseil de Surveillance est doté d'un Règlement Intérieur couvrant les domaines suivants :

- Rôle et règles de fonctionnement
- Comité d'Audit
- Procédure de contrôle et d'évaluation
- Utilisation de la visioconférence
- Charte de déontologie

Le règlement intérieur est en cours de révision pour tenir compte des nouveaux textes (Directive Européenne du 1^{er} mai 2006 et ordonnance du 8 décembre 2008) concernant les comités d'audit.

b. L'évaluation du Conseil de Surveillance

Comme indiqué dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2009. Le taux de présence a été de **73 %**.

Le Conseil a examiné les rapports de la Gérance sur les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille, les situations trimestrielles et les arrêtés semestriel et annuel.

Il a donc pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

c. Travaux et modes de fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit

Le Conseil de Surveillance a créé en 2003 un Comité d'Audit constitué de deux membres, actuellement, Monsieur Jean Besson, Président et Monsieur Gérard Hascoët.

Tous deux chefs d'entreprise, ils sont spécifiquement reconnus comme compétents et indépendants (voir ci-dessus en ce qui concerne Monsieur Jean Besson).

Le rôle du Comité d'Audit est précisé dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Au cours de cette année 2009, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois pour exercer son contrôle sur les comptes de la Société et étudier les procédures de contrôle interne mises en place par la Gérance.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité d'Audit a auditionné les Commissaires aux Comptes et la Direction financière lors des arrêtés trimestriels.

Pour 2010, le Comité d'Audit continuera de se réunir chaque trimestre, avant l'arrêté de chaque situation périodique. Il prendra en compte toutes les missions prévues par les nouveaux textes.

Autres comités

La Société n'ayant pas de personnel salarié, le Conseil de Surveillance n'a pas eu à créer de Comité des Rémunérations.

Il n'existe pas d'autre comité.

3. Rémunération des mandataires sociaux et programme de stock options

Les jetons de présence d'un montant total de € 90 000 ont été répartis par part égale de € 10 000 à tout

membre du Conseil présent à au moins 50 % des réunions ou ayant contribué significativement aux travaux du Conseil hors des réunions formelles, même s'ils ont été présents à moins de 50 %. Les membres du Comité d'Audit d'Altamir Amboise ont reçu un montant de € 10 000 en sus de celui reçu en tant que membre du Conseil.

Il n'y a pas d'autres mandataires sociaux personnes physiques que les membres du Conseil de Surveillance.

Les organes de la SCA sont composés d'un Gérant, la société Apax Partners & Cie Gérance qui est également l'associé commandité unique.

Les règles de rémunération de la société gérante sont explicitées dans les statuts et dans le Document de Référence.

Il en est de même des règles d'attribution d'un dividende à l'associé commandité et aux porteurs d'actions préférentielles B.

La Société n'a pas mis en œuvre de plan de stock options.

4. Autres éléments de gouvernance

a. Limitations des pouvoirs du Gérant

Il n'existe pas de limitation formelle au pouvoir de la Gérance.

b. Conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance et de la Gérance

Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels à la connaissance du Conseil de Surveillance.

A la connaissance de la Société, les dirigeants n'ont aucun intérêt dans les sociétés du portefeuille d'Altamir Amboise à l'exception de deux sociétés dont Altamir Amboise et les fonds gérés par Apax Partners SA ont été actionnaires minoritaires (Aprovia dont le dernier actif a été cédé en 2007 et Séché Environnement dont les titres ont été cédés en 2006) et de titres de sociétés cotées pour lesquels ils ont fait les déclarations d'usage auprès du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) d'Apax Partners.

c. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites à l'article 23 des statuts.

Procédures de contrôle interne mises en place par la Société

1. Cadre général

Apax Partners et Altamir Amboise se réfèrent aux principes de contrôle interne décrits par le COSO report (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*).

La traduction française du COSO définit le contrôle interne ainsi :

“Globalement, le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la Direction générale, la hiérarchie, le personnel d’une entreprise, et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d’objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- réalisation et optimisation des opérations,
- fiabilité des informations financières,
- conformité aux lois et aux réglementations en vigueur”.

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

L’objectif spécifique de Apax Partners et Altamir Amboise dans le cadre de la réalisation et de l’optimisation des opérations se ventile en trois éléments :
 1) identification et réalisation des meilleurs investissements possibles répondant à la stratégie du Groupe,
 2) suivi de la performance des sociétés du portefeuille et du respect du plan agréé avec leurs dirigeants,
 3) protection des actifs propres ou gérés pour le compte de tiers, en contrôlant les flux financiers, les valeurs financières et les titres du portefeuille.

Rappelons qu’Altamir Amboise, d’une part ne dispose d’aucun moyen propre et d’autre part, investit pari passu avec les fonds gérés par Apax Partners. Les procédures relatives à Altamir Amboise sont donc indissociables de celles d’Apax Partners.

Dans la suite de ce document, sauf précision, le terme “la Société” désignera à la fois Apax Partners et Altamir Amboise.

Dans le cadre de ce référentiel la Société avait recensé en 2003 toutes les procédures existantes, les avait révisées, complétées et avait émis un premier recueil des procédures et de contrôle interne. Ce recueil a été intégralement réécrit courant 2009 et complété de notes opératoires à usage interne.

2. Mesures prises au cours de l’année 2009

La Société a avancé sur plusieurs chantiers :

- la remise à plat et la réécriture du recueil des procédures et la rédaction des notes opératoires,
- le renforcement à nouveau du contrôle des valorisations et des calculs de création de valeur,
- la poursuite du programme de renforcement des règles de sécurité et de sauvegarde des systèmes informatiques,
- la poursuite des contrôles ponctuels par l’équipe externe chargée de cette mission.

A) Remise à plat et réécriture du recueil des procédures

L’intégralité des procédures en vigueur au sein de la Société ont été revues et réécrites pour tenir compte de l’évolution de la réglementation, au niveau de la conformité, de la lutte contre le blanchiment d’argent, et de toutes les activités de la Société.

B) Renforcement du contrôle des valorisations

Des progrès sensibles ont été déjà enregistrés en 2008, comme indiqué dans notre précédent rapport. Il s’agissait, en particulier, d’assurer l’homogénéité des méthodes, la centralisation des sources de données et l’analyse de la création de valeur d’une période sur l’autre en distinguant ce qui provient de :

- a) l’évolution des multiples des comparables,
- b) l’évolution de la performance de chaque société (Ebitda),
- c) l’évolution de la dette nette.

Ce travail a été poursuivi en 2009 en multipliant les analyses et la recherche d’explications sur tout écart significatif.

C) Poursuite du renforcement des règles de sécurité et de sauvegarde des systèmes informatiques

Les professionnels de l’investissement étant amenés à travailler sur des ordinateurs portables ou non en dehors des locaux de la Société, des risques avaient été identifiés en cas de perte ou de vol de matériel. Une procédure et une technologie de cryptage des disques durs et des clés USB a été implémentée. Les données restent protégées quoi qu’il arrive au matériel.

La Société avait identifié le risque d’interruption de l’accès à Internet. Un système de redondance de l’accès à Internet via des *firewalls* de dernière génération a été installé. Il permet de fonctionner en continu, via un second fournisseur d’accès sans même que l’utilisateur ne s’en aperçoive.

Enfin, la Société a implanté un outil de gestion des licences logiciels pour contrôler à 100 % que tous les logiciels utilisés sur les ordinateurs utilisateurs font l'objet d'une licence en règle.

D) Poursuite des contrôles ponctuels sur le Contrôle Interne et la bonne application des règles spécifiques des SCR (quotas)

Parmi les contrôles effectués en cours d'année, citons

- le contrôle du fonctionnement de la comptabilité dans l'établissement des situations périodiques ;
- le contrôle de la sauvegarde effective des données informatisées ;
- le suivi des contrôles de second niveau sur les travaux réalisés en son sein ;
- le contrôle que les différentes étapes aboutissant à un investissement sont bien réalisées ;
- le contrôle de la qualité des enregistrements comptables liés aux opérations d'investissement ;
- le contrôle des réconciliations de titres entre la Direction financière et le dépositaire ;
- le suivi des clauses contractuelles sur les instruments financiers détenus, notamment sur les emprunts obligataires convertibles et les bons de souscription d'actions ;
- le suivi des engagements hors bilan ;
- le contrôle de la valorisation des instruments cotés ;
- le respect du calendrier des publications périodiques.

Aucune anomalie significative n'a été relevée.

Rappelons que le paragraphe II de l'article 242 quinquies du Code Général des Impôts et l'article 171 AS bis de l'annexe II ont instauré, à compter de la clôture au 31 décembre 2006, une déclaration fiscale détaillée permettant à l'administration fiscale de contrôler le respect du quota de 50 % des SCR. Cette déclaration a été déposée auprès de l'administration fiscale comme prévu et est en conformité avec les calculs détaillés déjà effectués par la Société.

3. Description synthétique des procédures de contrôle interne au niveau de la Société

Cette section reprend largement le contenu des rapports précédents sur le contrôle interne. Elle permet de remettre à l'esprit du lecteur, les pratiques mises en œuvre par la Société.

A) Organisation générale des procédures de contrôle interne au niveau de la Société

a) Les acteurs et leurs activités de contrôle interne

La Société a, comme objet, l'investissement dans des titres de sociétés en principe non cotées. Pour ce faire, elle s'appuie sur des équipes d'investissement et sur des équipes de support.

Le premier objectif du contrôle interne concerne **la qualité du processus d'investissement et de désinvestissement**. Il consiste à s'assurer que toute équipe d'investissement ne se consacre qu'à des projets qui correspondent à la stratégie de la Société : secteur, maturité, taille, performance financière attendue.

Les organes de contrôle des investissements sont les suivants :

- Groupe d'Orientation (GO) : composé de deux ou trois associés expérimentés, il va suivre les processus de diligence et de négociation engagés par l'équipe d'investissement ;
- Comité d'Investissement et de désinvestissement (CI) : composé de cinq associés seniors, il prend la décision finale d'investissement et de désinvestissement (cessions totales ou partielles, fusions, introductions en bourse, réinvestissements) ;
- *Portfolio Monitoring Committee* : composé de 4 associés et de conseils externes, il se réunit une fois par mois pour étudier le suivi des sociétés du portefeuille.

Tout investissement donne lieu à un audit financier, juridique, fiscal par un ou plusieurs cabinets indépendants réputés. D'autres revues (marché, assurances, environnement) peuvent être effectuées si nécessaire.

Le deuxième objectif concerne **le contrôle des flux et des actifs**.

Pour ce faire, les modalités suivantes sont mises en œuvre :

- Les fonctions comptabilité et administration des fonds (*Fund Administration*) sont séparées.
- Les titres sont inscrits au nominatif pur et réconciliés périodiquement avec le banquier dépositaire et les teneurs de registre de chaque société.
- Les instructions de paiement sont centralisées auprès du Président de la société de gestion pour les fonds, Président également de la Gérance d'Altamir Amboise.
- Le *Fund Administration* s'assure de l'exhaustivité de la documentation juridique, en liaison avec le banquier dépositaire, avant de transmettre les documents à la signature du Président.
- Le *Fund Administration* et la Direction comptable s'assurent de la répartition pari passu des investissements et désinvestissements entre les fonds et Altamir Amboise, en fonction des règles définies en début de chaque semestre.

Rappelons que le Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise a créé un Comité d'Audit qui peut se faire assister par les Commissaires aux Comptes de la Société.

Le troisième objectif est **la fiabilité des informations financières**. Il se traduit principalement par des contrôles croisés entre les données issues de la

comptabilité et celles issues du système de gestion de titres. Une automatisation de plus en plus développée permet de limiter les risques d'erreurs humaines.

Le quatrième objectif concerne la **conformité aux lois et aux réglementations** en vigueur. Tout est mis en œuvre pour s'assurer du respect des textes généraux, mais aussi de la réglementation propre aux Sociétés de Capital Risque (quotas de titres éligibles au statut de SCR) et à celle des sociétés cotées.

La Société a nommé un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI). Les règles de déontologie font partie intégrante du règlement intérieur. Le RCCI a décidé d'externaliser, sous sa responsabilité, l'exécution des travaux de contrôle de second niveau relatif au respect de la conformité et du contrôle interne de la société de gestion à la société Aplitec. Cette assistance s'inscrit dans le cadre de l'article 322-22.7 du Règlement Général de l'AMF s'appliquant aux sociétés de gestion de petite taille dont la fonction de RCCI est assumée par un de ses dirigeants.

b) Les références externes

Apax Partners SA est une société de gestion de portefeuille (SGP) agréée par l'AMF. En tant que SGP, elle est membre d'une association professionnelle française, l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC). Celle-ci a publié un code de déontologie et des guides de référence. Par ailleurs, Apax Partners SA et donc Altamir Amboise se conforment aux règles de valorisation et méthodes de l'IPEV (*International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines* développées, entre autres, par l'AFIC, l'EVCA et le BVCA), de même qu'elles se réfèrent aux normes du COSO en matière de contrôle interne.

c) L'élaboration de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires

• Systèmes et processus d'élaboration des états comptables et financiers

La gestion des données financières et comptables repose sur l'utilisation de trois progiciels :

- Sage 100 Comptabilité, développé par la société SAGE pour la comptabilité générale et la paie,
- EquityWorks, développé par la société Relevant pour la gestion des titres des FCPR et d'Altamir Amboise,
- Open Executive, développé par la société Cegid pour l'établissement des états financiers et des états analytiques.

Les états financiers IFRS sont provisoirement réalisés à partir de fichiers Excel.

Les trois systèmes sont diffusés auprès de nombreux utilisateurs, en France pour le système comptable et Open Executive, et dans le monde entier pour EquityWorks. Ils sont bien documentés.

Les deux systèmes transactionnels sont utilisés de manière indépendante, d'un côté par la Direction comptable (Sage 100 Comptabilité), de l'autre par le "Fund Administration" (EquityWorks). Ceci donne lieu à des rapprochements et des contrôles au moment des synthèses. Open Executive utilise les données générées par les deux systèmes transactionnels pour produire tous les états et analyses requis.

La Direction comptable dispose d'un plan comptable formel et de procédures de fonctionnement. Chaque compte donne lieu à l'élaboration d'une fiche d'analyse. Chaque évaluation d'instruments financiers donne également lieu à l'élaboration d'une fiche détaillée.

Un processus très précis permet de passer des comptes sociaux aux comptes IFRS et d'effectuer les analyses de conformité.

Après contrôle de qualité des données issues des deux systèmes transactionnels, celles-ci sont centralisées automatiquement et permettent l'édition des rapports financiers et comptables.

Le Comité d'Audit, après avoir effectué ses investigations, fait part de ses remarques et recommandations au Conseil de Surveillance.

• Valorisation des titres en portefeuille

Le "reporting" d'une société de gestion de portefeuille ou d'une Société de Capital Risque repose en particulier sur la valorisation des titres détenus en portefeuille.

Une valorisation trimestrielle est préparée par chaque associé en charge d'une participation.

Ces propositions sont revues et éventuellement amendées lors de réunions de tous les associés. Le Comité d'Audit d'Altamir Amboise peut également mettre en cause une valorisation.

Les valorisations issues de modèles financiers (pour les titres acquis en LBO) sont contrôlées par la Direction financière qui effectue des tests de cohérence avec les valorisations passées.

Comme indiqué ci-dessus, le processus d'élaboration et de contrôle des valorisations a été renforcé en incluant, entre autre, une analyse de l'évolution de la création de la valeur.

Les Commissaires aux Comptes et la Direction financière revoient les valorisations avec les équipes sectorielles.

B) Présentation des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

Les procédures sont regroupées dans le recueil de contrôle interne dont une refonte totale a été effectuée en 2009.

La présentation des acteurs opérationnels et de contrôle a déjà décrit le mécanisme de contrôle et de

suivi des activités d'investissement/désinvestissement par des comités spécifiques (GO, CI, *Portfolio Monitoring Committee*).

Le contrôle des flux et des actifs repose sur la ségrégation des tâches entre la Direction comptable et le *Fund Administration*, la centralisation des signatures et les rapprochements avec le dépositaire des titres. Le suivi du respect des règles de déontologie, incluses dans le règlement intérieur est centralisé auprès d'un responsable de la déontologie, lui-même contrôlé par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

Les règles de déontologie sont présentées ci-dessous dans le cadre du Règlement de Déontologie.

Afin d'éviter les risques de délit d'initié, le déontologue et le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne tiennent à jour la liste des sociétés dont les titres sont interdits à toute transaction par les membres du personnel et leurs proches. Pratiquement, tout investissement dans une société cotée ou non cotée doit être autorisé préalablement par le responsable de la déontologie.

Le contrôle ne s'exerce pas uniquement sur les opérations internes à la Société, mais sur les sociétés du portefeuille elles-mêmes. Apax Partners SA est mandataire social de pratiquement toutes les sociétés du portefeuille. Les représentants permanents de la société de gestion (ou administrateurs en direct) exercent effectivement leur rôle de mandataire social. Ils participent activement aux conseils et comités de type audit et rémunérations. Ils reçoivent un rapport mensuel d'activité et le commentent à leur tour en réunion plénière des associés. Ils s'assurent avec la meilleure diligence possible que les capitaux investis par les fonds gérés par Apax Partners et Altamir Amboise sont utilisés conformément aux objectifs fixés lors de l'investissement.

La Société exerce ses droits de vote à chaque assemblée générale.

C) Diligences mises en œuvre

Afin de préparer ce rapport, le Président du Conseil de Surveillance a interrogé tous les intervenants en matière de contrôle : le Directeur financier, le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne, le Contrôleur interne délégué, les Commissaires aux Comptes et les membres du Comité d'Audit.

Les sujets du contrôle interne et de la déontologie ont été abordés à plusieurs reprises lors des réunions du Conseil de Surveillance.

D) Identification de défaillances ou insuffisances graves de contrôle interne

A notre connaissance, aucune défaillance ni insuffisance grave de contrôle interne n'a été révélée lors

de l'évaluation ni au cours de la préparation du présent rapport.

4. Relation entre les facteurs de risque et les procédures de contrôle interne

A) Risques de marché

a) Risques inhérents à l'activité de *private equity*

Les risques de l'activité de *private equity* sont listés dans le Document de Référence comme étant :

- Les risques liés à l'environnement économique,
- Les risques liés à l'absence de liquidité des participations,
- Les risques inhérents à l'activité d'acquisition et des participations,
- Les risques particuliers liés aux opérations avec effet de levier,
- Les risques particuliers liés aux opérations de capital-risque,
- Les risques particuliers liés aux opérations de capital-risque et de capital-développement,
- Les risques liés aux coûts engagés sur des projets d'investissement non réalisés,
- Les risques liés à l'estimation de la valeur des participations de la Société.

De par leur nature, il est évidemment impossible d'éliminer totalement ces risques.

Comme décrit en section 3 (Description synthétique des procédures de contrôle interne), la Société a mis en place des comités qui 1) suivent tout le processus d'investissement (et approuvent les budgets de dépenses dossier par dossier), 2) contrôlent le bon avancement des plans d'affaires et anticipent les baisses de performance des sociétés, 3) décident et suivent la bonne exécution des cessions et éventuelles mises en bourse.

Les actions d'investissement et de désinvestissement ne sont jamais laissées à l'appréciation d'une seule personne, mais toujours suivies et contrôlées par des comités constitués d'investisseurs très expérimentés.

b) Risques liés à la capacité d'investissement d'Altamir Amboise

Ces risques ne sont pas liés à des procédures de contrôle, mais à la possibilité de la Société de faire appel au marché. Il ne peut être garanti que les conditions de marché existantes à un moment donné, lui permettront de lever des fonds ou de le faire dans des proportions suffisantes pour lui permettre de réaliser les investissements projetés.

Rappelons que la Gérance détermine au début de chaque semestre le taux de co-investissement d'Altamir Amboise avec le Fonds Apax France VII en fonction des prévisions de trésorerie de chaque entité.

Face aux incertitudes du marché, le taux de co-investissement pour 2009 a été exprimé en termes de fourchette (5 % à 43 %) et non plus déterminé par un taux fixe. Cette fourchette est ramenée à 10 % - 43 % pour le premier semestre 2010.

c) Risques liés au co-investissement avec le FCPR Apax France VII

Ces risques ne sont également pas liés à des procédures de contrôle interne. Dans certaines circonstances listées dans le Document de Référence et liées au Fonds ou à la société de gestion, Altamir Amboise pourrait se voir priver d'opportunités d'investissement pendant une période plus ou moins longue.

d) Risques liés aux fluctuations des cours de bourse

• Risques liés aux fluctuations des cours de bourse des participations

Altamir Amboise détient, directement ou indirectement, via des sociétés holding, un certain nombre de titres cotés et peut donc être affectée par une éventuelle évolution négative des cours de bourse de ces valeurs.

La Société effectue un relevé journalier des cours et de l'impact sur l'Actif net IFRS en comparaison des valorisations du trimestre précédent. En fonction de certaines évolutions, des actions peuvent être entreprises pour le compte du FCPR concerné et d'Altamir Amboise.

A ce jour, la Société a décidé de ne pas couvrir les risques d'évolution des cours de bourse, car les sorties envisagées sont généralement prévues en incluant des primes de contrôle.

• Risques sur titres de placement et sur titres d'auto-contrôle

Altamir Amboise ne place ses liquidités qu'en SICAV de trésorerie (non dynamiques) ou en titres de créance négociables émis par de grandes banques en France. On peut donc considérer qu'il n'y a pas de risque sur les capitaux placés.

Les actions propres ne sont détenues que dans le cadre du programme de liquidité. Au 31 décembre 2009, ces titres étaient valorisés € 259 975. Toute variation de 10 % ne représente que € 25 997.

e) Risques de taux d'intérêt

• Risques liés aux opérations de LBO

Dans le cadre des opérations avec effet de levier, Altamir Amboise est indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement et au risque de ne pas trouver de financement ou de ne pas pouvoir financer les nouvelles opérations envisagées à des conditions permettant une rentabilité satisfaisante.

Aucun investissement n'est engagé si le financement n'a pas été assuré au préalable et négocié à des conditions satisfaisant les objectifs de rentabilité.

• Risques liés aux placements de trésorerie

Comme indiqué ci-dessus, la trésorerie d'Altamir Amboise, quand elle est excédentaire, est placée en produits de taux. Il n'y a pas de risque sur le capital, mais ces placements restent soumis, par définition, au risque de baisse des taux pour leurs revenus. Au 31 décembre 2009, la Société a une situation de trésorerie débitrice.

• Risques liés aux autres actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comportant un taux sont représentés par des comptes courants ou des valeurs telles qu'obligations émis par des sociétés entrant dans la catégorie TIAP. Ces actifs financiers sont supposés être remboursés ou convertis à l'échéance. Ils ne représentent donc pas de risque en termes de taux proprement dit.

Altamir Amboise n'a aucun autre passif financier que ceux liés à la comptabilisation des parts des minoritaires du FCPR Ahau 30 en comptes consolidés.

f) Risques de change

Altamir Amboise n'effectue aucune couverture de change, car l'effet change est non significatif face aux attentes de plus-values en valeur absolue sur les titres libellés en devise.

B) Risques juridiques et fiscaux

a) Risques juridiques liés au statut de Société en Commandite par Action (SCA)

Il résulte du statut juridique que tout souhait éventuel des actionnaires d'Altamir Amboise (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de Gérant d'Apax Partners & Cie Gérance SA contre son accord, sera en pratique virtuellement impossible à mettre en œuvre.

b) Risques liés au régime juridique et fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR)

Le principal risque réside dans la perte du statut de SCR pour non-respect du quota fiscal.

Non seulement, une revue très détaillée est effectuée chaque semestre comme la loi le prévoit, mais avant la concrétisation de tout projet d'investissement, le quota est simulé pour confirmer que la transaction ne va pas entraîner un manquement aux obligations légales.

Bien que l'option pour ce régime implique qu'Altamir Amboise apporte la plus grande attention au respect des contraintes auxquelles il est subordonné, le non-

respect de certaines conditions pourrait entraîner la perte du régime fiscal de SCR et, par voie de conséquence, la perte rétroactive des avantages fiscaux dont ont bénéficié les actionnaires.

En outre, le régime juridique et fiscal des SCR a subi dans le passé de fréquentes modifications. Altamir Amboise ne peut donc garantir qu'elle ne sera pas soumise à des contraintes de gestion supplémentaires par rapport à celles existant à aujourd'hui, que le régime fiscal applicable à ses actionnaires restera inchangé, ou qu'elle sera en mesure de conserver le bénéfice du régime fiscal de faveur.

Début 2009, Altamir Amboise a subi un redressement fiscal de € 1,08 M plus € 0,18 M d'intérêts et pénalités au titre de la taxe professionnelle pour les exercices 2006 et 2007.

Il s'agit d'une opération généralisée de l'administration fiscale envers les principales SCR.

Altamir Amboise a décidé de faire un recours auprès du tribunal administratif.

Pour l'avenir, la loi de finance 2010 a remplacé la taxe professionnelle par la Contribution Economique Territoriale (CET), elle-même constituée de deux cotisations : la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et la Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)

Au titre de la CVAE, le texte prévoit expressément la taxation des SCR sur la base de certaines plus-values et certains revenus.

c) Risques liés à la détention de participations minoritaires

Ce risque n'est pas dans le champ du contrôle interne proprement dit. Compte tenu des ratios de co-investissement avec le FCPR Apax France VII, Altamir Amboise détiendra toujours des participations minoritaires dans les sociétés dans lesquelles elle investit – étant cependant précisé qu'il est dans la politique d'Apax Partners d'obtenir, au sein des sociétés dans lesquelles elle décide d'investir, les droits nécessaires pour protéger l'investissement du FCPR Apax France VII, et d'Altamir Amboise.

Toutefois, Apax Partners ne s'interdisant pas, par principe, de s'intéresser à des sociétés dans lesquelles les fonds qu'elle gère et Altamir Amboise, détiendraient ensemble une minorité du capital ou des droits de vote, ceux-ci pourraient ne pas être en position de protéger leurs intérêts.

d) Risques liés à la détention d'informations privilégiées

En raison de la responsabilité liée à leurs activités, certains directeurs associés ou employés d'Apax Partners peuvent avoir connaissance d'informations confidentielles ou non publiées, concernant une société dans laquelle Altamir Amboise envisage de

prendre une participation ou dans laquelle elle détient une participation. Altamir Amboise, et les FCPR gérés par Apax Partners peuvent, de ce fait, ne pas être en mesure d'investir ou de céder, en temps requis, la participation concernée.

La Société fait ses meilleurs efforts pour planifier ses cessions afin qu'elles interviennent aux dates autorisées par la réglementation boursière.

e) Risques liés à la réglementation des concentrations économiques

Du fait des liens juridiques qui unissent Altamir Amboise à Apax Partners, Altamir Amboise peut se trouver soumise, pour l'acquisition de certaines de ses participations à la réglementation des concentrations économiques applicable en France, en Europe et dans d'autres pays.

Il existe donc un risque que certaines opérations d'investissements envisagées par Altamir Amboise puissent se trouver retardées, limitées ou empêchées par les autorités investies du pouvoir de décision aux termes de ces réglementations.

Ce risque est pris en compte dans la programmation des dates de signature et de finalisation des dossiers d'investissement.

f) Autres risques juridiques et fiscaux

Des modifications légales, fiscales et réglementaires peuvent intervenir et sont susceptibles d'affecter défavorablement Altamir Amboise, les sociétés de son portefeuille ou ses actionnaires. A titre d'exemple, il est arrivé que le marché des transactions ouvertes au *private equity* soit affecté par le manque de disponibilités des financements senior et subordonnés en partie du fait de pressions réglementaires sur les banques pour réduire leur risque sur de telles transactions.

De plus, Altamir Amboise peut investir dans différents pays susceptibles eux-mêmes de changer leur législation fiscale avec un possible effet rétroactif.

C) Risques liés à la concurrence

Altamir Amboise ne peut pas garantir qu'Apax Partners continuera à être en mesure de, ou souhaitera étudier certaines opportunités d'investissement, ni que les propositions d'acquisition éventuellement formulées par Apax Partners pour le compte d'Altamir Amboise et celui du FCPR Apax France VII seront retenues par les vendeurs compte tenu des offres concurrentielles.

Par ailleurs, l'effet de tension sur les prix provoqué par la présence d'intervenants plus nombreux peut avoir pour effet d'amener Altamir Amboise soit à devoir investir dans des conditions financières dégradant la rentabilité attendue de son investissement,

soit à rencontrer des difficultés à identifier et à gagner les dossiers présentant une rentabilité correspondant à ses critères.

La meilleure approche de ce risque est la recherche de dossiers "propriétaires", c'est-à-dire où Apax Partners est à l'origine de la transaction.

D) Risques liés à Apax Partners

a) Risques liés à la dépendance d'Altamir Amboise par rapport à Apax Partners

Altamir Amboise est liée à Apax Partners SA par un contrat de conseil en investissements.

Compte tenu du statut de Société en Commandite par Actions d'Altamir Amboise, et du fait que M. Maurice Tchenio et les autres associés d'Apax Partners SA détiennent ensemble, directement et indirectement, la quasi-totalité du capital de la société Apax Partners & Cie Gérance SA, associé commandité et Gérant de la Société, il sera en pratique virtuellement impossible pour les actionnaires de la Société de mettre fin à cette convention et à cette charte pendant leur durée de validité sans l'accord d'Apax Partners SA, quelles que puissent être les performances réalisées par Altamir Amboise sur le portefeuille de participations constitué sur les conseils de cette dernière.

Altamir Amboise se trouve donc liée pour la gestion de ses actifs à la société Apax Partners SA pour une durée importante, quelle que puisse être l'évolution de cette société, de ses actionnaires, de ses dirigeants, de ses collaborateurs, de ses moyens, de ses performances et de sa stratégie.

Les associés d'Apax Partners mettent tout en œuvre pour assurer le meilleur service des intérêts d'Altamir Amboise.

b) Risques liés aux hommes clés

• Risques liés à la direction et au contrôle d'Apax Partners

M. Maurice Tchenio est le fondateur d'Apax Partners SA et joue depuis plus de 25 ans un rôle majeur dans la direction de cette société et la gestion des fonds créés par Apax Partners. Il détient à lui seul le contrôle capitalistique de la société Apax Partners SA et de la société Apax Partners & Cie Gérance SA, Gérant et associé commandité de la Société.

Son départ, son indisponibilité prolongée ou son décès pourraient donc avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et l'organisation d'Apax Partners et par voie de conséquence sur l'activité d'Altamir Amboise et ses perspectives d'évolution.

Toutefois, un plan de succession est en place, aussi bien au plan organisationnel qu'au plan du contrôle

capitalistique de la société Apax Partners SA, en cas de décès ou incapacité de M. Maurice Tchenio, au bénéfice des autres directeurs associés actionnaires d'Apax Partners SA.

• Risques liés aux autres professionnels d'Apax Partners

Le succès d'Altamir Amboise dépend en grande partie de la compétence et de l'expertise des directeurs associés et des autres professionnels employés par Apax Partners, et il ne peut être garanti que ces personnes continueront à être employées par Apax Partners.

La taille de l'équipe de professionnels d'Apax Partners, la réputation de la Société en tant que telle et le caractère collégial des décisions d'investissement, de suivi et de désinvestissement tendent à limiter l'impact pour Altamir Amboise de départs isolés d'un ou plusieurs collaborateurs du groupe. Toutefois, les équipes étant spécialisées par secteur opérationnel d'activité, le départ d'un professionnel donné, et notamment d'un directeur associé, peut avoir un effet négatif sur la capacité d'Altamir Amboise à investir dans le secteur sur lequel ce professionnel intervenait.

Ce rapport n'a pas pour objet de décrire les procédures en détail. Au travers de la description de l'organisation et des principes de contrôle interne, nous vous avons synthétisé les grands axes de fonctionnement de notre contrôle interne.

L'année 2009 a vu, entre autres choses, la remise à plat du recueil des procédures, le renforcement de la sécurité informatique et la suite du travail sur le processus de valorisation et d'analyse de la création de valeur.

L'année 2010 verra la poursuite de nos efforts et la mise en œuvre d'actions correctives si nous-mêmes ou nos contrôleurs relèvent des faiblesses ou des omissions.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 28 janvier 2010.

Le Président du Conseil de Surveillance

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Altamir Amboise, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Justification des appréciations

Les effets de la crise financière au cours de l'année écoulée sont encore importants. Les difficultés de financement d'abord, le faible nombre de transactions sur les marchés financiers ainsi que le manque de visibilité sur le futur créent, comme lors de la clôture

précédente, des conditions spécifiques pour la préparation des comptes, et particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Nos appréciations ont notamment porté sur le respect des principes comptables applicables aux sociétés de capital risque.
- Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans la partie 2 de l'annexe des comptes annuels ; nous avons pris connaissance des procédures définies par le Gérant, des informations et des hypothèses retenues pour la valorisation de ces instruments financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Gérant et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

CFA
Compagnie Française
d'Audit
Pierre Esmein

Ernst & Young
et Autres
François Villard

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.226-2 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Absence d'avis de convention et d'engagement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L.226-10 du Code de Commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec la société Apax Partners SA

Nature et objet

La société Apax Partners SA a conclu avec votre Société le 30 novembre 2006 un contrat de conseil en investissements, qui prévoit la fourniture par la société Apax Partners SA à votre Société des services résumés ci-après :

- conseils relatifs aux opérations d'investissement et de désinvestissement des actifs de votre Société, conformément à la politique d'investissement de cette dernière ;
- fourniture, le cas échéant, de conseils ou de services aux sociétés et aux autres entités du portefeuille de votre Société ;

- assistance dans le calcul des valeurs de participations de votre Société.

Ce contrat de conseil en investissements a été autorisé par le Conseil de Surveillance de votre société lors de sa réunion du 12 octobre 2006.

Modalités

Ce contrat est rémunéré par le versement d'une somme correspondant à 95 % du montant de la rémunération du Gérant prévue par les statuts, étant précisé que toute somme perçue par la société Apax Partners SA dans le cadre de transactions concernant des actifs d'Altamir ou versés à elle par les sociétés du portefeuille au titre de ce contrat vient réduire à due concurrence la rémunération due.

Ce contrat de conseil en investissements a été conclu pour une durée indéterminée. Toutefois, chacune des parties peut le résilier par anticipation et de plein droit si l'autre partie manque à l'une quelconque de ses obligations à son titre et n'y a pas remédié dans les trente jours à compter d'une mise en demeure.

Au titre de l'exercice 2009, la société Apax Partners SA a facturé à votre Société au titre de cette convention un montant toutes taxes comprises de € 5 760 444,41.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

CFA
Compagnie Française
d'Audit
Pierre Esmein

Ernst & Young
et Autres
François Villard

Comptes annuels

Bilan au 31 décembre 2009 ////////////////

Actif (en euros)

	31/12/07	31/12/08	Brut	31/12/09 Amortissements Provisions	Net
Capital souscrit non appelé					
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Concessions, brevets et marques	1 000	1 000	1 000	0	1 000
Immobilisations corporelles					
Mobilier et matériel de bureau					
Matériel de transport					
Installations et agencements					
Immobilisations financières nettes					
Titres Immobilisés de l'Activité du Portefeuille	265 107 288	229 244 786	350 239 486	107 837 434	242 402 052
Créances rattachées aux TIAP	1 625 523	27 835 787	37 402 245	2 668 656	34 733 589
Autres créances	10 296 650	0	31 785 202	31 785 202	0
Autres immobilisations financières	451 838	309 404	1 411 882	65 898	1 345 984
TOTAL (I)	277 482 298	257 390 977	420 839 816	142 357 190	278 482 625
ACTIF CIRCULANT					
Créances diverses	23	0	398 432		398 432
Valeurs mobilières de placement	69 742 222	2 176 664	1 668	0	1 668
Disponibilités	68 762	12 409	35 497		35 497
Intérêts courus sur créances	0	0	0		0
TOTAL (II)	69 811 007	2 189 074	435 598	0	435 598
Frais d'émission des ORA					
Charges constatées d'avance	46 370	61 095	63 139		63 139
Ecart de conversion actif					
TOTAL (III)	46 370	61 095	63 139	0	63 139
TOTAL ACTIF (I) + (II) + (III)	347 339 676	259 641 146	421 338 552	142 357 190	278 981 362
Engagements donnés :					
- Engagements complémentaires	1 393 180	3 481 845			1 932 543
- Engagements nouveaux investissements	50 663	0			
- Autres engagements	5 251 529	1 840 721			1 417 437

Passif (en euros)

	31/12/07	31/12/08	31/12/09
CAPITAUX PROPRES			
Capital	178 019 226	219 259 626	219 259 626
Primes	107 760 744	107 760 744	107 760 744
Réserves	11 399 920	12 859 262	12 859 262
Report à nouveau	19 882 988	36 203 601	(80 807 094)
Résultat de l'exercice	29 186 839	(117 010 695)	9 798 611
Acompte sur dividende			
TOTAL (I)	346 249 717	259 072 538	268 871 149
AUTRES FONDS PROPRES			
Obligations remboursables en actions			
TOTAL (II)	0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0	0	1 504 797
TOTAL (III)	0	0	1 504 797
DETTES			
Dettes financières divers	0	0	8 380 358
Dettes sur immobilisations	0	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 066 165	565 802	223 028
Dettes fiscales et sociales	0	0	0
Autres dettes	23 794	2 806	2 030
TOTAL (IV)	1 089 959	568 608	8 605 416
TOTAL PASSIF (I) + (II) + (III) + (IV)	347 339 676	259 641 146	278 981 362

Compte de résultat (en euros)

	31/12/07	31/12/08	31/12/09
1. OPERATIONS EN REVENUS			
Commissions et courtages			
Produits financiers			
Produits des titres de participations			
Produits sur créances rattachées aux titres de participations			
Produits des TIAP			
Produits des placements de trésorerie	1 121 357	1 341 087	19 052
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	629 943	196 968	2 277
Autres produits financiers			
Reprises de provisions	1 341	0	61 095
Autres produits	1	2	0
Transferts de charges			
Charges d'exploitation			
Achats et autres charges extérieures	6 785 090	7 103 142	7 242 436
Salaires et charges sociales			
Impôts, taxes et versements assimilés	1 281 205	1 353 044	1 409 612
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Charges financières			
Intérêts et charges assimilées	0	10 396	278 498
Charge nette sur cessions des valeurs mobilières de placement			
Dotations aux provisions pour dépréciation	38 854	88 140	0
Autres charges financières			
Autres charges	76 000	100 577	92 000
Résultat des opérations en revenus (avant I.S.)	(6 428 507)	(7 117 240)	(8 940 121)
2. OPERATIONS EN CAPITAL			
Produits			
Plus-values de cessions de titres immobilisés	45 834 411	3 064 030	5 856 409
Reprises de provisions	11 876 492	4 689 021	34 909 393
Autres produits	9 015 946	14 146 768	13 169 838
Charges			
Moins-values de cessions de titres immobilisés	7 353 764	1 249 439	4 217 800
Dotations aux provisions pour dépréciation	22 362 587	130 026 357	24 311 866
Autres charges	1 389 816	330 185	5 222 409
Résultat des opérations en capital	35 620 682	(109 706 161)	20 183 565
Produits exceptionnels	35 387	1 988	226 981
Charges exceptionnelles	40 723	189 282	1 671 813
Impôt sur les sociétés			
Résultat net total	29 186 839	(117 010 695)	9 798 611

Annexe des comptes annuels au 31 décembre 2009

1. Activité et événements importants au 31 décembre 2009

Altamir Amboise est une Société en Commandite par Actions (SCA) régie par les articles L.226.1 à L.226.14 du Code de Commerce. Elle a pour activité principale la prise de participations dans toutes sociétés. La Société a opté pour le régime des Sociétés de Capital Risque (SCR) à compter de l'exercice 1996.

1.1 Activité sur 2009

Les principaux événements survenus au cours de l'année 2009 ont été les suivants :

Nouveaux investissements

Pas de nouveaux investissements sur 2009.

Investissements complémentaires incluant un second tour dans des sociétés nouvelles sont les suivants :

Sociétés	Montants investis 2009	Variation des engagements 2009	Total investissements et engagements 2009
Titres non cotés			
Capio (Capio LuxTophlg)*	(4 222 700)		(4 222 700)
CoreValve	1		1
Faceo	68 888		68 888
Gac LLC	1		1
Etai (InfoPro Communications)	1 227 005		1 227 005
IEE (Captor)	561 655		561 655
Maisons du Monde (Abaco)	1 022 130		1 022 130
Morgan International Participations	122 914	(122 870)	44
Neurotech	92 675		92 675
Odyssey	2 147 233	(1 391 233)	756 000
Parkeon (Mobipark)	6		6
Financière Season	1 036 969	(10 000)	1 026 969
Unilabs (Capio LuxTophlg)*	4 222 700		4 222 700
Vizada	114 328		114 328
Total 1	6 393 805	(1 524 103)	4 869 702
Titres cotés			
Altran (Altrafin Participations)	846 015		846 015
GFI Informatique (Itéfin Participations)	1 505 000		1 505 000
Hubwoo	26 869		26 869
Hybrigenics	17 460		17 460
Newron Pharma (NWL Investissements)	1 980		1 980
Séchilienne-Sidec (H Participations)	1 399 984	(25 200)	1 374 784
Total 2	3 797 308	(25 200)	3 772 108
Totaux 1+2	10 191 113	(1 549 303)	8 641 810

* Suite au rachat des activités de laboratoire de Capio par Unilabs, le montant correspondant à la quote-part d'Altamir Amboise a été transféré de Capio à Unilabs

Cessions

Sociétés en global	Prix de cession	Plus-value	Moins-value	Reprises de provision	Impact sur le résultat
Titres non cotés					
Liquidation	0	0	1	0	(1)
Cession totale	18 495	18 465	3 376 397	3 376 380	18 448
Cession partielle	7 190 228	5 837 943	0	0	5 837 943
Titres cotés dans lesquels Altamir a investi préalablement à la cotation					
Cession totale					0
Cession partielle	8 848		841 402	839 634	(1 768)
Total	7 217 571	5 856 408	4 217 800	4 216 014	5 854 622

Distribution de dividendes

Aucun dividende n'a été versé aux actionnaires commanditaires au cours de l'année 2009 au titre de l'exercice 2008. Un dividende de € 0,20 par action a été versé en 2008 au titre de 2007. Les actionnaires avaient le choix de recevoir ce dividende soit en numéraire, soit en actions.

Opérations sur le capital

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes	Réserves	Report à Nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres au 31/12/08	219 259	107 761	12 859	36 204	(117 010)	259 073
Résultat année 2009					9 799	9 799
Affectation du résultat 2008				(117 010)	117 010	0
Situation finale au 31/12/09	219 259	107 761	12 859	(80 806)	9 799	268 872

Au 31 décembre 2009, le nombre d'actions A et B se monte à 36 530 883.

Il n'y a pas eu d'opérations sur le capital en 2009 :

	31/12/07	31/12/08	31/12/09
Nombre d'actions ordinaires	29 638 901	36 512 301	36 512 301
Valeur nominale des actions ordinaires	6	6	6
Montant en euros	177 833 406	219 073 806	219 073 806
Nombre d'actions de préférence B	18 582	18 582	18 582
Valeur nominale des actions de préférence B	10	10	10
Montant en euros	185 820	185 820	185 820
Total	178 019 226	219 259 626	219 259 626

1.2 Evénements importants de la période

Création du FCPR Ahau 30

Dans un environnement où la visibilité sur le calendrier de cession est réduite, Altamir Amboise a structuré une opération innovante avec un groupe d'investisseurs qui se sont engagés à lui apporter € 30 M de liquidités, en anticipation de désinvestissements futurs. Cette nouvelle source de financement va lui permettre de continuer à accompagner les sociétés du portefeuille et à réaliser de nouveaux investissements aux côtés des fonds Apax.

Dans le cadre de cette opération, Altamir Amboise a apporté le 25 juin 2009 à un FCPR, constitué à cet effet, 82 % des titres qu'elle détient dans quatre sociétés du portefeuille (Faceo, InfoPro Communications, Prosodie et Vedici). Les investisseurs pourront acquérir ensuite des titres de préférence de ce FCPR pour un montant de € 30 M, celui-ci restant détenu à 70 % par Altamir Amboise.

Les fonds mis à disposition seront utilisés par tirages successifs, en fonction des besoins d'Altamir Amboise au cours des mois à venir, et remboursés lors de la cession future de ces participations.

Les modalités de l'opération s'apparentent à celles d'un financement de type mezzanine dans la mesure où les investisseurs percevront une rémunération composée d'intérêts capitalisés sur la base d'un taux de 13 % et d'une participation à la création de valeur (environ 2 % de la plus-value réalisée par le FCPR).

Ce mode de financement innovant permet à Altamir Amboise et à ses actionnaires d'éviter les effets dilutifs d'une augmentation de capital, ainsi que les contraintes d'un financement bancaire classique (échancier de remboursement du capital et des intérêts).

Au 31 décembre 2009, les cessions aux investisseurs d'Ahau 30 s'élèvent à € 2 001 K de parts de préférence. Ceux-ci avaient souscrit en direct à € 998 K de parts de préférence à la création du FCPR.

1.3 Evénements intervenus depuis le 31 décembre 2009

Vedici

Altamir Amboise et les fonds Apax ont signé le 4 mars 2010 un accord sur la cession de leur participation dans Vedici. Actionnaires depuis janvier 2006, ils ont contribué au développement du groupe, devenu le 5^{ème} acteur de l'hospitalisation privée en France. En 4 ans, Vedici est passé de 6 à 23 établissements, représentant une capacité totale de 2 650 lits, et de € 65 M à € 280 M de chiffre d'affaires. La finalisation de l'opération devrait intervenir au cours du deuxième trimestre 2010.

Pourcentages de co-investissement

A compter du 1^{er} juillet 2007, les pourcentages de co-investissement entre les fonds gérés par Apax Partners SA et Altamir Amboise sont respectivement de 57 % et 43 % pour tout nouvel investissement réalisé. A noter que depuis le 1^{er} janvier 2009 un pourcentage variable de 5 à 43 % a été décidé pour tenir compte de la trésorerie prévisionnelle d'Altamir Amboise.

Cette fourchette de taux de co-investissement passe à 10 - 43 % au 1^{er} janvier 2010.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur en France et en particulier préconisées par le Plan Comptable Général.

La présentation du compte de résultat est inspirée de l'avis N° 30 du 13 février 1987 du Conseil National de la Comptabilité qui propose une structure des comptes mieux adaptée à la nature de l'activité de la Société.

2.1 Immobilisations financières (titres immobilisés de l'activité de portefeuille)

2.1.1 Méthode de suivi et de dépréciation des participations en comptabilité

Conformément à la réglementation comptable des sociétés commerciales, les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Ils peuvent donner lieu à dépréciation, mais pas à réévaluation. Le Gérant effectue une revue des titres cotés et non cotés lors de chaque clôture et arrêté semestriel. Lorsque la valeur estimative est inférieure au prix de revient alors une provision est passée à hauteur de l'écart.

Lorsqu'une société présente une évolution défavorable de son activité avec un risque de besoin de financement complémentaire, une décote est appliquée variant de 25 à 100 % suivant la gravité de la situation.

Plus particulièrement, les taux de dépréciation sont appliqués comme suit :

25 % = vise à signaler un problème sur la société, mais l'investissement n'est pas en danger;

50 % = vise à signaler un risque de perte d'une fraction de notre investissement;

100 % = vise à signaler un risque de perte de l'intégralité de notre investissement.

Des taux intermédiaires (75 %, 90 %) peuvent être appliqués en fonction de la gravité de la situation.

La provision pour dépréciation des titres et des créances rattachées aux TIAP s'élève au

31 décembre 2009 à € 110 506 090.

Les sorties sont calculées sur la base du premier entré, premier sorti.

Les créances en devises sur sociétés étrangères sont évaluées au taux de change à la date de clôture des comptes. Une provision pour risques et charges est constatée en cas de baisse de la devise concernée par rapport à l'euro. Cette règle s'applique tant en valeur comptable qu'en valeur estimée.

2.1.2 Méthode de calcul de la valeur estimative

La valeur estimative correspond à la juste valeur retenue en IFRS comme définie dans les *Valuation Guidelines* de l'IPEV :

→ Sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé ("cotées")

Les titres des sociétés cotées sont évalués au dernier cours de bourse sans décote. Pour les titres cotés faisant l'objet d'une limitation provisoire de cession contractuelle (clause de *lock up*), la juste valeur retenue peut toutefois être différente du dernier prix coté afin de tenir compte de cette clause dans la valorisation du titre.

→ Sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un marché règlementé ("non cotées")

- Opérations de capital risque (biotechnologie, telecoms) ou opérations de capital investissement voire de LBO en difficulté : prix du dernier tour de financement ayant fait intervenir un tiers pour un montant significatif. Le dernier tour peut être celui au cours duquel les entités Apax sont intervenues. Dans ce cas le prix du dernier tour de financement, utilisé pour la détermination de la juste valeur, de l'investissement est conservé aussi longtemps qu'il n'y a pas de changement majeur dans les facteurs d'appréciation de la juste valeur. La recherche d'indices de modification des facteurs d'appréciation inclut la constatation de l'insuffisance de trésorerie pour faire face aux échéances jusqu'à l'organisation planifiée d'un nouveau tour de financement.

En cas de dérapage du projet, de tarissement de la trésorerie ou d'autres facteurs négatifs reconnus, les titres donnent lieu à un ajustement de valeur variant suivant la gravité de 25 à 100 % comme défini dans le paragraphe 2.1.1.

- Dès lors qu'une société a été (i) en portefeuille depuis au moins 12 mois, (ii) bénéficiaire pendant deux exercices consécutifs et que (iii) sa capacité bénéficiaire est susceptible d'être récurrente, la participation peut être valorisée sur la base de comparables de valeurs cotées. Une décote de négociabilité est appliquée à l'évaluation ainsi obtenue, pouvant

aller jusqu'à 30 %, fonction de la capacité d'Apax Partners à organiser le désinvestissement de l'entreprise. La décote de négociabilité permet d'aboutir à un prix offert (*bid price*).

Les éléments qui ont été pris en compte pour déterminer la Juste Valeur au 31 décembre 2009 sont les suivants :

- l'échantillon de multiples de comparables de sociétés cotées a été élargi pour tenir compte de multiples de transactions récentes ;
- la méthode du *Discounted Cash Flow* (DCF) s'est révélée plus pertinente dans deux cas isolés.
- Autres situations
 - sociétés en phase de négociation de sortie. Le prix de cession peut être retenu à la clôture d'une période semestrielle, si l'état d'avancement du projet laisse apparaître une forte probabilité de réussite à court terme et que le prix de cession est connu de manière suffisamment précise. Un taux de risque est appliqué au prix retenu en fonction de l'engagement plus ou moins ferme de l'acquéreur et de la variation possible du prix final ;
 - une valeur d'option estimée à 10 % du prix de revient a été utilisée pour une société pour lesquelles l'application mathématique de la méthode des multiples aurait abouti à une valorisation nulle de la participation, alors que les sociétés concernées présentent de réelles perspectives à moyen terme.

2.1.3 Cessions avec paiement en titres

Lorsqu'une cession totale ou partielle donne lieu à paiement en titres, Altamir Amboise n'enregistre ni la valeur de cession ni la valeur d'acquisition des titres, mais considère que ces titres ont été acquis gratuitement.

Il en est de même pour les dividendes payés en actions.

2.2 Autres immobilisations financières

Ce compte correspond au mandat donné à un animateur de marché. La Société a donné ce mandat pour intervenir pour son compte sur le marché Euronext Paris afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Ce compte comprend 49 519 actions pour un montant de € 326 K et € 173 K en compte espèces, dont € 170 K en valeur mobilière de placement.

Une provision au 31 décembre 2009 a été constatée pour un montant de € 66 K.

2.3 Autres créances

Ce compte correspond aux intérêts courus sur titres de participations.

La Société a constaté que ces produits étaient généralement inclus dans le prix d'acquisition par des tiers et non payés par la société débitrice. Ils sont donc dorénavant compris dans la valorisation des sociétés au lieu d'être comptabilisés en produits financiers à recevoir.

2.4 Titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Valeur estimative du portefeuille

Exercice au 31/12/09 (en milliers d'euros)	Montant à l'ouverture de l'exercice			Montant au 31 décembre 2009		
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Fractions du portefeuille évaluées						
- au coût de revient	2 136	2 136	2 136	0	0	0
- à une valorisation inférieure au coût de revient	34 627	4 203	4 203	34 675	3 323	3 323
- sur la base du cours de bourse	110 240	33 500	66 842	110 836	46 719	75 267
- d'après la situation nette						
- d'après la situation nette réestimée						
- d'après une valeur de rendement ou de rentabilité	206 063	188 541	250 727	204 141	191 767	300 359
- d'après d'autres méthodes	865	865	4 392	589	589	2 012
Valeur estimative du portefeuille	353 931	229 245	328 300	350 240	242 401	380 961
Créances rattachées aux TIAP	31 997	27 836	27 834	37 402	34 734	36 817
Total incluant les créances rattachées aux TIAP	385 928	257 081	356 134	387 642	277 135	417 778
Provisions comptables	128 847			110 506		
PV latentes non comptabilisées		99 053			140 642	

Variation de la valeur du portefeuille de TIAP

Valeur du portefeuille (en milliers d'euros)	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Mouvements de l'exercice		
Montant à l'ouverture de l'exercice	257 081	356 134
Acquisitions de l'exercice	10 191	10 191
Conversion de comptes courants en TIAP		
Cessions de l'exercice en prix de vente*	(5 580)	(7 218)
Reprise de dépréciation sur titres cédés	4 216	
Plus-values sur cessions de titres		
- détenus au début de l'exercice		2 076
- acquis dans l'exercice		
Variation de la provision pour dépréciation du portefeuille	14 125	
Autres variations de plus-values latentes		
- sur titres acquis dans l'exercice		
- sur titres acquis antérieurement		60 619
Autres mouvements comptables ⁽¹⁾	(2 898)	(4 024)
Montant à la clôture	277 135	417 778

* Le montant indiqué à la ligne "Cession de l'exercice (en prix de vente)" correspond, pour la colonne "valeur nette comptable", à la valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés et pour la colonne "valeur estimative" à leur prix de cession.

(1) Altamir Amboise a cédé 2 millions de parts A et 1 000 parts C du FCPR Ahau 30 à € 1,00 la part aux investisseurs pour une somme de € 2 001 K. Par la suite, Altamir Amboise a cédé à Ahau 30, 97 521 actions Etai, 146 886 OC Etai et 212 084 ORA B Etai pour un montant de € 897 K, financé par un crédit vendeur. Le montant total de ces cessions s'élève donc à € 2 898 K en considérant la valeur nette comptable de ces titres.

A titre d'information, l'impact en juste valeur de ce transfert à Ahau 30 s'élève à € 4 024 K.

Analyse de la variation des provisions sur titres de participations

(en milliers d'euros)	31/12/07	31/12/08	Dotations	Rep. Prov sur cession	Autres Rep. Prov	31/12/09
Provision	27 265	128 847	12 154	4 216	26 279	110 506

Les provisions non utilisées sont liées essentiellement aux revalorisations des cours de bourse.

Evolution de la plus-value latente non comptabilisée dans les valeurs estimatives

(en milliers d'euros)	31/12/07	31/12/08	31/12/09
Valeur estimative	145 430	99 053	140 642

2.5 Créances rattachées aux titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Brut au 31/12/08	Souscriptions	Remboursements et conversions	Brut au 31/12/09
Éligibles au quota*	14 124	4 066	1 041	17 149
Non éligibles au quota	17 873	10 841	8 461	20 253
Total	31 997	14 907	9 502	37 402

* Il s'agit du quota de titres de participation devant être détenus par la SCR pour qu'elle bénéficie du statut fiscal privilégié.

2.6 Autres créances

Tableau de variation des intérêts courus bruts

(en milliers d'euros)	31/12/07	31/12/08	Augmentations	Diminutions	31/12/09
Intérêts courus sur créances rattachées aux TIAP	10 583	24 041	12 966	5 222	31 785

Tableau de variation de provisions sur intérêts courus

(en milliers d'euros)	31/12/07	31/12/08	Augmentations	Diminutions	31/12/09
Provisions intérêts courus sur créances rattachées aux TIAP	286	24 041	12 966	5 222	31 785

Les intérêts courus ont été totalement dépréciés en 2009 sur les obligations convertibles ou titres équivalents. En effet la Société a constaté que ces produits étaient généralement inclus dans le prix d'acquisition par des tiers et non payés directement par la société débitrice.

2.7 Créances diverses

La souscription maximum d'Altamir Amboise dans Apex France VIII, dont la période d'investissement devrait se situer entre 2010 et 2013, serait de l'ordre de € 200 M, avec la faculté d'adapter le niveau des investissements à la trésorerie effectivement disponible, sachant que ce niveau pourra être revu tous les 6 mois comme c'est le cas aujourd'hui pour le taux de co-investissement. Le montant libéré au 31 décembre 2009 est de € 400 K.

2.8 Titres de placements

2.8.1 Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	31/12/07	31/12/08	31/12/09
SICAV de trésorerie	59	2	2
Certificats de dépôt			
Titres de créances négociables	69 683	2 175	
Autres valeurs mobilières de placement			
Total	69 742	2 177	2

Les SICAV de trésorerie sont valorisées au coût historique. Les plus-values de cessions sont calculées par différence entre le prix de vente et le prix d'achat moyen pondéré. La Société ne matérialise pas de plus-values latentes en comptabilité.

La nature des titres ne justifie aucune dépréciation.

	Quantité	Prix unitaire en euros	Valeur comptable en milliers d'euros	Valeur au 31/12/09 en milliers d'euros
SICAV de trésorerie				
Sgam Inv liq 5DEC	22,998	72,54	2	2
Titres de créances négociables				
BMTN				

2.8.2 Provisions pour dépréciation

Néant

2.9 Charges constatées d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/07	31/12/08	31/12/09
Charges constatées d'avance	46	61	63

Elles sont constituées de charges de publicité et d'assurances.

2.10 Provisions pour risques et charges

Il s'agit d'une provision sur un redressement au titre de la taxe professionnelle sur les années 2006 et 2007 et de provisions diverses.

2.11 Dettes financières diverses

(en milliers d'euros)	31/12/07	31/12/08	31/12/09
Banque	0	0	8 325
Intérêts courus à payer	0	0	55
Total	0	0	8 380

Le découvert bancaire de € 8,4 M correspond au tirage partiel d'une ligne de crédit autorisée par la banque OBC pour € 6,5 M et également au tirage partiel d'un emprunt contracté auprès de la banque BÉSV de € 1,8 M.

2.12 Dettes fournisseurs et comptes rattachés, dettes fiscales et sociales et autres

(en milliers d'euros)	31/12/07	31/12/08	31/12/09
Dettes fournisseurs	1 066	566	222
Dettes fiscales et sociales	0	0	0
Autres dettes	24	3	2
Total	1 090	569	224

Les dettes fournisseurs (€ 222 K) correspondent principalement à des honoraires à payer à des avocats et Commissaires aux Comptes. Toutes ces dettes sont à moins d'un an.

2.13 Engagements hors bilan

Tableau récapitulatif des obligations et engagements

Obligations contractuelles	Total 31/12/08	Total 31/12/09	Paiements dus par période		
			A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Obligations en matière de location-financement					
Contrats de location simple					
Obligations d'achats irrévocables (engagements d'investissements)	3 481 845	1 932 543	557 743	1 374 800	
Autres obligations à long terme (garanties de passif et autres)	1 840 721	1 417 437	1 054 036	363 401	
Total	5 322 566	3 349 980	1 611 779	1 738 201	

La présentation faite mentionne l'ensemble des engagements hors bilan selon les normes comptables en vigueur.

Obligations d'achats irrévocables (engagements d'investissements)

Tableau de suivi des engagements à investir

Sociétés	Engagements au 31/12/08	Investissements dans la période	Annulation des engagements au 31/12/09	Nouveaux engagements 2009	Engagements au 31/12/09
Titres non cotés					
DXO Labs	557 743				557 743
Morgan International Part	122 869	122 869			0
Odyssey (Odyfinance)	1 391 233	1 391 233			0
Financière Season	10 000	9 490	510		0
Titres cotés					
Séchilienne-Sidec (Fin Hélios)	1 400 000	1 400 000		1 374 800	1 374 800
Total	3 481 845	2 923 592	510	1 374 800	1 932 543

Autres obligations à long terme (garanties de passif et autres)

Garanties de passif

(a) Garanties de passif et autres engagements

- **Garanties de passif**

Dans le cadre de la cession de CoreValve au groupe Medtronic, Altamir Amboise a accordé une garantie pour un montant total de \$ 1 200 000 dont \$ 700 000 ont été placés sous équestre.

- **Engagements à recevoir**

Dans le cadre de la cession de Créatifs par Alcyon Finance, le montant restant dû aux vendeurs s'élève à un montant de € 1 500 033 dont € 32 361,62 à Altamir Amboise, après remboursement du crédit de campagne 2007. Nos demandes étant restées sans réponse, nous avons fait appel au conciliateur du protocole de 2006.

- **Autres engagements hors bilan**

Dans le cadre du prêt de € 18,4 M consenti par la BRED à 3AB Optique Expansion (anciennement 3AB Optique Espagne), Altamir Amboise s'est porté garant à hauteur de 20 % de sa quote-part dans 3AB Optique Expansion soit € 221 050.

Dans le cadre du prêt d'une banque à F2L, Altamir Amboise a octroyé une contre garantie de € 363 401 au bénéfice d'Alain Afflelou et de Bridgepoint suite au cautionnement de ces derniers.

Une clause d'arrosage a été signée par Itefin Participations par laquelle Altamir Amboise s'est engagée, en cas de baisse du cours de base de GFI Informatique sous un certain seuil, de verser sur un compte gage espèces un montant plafonné dont une partie a déjà été versée.

Une garantie à première demande a été signée par Altamir Amboise, en faveur d'une banque. Cette garantie peut être appelée dans le cas où la moyenne du cours de bourse sur une période donnée de certains investissements cotés devient inférieure à un certain seuil.

Un engagement a été donné à certains managers des sociétés Prosodie, Financière Season, Maison du Monde, ETAI, Faceo et Vizada de racheter leurs actions et obligations en cas de départ. Ces engagements ne représentent pas un risque significatif qui nécessite la comptabilisation d'une provision pour risques et charges.

- **Titres nantis en face du découvert**

Dans le cadre de la ligne de découvert autorisée par OBC, l'équivalent de 200 % du montant utilisé par Altamir Amboise doit être nanti en instruments financiers au profit de OBC, soit au 31 décembre 2009 :

712 002 actions Groupe Outremer Telecom
63 125 actions Hubwoo.com SA
486 259 actions Hybrigenics
43 398 actions Orexo- Ex Biolipox AB
3 310 626 actions Afflelou (3AC Finance)
1 584 871 actions Prosodie (Camelia Participations)
202 059 obligations convertibles Prosodie (Camelia Participations)

Au 31 décembre 2009, la ligne de découvert de € 7 M a été utilisée à hauteur de € 6,5 M.

- **Titres nantis en face de la caution**

Dans le cadre de la caution donnée par OBC au titre du redressement sur la Taxe Professionnelle, l'équivalent de 200 % du montant de la caution doit être nanti en instruments financiers au profit de OBC, soit au 31 décembre 2009 :

152 855 actions Cegid Groupe,
58 183 actions Galapagos NV.

Au 31 décembre 2009, le montant de la caution (principal + intérêts) est de : € 1,2 M.

- **Titres nantis en face de l'emprunt**

Dans le cadre de l'emprunt contracté auprès de BESV, l'équivalent de 150 % du montant emprunté par Altamir Amboise doit être nanti en instruments financiers au profit de BESV, soit au 31 décembre 2009 :

1 252 819 actions Afflelou (3AC Finance)
261 300 actions Rue du Commerce
534 689 actions Prosodie (Camelia Participations)
21 394 actions Royer SA

Au 31 décembre 2009, la ligne d'emprunt de € 10 M a été utilisée à hauteur de € 1,8 M.

3. Notes relatives à certains postes du compte de résultat

3.1 Opérations en revenus

3.1.1 Produits financiers

(en milliers d'euros)	31/12/07	31/12/08	31/12/09
Produits des placements de trésorerie	1 121	1 341	19
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	630	197	2
Autres produits financiers	0	0	0
Reprises de provisions	1	0	61
Total	1 752	1 538	82

3.1.2 Charges financières

(en milliers d'euros)	31/12/07	31/12/08	31/12/09
Intérêts et charges assimilés	0	10	278
Dotation aux provisions	39	88	0
Total	39	98	278

3.1.3 Autres achats et charges externes et autres charges

(en milliers d'euros)	31/12/07	31/12/08	31/12/09
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	6 590	6 804	7 070
Autres charges	195	299	172
Total	6 785	7 103	7 242

La rémunération de la Gérance et du conseil en investissement HT pour l'année 2009 aurait dû s'élever à : € 6 540 408 HT selon l'article 17.1 des statuts.

Néanmoins le règlement intérieur, annexé aux statuts, stipule que tout honoraire, jeton de présence et commission perçus par le Gérant ou par la société de conseil en investissement dans le cadre de transactions concernant des actifs d'Altamir Amboise et ceux versés par les sociétés du portefeuille à hauteur du pourcentage détenu par Altamir Amboise viennent en diminution des honoraires du conseil en investissement. La somme de la quote-part des honoraires versés par les sociétés du portefeuille pour l'année 2009 s'élève à € 432 621 HT.

La charge nette d'honoraires de la Gérance et du conseil en investissement est donc égale à la différence soit € 6 107 787 HT.

Les autres honoraires concernent principalement les frais d'audit et d'avocats laissés à la charge de la Société suite à des dossiers d'investissement n'ayant pas abouti.

Les autres charges comprennent notamment des frais de publicité, d'annonces et publications.

Suite au décret n° 2008-1487 du 20 décembre 2008, les honoraires des Commissaires aux Comptes se décomposent ainsi :

	Ernst & Young et Autres Membre du réseau Ernst & Young				Compagnie Française d'Audit			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Audit								
Commissaire aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	136 880,00	142 428,15	100 %	97 %	25 650,00	25 000,00	100 %	100 %
- Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes								
- Emetteur		5 000,00		3 %				
- Filiales intégrées globalement								
Sous-total	136 880,00	147 428,15	100 %	100 %	25 650,00	25 000,00	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
Total	136 880,00	147 428,15	100 %	100 %	25 650,00	25 000,00	100 %	100 %

Les autres charges comprennent notamment des frais de publicité, d'annonces et publications.

3.1.4 Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	31/12/07	31/12/08	31/12/09
TVA non déductible	1 258	1 350	1 399
Autres impôts	23	3	11
Total	1 281	1 353	1 410

3.1.5 Dotations aux amortissements et aux provisions

Néant

3.2 Opérations en capital

3.2.1 Produits

(en milliers d'euros)	31/12/07	31/12/08	31/12/09
Plus-values de cession de TIAP	45 834	3 064	5 856
Reprises de provisions	11 876	4 689	34 909
Autres produits	9 016	14 147	13 170
Total	66 726	21 900	53 935

3.2.2 Charges

(en milliers d'euros)	31/12/07	31/12/08	31/12/09
Moins-values de cession de TIAP	7 354	1 249	4 218
Dotations aux provisions pour dépréciation	22 363	130 026	24 312
Autres charges	1 390	330	5 222
Total	31 107	131 605	33 752

3.2.3 Impôt sur les sociétés

La Société a opté pour le statut de SCR à compter de l'exercice clos au 31 décembre 1996. La législation sur les SCR applicable à compter de l'exercice 2001 exonère tous les produits de l'impôt sur les sociétés.

3.2.4 Charges exceptionnelles

(en milliers d'euros)	31/12/07	31/12/08	31/12/09
Charges exceptionnelles	41	189	1 672

Comme la plupart des SCR, Altamir Amboise a fait l'objet d'un redressement au titre de la taxe professionnelle de € 1,2 M, entièrement provisionné. La Société a entamé une procédure de recours fondée sur les mêmes arguments que ceux utilisés par une autre SCR et qui lui ont permis d'obtenir gain de cause devant un tribunal administratif en 2009.

3.2.5 Produits exceptionnels

(en milliers d'euros)	31/12/07	31/12/08	31/12/09
Produits exceptionnels	35	2	227

4. Autres informations

4.1 Effectif

Néant

4.2 Droit de l'associé commandité et des porteurs d'actions B

L'affectation et la répartition des bénéfices s'effectuent suivant les statuts - paragraphe 25.

Au titre de l'année 2009, le résultat fait apparaître un bénéfice de € 9 798 611,00.

Compte tenu du report déficitaire de € 80 807 094, l'associé commandité et les porteurs d'actions B n'ont droit à aucune quote-part de ce bénéfice.

Liste des filiales et participations (TIAP)

Informations financières (en euros)	Capital et primes	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu [%]	Valeur comptable des titres détenus (***)		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé (*) (**)	Résultats du dernier exercice clos (*) (**)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Notes
				Brute	Nette						
Filiales et participations											
A. Titres dont la valeur brute excède 1 % du capital d'Altamir Amboise											
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
Néant											
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)											
Afftelou (3AC Finance) 45 avenue Kleber 75116 Paris	15 479 846	(35 837)	29,48 %	2 999 060	2 999 060	0	0	0	(8 253)	0	(*) 30/04/09
Altran (Altrafin Participations) 45 avenue Kleber 75116 Paris	99 538 725	0	42,32 %	53 227 329	27 357 123	0	0	2 000 000	(85 856 697)	0	(*) 31/12/08
Equalliance (Finalliance) 30 bis rue de Tilsitt 75017 Paris	106 300 000	2 796 816	24,05 %	25 569 108	0	0	0	1 052 345	5 777 269	0	(*) 31/12/08
GFI Informatique (Itefin Participations) 45 avenue Kleber 75116 Paris	78 254 597	(35 423 075)	27,22 %	33 989 666	10 486 951	0	0	0	(52 979 210)	0	(*) 31/12/08
Vizada (Mobsat Group Holding) 9, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Luxembourg	1 337 516	(2 401 872)	20,19 %	22 969 172	22 969 172	0	0	0	(4 572 773)	0	(*) 31/12/08
Odyssey (Odyfinance) 40 boulevard Joseph II L- 1840 Luxembourg	2 513 375	119 875	28,00 %	5 213 443	3 650 125	0	0	0	(6 318 950)	0	(*) 31/12/08
Royer SA ZI de l'Aumallerie 1 rue Eugène Freyssinet 35133 Javene	4 408 416	36 611 438	11,12 %	20 230 401	16 291 468	0	0	35 223 613	17 835 519	0	(*) 31/12/08
Séchilienne-Sidec (Financière Hélios) 45 avenue Kléber 75116 Paris	9 780 884	0	27,46 %	23 619 533	23 619 533	0	0	0	(10 119 288)	0	(*) 31/12/08
U10 (Financière des Docks) 1 place Verrazzano 69009 Lyon	56 790 000	(4 438 792)	21,38 %	12 568 560	0	0	0	0	(98 559 342)	0	(*) 31/12/08

Informations financières (en euros)	Capital et primes	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (%)	Valeur comptable des titres détenus (***)		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé (*)(**)	Résultats du dernier exercice clos (*)(**)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Notes
				Brute	Nette						
Filiales et participations											
B. Autres titres détenus à + de 5 % ou représentant + de 5 % du capital d'Altamir Amboise											
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
Néant											
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)											
IEE (Captor) Zone industrielle L - 6468 Echternach	79 000	(3 955 999)	10,00 %	1 373 498	561 655	0	0	0	45 002 308	0	(*) 30/09/08
3. Autres participations											
Afflelou (3AB Optique Expansion) 45 avenue Victor Hugo Bâtiment 264 93300 Aubervilliers	525 000	(2 353 000)	6,01 %	109 438	109 438	0	0	0	(11 402 000)	0	(*) 31/07/09
Capio (Capio Lux TopHlg) 41 boulevard du Prince Henri L - 1724 Luxembourg	5 846 975	(76 577)	5,48 %	32 766 650	32 766 650	0	0	0	181 931	0	(*) 30/06/08
Unilabs(Capio Lux TopHlg) 41 boulevard du Prince Henri L - 1724 Luxembourg	5 846 975	(76 577)	5,48 %	14 878 400	10 588 701	0	0	0	181 931	0	(*) 30/06/08
Dbv Technologies Pépinère Paris Santé Cochin 29 rue du Faubourg Saint Jacques 75014 Paris	13 151 832	(7 517 196)	6,27 %	1 383 375	1 037 531	0	0	114 878	(3 760 515)	0	(*) 31/12/08
DxO Labs 3 rue Nationale 92100 Boulogne	3 316 758	(1 388 828)	9,65 %	1 715 501	428 875	0	0	9 875 684	437 377	0	(*) 31/12/08
Maisons du Monde (Ginkgo B.Comp.) Le Portereau 44120 Vertou	72 105 395	0	9,13 %	6 400 496	4 852 326	0	0	0	(31 369 075)	0	(*) 31/12/08
Newron Pharma (NWL Inv) 11B boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg	1 100 000	(211 039)	6,00 %	496 280	310 640	0	0	0	(89 008)	0	(*) 31/12/08
Prosodie (Camelia Part.) 150 rue Galliéni 92100 Boulogne	36 638 491	(4 232 920)	5,83 %	5 303 790	5 303 790	0	0	0	8 728 736	0	(*) 31/12/08
Financière Season 672 rue des Mercières 69740 Rilleux la Pape	20 193 004	29 440 750	9,71 %	1 992 926	0	0	0	2 500 000	3 831 920	0	(*) 31/12/08
Vizada (Mobsat Gérance Sarl) 9 Parc d'Activité Syrdall L-5365 Luxembourg	12 500	0	28,00 %	122 360	122 360	0	0	0	(4 540)	0	(*) 31/12/08
Vizada (Mobsat Management Sarl) 9 Parc d'Activité Syrdall L-5365 Luxembourg	1 393 508	0	9,87 %	222 911	222 911	0	0	0	3 470	0	(*) 31/12/08
C. Ensemble des autres participations				54 409 713	47 377 211	0	0			159 805	
Total général €				321 561 610**	211 055 520	0	0			159 805	

Le 1^{er} nom de la société correspond à la société opérationnelle, le 2^{ème} nom correspond à la société Holding dans laquelle Amboise Investissement a investi. Les chiffres donnés sont ceux de la société Holding
N/D = Non disponible (***) Y compris obligations et autres créances rattachées

** L'écart entre les 321 561 610 du tableau des participations et le montant de 350 239 486 figurant au bilan s'explique par :

- la participation dans Ahau 30 (non prise en compte en p 76),
- les créances rattachées (non prise en compte en p 60).

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Altamir Amboise, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Gérant. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Justification des appréciations

Les effets de la crise financière au cours de l'année écoulée sont encore importants. Les difficultés de financement d'abord, le faible nombre de transactions sur les marchés financiers ainsi que le manque de visibilité sur le futur créent, comme lors de la clôture

précédente, des conditions spécifiques pour la préparation des comptes, et particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Nos appréciations ont notamment porté sur le respect des principes comptables applicables aux sociétés de capital risque.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans la partie 5.4 de l'annexe des comptes consolidés ; nous avons pris connaissance des procédures définies par le Gérant, des informations et des hypothèses retenues pour la valorisation de ces instruments financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

CFA
Compagnie Française
d'Audit
Pierre Esmein

Ernst & Young
et Autres
François Villard

Comptes annuels consolidés IFRS

Au 31 décembre 2009



1. Compte de résultat (en euros)

	Note	31/12/09 12 mois	31/12/08 12 mois
Ecarts de valorisation sur cessions de la période	5.13	2 077 586	1 596 625
Variations de juste valeur du portefeuille		60 616 631	(157 958 802)
Autres revenus du portefeuille	5.14	187 720	279 990
Résultat du portefeuille de participations		62 881 937	(156 082 188)
Achats et autres charges externes	5.15	(8 795 505)	(8 453 503)
Impôts, taxes et versements assimilés		(1 515 496)	(2 681)
Autres produits		0	0
Autres charges		(750 000)	(100 575)
Résultat opérationnel brut		51 820 936	(164 638 947)
Part revenant aux commandités et aux porteurs d'actions B	5.12	(6 396 316)	29 086 021
Résultat opérationnel net		45 424 620	(135 552 926)
Produits des placements de trésorerie		1 513	1 350 264
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		2 277	196 968
Intérêts, produits et charges assimilés		(278 497)	7 392 906
Autres charges financières		(476 140)	0
Résultat net revenant aux actionnaires ordinaires		44 673 772	(126 612 787)
Résultats par action de base	5.17	1,23	(3,85)

La société n'est impactée par aucun retraitement composant l'Etat du Résultat Global.

2. Bilan (en euros)

	Note	31/12/09	31/12/08
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles		0	0
Portefeuille d'investissement	5.8	421 802 121	356 134 364
Intérêts courus sur créances	5.9	0	0
Autres actifs financiers		106 797	172 617
Total actifs non courants		421 908 918	356 306 981
ACTIFS COURANTS			
Créances diverses		461 571	61 095
Autres actifs financiers courants		0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.10	655 784	2 207 212
Intérêts courus sur créances		0	0
Total actifs courants		1 117 355	2 268 307
TOTAL ACTIF		423 026 273	358 575 288
CAPITAUX PROPRES			
Capital	5.11	219 259 626	219 259 626
Primes		102 492 980	102 492 980
Réserves		36 182 321	162 863 137
Résultat de l'exercice		44 673 772	(126 612 787)
Total capitaux propres		402 608 699	358 002 957
Part non courante		6 400 040	3 724
Part courante		0	0
Part revenant aux commandites et porteurs d'actions B	5.12	6 400 040	3 724
Bons de souscription d'actions - part non courante		0	0
Provisions		1 504 797	0
Autres passifs non courants		1 504 797	0
Bons de souscription d'actions - part courante		0	0
Dettes financières diverses		11 379 857	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		746 710	565 802
Autres dettes		386 170	2 806
Autres passifs courants		12 512 737	568 608
TOTAL PASSIF		423 026 273	358 575 288

3. Tableau de variation des capitaux propres (en euros)

Variation des capitaux propres consolidés IFRS

	Capital social	Prime	Actions propres	Réserves	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres au 31/12/08	219 259 626	102 492 980	(136 786)	162 999 921	(126 612 788)	358 002 954
Résultat de la période					44 673 772	44 673 772
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période	0	0	0	0	44 673 772	44 673 772
Opérations sur actions propres			(189 087)	121 060		(68 027)
Affectation du résultat				(126 612 787)	126 612 787	0
Capitaux propres au 31/12/09	219 259 626	102 492 980	(325 873)	36 508 194	44 673 771	402 608 699
	Capital social	Prime	Actions propres	Réserves	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres au 31/12/07	178 019 226	101 955 539	(325 830)	103 086 308	66 109 977	448 845 221
Résultat de la période					(126 612 788)	(126 612 788)
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période	0	0	0	0	(126 612 788)	(126 612 788)
Opérations sur actions propres			189 044	(276 588)		(87 544)
31/03/08 - augmentation de capital : exercice des BSA	12 826 944	90 005	0	0	0	12 916 949
21/05/08 - augmentation de capital : réinvestissement des dividendes en actions	7 727 730					7 727 730
29/09/08 - augmentation de capital : exercice des BSA	20 685 726	447 436				21 133 162
Affectation du résultat				66 109 977	(66 109 977)	0
Distribution de dividendes aux actionnaires A				(5 919 776)		(5 919 776)
Capitaux propres au 31/12/08	219 259 626	102 492 980	(136 786)	162 999 921	(126 612 788)	358 002 955

4. Tableau des flux de trésorerie (en euros)

	Note	31/12/09 12 mois	31/12/08 12 mois
Acquisition de participations		(10 191 112)	(94 393 806)
Cessions de participations		7 217 572	4 278 417
Cession de titres en portage		0	0
Intérêts du portefeuille encaissés		25 804	196 062
Dividendes encaissés		161 916	162 052
Charges opérationnelles Ahau 30		(380 476)	0
Charges opérationnelles		(9 766 572)	(9 103 208)
Produits de placements encaissés		998	1 547 232
Flux de trésorerie opérationnels		(12 931 869)	(97 313 251)
Dividendes versés aux actionnaires A			(2 540 198)
Augmentation de capital (nette de frais d'émission)			33 512 670
Emission de parts Ahau 30			0
Cession de parts Ahau 30		3 000 083	0
Opérations sur actions propres			(133 001)
Part revenant aux commandités et aux porteurs d'actions B			(1 138 956)
Découvert bancaire		8 380 358	0
Flux de trésorerie de financement		11 380 441	29 700 515
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(1 551 428)	(67 612 736)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	5.10	2 207 212	69 819 934
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	5.10	655 784	2 207 212

5. Notes annexes aux états financiers établis sous le référentiel IFRS

5.1 Entité présentant les états financiers

Altamir Amboise présente la 1^{ère} clôture des comptes consolidés intégrant le FCPR Ahau 30.

Altamir Amboise (la "Société") est une société en commandite par actions (SCA) régie par les articles L.226.1 à L.226.14 du Code de Commerce. Elle a pour activité principale la prise de participations dans toutes sociétés. La Société a opté pour le régime des Sociétés de Capital Risque (SCR) à compter de l'exercice 1996.

La Société est domiciliée en France. Le siège social est situé 45, avenue Kléber, 75016 Paris.

5.2 Base de préparation

a. Déclaration de conformité

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés annuels d'Altamir Amboise au 31 décembre 2009 sont établis suivant les normes comptables internationales IAS/IFRS.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés annuels sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne et disponibles sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les présents états financiers consolidés couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009. Ils ont été arrêtés par le Gérant le 28 janvier 2010.

b. Bases d'évaluation

Les états financiers établis sous le référentiel IFRS sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des éléments suivants qui sont évalués à la juste valeur :

- les instruments financiers pour lesquels la Société a choisi l'option juste valeur par résultat, en application des dispositions d'IAS 28 et IAS 31 pour les sociétés de capital risque dont l'objet est de détenir un portefeuille de titres dans le but de les céder à court ou moyen terme,
- les instruments financiers dérivés,
- les montants revenant aux commandités et aux porteurs d'actions B.

Les méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur sont examinées en note 5.4.

c. Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers établis sous le référentiel IFRS sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la Société.

d. Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la Direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes ultérieures affectées.

Plus spécifiquement, les informations sur les principales sources d'incertitude relatives aux estimations et les jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables, qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers, sont décrites dans la note 5.4 sur la détermination de la juste valeur.

e. Hypothèses-clés

La continuité d'exploitation se fonde sur des hypothèses-clés dont : la disponibilité de trésorerie suffisante tout au long de l'année 2010. La Société a d'ores et déjà renouvelé ses lignes de crédit à hauteur de € 17 M. Altamir Amboise a, d'autre part, structuré une opération innovante avec un groupe d'investisseurs qui se sont engagés à lui apporter € 30 M de liquidités (via le FCPR Ahau 30), en anticipation de désinvestissements futurs.

5.3 Méthode de consolidation des titres de participation

Au 31 décembre 2009, il existe une situation de contrôle exclusif, le FCPR Ahau 30 dont Altamir Amboise détient plus de 50 % des parts.

Par application de IAS 27, Ahau 30 est consolidé suivant la méthode de l'intégration globale.

S'agissant des participations dans lesquelles le pourcentage de contrôle détenu par Altamir Amboise est compris entre 20 % et 50 %, Altamir Amboise ne dispose pas de représentant dans l'organe exécutif de la Société et, de ce fait, n'est pas en situation de partage du contrôle de son activité économique. Par conséquent, toutes les participations dont le pourcentage de contrôle est compris entre 20 % et 50 % sont réputées être sous influence notable.

Par ailleurs, l'ensemble des participations sous influence notable ou contrôlées conjointement sont exclues du périmètre de consolidation par application des normes IAS 28 et IAS 31 tels que prévu pour les organismes de capital-risque. Ainsi, Altamir Amboise a désigné, dès leur comptabilisation initiale, l'ensemble de ces participations comme étant à leur juste valeur avec variation en résultat.

5.4 Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers établis sous le référentiel IFRS.

a. Valorisation du portefeuille

Instruments de capitaux propres

La Société a retenu l'option juste valeur par compte de résultat prévue par la norme IAS 39, comme principe de valorisation des instruments de capitaux propres des sociétés sur lesquelles elle n'exerce aucune influence notable. En effet, le suivi de la performance et la gestion de ces titres sont réalisés sur la base de la juste valeur. Dans les cas où la Société exerce une influence notable, l'option juste valeur prévue par la norme IAS 39, telle que permise pour les sociétés de capital risque par la norme IAS 28 est également retenue.

En application de l'option juste valeur, les instruments financiers détenus sont valorisés à leur juste valeur à l'actif du bilan, les variations de juste valeur positives et négatives étant enregistrées dans le résultat de la période.

Les principes de détermination de la juste valeur sont détaillés en note 5.5.

Instruments en titres hybrides

En application d'IAS 39, les instruments du type obligations convertibles en actions sont des instruments hybrides. La Société comptabilise le dérivé incorporé (option de conversion en actions) distinctement de la créance support à la date d'émission.

Lors des arrêtés comptables ultérieurs, seul le dérivé incorporé est valorisé au bilan à sa juste valeur, les variations de juste valeur positives et négatives étant enregistrées dans le résultat de la période. La juste valeur tient compte de la valeur intrinsèque de l'option de conversion, déterminée à partir du prix des actions sous-jacentes.

La créance nue est classée en prêts et créances pour la valorisation IAS 39. Elle est comptabilisée pour la différence entre la valeur d'investissement et la valeur affectée au dérivé, en date d'émission. Ceci revient à valoriser au coût de l'investissement la créance lorsque le dérivé en date d'émission est de valeur

négligeable. La créance est ensuite maintenue au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments dérivés

En application d'IAS 39, les instruments du type bons de souscription d'actions, sont qualifiés de dérivés et valorisés au bilan à leur juste valeur. Les variations de juste valeur positives et négatives sont enregistrées dans le résultat de la période. La juste valeur est déterminée sur la base de la valeur intrinsèque de l'option de conversion, à partir du prix des actions sous-jacentes.

Prêts et créances

En application d'IAS 39, ces investissements sont classés comptablement en "prêts et créances" et valorisés au coût historique amorti. Les produits d'intérêt y afférant sont rattachés au résultat de la période suivant la méthode du taux d'intérêt effectif.

b. Intérêts courus sur créances

Les intérêts courus sur créances sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur recouvrable devient inférieure au coût amorti.

c. Endettement et capitaux propres

La Société a émis des actions B qui donnent accès à leurs détenteurs à un dividende prioritaire ("carried interest") égal à 18 % du résultat net comptable retraité des produits de placement et des reports à nouveau négatifs. Par ailleurs, une somme égale à 2 % calculée sur la même base doit être versée à l'associé commandité.

La rémunération des actionnaires B et des associés commandités est due dès la constatation d'un profit net retraité.

En application de la norme IAS 39, la rémunération due aux porteurs d'actions B et aux associés commandités doit être calculée en tenant compte des plus et moins-values latentes et doit être comptabilisée en résultat. Le décalage entre les sommes dues et les montants réellement versés figure en dette à la clôture.

La Société a émis des bons de souscription d'actions B : Les Bons de Souscription en Actions B (BSA B) donnent à leur détenteur le droit de souscrire à une action B de la Société pour un BSA B détenu et pour un prix de souscription égal à € 10. Ces BSA B permettent au gérant, seul détenteur, en exerçant ces bons et en rétrocédant les actions correspondantes aux membres des équipes de gestion, de modifier la répartition des actions B entre eux en fonction des besoins de rééquilibrage de cette rémunération. Cette rémunération reste cependant globalement fixée à

18 % du résultat net retraité comme vu précédemment. Du point de vue de l'émetteur Altamir Amboise, la valeur des BSA B n'est donc pas dépendante de la valeur des actions B et doit être maintenue en IFRS pour leur prix de souscription. Les BSA B sont enregistrés en dettes non courantes au bilan.

Enfin, selon IAS 32, les actions propres sont comptabilisées en moins des capitaux propres.

d. Frais de fusion et frais d'augmentation de capital

Les frais de fusion sont comptabilisés en charges sur la période où ils ont été engagés. Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime correspondante.

Ils comprennent les frais directs induits par ces opérations, tels que les honoraires et commissions versés aux Conseils et aux Commissaires aux Comptes de la Société.

e. Equivalents de trésorerie et autres placements court terme

Les excédents de trésorerie de la Société, lorsqu'ils existent, sont investis sous forme de valeurs mobilières de placement qui répondent à la définition des équivalents de trésorerie selon IAS 7 (facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

La Société a par ailleurs retenu comme principe de valorisation de ce portefeuille l'option juste valeur prévue par la norme IAS 39. Les plus ou moins-values latentes à la clôture sont donc enregistrées en résultat de la période.

Au 31 décembre 2009, malgré la détention de valeurs mobilières de placement la position de trésorerie nette est négative.

f. Régime fiscal

La Société a opté pour le statut fiscal des sociétés de capital risque au 1^{er} janvier 1996. Elle est exonérée d'impôt sur les sociétés. Par conséquent, aucun impôt différé n'est constaté dans les comptes.

La Société ne récupère pas la TVA. La TVA non déductible est comptabilisée au compte de résultat et reclassée dans la ligne "Achats et autres charges externes".

g. Information sectorielle

La Société exerce exclusivement l'activité de capital investissement et investit principalement en zone euro.

5.5 Détermination de la juste valeur

Les principes de valorisation en juste valeur retenus dans les comptes IFRS sont ceux définis dans les *Valuation Guidelines* de l'IPEV :

→ Sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé ("cotées")

Les titres des sociétés cotées sont évalués au dernier cours de bourse sans décote. Pour les titres cotés faisant l'objet d'une limitation provisoire de cession contractuelle (clause de *lock up*), la juste valeur retenue peut toutefois être différente du dernier prix coté afin de tenir compte de cette clause dans la valorisation du titre.

→ Sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un marché réglementé ("non cotées")

- Opérations de capital risque (biotechnologie, télécoms) ou opérations de capital investissement voire de LBO en difficulté : prix du dernier tour de financement ayant fait intervenir un tiers pour un montant significatif. Le dernier tour peut être celui au cours duquel les entités Apax sont intervenues. Dans ce cas le prix du dernier tour de financement, utilisé pour la détermination de la juste valeur, de l'investissement est conservé aussi longtemps qu'il n'y a pas de changement majeur dans les facteurs d'appréciation de la juste valeur. La recherche d'indices de modification des facteurs d'appréciation inclut la constatation de l'insuffisance de trésorerie pour faire face aux échéances jusqu'à l'organisation planifiée d'un nouveau tour de financement.

En cas de dérapage du projet, de tarissement de la trésorerie ou d'autres facteurs négatifs reconnus, les titres donnent lieu à un ajustement de valeur variant suivant la gravité de 25 à 100 %.

- 25 % : vise à signaler un problème pour la société, mais l'investissement n'est pas en danger ;
- 50 % : vise à signaler un risque de perte d'une fraction de l'investissement ;
- 100 % : vise à signaler un risque de perte de l'intégralité de l'investissement.

Des taux intermédiaires (75 %, 90 %) peuvent être appliqués en fonction de la gravité de la situation et de la probabilité de perte d'une partie significative de l'investissement.

- Dès lors qu'une société a été (i) en portefeuille depuis au moins 12 mois, (ii) bénéficiaire pendant deux exercices consécutifs et que (iii) sa capacité bénéficiaire est susceptible d'être récurrente, la participation peut être valorisée sur la base de comparables de valeurs cotées. Une décote de négociabilité est appliquée à l'évaluation ainsi obtenue, pouvant aller jusqu'à 30 %, fonction de la capacité d'Apax Partners à organiser le désinvestissement de l'entreprise. La décote de négociabilité permet d'aboutir à un prix offert (bid price).

Altamir Amboise est en conformité avec les recommandations de *l'International Private Equity Valuation organisation* (IPEV), elles-mêmes conformes aux normes IFRS.

Pour tenir compte de l'environnement volatile actuel, l'IPEV a réaffirmé en septembre 2009 le maintien de la juste valeur pour valoriser les portefeuilles de *private equity*, tout en précisant que la détermination de la juste valeur doit tenir compte des spécificités liées à chaque participation.

En conséquence, le Gérant a décidé de conserver sa méthode de valorisation qu'il qualifie de très prudente, celle-ci étant fondée sur la juste valeur et sur une décote appliquée aux titres non cotés pouvant aller jusqu'à 30 %.

Les éléments qui ont été pris en compte pour déterminer la juste valeur au 31 décembre 2009 sont les suivants :

- l'échantillon de multiples de comparables de sociétés cotées a été élargi pour tenir compte de multiples de transactions récentes ;
- la méthode du *Discounted Cash Flow* (DCF) s'est révélée plus pertinente dans deux cas isolés.

- Autres situations :

- sociétés en phase de négociation de sortie. Le prix de cession peut être retenu à la clôture d'une période semestrielle, si l'état d'avancement du projet laisse apparaître une forte probabilité de réussite à court terme et que le prix de cession est connu de manière suffisamment précise. Un taux de risque est appliqué au prix retenu en fonction de l'engagement plus ou moins ferme de l'acquéreur et de la variation possible du prix final.
- une valeur d'option estimée à 10 % du prix de revient a été utilisée pour une société pour lesquelles l'application mathématique de la méthode des multiples aurait abouti à une valorisation nulle de la participation, alors que les sociétés concernées présentent de réelles perspectives à moyen terme.

5.6 Evénements importants de la période

5.6.1 Création du FCPR Ahau 30

Dans un environnement où la visibilité sur le calendrier de cession est réduite, Altamir Amboise a structuré une opération innovante avec un groupe d'investisseurs qui se sont engagés à lui apporter € 30 M de liquidités, en anticipation de désinvestissements futurs. Cette nouvelle source de financement va lui permettre de continuer à accompagner les sociétés du portefeuille et à réaliser de nouveaux investissements aux côtés des fonds Apax.

Dans le cadre de cette opération, Altamir Amboise a apporté le 25 juin 2009 à un FCPR Ahau 30 constitué à cet effet, 82 % des titres qu'elle détient dans quatre sociétés du portefeuille (Faceo, InfoPro Communications, Prosodie et Vedici). Les investisseurs pourront acquérir ensuite des titres de préférence de ce FCPR

pour un montant de € 30 M, celui-ci restant détenu à 70 % par Altamir Amboise.

Les fonds mis à disposition seront utilisés par tirages successifs, en fonction des besoins d'Altamir Amboise au cours des mois à venir, et remboursés lors de la cession future de ces participations.

Les modalités de l'opération s'apparentent à celles d'un financement de type mezzanine dans la mesure où les investisseurs percevront une rémunération composée d'intérêts capitalisés sur la base d'un taux de 13 % et d'une participation à la création de valeur (environ 2 % de la plus-value réalisée par le FCPR).

Ce mode de financement innovant permet à Altamir Amboise et à ses actionnaires d'éviter les effets dilutifs d'une augmentation de capital, ainsi que les contraintes d'un financement bancaire classique (échancier de remboursement du capital et des intérêts).

Au 31 décembre 2009, les cessions s'élèvent à € 2 001 K de parts de préférence à des investisseurs.

Compte tenu de l'existence d'un engagement réciproque de vente/de rachat auprès de ces investisseurs au 31 décembre 2009, le nominal de ces parts a été présenté en dettes financières selon la disposition IAS 32, y compris la souscription initiale des investisseurs de € 998 K.

5.6.2 Autres événements

Comme la plupart des SCR, Altamir Amboise a fait l'objet d'un redressement au titre de la taxe professionnelle de € 1,2 M, entièrement provisionné. La Société a entamé une procédure de recours fondée sur les mêmes arguments que ceux utilisés par une autre SCR et qui lui ont permis d'obtenir gain de cause devant un tribunal administratif en 2009.

5.6.3 Evénements intervenus depuis le 31 décembre 2009

Vedici

Altamir Amboise et les fonds Apax ont signé le 4 mars 2010 un accord sur la cession de leur participation dans Vedici. Actionnaires depuis janvier 2006, ils ont contribué au développement du groupe, devenu le 5^{ème} acteur de l'hospitalisation privée en France. En 4 ans, Vedici est passé de 6 à 23 établissements, représentant une capacité totale de 2 650 lits, et de € 65 M à € 280 M de chiffre d'affaires. La finalisation de l'opération devrait intervenir au cours du deuxième trimestre 2010.

5.7 Détail des instruments financiers au bilan et au compte de résultat

5.7.1 Bilan

(en euros)	31 décembre 2009					Total
	Juste valeur par compte de résultat		Prêts et créances	Dettes financières au coût	Instruments non financiers	
	Sur option	Dérivés				
ACTIF						
Immobilisations incorporelles						
Portefeuille d'investissement ⁽¹⁾	169 115 515	62 265 379	190 421 227			421 802 121
Intérêts courus sur créances			0			0
Autres actifs financiers			106 797			106 797
Total actifs non courants	169 115 515	62 265 379	190 528 024	0	0	421 908 918
Créances diverses					461 571	461 571
Autres actifs financiers courants						0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	589 241		66 543			655 784
Intérêts courus sur créances						0
Actifs non courants détenus en vue de la vente						0
Dérivés						0
Total actifs courants	589 241	0	66 543	0	461 571	1 117 355
TOTAL ACTIF	169 704 756	62 265 379	190 594 567	0	461 571	423 026 273
PASSIF						
Part non courante	6 396 316			3 724		6 400 040
Part courante	0					0
Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B	6 396 316	0	0	3 724	0	6 400 040
Bons de souscription d'actions - part non courante						0
Provision				1 504 797		1 504 797
Autres passifs non courants	0	0	0	1 504 797	0	1 504 797
Bons de souscription d'actions - part courante		0				0
Découvert bancaire				11 379 857		11 379 857
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				746 710		746 710
Autres dettes				385 802	368	386 170
Autres passifs courants	0	0	0	12 512 369	368	12 512 737
TOTAL PASSIF	6 396 316	0	0	14 020 890	368	20 417 574

Portefeuille d'investissements(1)*	
niveau 1 - coté sur un marché actif	99 072 874
niveau 2 - évaluation suivant des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables	201 823 984
niveau 3 - s'appuyant sur des données non observables	120 905 263

(en euros)	31 décembre 2008					Total
	Juste valeur par compte de résultat		Prêts et créances	Dettes financières au coût	Instruments non financiers	
	Sur option	Dérivés				
ACTIF						
Immobilisations incorporelles						
Portefeuille d'investissement ⁽¹⁾	148 814 311	31 476 965	175 843 088			356 134 364
Intérêts courus sur créances			0			0
Autres actifs financiers			172 617			172 617
Total actifs non courants	148 814 311	31 476 965	176 015 705	0	0	356 306 981
Créances diverses					61 095	61 095
Autres actifs financiers courants						0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 194 803		12 409			2 207 212
Intérêts courus sur créances						0
Actifs non courants détenus en vue de la vente						0
Dérivés						0
Total actifs courants	2 194 803	0	12 409	0	61 095	2 268 307
TOTAL ACTIF	151 009 114	31 476 965	176 028 113	0	61 095	358 575 288
PASSIF						
Part non courante	0			3 724		3 724
Part courante	0					0
Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B	0	0	0	3 724	0	3 724
Bons de souscription d'actions - part non courante						0
Autres passifs non courants	0	0	0	0	0	0
Bons de souscription d'actions - part courante		0				0
Découvert bancaire						0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				565 802		565 802
Autres dettes				1 662	1 144	2 806
Autres passifs courants	0	0	0	567 464	1 144	568 608
TOTAL PASSIF	0	0	0	571 188	1 144	572 332

Portefeuille d'investissements(1)*
niveau 1 - coté sur un marché actif 86 831 024
niveau 2 - évaluation suivant des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables 192 661 058
niveau 3 - s'appuyant sur des données non observables 76 642 282

*En application du nouvel amendement IFRS 7, les instruments financiers sont répartis suivant leur niveau hiérarchique de juste valeur (niveau 1, 2 et 3)

5.7.2 Compte de résultat

(en euros)	31 décembre 2009					Total
	Juste valeur par compte de résultat		Prêts et créances	Dettes financières au coût	Instruments non financiers	
	Sur option	Dérivés				
Ecart de valorisation sur cessions de la période	2 202 884	(2 083)	(123 215)			2 077 586
Variations de juste valeur du portefeuille ⁽¹⁾	22 018 885	(28 518)	38 626 264			60 616 631
Autres revenus du portefeuille	161 916		25 804			187 720
Résultat du portefeuille de participations	24 383 685	(30 601)	38 528 853	0	0	62 881 937
						0
Achats et autres charges externes					(8 795 505)	(8 795 505)
Impôts, taxes et versements assimilés					(1 515 496)	(1 515 496)
Autres produits					0	0
Autres charges					(750 000)	(750 000)
Résultat opérationnel brut	24 383 685	(30 601)	38 528 853	0	(11 061 001)	51 820 936
						0
Part revenant aux commandités et aux porteurs d'actions B	(6 396 316)					(6 396 316)
Résultat opérationnel net	17 987 369	(30 601)	38 528 853	0	(11 061 001)	45 424 620
						0
Produits des placements de trésorerie	1 513					1 513
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 277					2 277
Intérêts, produits et charges assimilés		(278 497)				(278 497)
Autres charges financières	(476 140)					(476 140)
Résultat net revenant aux actionnaires ordinaires	17 515 019	(309 098)	38 528 853	0	(11 061 001)	44 673 772

Variations de juste valeur du portefeuille(1)*

niveau 1 - coté sur un marché actif	8 456 214
niveau 2 - évaluation suivant des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables	14 520 237
niveau 3 - s'appuyant sur des données non observables	37 640 180

(en euros)	31 décembre 2008					Total
	Juste valeur par compte de résultat		Prêts et créances	Dettes financières au coût	Instruments non financiers	
	Sur option	Dérivés				
Ecarts de valorisation sur cessions de la période	(82 706)	(197 762)	1 877 093			1 596 625
Variations de juste valeur du portefeuille ⁽¹⁾	(152 373 225)	(332 784)	(5 252 793)			(157 958 802)
Autres revenus du portefeuille	162 052		117 938			279 990
Résultat du portefeuille de participations	(152 293 879)	(530 546)	(3 257 763)	0	0	(156 082 188)
Achats et autres charges extérieures					(8 453 503)	(8 453 503)
Impôts, taxes et versements assimilés					(2 681)	(2 681)
Autres produits					0	0
Autres charges					(100 575)	(100 575)
Résultat opérationnel brut	(152 293 879)	(530 546)	(3 257 763)	0	(8 556 759)	(164 638 947)
Part revenant aux commandités et aux porteurs d'actions B	29 086 021					29 086 021
Résultat opérationnel net	(123 207 858)	(530 546)	(3 257 763)	0	(8 556 759)	(135 552 926)
Produits des placements de trésorerie	1 350 264					1 350 264
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	196 968					196 968
Intérêts, produits et charges assimilés		7 392 906				7 392 906
Résultat net revenant aux actionnaires ordinaires	(121 660 626)	6 862 360	(3 257 763)	0	(8 556 759)	(126 612 787)
Variations de juste valeur du portefeuille ^{(1)*}						
niveau 1 - coté sur un marché actif	(134 688 304)					
niveau 2 - évaluation suivant des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables	10 664 940					
niveau 3 - s'appuyant sur des données non observables	(33 935 438)					

*En application du nouvel amendement IFRS 7, les instruments financiers sont répartis suivant leur niveau hiérarchique de juste valeur (niveau 1, 2 et 3)

Les méthodes de valorisation se basent sur la détermination de la juste valeur décrite au paragraphe 5.5

Pourcentage des instruments cotés dans le portefeuille	23,5 %	24,4 %
Pourcentage des instruments cotés dans l'ANR	24,6 %	24,3 %

5.8 Portefeuille d'investissements

Les variations, sur la période, du portefeuille de participations se présentent comme suit :

(en euros)	Portefeuille
Juste valeur au 31 décembre 2008	356 134 364
Acquisitions	10 191 112
Cessions	(5 139 986)
Variations de juste valeur	60 616 631
Juste valeur au 31 décembre 2009	421 802 121
Dont variations de juste valeur positives	85 250 393
Dont variations de juste valeur négatives	(24 633 762)

Les variations, sur la période, du portefeuille de participations de niveau 3 se présentent comme suit :

(en euros)	Portefeuille
Juste valeur au 31 décembre 2008	76 642 282
Acquisitions	10 145 040
Cessions	(11 862 154)
Changement de catégorie	8 339 915
Variations de juste valeur	37 640 180
Juste valeur au 31 décembre 2009	120 905 263

Le portefeuille se décompose comme suit en fonction du degré de maturité des investissements :

(en euros)	31/12/09	31/12/08
Stade de développement		
LBO	375 891 979	335 064 992
Développement	38 291 345	9 597 500
Venture*	7 618 797	11 471 877
Total portefeuille	421 802 121	356 134 369

* Venture : création/démarrage et financement de jeunes sociétés dont le chiffre d'affaires est prouvé

(en euros)	31/12/09	31/12/08
Industrie		
Services financiers aux entreprises	88 596 941	92 453 806
Télécoms et technologies de l'information	191 494 613	134 073 888
Distribution et biens de consommation	66 077 102	45 269 484
Santé	56 002 596	60 366 109
Médias	19 630 869	23 971 082
Total portefeuille	421 802 121	356 134 369

5.9 Intérêts courus sur créances

Les intérêts courus sur créances s'analysent comme suit :

(en euros)	31/12/09	31/12/08
Valeur brute	31 785 202	24 041 660
Dépréciation	(31 785 202)	(24 041 660)
Valeur nette	-	-
Valeur brute	31 300 337	23 775 442
Dépréciation	(31 300 337)	(23 775 442)
Intérêts courus - part à plus d'un an	-	-
Valeur brute	484 865	266 218
Dépréciation	(484 865)	(266 218)
Intérêts courus - part à moins d'un an	-	-

Les intérêts courus ont été totalement dépréciés sur des obligations convertibles ou titres équivalents. En effet, la Société a constaté que ces produits étaient généralement inclus dans le prix d'acquisition par des tiers et non payés directement par la société débitrice. Ils sont donc dorénavant compris dans la valorisation des sociétés.

5.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(en euros)	31/12/09	31/12/08
Valeurs mobilières de placement	589 241	2 194 803
Disponibilités	66 543	12 409
Trésorerie et équivalents de trésorerie	655 784	2 207 212

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de SICAV de trésorerie et de certificats de dépôt.

5.11 Capitaux propres

Le nombre d'actions en circulation pour chacune des catégories est présenté ci-dessous.

(nombre de parts)	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Actions ordinaires	Actions B	Actions ordinaires	Actions B
Actions émises en début de période	36 512 301	18 582	29 638 901	18 582
Augmentation de capital du 31 mars 2008			2 137 824	
Augmentation de capital du 21 mai 2008			1 287 955	
Augmentation de capital du 29 septembre 2008			3 447 621	
Actions émises en fin de période	36 512 301	18 582	36 512 301	18 582
Actions propres détenues	49 519	-	52 010	-
Actions en circulation en fin de période	36 462 782	18 582	36 460 291	18 582
ANR par action ordinaire (capitaux propres IFRS/nbre actions ordinaires)	11,04		9,82	

(euros)	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Actions ordinaires	Actions B	Total	Actions ordinaires	Actions B	Total
Valeur nominale fin de période	6,00	10,00		6,00	10,00	
Capital social	219 073 806	185 820	219 259 626	219 073 806	185 820	219 259 626

Aucun dividende n'a été versé aux actionnaires commanditaires au cours de l'année 2009 au titre de l'exercice 2008. Un dividende de € 0,20 par action a été versé en 2008 au titre de 2007. Les actionnaires avaient le choix de recevoir ce dividende soit en numéraire, soit en actions.

L'ANR par action ordinaire s'élève à € 11,04 par action ordinaire au 31 décembre 2009 (€ 9,82 par action ordinaire au 31 décembre 2008).

5.12 Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B

Ce poste se décompose comme suit :

(en euros)	31/12/09	31/12/08
Part courante	6 396 316	-
Part non courante	-	-
Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B	6 396 316	-
BSA B	3 724	3 724
Total part revenant aux commandités et porteurs d'actions B	6 400 040	3 724

La variation de la part revenant aux commandités et aux porteurs d'actions B sur la période est expliquée ci-dessous :

(en euros)	Total	Part courante	Part non courante
31 décembre 2008	-	-	-
Montant versé en 2009	-	-	-
Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B sur le résultat 2009	-	6 396 316	-
Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B	-	6 396 316	-

5.13 Ecart de valorisation sur cessions de la période

(en euros)	31/12/09	31/12/08
Prix de cession	7 217 571	4 271 670
Juste valeur en début de période	5 139 987	2 675 045
Impact résultat	2 077 584	1 596 625
Dont écarts de valorisation sur cessions positifs	2 211 508	2 126 539
Dont écarts de valorisation sur cessions négatifs	(133 924)	(529 914)

5.14 Autres revenus du portefeuille

Les autres revenus du portefeuille se détaillent comme suit :

(en euros)	31/12/09	31/12/08
Intérêts	25 804	117 938
Dividendes	161 916	162 052
Total	187 720	279 990

5.15 Achats et autres charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en euros)	31/12/09	31/12/08
Honoraires de la Gérance et du Conseil en investissement	6 115 349	4 609 444
Autres honoraires	1 080 885	2 194 677
TVA non récupérable	1 423 697	1 350 363
Autres charges	175 574	299 019
Total	8 795 505	8 453 503

La rémunération de la Gérance et du Conseil en investissement HT pour l'année 2009 aurait dû s'élever à € 6 547 970 HT selon l'article 17.1 des statuts d'Altamir Amboise et l'article 22.1 des statuts d'Ahau 30.

Néanmoins, le règlement intérieur, annexé aux statuts, stipule que tout honoraire, jeton de présence et commission perçus par le Gérant ou par la société de conseil en investissement dans le cadre de transactions concernant des actifs d'Altamir Amboise et ceux versés par les sociétés du portefeuille à hauteur du pourcentage détenu par Altamir Amboise viennent en diminution des honoraires du conseil en investissement. La somme de la quote-part des honoraires versés par les sociétés du portefeuille pour l'année 2009 s'élève à € 432 621 HT.

La charge nette d'honoraires de la Gérance et du Conseil en investissement est donc égale à la différence soit € 6 115 349 HT.

Les autres honoraires concernent principalement les frais d'audit et d'avocats laissés à la charge de la Société suite à des dossiers d'investissement n'ayant pas abouti.

Les autres charges comprennent notamment des frais de publicité, d'annonces et publications.

5.16 Sensibilité

Altamir Amboise n'utilise pas d'instruments financiers à terme ferme ou conditionnel pour se couvrir ou pour s'exposer aux risques de marchés (cours de bourse, taux, change et crédit).

a. Risques liés aux fluctuations des cours de bourse

Risques liés au cours de bourse des participations

La vocation première d'Altamir Amboise n'est pas d'investir dans des titres de sociétés cotées. Toutefois, Altamir Amboise peut être amenée à détenir des titres cotés en raison de l'introduction en bourse de sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou en paiement du prix de cession de participations de son portefeuille. Ces titres peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'engagements de conservation (*lock-up*) souscrits à l'occasion de l'introduction en bourse. Même en l'absence de telles clauses, Altamir Amboise peut juger opportun de conserver des participations devenues cotées dans son portefeuille pendant une certaine durée, dans la perspective d'en obtenir à terme une meilleure valorisation, objectif dont le résultat ne peut être garanti. Par ailleurs, Altamir Amboise ne s'interdit pas, par principe, d'investir, directement ou indirectement, dans le capital d'une société au seul motif que celle-ci est cotée en bourse, dès lors que cette société s'inscrit dans le champ de sa stratégie d'investissement.

Par conséquent, Altamir Amboise détient, directement ou indirectement via des sociétés holdings, un certain nombre de titres cotés et peut donc être affectée par une éventuelle évolution négative des cours de bourse de ces valeurs. Une baisse des cours de bourse à un instant donné se traduirait comptablement par la baisse de la valorisation du portefeuille et de l'Actif Net Réévalué de la Société. Cette baisse serait enregistrée au compte de résultat par une perte sur la ligne "Variations de juste valeur du portefeuille".

Enfin, une baisse des cours de bourse serait également susceptible d'impacter les plus-values ou moins-values réalisées lors des éventuelles cessions en bourse de ces valeurs par Altamir Amboise.

Les sociétés cotées au 31 décembre 2009 représentent 23,48 % du portefeuille (24,38 % au 31 décembre 2008) ou 24,60 % de l'Actif Net Réévalué total (24,25 % au 31 décembre 2008). Il s'agit de titres de sociétés du portefeuille introduites en bourse ou obtenus en paiement de cessions ainsi que de LBO sur des sociétés cotées. Ils seront cédés sur le marché au fur et à mesure que les valorisations et les conditions de liquidité s'avèreront favorables.

Une variation de 10 % à la baisse des cours de bourse de ces titres cotés aurait un impact de € 13,2 M sur la valorisation du portefeuille au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, certains titres non cotés sont évalués en partie sur la base de multiples de comparables de sociétés cotées, et en partie sur des multiples de transactions privées récentes.

En outre, l'évolution des cours de bourse des comparables ne représente pas un risque à proprement dit, car si ces comparables fournissent bien un élément de calcul de la juste valeur à une date donnée, la valeur finale des investissements va reposer sur des négociations de gré à gré, transactions non cotées par définition, où la position stratégique des sociétés ou leur capacité à générer du *cash flow* prend le pas sur les comparables boursiers. Pour information, la

sensibilité à - 10 % des multiples de comparables des sociétés cotées se monte à € 17,7 M.

b. Risques liés aux taux d'intérêt

Risques liés aux opérations de LBO

Dans le cadre des opérations avec effet de levier, Altamir Amboise est indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement et au risque de ne pas trouver de financement ou de ne pas pouvoir financer les nouvelles opérations envisagées à des conditions permettant une rentabilité satisfaisante.

Risques liés aux autres actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comportant un taux sont représentés par des comptes courants ou des valeurs telles qu'obligations émises par des sociétés entrant dans le portefeuille d'investissement. Ces actifs financiers sont supposés être remboursés ou convertis à l'échéance. Ils ne représentent donc pas de risque en terme de taux proprement dit.

Le Groupe n'a pas de passif financier significatif soumis au risque de taux.

c. Risque de change

Altamir Amboise a pour objectif d'investir essentiellement en France ou dans la zone euro. Cependant, certains investissements qu'Altamir Amboise a réalisés à aujourd'hui, sont libellés en devises ; leur valeur est donc susceptible de varier en fonction des taux de change.

Au 31 décembre 2009, les seules valeurs d'actif exprimées en devises sont les titres et les créances de quatre sociétés du portefeuille qui représentent € 1,3 M soit 0,29 % du portefeuille d'investissement (€ 5,1 M représentant 1,43 % du portefeuille d'investissement au 31 décembre 2008).

L'exposition par devise du portefeuille est la suivante :

Titres de participation	31 décembre 2009		
	US Dollars (USD)	Couronnes Suédoises (SEK)	Francs Suisses (CHF)
Actifs en euros	1 108 295	155 027	0
Passifs			
Position nette avant gestion	1 108 295	155 027	0
Position hors bilan			
Position nette après gestion	1 108 295	155 027	0
Impact en euros d'une variation du cours de change de 10 %	110 830	15 503	0

Titres de participation	31 décembre 2008		
	US Dollars (USD)	Couronnes Suédoises (SEK)	Francs Suisses (CHF)
Actifs en euros	4 706 542	145 045	230 761
Passifs			
Position nette avant gestion	4 706 542	145 045	230 761
Position hors bilan			
Position nette après gestion	4 706 542	145 045	230 761
Impact en euros d'une variation du cours de change de 10 %	470 654	14 505	23 076

Altamir Amboise n'effectue aucune couverture de change, car l'effet change est non significatif face aux attentes de plus-values en valeur absolue sur ces titres.

5.17 Résultat par action

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est déterminé en tenant compte de la neutralisation des actions propres.

Résultat par action normal	31/12/09	31/12/08
Numérateur (en euros)		
Résultat de la période attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	44 673 772	(126 612 787)
Dénominateur		
Nombre d'actions en début de période	36 512 301	29 638 901
Effet des actions propres	(51 066)	(43 415)
Effet augmentation de capital	-	3 279 540
Nombre moyen d'actions pondéré sur la période (normal)	36 461 235	32 875 026
Résultat par action (normal)	1,23	(3,85)

5.18 Parties liées

a. Actionnaire

Apax Partners SA et Apax Partners & Cie Gérance, en tant respectivement que Conseil en investissement et Gérant, ont facturé à la Société des honoraires pour un montant de € 6 107 786 sur l'année 2009 (€ 4 609 444 sur l'année 2008).

Les montants restant à payer à la clôture sont de € 46 235 (€ 333 292 au 31 décembre 2008).

b. Entreprises associées

L'influence notable est présumée lorsque la participation de la Société est supérieure à 20 %.

Les investissements sous influence notable ne sont pas mis en équivalence, comme permis par IAS 28. Ils constituent cependant des parties liées. Les soldes à la clôture ainsi que les transactions de la période avec ces sociétés sont présentées ci-dessous :

(en euros)	31/12/09	31/12/08
Compte de résultat		
Ecarts de valorisation sur cessions de la période	-	26 152
Variations de juste valeur du portefeuille	36 169 148	(67 935 636)
Autres revenus du portefeuille	-	-

(en euros)	31/12/09	31/12/08
Bilan		
Portefeuille de participations	236 129 182	194 966 469
Intérêts courus	-	-

c. Principaux dirigeants

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance s'élèvent à € 90 000 au 31 décembre 2009 (€ 89 700 au 31 décembre 2008).

5.19 Passifs éventuels

Les passifs éventuels de la société se présentent comme suit :

(en euros)	31/12/09	31/12/08
Obligations d'achats irrévocables (engagements d'investissements)	1 932 543	3 481 845
Autres obligations à long terme (garanties de passif et autres)	1 417 437	1 840 721
Total	3 349 980	5 322 566

a. Engagements d'investissements

Sociétés	Engagements au 31/12/08	Investissements dans la période	Annulation des engagements au 31/12/09	Nouveaux engagements 2009	Engagements au 31/12/09
Titres cotés					
Séchilienne-Sidec (Financière Hélios)	1 400 000	1 400 000		1 374 800	1 374 800
Titres non cotés					
Morgan International Participations	122 869	122 869			0
DxO Labs	557 743				557 743
Financière Season	10 000	9 490	510		0
Odyssey (Odyfinance)	1 391 233	1 391 233			0
Total	3 481 845	2 923 592	510	1 374 800	1 932 543

b. Garanties de passif et autres engagements

Garanties de passif

Dans le cadre de la cession de CoreValve au groupe Medtronic, Altamir Amboise a accordé une garantie pour un montant total de \$ 1 200 000 dont \$ 700 000 ont été placés sous séquestre.

Engagements à recevoir

Dans le cadre de la cession de Créatifs par Alcyon Finance, le montant restant dû aux vendeurs (après mise en œuvre de la garantie de passif) s'élève à € 1 500 033 dont € 32 361,62 à Altamir Amboise, après remboursement du crédit de campagne 2007.

Nos demandes étant restées sans réponse, nous avons fait appel au conciliateur du protocole de 2006.

Autres engagements hors bilan

Dans le cadre du prêt de € 18,4 M consenti par la BRED à 3AB Optique Expansion (anciennement 3AB Optique Espagne), Altamir Amboise s'est porté garant à hauteur de 20 % de sa quote-part dans 3AB Optique Expansion soit € 221 050.

Dans le cadre du prêt d'une banque à F2L, Altamir Amboise a octroyé une contre garantie de € 363 401 au bénéfice d'Alain Afflelou et de Bridgepoint suite au cautionnement de ces derniers.

Une clause d'arrosage a été signée par Itefin Participations par laquelle Altamir Amboise s'est engagée, en cas de baisse du cours de base de GFI Informatique sous un certain seuil, de verser sur un compte gage espèces un montant plafonné dont une partie a déjà été versée.

Une garantie à première demande a été signée par Altamir Amboise, en faveur d'une banque. Cette garantie peut être appelée dans le cas où la moyenne du cours de bourse sur une période donnée de certains investissements cotés devient inférieure à un certain seuil.

Un engagement a été donné à certains managers des sociétés Prosodie, Financière Season, Maison du Monde, ETAI, Faceo et Vizada de racheter leurs actions et obligations en cas de départ. Ces engagements ne représentent pas un risque significatif qui nécessite la comptabilisation d'une provision pour risques et charges.

Titres nantis en face du découvert

Dans le cadre de la ligne de découvert autorisée par la banque OBC, l'équivalent de 200 % du montant utilisé par Altamir Amboise doit être nanti en instruments financiers au profit de la banque OBC, soit au 31 décembre 2009 :

712 002 actions Groupe Outremer Telecom
63 125 actions Hubwoo
486 259 actions Hybrigenics
43 398 actions Orexo- Ex Biolipox AB
3 310 626 actions Afflelou (3AC Finance)
1 584 871 actions Prosodie (Camelia Participations)
202 059 obligations convertibles Prosodie (Camelia Participations)

Au 31 décembre 2009, la ligne de découvert de € 7 M a été utilisée à hauteur de € 6,5 M.

Titres nantis en face de la caution

Dans le cadre de la caution donnée par la banque OBC au titre du redressement sur la Taxe Professionnelle, l'équivalent de 200 % du montant de la caution doit être nanti en instruments financiers au profit de OBC, soit au 31 décembre 2009 :

152 855 actions Cegid Groupe
58 183 actions Galapagos NV

Au 31 décembre 2009, le montant de la caution (principal + intérêts) est de € 1,2 M.

Titres nantis en face de l'emprunt

Dans le cadre de l'emprunt contracté auprès de la banque BESV, l'équivalent de 150 % du montant emprunté par Altamir Amboise doit être nanti en instruments financiers au profit de la banque BESV, soit au 31 décembre 2009 :

1 252 819 actions Afflelou (3AC Finance)
261 300 actions RueDuCommerce
534 689 actions Prosodie (Camelia Participations)
21 394 actions Royer SA

Au 31 décembre 2009, la ligne d'emprunt de € 10 M a été utilisée à hauteur de € 1,8 M.

Résolutions

proposées à l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2009



Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009; quitus à la Gérance et aux membres du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été établis et présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Gérance et aux membres du Conseil de Surveillance, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Deuxième résolution

(Affectation et répartition des résultats de l'exercice)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de la Gérance et du Conseil de Surveillance, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, d'un montant de € 9 798 611, au compte "Report à nouveau" du bilan.

En outre, l'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'un dividende de € 5 390 410, soit € 10,00 par action a été payé au titre de 2006, qu'un dividende de € 5 927 780, soit € 0,20 par action a été payé au titre de 2007 et de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2008.

Elle prend également acte qu'un dividende statutaire de € 359 834 a été versé à l'associé commandité et de € 3 238 506 aux porteurs d'actions B au titre de l'exercice 2006, qu'un dividende statutaire de € 548 711 a été versé à l'associé commandité et de € 4 938 397 aux porteurs d'actions B au titre de l'exercice 2007 et de ce qu'aucun dividende ne leur a été versé au titre de l'exercice 2008.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un résultat net consolidé (bénéfice) de € 44 673 772 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux Comptes; approbation des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de Commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de Commerce, approuve les termes dudit rapport et les conventions y contenues.

Cinquième résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux Comptes; approbation de la convention visée à l'article L.226-10 du Code de Commerce conclue sans autorisation préalable du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la convention visée à l'article L.225-38 du Code de Commerce conclue sans autorisation préalable du Conseil de Surveillance, approuve les termes dudit Rapport et la convention y contenue conformément à l'art. L.225-42 alinéa 3.

Sixième résolution

(Jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'attribuer une somme globale de € 90 000 aux membres du Conseil de Surveillance à titre de jetons de présence pour l'exercice en cours.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale décide de renouveler, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de :

Monsieur Gérard Hascoët

demeurant 10 avenue du Colonel Bonnet
75016 Paris

Monsieur Gérard Hascoët a d'ores et déjà déclaré, sous réserve du vote de l'assemblée, qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale décide de renouveler, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de :

Monsieur Philippe Santini

demeurant 9 Boulevard Richard Wallace
92200 Neuilly-sur-Seine

Monsieur Philippe Santini a d'ores et déjà déclaré, sous réserve du vote de l'assemblée, qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Neuvième résolution

(Programme de rachat d'actions propres et délégation à la Gérance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance,

Autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L.226-1 du même Code.

La Société pourra acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises en respectant les limites ci-dessous :

- le total des actions détenues ne dépassera pas 5 % du capital social (ce pourcentage correspond à 1 825 615 actions sur la base du capital au 31 décembre 2009),
- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à € 20 par action (hors frais d'acquisition).

Le montant maximum ainsi susceptible d'être consacré par la Société au rachat de ses propres actions sera en toute hypothèse plafonné à € 36 512 K, montant inférieur au montant total des réserves libres, qui est de € 36 749 K après affectation du résultat 2009 en report à nouveau, et donc sous réserve de l'approbation de la deuxième résolution.

Le financement du programme de rachat d'actions sera assuré au moyen de la trésorerie de la Société.

Ces opérations seront effectuées en conformité avec les règles déterminées par les articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'AMF concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société, par ordre de priorité décroissant :

- 1) d'optimiser la gestion de son Actif Net Réévalué par action en procédant à des achats de titres et, le cas échéant, à leur annulation par voie de réduction de capital, sous réserve dans ce cas, du vote par l'assemblée générale extraordinaire d'une résolution spécifique.
- 2) d'animer le marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI (Association Française des Marchés Financiers).

L'assemblée générale décide que :

- l'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange ainsi que de garantie de cours, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des opérations optionnelles ou à des produits dérivés, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou

autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de délégation, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- d'ajuster les prix d'achat ou de vente des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation qui se substitue à celle accordée par l'assemblée générale du 29 avril 2009 est donnée pour une durée de 18 mois à compter du 25 mars 2010, soit jusqu'au 24 septembre 2011.

Dixième résolution **(Pouvoirs)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité relatives aux résolutions ci-dessus adoptées, et, plus généralement, faire le nécessaire.

Résolutions à caractère extraordinaire

Onzième résolution

(Modifications de l'article 11 des Statuts – Déclaration de franchissements de seuils)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance,

Décide de modifier comme suit l'article 11 des Statuts :

Article 11 - Déclaration de franchissements de seuils - Nouveau

“Lorsque les actions d'une société ayant son siège sur le territoire de la République sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou sur un marché d'instruments financiers admettant aux négociations des actions pouvant être inscrites en compte chez un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote doit informer la société et l'Autorité des Marchés Financiers dans le délai de quatre jours de négociation à compter du jour du franchissement du seuil de participation et au plus, avant la clôture des négociations du quatrième jour, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède et ce, conformément aux conditions et modalités prévues aux articles 233-7 et suivants du Code de Commerce et 223-11 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés.

En cas de manquement à l'obligation de déclaration dans les conditions ci-dessus exposées, l'actionnaire est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant.

Lorsqu'une personne physique ou une personne morale agissant seule ou de concert vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du dixième, plus des trois vingtième, plus du cinquième ou plus du quart du capital ou des droits de vote d'une société ayant son siège en France et dont les actions sont cotées sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, elle est tenue de déclarer les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir et ce, conformément aux conditions et modalités prévues aux articles L.233-7, VII du Code de Commerce et 223-17 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La déclaration doit être adressée à la société dont les actions ont été acquises et doit parvenir à l'Autorité des Marchés Financiers qui doit porter ces informations à la connaissance du public au plus tard avant la clôture des négociations du cinquième jour de négociation suivant le jour du franchissement."

Douzième résolution

(Autorisation à donner à la Gérance de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant qui fait état de l'absence de salariés à ce jour, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

En conséquence, l'assemblée générale :

- décide que le Gérant dispose d'un délai maximum de trois mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L.3332-1 du Code du Travail,
- autorise le Gérant à procéder, dans un délai maximum de trois mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de € 10 000 en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérent audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail,

- décide que le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Gérant, conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Treizième résolution

(Suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux Comptes visés à l'article L.225-135 du Code de Commerce,

décide de supprimer en faveur des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de l'autorisation donnée au Gérant aux termes de la précédente résolution.

Quatorzième résolution

(Pouvoirs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité relatives aux résolutions ci-dessus adoptées, et, plus généralement, faire le nécessaire.

Complément d'information

I. Renseignements de caractère général concernant la Société

1.1 Dénomination et siège social (Statuts art. 3 & 4)

Altamir Amboise - 45 avenue Kléber – 75116 Paris.
[www.altamir-amboise.fr]

1.2 Date de constitution

La Société a été constituée le 15 mars 1993 sous la forme d'une Société Anonyme puis transformée en Société en Commandite par Actions par l'AGE du 1^{er} juin 1995, afin de bénéficier de l'expérience et du savoir-faire des équipes d'Apax Partners dans le domaine de l'investissement en fonds propres.

1.3 Durée (Statuts art. 5)

La durée de vie de la Société est de 99 ans et expirera le 31 décembre 2092.

1.4 Forme juridique (Statuts art. 1)

La Société existe sous la forme de société en commandite par actions au capital de € 219 259 626, régie par l'article 226-9 du Nouveau Code de Commerce sur les sociétés commerciales et son décret d'application, entre :

- ses associés commanditaires (ou actionnaires), propriétaires des actions existantes à ce jour et de celles qui pourront être émises par la suite, et
- son associé commandité Apax Partners & Cie Gérance SA, Société Anonyme dont le siège social est 45 avenue Kléber – 75116 Paris

Son capital est divisé en 36 512 301 actions ordinaires de € 6 chacune de valeur nominale et 18 582 actions de préférence (dénommées "actions B") de € 10 chacune de valeur nominale.

1.5 Cession et transmission des actions (Statuts art.10)

La transmission des actions ordinaires est libre. Elle s'opère dans les conditions prévues par la loi.

Les actions B (et toute valeur mobilière susceptible d'y donner accès) ne peuvent être souscrites ou acquises que par les personnes suivantes :

- 1- le Gérant ;
- 2- la Société de Conseil en Investissement de la Société mentionnée dans le Règlement Intérieur (la société Apax Partners SA) ;
- 3- les personnes physiques titulaires d'un mandat social ou d'un contrat de travail auprès de l'une des personnes mentionnées aux 1 et 2 ci-dessus ;
- 4- toute société civile composée exclusivement de personnes mentionnées aux 1, 2 et 3 ci-dessus ;
- 5- la Société elle-même, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts.

1.6 Exercice social (Statuts art. 24)

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

1.7 Objet social (Statuts art. 2)

La Société a pour objet :

- la souscription, l'acquisition, la gestion et la cession par tous moyens de valeurs mobilières françaises ou étrangères, de droits sociaux, de droits représentatifs d'un placement financier et d'autres droits financiers ;
- et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet visé ci-dessus ou permettant sa réalisation, y compris toutes opérations sur biens meubles et immeubles nécessaires à son fonctionnement.

1.8 Registre du commerce et des sociétés et code activité

N° Siret Paris B 390 965 895 - Code d'activité : 741J

1.9 Affectation et répartition des bénéfices (Statuts art. 25)

Note : Il est précisé que les modalités de détermination du droit aux bénéfices pour l'associé commandité et les titulaires d'actions B telles que présentées ci-après sont établies sur la base des comptes sociaux de la Société, et ne se sont donc pas trouvées modifiées par l'adoption des normes comptables internationales IFRS par la Société pour les besoins

de ses premiers comptes consolidés relatifs à l'exercice achevé le 31 décembre 2007.

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables. Il est expressément précisé que les frais engagés par l'associé commandité dans l'intérêt de la Société lui seront remboursés sur présentation de justificatifs et seront inclus dans les charges de la Société.

Au titre de chaque exercice, la Société verse à l'associé commandité, à titre de dividendes, aux époques et lieux désignés par la Gérance, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme globale égale à 2 % du résultat retraité de cet exercice.

Le résultat retraité, β , est défini comme suit :

$$\beta = [RN - (1-\tau) P] - \alpha - \gamma$$

où

- RN est égal au résultat net de l'exercice, tel qu'il ressort des comptes approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle, déduction faite des plus values nettes non externalisées générées à l'occasion d'opérations de restructurations internes (par exemple fusions, apports partiels d'actifs, scissions) concernant la Société elle-même ou les sociétés dans lesquelles elle détient des participations.
- τ est égal au taux plein de l'impôt sur les sociétés (y compris les éventuelles contributions additionnelles) auquel a été soumis le résultat du secteur taxable de cet exercice.
- P est égal au montant des produits financiers nets générés par des placements de trésorerie et plus values de cession sur titres de placement, déduction faite des frais financiers des emprunts levés par la Société. Si pour un exercice donné, P est négatif, ce dernier n'est pas pris en compte pour cet exercice, et son montant est reporté à nouveau sur le P des exercices ultérieurs.
- α est égal à la somme des résultats retraités négatifs des exercices antérieurs n'ayant pas déjà fait l'objet d'une imputation sur un résultat retraité positif.
- γ est égal à la composante du résultat net de l'exercice provenant de la participation détenue par la Société dans le FCPR Apax France VIII B et les FCPR Apax France suivants.

Au titre de chaque exercice, la Société verse par ailleurs aux titulaires d'actions B, à titre de dividendes, aux époques et lieux désignés par la Gérance, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme globale égale à 18 % du résultat retraité de cet exercice β tel que défini ci-dessus.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de Surveillance.

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux actionnaires des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau au profit des actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels l'associé commandité n'a, en cette qualité, aucun droit. Ce ou ces fonds de réserve peuvent également être incorporés au capital.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par justice.

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, qu'il soit titulaire d'actions ordinaires ou d'actions B, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement en actions ordinaires, dans les conditions fixées par la loi.

1.10 Conditions d'exercice des droits de vote (Statuts art. 12)

Les droits et obligations attachés aux actions résultent des textes en vigueur et des statuts.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales.

Les actions B n'ont pas de droit de vote, sauf dans le cadre des assemblées spéciales de titulaires d'actions B réunies en application de l'article L.225-99 du Code de Commerce.

1.11 Assemblées (Statuts art. 23)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation. Le droit de participer à l'assemblée générale est justifié par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce), au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à 0 heure, heure de Paris, soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Peuvent également assister aux assemblées toutes personnes invitées par la Gérance ou par le Président du Conseil de Surveillance.

L'associé commandité est représenté par son représentant légal ou par toute personne, actionnaire ou non, mandatée par lui.

Les assemblées sont présidées par la Gérance ou, à défaut par l'associé commandité ou, encore à défaut, par le Président du Conseil de Surveillance.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions prévues par la loi exercent leurs fonctions conformément à celle-ci.

Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de Surveillance, la nomination et la révocation des Commissaires aux Comptes, la distribution des dividendes de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des assemblées n'est valablement prise si elle n'est approuvée par écrit par l'associé commandité au plus tard à la clôture de l'assemblée ayant voté la décision en cause. La Gérance de la Société a tous pouvoirs pour constater cette approbation, elle annexe le document la comportant au procès-verbal de l'assemblée concernée.

1.12 Rachat par la Société de ses propres actions

a. Cadre juridique

Un programme de rachat de ses actions par la Société dans le but exclusif d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre a été autorisé par l'assemblée générale du 29 avril 2009. Ce programme est limité à 5 % des titres compte tenu des réserves disponibles.

Ce programme a un double objectif :

- à titre principal, permettre à la Société d'optimiser la gestion de son actif net réévalué par action en procédant à des achats de titres et, le cas échéant, à leur annulation par voie de réduction de capital,
- et, à titre secondaire, poursuivre l'animation du marché.

Ce programme de rachat répond aux caractéristiques suivantes :

Le nombre total d'actions susceptibles d'être rachetées ne peut excéder 5 % du capital. A titre indicatif, ce pourcentage correspond à 1 825 615 actions sur la base du capital au 31 décembre 2008.

Le prix maximal unitaire d'achat ne doit pas excéder € 20,00 (hors frais d'acquisition).

Le montant maximum ainsi susceptible d'être consacré par la Société au rachat de ses propres actions est en toute hypothèse plafonné à € 36 512 K.

L'achat des actions, ainsi que leur vente ou transfert éventuels, peuvent être réalisés par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré et notamment par achat ou cession de blocs. La Société peut également avoir recours à des opérations optionnelles ou à des produits dérivés.

Cette autorisation a été donnée pour une période de 18 mois commençant le 30 avril 2009. Elle viendra donc à échéance le 29 octobre 2010.

Le financement du programme de rachat d'actions est assuré au moyen de la trésorerie de la Société.

b. Nouveau programme proposé

Un nouveau programme de rachat d'actions est proposé à l'assemblée générale avec le même double objectif :

- à titre principal, permettre à la Société d'optimiser la gestion de son actif net réévalué par action en procédant à des achats de titres et, le cas échéant, à leur annulation par voie de réduction de capital,
- et, à titre secondaire, poursuivre l'animation du marché.

La possibilité d'annuler des actions auto détenues s'entend sous réserve de l'approbation par l'assemblée, statuant à titre extraordinaire, d'une résolution spécifique permettant une telle réduction de capital.

Ce programme de rachat répondra aux caractéristiques suivantes :

- Le nombre total d'actions susceptibles d'être rachetées ne pourra excéder 5 % du capital. A titre indicatif, ce pourcentage correspond à 1 825 615 actions sur la base du capital au 31 décembre 2009.
- Le prix maximal unitaire d'achat ne devra pas excéder € 20,00 (hors frais d'acquisition).
- Le montant maximum ainsi susceptible d'être consacré par la Société au rachat de ses propres actions sera en toute hypothèse plafonné à € 36 512 K, montant inférieur au montant total des réserves libres, qui est de € 36 749 K au 31 décembre 2009.
- L'achat des actions, ainsi que leur vente ou transfert éventuels, pourront être réalisés par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré et notamment par achat ou cession de blocs. La Société pourra également avoir recours à des opérations optionnelles ou à des produits dérivés.
- Cette autorisation sera donnée pour une période de 18 mois commençant le 25 mars 2010. Elle viendra donc à échéance le 24 septembre 2011.
- Le financement du programme de rachat d'actions sera assuré au moyen de la trésorerie de la Société.

c. Régimes fiscaux des rachats

→ Pour Altamir Amboise

En application des dispositions de la Loi de Finances pour 2001 exonérant les SCR d'impôt sur les sociétés à compter du 1^{er} janvier 2001 sur l'intégralité de leurs plus-values, la SCR Altamir Amboise n'est pas imposable sur les plus-values résultant des opérations de rachat de ses propres actions.

→ Pour le Cédant des titres

Le régime fiscal des plus-values de cession de valeurs mobilières des particuliers et le régime des plus-values professionnelles des entreprises s'appliquent aux cessions de titres réalisées dans le cadre d'un plan de rachat d'actions prévu par l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Les gains provenant de cessions d'actions réalisés par une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés résidentes de France sont soumis au régime des plus-values professionnelles codifié à l'article 39 *duodecies* du Code Général des Impôts.

Lorsque les gains provenant de cessions d'actions sont réalisés par une personne physique résidente de France, ils sont, en pratique, soumis au dispositif institué par l'article 150-0 A du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values sont imposables au taux de 18 % (30,1 % avec les prélèvements sociaux pour les cessions intervenues à compter du 1^{er} janvier 2008), si le montant global annuel des cessions et rachats réalisés par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède un plafond fixé à € 25 730 au titre des revenus de 2009.⁽¹⁾

S'agissant des rachats d'actions de SCR souscrites ou acquises avant le 1^{er} janvier 2001, les plus-values réalisées sont imposables dans les conditions de droit commun prévues à l'article 150-0 A du Code Général des Impôts si, au titre de l'année de rachat, le montant total des cessions réalisées par le contribuable dépasse le seuil de € 25 730 au titre des revenus de 2009.

Les gains provenant des cessions d'actions de SCR souscrites ou acquises à compter du 1^{er} janvier 2001 sont exonérés d'impôt sur le revenu en application de l'article 150-0 A III 1 bis du Code Général des Impôts sous réserve que certaines conditions aient été respectées, et notamment que les actions aient été conservées pendant au moins 5 ans à la date de leur cession. Par ailleurs, les cessions d'actions de SCR non imposables ne sont pas prises en compte dans le seuil de cession prévu à l'article 150-0 A du Code Général des Impôts.

1.13 Intention de la personne contrôlant l'émetteur

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaire contrôlant, seul ou de concert, le capital de la Société.

En 2008, les associés d'Apax Partners ont accru leur participation au capital d'Altamir Amboise par acquisition d'actions, de bons de souscription d'actions et de droits préférentiels de souscription sur le marché puis d'exercice de ces bons et droits. A l'issue de ces opérations, les associés d'Apax Partners détiennent 22,35 % du capital (actions ordinaires A) d'Altamir Amboise.

Dans un courrier daté du 1^{er} octobre 2008 à l'Autorité des Marchés Financiers, les associés d'Apax Partners ont déclaré "ne pas avoir l'intention d'accroître sensiblement leur participation globale dans la Société dans les mois à venir". Il n'y a effectivement pas eu d'augmentation de la participation des associés d'Apax Partners en 2009.

II. Stratégie d'investissement

2.1 Relation entre Altamir Amboise, Apax Partners SA et Apax Partners MidMarket SAS

2.1.1 Fonctionnement jusqu'au Fonds Apax France VII en phase finale d'investissement

Depuis son introduction en bourse en décembre 1995 sous le nom Altamir & Cie, la Société a co-investi *pari passu* avec les fonds Apax en fonction du montant respectif des capitaux gérés. Au 31 mars 2006, une nouvelle Société, Amboise Investissement a été introduite en bourse. Egalement conseillée par Apax Partners SA, elle a co-investi *pari passu* avec les fonds Apax et Altamir suivant le même principe dépendant de la taille des capitaux gérés. Altamir et Amboise Investissement ont fusionné le 4 juin 2007, la Société prenant le nom de Altamir Amboise.

Altamir Amboise conserve la vocation de co-investir aux mêmes conditions et en proportion des fonds gérés dans tout projet retenu par les Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR) gérés par Apax Partners SA. La Société et Apax Partners ont conclu en avril 2007 une charte définissant toutes les règles de co-investissement ("Charte de co-investissement").

Le pourcentage de co-investissement d'Altamir Amboise avec les FCPR gérés par Apax Partners est déterminé à partir du montant prévisionnel des sommes susceptibles d'être consacrées à de

⁽¹⁾ € 25 830 pour les cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010. Par ailleurs, en application de l'article 17 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010, les plus-values de cessions de valeurs mobilières réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010 sont assujetties dès le premier euro de cession aux prélèvements sociaux au taux global de 12,1 %.

nouveaux investissements par chaque entité, et révisé au premier jour de chaque semestre civil en fonction de l'évolution des disponibilités prévisionnelles respectives de la Société et du FCPR concerné.

En cas de réinvestissement dans une participation, le pourcentage de répartition entre la Société et le FCPR

concerné est celui appliqué lors de l'investissement initial (et non celui en vigueur à la date du réinvestissement, si celui-ci est différent).

Le pourcentage de co-investissement a évolué de la façon suivante :

Fonds	Date	Taux d'investissement				Total
		FCPR	Altamir & Cie	Amboise Investissement	Altamir Amboise	
Apax France IV	1996	85 %	15 %			100 %
Apax France V	1998	80 %	20 %			100 %
Apax France VI	2000	93 %	7 %			100 %
	1/01/01	94 %	6 %			100 %
	1/01/03	95,5 %	4,5 %			100 %
	1/07/04	90 %	10 %			100 %
	1/04/06*	72 %	8 %	20 %		100 %
Apax France VII	1/07/06	50 %	25 %	25 %		100 %
	1/07/07**	57 %			43 %	100 %
	1/01/09	57-95 %			43-5 %	100 %

* Introduction en bourse d'Amboise Investissement

** Fusion d'Altamir et Amboise Investissement

A compter du 1^{er} janvier 2010, ce pourcentage a été fixé dans une nouvelle fourchette de 10 % à 43 % en fonction de la trésorerie disponible.

Il est enfin précisé que les porteurs de parts des FCPR gérés par Apax Partners SA, qui sont des professionnels investissant des montants significatifs dans une perspective d'investissement de long terme, disposent d'informations sur les participations acquises en co-investissement avec Altamir Amboise plus détaillées que celles mises à la disposition des actionnaires de ces sociétés. Ces informations leur sont communiquées conformément aux pratiques communément admises sur le marché du capital investissement et aux Règlements des FCPR, concomitamment à la publication par Altamir Amboise de son Actif Net Réévalué. Il est rappelé que, dans l'hypothèse où ces informations constitueraient des informations privilégiées au sens de la réglementation applicable, ces investisseurs doivent s'abstenir d'intervenir sur les titres d'Altamir Amboise.

2.1.2 Fonctionnement prévu à partir du Fonds Apax France VIII dont les premiers investissements devraient intervenir en 2010

Depuis sa création en 1995 sous le nom d'Altamir & Cie, la Société co-investit avec les FCPR gérés par Apax Partners SA en acquérant directement des participations dans les sociétés dans lesquelles investissent ces différents FCPR. Ce mode opératoire, qui est régi par une charte de co-investissement conclue en 2007 pour ce qui concerne le FCPR Apax France VII, était d'autant plus simple à mettre en

œuvre que la société de gestion de ces FCPR et la société gérante d'Altamir Amboise étaient toutes deux dirigées par Maurice Tchenio, fondateur du groupe Apax.

Le FCPR Apax France VIII, qui est en cours de levée de fonds, sera pour sa part, comme cela était prévu de longue date, géré par l'équipe Apax sous la direction d'Eddie Misrahi au travers d'une nouvelle société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, Apax Partners MidMarket SAS.

Il en résulte que, pour la première fois depuis le lancement d'Altamir Amboise, il n'y aura plus unicité de pouvoir décisionnel entre Altamir Amboise et le FCPR Apax en phase d'investissement.

Cette situation a conduit à décider qu'Altamir Amboise investirait directement dans le FCPR Apax France VIII plutôt que dans chaque société individuellement aux côtés du fonds comme dans le passé. Cette nouvelle façon de procéder permettra de différencier clairement les actifs dont la gestion future sera assurée par l'équipe Apax (via le FCPR Apax France VIII) sous la direction d'Eddie Misrahi (Apax Partners MidMarket), de ceux dont la gestion restera assurée par l'équipe Apax sous la direction de Maurice Tchenio (Apax Partners SA).

En pratique, Altamir Amboise investira dans un FCPR dénommé "Apax France VIII-B" dont les règles de fonctionnement ont été conçues de manière à permettre à Altamir Amboise de reconnaître dans ses résultats les plus-values de cession réalisées dès leur répartition, afin d'assurer la plus grande transpa-

rence comptable possible et de ne pas pénaliser la capacité de distribution de la Société.

L'assemblée générale du 29 avril 2009 a approuvé les modifications statutaires résultant de ce nouveau mode de fonctionnement. A l'avenir, Altamir Amboise investira directement dans le FCPR Apax France VIII. Toutes les mesures ont été prises pour qu'il n'y ait ni changement au niveau de la reconnaissance du résultat, ni double facturation des honoraires de gestion.

De même, de manière à éviter un double prélèvement de *carried interest* sur les performances du FCPR Apax France VIII-B, la fraction du résultat d'Altamir Amboise en provenance de ce Fonds sera exclue de l'assiette de calcul des droits à bénéfices de l'associé commandité et des porteurs d'actions B.

Dans cette perspective, la souscription maximum d'Altamir Amboise dans Apax France VIII, dont la période d'investissement devrait se situer entre 2010 et 2013, serait de l'ordre de € 200 M, avec la faculté d'adapter le niveau des investissements à la trésorerie effectivement disponible, sachant que ce niveau pourra être revu tous les 6 mois comme c'est le cas aujourd'hui pour le taux de co-investissement.

Altamir Amboise a souscrit pour un montant de € 400 K en janvier 2009 afin de permettre la création du FCPR APAX France VIII-B.

Pour la bonne compréhension de ce document, la dénomination "Apax Partners" est utilisée pour couvrir aussi bien les activités d'Apax Partners SA jusqu'au fonds Apax France VII que celles d'Apax Partners MidMarket SAS pour le fonds Apax France VIII.

2.2 Stratégie d'investissement

Compte tenu de la règle de co-investissement de la Société avec les FCPR gérés par Apax Partners mentionnée dans la charte de co-investissement, la stratégie d'investissement de la Société est indissociable de celle d'Apax Partners.

a. Historique et stratégie d'Apax Partners

Apax Partners est l'un des pionniers et l'un des plus importants groupes de *private equity* intervenant au niveau international. Il compte douze bureaux, dont sept en Europe, un en Israël, un aux Etats-Unis et trois en Asie. Il gère pour le compte des plus grands investisseurs institutionnels dans le monde plus de € 25 milliards de capitaux au travers de fonds de *private equity*.

Le groupe a été créé en 1972 en Europe et aux Etats-Unis par MM. Ronald Cohen et Maurice Tchenio. En 1976, ils se sont associés avec M. Alan Patricof aux Etats-Unis. Dès la création du premier fonds britannique en 1981 et du premier fonds français en 1983, le groupe Apax Partners a été organisé autour de

sociétés indépendantes, détenues par leurs directeurs associés locaux et gérant des fonds nationaux.

Aujourd'hui, le groupe Apax Partners comprend en Europe deux entités juridiques distinctes et indépendantes : Apax Partners LLP (Londres) et Apax Partners SA (Paris), agréée par l'Autorité des Marchés Financiers depuis le 24 mars 1997 en qualité de société de gestion. Détenues par leurs directeurs associés respectifs, ces deux sociétés, dont les organes décisionnels sont indépendants, gèrent des fonds distincts ayant chacun leur propre "*carried interest*" : les fonds gérés par Apax Partners SA investissent dans des sociétés de taille moyenne (entre € 100 M et € 1 milliard de valeur d'entreprise) en France et en Europe, et les fonds gérés par Apax Partners LLP se concentrent sur des LBO de grande taille (entre € 1 et 5 milliards de valeur d'entreprise) et au niveau mondial. Elles partagent la même marque, une stratégie d'investissement axée sur la spécialisation sectorielle et des processus internes similaires.

Une nouvelle société de gestion, Apax Partners MidMarket SAS, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 décembre 2008 gèrera les fonds successeurs d'Apax Partners SA, et ce, à partir du Fonds Apax France VIII. Elle appliquera la même stratégie d'investissement qu'Apax Partners SA.

Apax Partners a été l'un des pionniers de la création et du développement du *private equity* en France : il a créé le premier FCPR et défini les règles de la profession. Il est l'un des membres fondateurs de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC). En France, sa contribution a été déterminante pour promouvoir les actions et le *private equity* dans les politiques d'allocations d'actifs.

Apax Partners SA est un des acteurs majeurs du *private equity* en France, et une des équipes les plus expérimentées. Au cours des cinq dernières années, les fonds gérés par Apax Partners SA (y compris Altamir Amboise) ont investi plus de € 1 milliard et réalisé pour plus de € 1,4 milliard de cessions.

La stratégie d'investissement qui consiste à accompagner les entreprises en croissance dans un nombre limité de secteurs de spécialisation, est mise en œuvre depuis le lancement du fonds Apax CR III en 1990. La spécialisation sectorielle différencie clairement Apax Partners des principales sociétés de *private equity* qui ont tendance à se spécialiser par type d'opération (LBO, capital développement ou *venture capital*).

Le cycle normal d'investissement du *private equity* conduit à dégager des performances significatives principalement durant les dernières années de la vie des fonds. En conséquence, la performance des fonds doit être appréciée sur le long terme.

Les performances des fonds de *private equity* sont généralement mesurées en termes de multiples des capitaux souscrits et de taux de rentabilité interne (TRI).

Apax Partners développe une stratégie orientée sur l'obtention de multiples de capitaux souscrits élevés et a prouvé sa capacité à obtenir sur ce critère des performances au niveau du premier quartile des fonds européens de *private equity* pour trois de ses quatre fonds totalement investis (*source VentureXpert database of Venture Economics – Décembre 2008*). Il est toutefois rappelé que les performances réalisées par les fonds gérés par Apax Partners dans le passé ne peuvent en aucune manière garantir les performances futures de la Société.

La stratégie d'investissement décrite ci-dessus a été suivie par les fonds suivants, qui sont aujourd'hui totalement investis : Apax CR III (1990), Apax France IV (1996), Apax France V (1998), et Apax France VI (2000). Elle a été affinée pendant la période d'investissement d'Apax France VI pour se concentrer sur les opérations de LBO et capital développement et ne plus investir dans des sociétés de venture.

Sur la base des dernières informations disponibles et des conditions de marché actuelles, Apax Partners disposait, au travers de ses différents véhicules d'investissement (à savoir Altamir Amboise et le FCPR Apax France VII), d'une capacité globale d'investissement d'environ € 900 M sur une période de 3 à 5 ans. A fin 2009, 73 % de cette somme avaient été investis ou engagés. En conséquence, Apax Partners a entrepris de lever un nouveau Fonds, Apax France VIII.

Cette stratégie a été parallèlement suivie par la société Altamir Amboise, qui a investi pari passu dans les participations prises par les FCPR Apax France IV, Apax France V et Apax France VI.

b. Description de la stratégie d'investissement d'Apax Partners

La stratégie d'Apax Partners SA consiste à accompagner les sociétés à fort potentiel de croissance, essentiellement en LBO et en capital développement, dans ses six secteurs de spécialisation : Technologies & Telecom, Distribution & Biens de Consommation, Media, Santé, Services aux Entreprises & Services Financiers.

Les principaux éléments de cette stratégie sont les suivants :

1- Constituer un portefeuille diversifié par secteur, à même de générer des taux de rentabilité élevés, tout au long du cycle économique

L'objectif d'Apax Partners est d'obtenir une rentabilité élevée pour les fonds qu'elle gère en sélectionnant

des entreprises ayant le potentiel de retourner 3 à 5 fois les montants investis, (un multiple de 3 sur 5 ans correspondant à un taux de rentabilité interne annuel moyen de 25 %) – étant précisé que ces multiples et ce taux constituent un objectif, et que certains investissements peuvent *in fine* générer une rentabilité moins élevée voire négative.

Cette stratégie a abouti à la répartition par secteur qui figure dans la partie "Portefeuille d'Altamir Amboise" du présent Document de Référence (étant précisé que cette répartition historique ne préjuge en rien de la répartition par secteurs future, une surpondération de l'un des secteurs ne pouvant être exclue).

2- Etre le capital investisseur français leader dans ses six secteurs de spécialisation : Technologies & Telecom, Distribution & Biens de Consommation, Media, Santé, Services aux Entreprises & Services Financiers.

Apax Partners estime que ces secteurs devraient surperformer l'ensemble de l'économie et qu'ils sont les plus aptes à faire émerger des sociétés présentant un fort potentiel de croissance.

En outre, à mesure qu'ils arrivent à maturité, certains de ces secteurs offrent un nombre croissant d'opportunités de type Capital Développement ou à effet de levier, en particulier les technologies de l'information, les nouveaux médias et les télécoms. Apax Partners estime être idéalement placé pour saisir ces opportunités car elles se situent hors du champ d'intervention de la plupart des fonds de *venture capital*, tandis que les fonds de LBO ont généralement peu d'appétit pour les investissements technologiques. Dans les autres secteurs, la distribution par exemple, Apax Partners a l'avantage d'être un spécialiste reconnu, ce qui lui a permis de générer un fort courant d'affaires et des performances régulièrement élevées.

L'environnement économique actuel dégradé confirme le bien fondé de cette diversification sectorielle en permettant de compenser tout ou partie de la sous performance de certains secteurs (par exemple Distribution et Biens de Consommation) par la meilleure résistance des autres secteurs de spécialisation (par exemple Santé).

L'approche développée par Apax Partners dans chacun de ces six secteurs est présentée dans la partie "Portefeuille d'Altamir Amboise" du présent Document de Référence.

3- Cibler la croissance et construire des entreprises leaders sur leur marché

Les fonds gérés par Apax Partners investissent dans des entreprises de croissance, dans les six secteurs de spécialisation, avec pour objectif d'en faire des entreprises leaders dans leur secteur.

Pour cela, Apax Partners les accompagne sur la durée. Les participations sont acquises avec un objectif moyen de détention de cinq ans.

Ces entreprises sont caractérisées par des fondamentaux solides, les principaux critères d'investissement étant les suivants :

- entrepreneurs de qualité, porteurs de projets de développement ambitieux
- avantage concurrentiel (technologie, concept, marque...) ou *business model* unique (barrières à l'entrée, profil résilient en cas de retournement conjoncturel)
- position de leader ou le potentiel pour le devenir dans son secteur au niveau national, européen ou mondial.

4- Disposer d'une grande équipe organisée par secteur

Avec vingt-huit professionnels, l'équipe d'investissement d'Apax Partners est l'une des plus importantes et des plus expérimentées dans le *private equity* en France. Les neuf Directeurs associés apportent leurs expériences de direction ainsi que leurs compétences stratégiques et financières acquises dans de multiples secteurs. Leurs biographies figurent au paragraphe c. ci-après. L'équipe comprend en outre huit Directeurs et Directeurs de participations, et des chargés d'affaires.

L'équipe d'investissement est organisée autour des secteurs de spécialisation d'Apax Partners. Dans chacun d'eux, Apax Partners dispose d'une équipe dédiée de trois à cinq professionnels. Chaque participation, de son acquisition à sa cession en passant par son développement, est suivie par un même Directeur associé. Apax Partners a fait le choix d'avoir, dans chaque secteur, des spécialistes confirmés, limitant ainsi le recours à des consultants externes, et permettant d'alimenter le courant d'opportunités d'investissement.

Grâce à cette équipe étoffée, Apax Partners peut en même temps (i) travailler activement à la recherche d'opportunités, (ii) conduire simultanément des missions de *due diligences* approfondies sur différentes transactions, (iii) fournir une réelle assistance aux sociétés de son portefeuille et (iv) entretenir en permanence le dialogue avec ses investisseurs.

5- Générer ses opportunités d'investissement

Apax Partners considère que les compétences sectorielles et l'expérience de ses équipes sont particulièrement appréciées des entrepreneurs, et contribuent donc à générer des opportunités d'investissement.

Chaque équipe sectorielle est chargée de détecter les meilleures opportunités d'investissement dans son domaine et de les étudier activement bien avant que leur processus de mise en vente ou de levée de fonds n'ait été initié. Les équipes disposent également d'outils et programmes de marketing destinés à alimenter et développer un flux d'opportunités de qualité.

Par ailleurs, une équipe de *business development*, composée actuellement de deux cadres exécutifs sous la responsabilité d'un Directeur associé (Mme Monique Cohen), travaille en étroite collaboration avec les équipes sectorielles pour détecter les opportunités d'investissement et veiller à établir et maintenir des contacts avec des intermédiaires importants tels que les banques d'affaires, les cabinets comptables et les consultants.

Enfin, Apax Partners entretient un vaste réseau de contacts et prescripteurs par le biais d'un programme de relations publiques et de presse, l'envoi régulier de lettres d'information et de brochures, et le parrainage de conférences dans ses secteurs d'expertise. Pour ce faire, Apax Partners dispose d'une Directrice de la Communication à plein temps et d'une Chargée de Communication Financière.

6- Etre actionnaire majoritaire ou de référence dans les sociétés du portefeuille et y jouer un rôle actif

Apax Partners s'est toujours attaché à prendre des participations majoritaires ou minoritaires significatives. Ainsi, le FCPR Apax France VII est-il, avec Altamir Amboise, l'actionnaire majoritaire ou de référence dans la quasi-totalité de ses investissements.

En règle générale, les fonds gérés et conseillés par Apax Partners détiennent des participations significatives et un certain pourcentage des droits de vote, ce qui permet à Apax Partners d'avoir une position forte pour négocier les conditions d'entrée, d'exercer un meilleur contrôle sur la stratégie de l'entreprise et d'influer fortement sur la date et le processus de sortie. Apax Partners estime qu'il est ainsi plus facile de créer de la valeur. Forts d'une solide expérience industrielle et commerciale, les Directeurs associés sont en effet en mesure d'apporter une aide concrète aux dirigeants des sociétés du portefeuille afin de relever les défis et d'exploiter toutes les opportunités.

En plus de ses représentants aux conseils d'administration des sociétés du portefeuille, deux Directeurs associés d'Apax Partners (Mme Martine Clavel et M. Claude Rosevègue, cf. paragraphe ci-après) ont pour mission d'apporter à ces sociétés une assistance en matière de ressources humaines et de finance. Cette approche permet d'optimiser la création de valeur au sein des sociétés du portefeuille.

c. L'équipe d'Apax Partners

Au cours des vingt-six dernières années, l'équipe d'Apax Partners a effectué, suivi et cédé des investissements dans des entreprises à toutes les phases du cycle économique. Elle a fait preuve d'une grande stabilité, les neuf Directeurs associés ayant une ancienneté moyenne de dix-huit ans chez Apax Partners. Au niveau des autres professionnels, l'ancienneté moyenne des Directeurs chez Apax est de neuf ans.

Cette stabilité est renforcée par un système d'intéressement qui aligne fortement les intérêts de l'équipe de gestion sur ceux des investisseurs, en permettant à l'équipe de bénéficier d'un pourcentage de la plus-value globale réalisée par les fonds, conformément aux pratiques du métier (cf. paragraphe 3.12 ci-après). Tout départ anticipé d'un professionnel au cours de la vie d'un fonds lui fait perdre tout ou partie du bénéfice de cet intéressement, lequel n'est acquis qu'après une durée minimale de présence.

→ Composition actuelle de l'équipe de direction d'Apax Partners

Martine Clavel - (60 ans) Martine Clavel a rejoint Apax Partners en 1994 en tant que Directeur associé. Diplômée de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC), elle a débuté sa carrière chez Colgate Palmolive comme chef de produit marketing. Après cinq ans d'expérience des produits de grande consommation, elle a rejoint American Express France où elle a successivement occupé les postes de Directeur du marketing et des ventes puis de Vice-Présidente responsable des activités Cartes, Agences de Voyage et Chèques de Voyage en France. En 1987, elle a pris la Présidence d'une maison d'édition d'ouvrages professionnels dans laquelle Apax Partners était devenu actionnaire majoritaire. Elle a été Présidente du Syndicat des Editeurs d'Annuaire Professionnels. Après s'être longtemps spécialisée dans les médias et la communication, elle est aujourd'hui chargée d'assister les sociétés du portefeuille dans le domaine des ressources humaines.

Monique Cohen - (53 ans) Monique Cohen a rejoint Apax Partners en 2000 en tant que Directeur associé. Ancienne élève de l'Ecole Polytechnique et titulaire d'une maîtrise de mathématiques et d'une maîtrise de droit des affaires, elle a commencé sa carrière chez Paribas. Elle a notamment été Senior Banker, chargée du suivi de la relation globale avec plusieurs groupes français. Elle est par la suite devenue responsable mondiale du Métier Actions chez Paribas puis BNP Paribas, en charge des activités de syndication des opérations de levée de capital et de courtage sur actions. Chez Apax Partners, Monique Cohen est spécialisée dans le secteur des services aux entreprises et services financiers. Elle supervise

par ailleurs l'activité de *business development*, chargée d'entretenir les relations avec les principaux intermédiaires. Elle est également Directeur général délégué d'Altamir Amboise.

Hervé Descazeaux - (42 ans) Diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris (ESCP) et Expert Comptable, Hervé Descazeaux a commencé sa carrière chez PriceWaterhouseCoopers où il est devenu Senior manager en charge de l'audit de groupes internationaux et de leurs travaux de *due diligences*. En 1998, il a rejoint Apax Partners en qualité de chargé d'affaires et en est devenu Directeur associé en 2005. Il est spécialisé dans les secteurs des services aux entreprises et services financiers et de la santé.

Patrick de Giovanni - (64 ans) Patrick de Giovanni a rejoint Apax Partners en 1983 en qualité de Directeur associé, lors de la création du premier fonds. Ancien élève de l'Ecole Polytechnique, il a débuté sa carrière chez Cofror, société de conseil française spécialisée dans les systèmes de gestion informatiques, avant de rejoindre pendant quatre ans le Groupe Neiman (équipements automobiles) en tant que contrôleur de gestion. Après trois années passées au service des études industrielles de la Société Générale, il s'est associé à un entrepreneur pour redresser Criss, une entreprise de robinetterie industrielle. Chez Apax Partners, il a réalisé un grand nombre d'investissements dans des entreprises industrielles et de services aux entreprises et dans tous les types d'opérations (venture, développement, LBO). Il est ancien Président de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC).

Eddie Misrahi - (55 ans) Eddie Misrahi est Président d'Apax Partners Midmarket. Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et de la Harvard Business School, Eddie Misrahi a débuté sa carrière chez McKinsey & Co. où durant cinq ans, il s'est spécialisé dans les technologies de l'information à Paris puis à Mexico. En 1984, il a rejoint M/A-COM à Boston, une société d'électronique de défense et de télécommunications où il a occupé successivement les fonctions de Directeur commercial pour l'international, Directeur d'un centre de profits, puis Directeur commercial et du service après vente de la division Communications. Il a rejoint Apax Partners en tant que Directeur associé en 1991 et intervient sur tous les types d'opérations dans les secteurs des télécommunications, technologies de l'information et médias. Il a été Président de l'AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital) pour l'exercice 2007/2008.

Bertrand Pivin - (49 ans) Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications (Telecom Paris Tech), Bertrand Pivin a débuté sa carrière comme ingénieur en R&D chez Alcatel en France, puis Directeur de projet chez Alcatel Network Systems aux

Etats-Unis. Il a alors obtenu un MBA à la Harvard Business School avant de rejoindre Apax Partners en 1993 en tant que chargé d'affaires. Il a été nommé Directeur associé en 1998. Il est spécialisé dans le secteur des technologies de l'information et des télécommunications.

Gilles Rigal - (51 ans) Gilles Rigal est Ingénieur ENSEEIHT (Toulouse) et titulaire d'un DEA de Robotique de l'Université de Toulouse. Il a débuté sa carrière comme entrepreneur en créant IGL, société de logiciels et de services informatiques qu'il a revendu cinq ans plus tard à Thalès. Il est alors entré chez McDonnell Douglas Information Systems où il est devenu Directeur de division, puis chez Systar, société internationale de logiciels basée en France dont il a successivement été Directeur général pour la France, pour l'Europe et pour les opérations mondiales. En 1995, il a rejoint BMC Software, 5^{ème} éditeur mondial de logiciels en tant que Directeur général France et vice-Président du marketing et ventes indirectes pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. Il est entré chez Apax Partners en 2001 en qualité de Directeur associé où il est spécialisé dans le secteur des technologies de l'information.

Claude Rosevègue - (62 ans) Claude Rosevègue est diplômé de l'ESLSCA et expert-comptable. Il est entré chez General Electric Information Systems en 1969 en tant qu'analyste financier. Il a passé trois ans chez Ford France comme Directeur comptable et Directeur de l'informatique, puis quatre ans chez Lawry's Food France au poste de Directeur financier. Il a ensuite passé huit ans chez Levi-Strauss où il est devenu Directeur financier pour l'Europe à Bruxelles. Avant d'entrer chez Apax Partners, il était contrôleur général de gestion du groupe FNAC. Directeur associé depuis 1987, il est Directeur financier d'Apax Partners et chargé d'assister les sociétés du portefeuille dans le domaine financier.

Maurice Tchenio - (67 ans) Maurice Tchenio est Président-Directeur Général d'Apax Partners SA. Il est diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC) et de la Harvard Business School où il obtint son diplôme avec haute distinction et le titre de Baker Scholar. Il a débuté sa carrière comme professeur assistant de finances à HEC, puis chargé de mission à l'Institut de Développement Industriel. En 1972, il a fondé avec M. Ronald Cohen, Multinational Management Group (MMG) devenu aujourd'hui Apax Partners. Maurice Tchenio est intervenu dans un large éventail de secteurs d'activité avec une expertise particulière dans le secteur de la distribution et des biens de consommation, et dans tous types d'opérations (*venture*, MBO/MBI, retournements). Il est l'un des fondateurs et ancien vice Président de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) et ancien administrateur de l'EVCA (European Venture Capital Association).

Suite au décès de Jean-Louis Rambaud, le secteur Distribution & Biens de Consommation a été placé sous la responsabilité de **Bruno Candelier** (40 ans), qui est chez Apax depuis 2001. Diplômé de l'Ecole Nationale des Mines de Paris et titulaire d'un MBA de l'INSEAD, il a travaillé précédemment chez McKinsey & Company.

d. Procédures d'investissement

Apax Partners SA est une firme entrepreneuriale s'appuyant sur des procédures internes éprouvées. Son capital est détenu, directement ou indirectement, à 99,50 % par ses Directeurs associés. Elle est gérée au travers de comités ayant en charge la définition et le suivi de la stratégie, la mise en œuvre du processus d'investissement et de désinvestissement et la gestion opérationnelle. Elle dispose en outre d'un système de gestion informatique intégré mis au point au fil des ans et reposant sur des logiciels de dernière génération.

1- Comités internes

- Un **Comité stratégique** réunit une fois par an tous les Directeurs associés pour définir les orientations d'Apax Partners. Il étudie notamment la performance globale des fonds, la stratégie d'investissement et évalue la qualité des équipes.
- Un **Comité opérationnel** comprenant les trois principaux Directeurs associés actionnaires d'Apax Partners se réunit une fois par mois et de manière ad hoc pour assurer la Direction d'Apax Partners.

Le processus d'investissement est géré par deux comités : le **Comité d'investissement et de désinvestissement** et un **Comité de suivi**, auxquels s'ajoutent deux revues annuelles du portefeuille.

- Toutes les décisions d'investissement sont prises par le **Comité d'investissement et de désinvestissement** présidé par M. Maurice Tchenio, qui comprend deux autres Directeurs associés.
- Avant d'être présentées au Comité d'investissement et de désinvestissement, toutes les opportunités sont suivies par un sous-groupe du Comité d'investissement, le **Groupe d'orientation**, composé de M. Maurice Tchenio et d'un ou deux autres Directeurs associés, désignés selon le secteur d'activité.

Le Comité d'investissement et de désinvestissement prend toutes les décisions de sortie.

Le **Comité de suivi** assure selon un calendrier prédéterminé le suivi de la performance de toutes les sociétés du portefeuille. Un ou plusieurs spécialistes extérieurs peuvent être invités à participer à ce comité.

2- Processus d'investissement

a. Origination des dossiers

Les opportunités d'investissement peuvent être identifiées :

- principalement par les équipes sectorielles d'Apax Partners, grâce à leurs compétences, leur expérience et leurs contacts dans leur domaine, avec l'aide d'outils et programmes de marketing ad hoc ;
- mais également grâce au réseau d'intermédiaires mis en place et cultivé par Apax Partners.

b. Traitement des dossiers

Les opportunités d'investissement identifiées donnent lieu à des travaux préliminaires, définis par le responsable de l'équipe d'investissement, éventuellement avec l'aide d'un autre professionnel. Cette première phase vise à déterminer rapidement, d'une part, si le dossier paraît conforme à la stratégie et aux critères d'investissements des fonds, et d'autre part, quelle priorité et quels moyens doivent lui être affectés.

Cette phase débouche soit sur une décision de rejet soit sur la rédaction d'un document qui contient les informations permettant de valider que le dossier correspond *a priori* à la stratégie d'investissement, et qui comporte des recommandations sur la taille de l'investissement considéré et les modalités d'approche du dossier (*due diligences*, négociations, montage, etc.).

Ce document est présenté et discuté à la réunion hebdomadaire des Directeurs associés et aboutit à la décision de poursuivre ou non le dossier, à l'élargissement éventuel de l'équipe d'investissement et à la composition du Groupe d'orientation qui suivra le processus d'investissement le cas échéant.

Le Groupe d'orientation, en collaboration avec les équipes d'investissement, veille à la bonne exécution du plan de *due diligences* et s'assure, tout au long du processus, que des conditions satisfaisantes pour chaque transaction ont été négociées préalablement à toute décision d'investissement.

Les audits d'acquisition, effectués par des cabinets indépendants choisis parmi les plus réputés, ont pour objectif de valider la situation nette et si possible le niveau de résultat récurrent de la Société, et servent soit à confirmer ou rejeter un projet d'investissement, soit à ajuster la valorisation lorsque celle-ci est liée à la situation nette. L'audit permet également d'identifier les risques et donc de bien définir les garanties d'actif et de passif qui seront demandées aux vendeurs.

Une étude complète d'évaluation d'un dossier est ensuite rédigée par l'équipe d'investissement. Ce document est à la fois factuel (vérifications, données

chiffrées, analyses) et conclusif quant à l'opportunité de réaliser ou non l'acquisition. Il sert de support à la réunion du Comité d'investissement, lequel, après présentation du projet par l'équipe d'investissement, décide ou non d'y donner suite.

Si le dossier est approuvé par le Comité d'investissement et de désinvestissement, il donne lieu aux propositions aux vendeurs et à la négociation des accords d'acquisition et de financement, le tout étant conduit par l'équipe d'investissement, avec l'assistance d'avocats et sous le contrôle du Groupe d'orientation.

Une proposition ne peut être faite qu'après consultation du Groupe d'orientation. Les propositions ne comportant aucun engagement ferme peuvent être signées par le responsable de l'équipe d'investissement, alors que les propositions comportant un engagement, même conditionnel, doivent être contre-signées par un Directeur associé d'Apax Partners.

3- Suivi des investissements

Le suivi opérationnel et financier des sociétés du portefeuille est effectué par l'équipe d'investissement qui rencontre régulièrement la direction de chaque société de son portefeuille, au cours de conseils d'administration ou lors de réunions de *reporting*.

Au niveau d'Apax Partners, les Directeurs associés tiennent une réunion mensuelle qui donne lieu à la présentation par chacun d'un rapport résumant pour chaque société sous sa responsabilité un certain nombre d'indicateurs financiers.

Le Comité de suivi se réunit autour de l'associé en charge de chaque société du portefeuille qui rédige un rapport servant de base à la réunion. Ce comité se réunit tout au long de la période d'investissement. Il revoit le plan post-acquisition et fait un état des lieux des progrès accomplis depuis la date de l'investissement.

En outre, une revue complète du portefeuille par l'ensemble des Directeurs associés a lieu deux fois par an avec pour objectif l'actualisation du dossier d'investissement ainsi que les TRI et multiples attendus pour chaque société du portefeuille. Ces projections actualisées sont ensuite reprises dans un rapport de performance qui sert à piloter la gestion de la performance globale d'Apax Partners.

Apax Partners a par ailleurs mis en place un ensemble de procédures administratives et de contrôle interne permettant le suivi, la vérification, la gestion et l'archivage de l'ensemble des opérations financières et administratives liées aux investissements et à la gestion des fonds.

La valorisation des actifs inscrits dans le portefeuille des fonds et SCR gérés par Apax est effectuée selon des principes décrits dans les annexes des comptes consolidés.

e. Déontologie

Les personnels et toute personne agissant pour le compte d'Apax Partners adhèrent à un règlement de déontologie qui s'appuie sur le respect des normes professionnelles et des principes directeurs du code de déontologie de l'AFIC.

Ce règlement de déontologie prévoit notamment :

- le respect du devoir de transparence et d'équité à l'égard des investisseurs ;
- l'obligation de s'assurer de l'honorabilité de tout nouvel investisseur ;
- l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières détenues par les fonds gérés par Apax Partners, dans l'intérêt des investisseurs ;
- la prévention de situations de conflit d'intérêts, dans le respect des principes d'intégrité et de loyauté ;
- le respect de la confidentialité ;
- l'institution d'un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) qui a pour mission de veiller au respect de ces règles ;
- la mise en place de mesures de contrôle interne et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) en application du règlement de déontologie est actuellement M. Patrick de Giovanni pour Apax Partners SA.

III. Renseignements concernant le capital social

3.1 Montant du capital

Suite à l'exercice des BSA Mars et Septembre 2008 ainsi qu'au paiement partiel en actions du dividende 2007, le capital se montait à € 219 259 626 au 31

décembre 2008. Aucune opération, portant sur le capital, n'est intervenue en 2009.

Le capital est divisé en 36 512 301 actions ordinaires de € 6 chacune de valeur nominale et 18 582 actions de préférence (dénommées "actions B") de € 10 chacune de valeur nominale.

Les actions de préférence n'ont pas de droit de vote.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2009

Actionnaires	Nombre d'actions au 31/12/08	% du capital au 31/12/08	Nombre d'actions au 31/12/09	% du capital au 31/12/09	Nombre de droits de vote au 31/12/09	% des droits de vote au 31/12/09
Actionnaires ayant déclaré un franchissement de seuil						
Maurice Tchenio et sociétés apparentées	7 259 823	+ de 15 %	7 259 823	+ de 15 %	7 259 823	+ de 15 %
Autres Associés Apax Partners	900 866	- de 5 %	900 866	- de 5 %	900 866	- de 5 %
Sycomore Asset Management	3 508 448	+ de 5 %	1 776 905*	4,87 %*	1 776 905*	4,87 %*
Moneta Asset Management	ND	- de 5 %	1 847 166**	5,06 %**	1 847 166**	5,06 %**
Titres au nominatif :	7 531 779	20,6 %	7 517 996	20,6 %	7 517 996	20,6 %
Public non nominatif (incluant les actionnaires ayant déclaré un franchissement de seuils)	28 980 522	79,4 %	28 994 305	79,4 %	28 994 305	79,4 %
Total actions ordinaires	36 512 301	99,84 %	36 512 301	99,84 %	36 512 301	100,00 %
Actions B	18 582	0,06 %	18 582	0,06 %	-	-
Total général	36 530 883	100,00 %	36 530 883	100,00 %	36 512 301	100,00 %

ND = Non Disponible * Données en date du 16 mars 2009 ** Données en date du 7 avril 2009

Un franchissement du seuil de 5 % à la baisse a été déclaré en date du 16 mars 2009 par Sycomore Asset Management, domicilié 24-32 rue Jean Goujon, 75008 Paris.

Un franchissement du seuil de 5 % à la hausse a été déclaré en date du 7 avril 2009 par Moneta Asset Management, domicilié 17, rue de la Paix, 75002 Paris.

→ Au cours de l'exercice

Un tableau retraçant l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution jusqu'au 31 décembre 2009 figure au paragraphe 3.2 du présent Document de Référence.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

La Société détenait 49 519 actions en propre au 31 décembre 2009. Ainsi, au titre du contrat de liquidité confié par la Société à Oddo les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 49 519 titres, € 2 285 en espèces et € 170 409 en sicav de trésorerie.

A noter que depuis le 2 novembre 2009, Altamir Amboise a confié la mise en œuvre d'un nouveau contrat de liquidité à Oddo Corporate Finance, en remplacement de RBS, sans modification des moyens affectés au compte de liquidité.

Conformément à l'application de la Directive Européenne Transparence, les titres détenus en direct par l'émetteur ou au travers d'un contrat de liquidité ne sont plus déduits du nombre total de titres servant au calcul des franchissements de seuil.

Par ailleurs, il n'existe pas d'actions à droits de vote double.

Liste des actionnaires détenteurs d'actions B :

Associés actuels de Apax Partners SA :
Martine Clavel, Monique Cohen, Hervé Descazeaux, Patrick de Giovanni, Edgar Misrahi, Bertrand Pivin, Jean-Louis Rambaud (succession), Gilles Rigal, Claude Rosevègue, Maurice Tchenio.

Anciens associés :
Laurent Ganem, Alan Patricof.

Titres détenus par les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance :

Nom	Fonction	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions B
M. Maurice Tchenio	Président-Directeur Général de la Gérance	7 259 823	4 432
Mme Monique Cohen	Directeur Général Délégué de la Gérance	55 728	897
M. Joël Séché	Président du Conseil de Surveillance	132 343	
M. Charles Hochman	Membre du Conseil de Surveillance	57 331	
M. Jean Besson	Membre du Conseil de Surveillance	80 053	
M. Philippe Santini	Membre du Conseil de Surveillance	2 128	
M. Gérard Hascoët	Membre du Conseil de Surveillance	30 364	
M. Jean-Hugues Loyez	Membre du Conseil de Surveillance	8 196	

Il n'existe à la connaissance de la Société aucun nantissement, gage ou sûreté donnée sur les titres de la Société.

3.2 Evolution du capital d'Altamir Amboise

Date	Opération	Nombre d'actions		Valeur nominale Francs / Euros	Prime émission	Capital social Francs / Euros
		avant	après			
1993	Constitution	2 500		100 FF (€ 15,2)	0	250 000 FF (€ 38 112)
16/05/95	Libération du capital	2 500		100 FF (€ 15,2)	0	250 000 FF (€ 38 112)
16/05/95	Augmentation du capital	2 500	500	100 FF (€ 15,2)	0	300 000 FF (€ 45 735)
01/06/95	Élévation du nominal	3 000	3	100 000 FF (€ 15 245)	0	300 000 FF (€ 45 735)
01/06/95	Augmentation du capital	3	15	100 000 FF (€ 15 245)	0	1 500 000 FF (€ 228 673)
30/11/95	Augmentation du capital	15	815	100 000 FF (€ 15 245)	0	81 500 000 FF (€ 12 424 595)
22/04/98	Division du nominal	815	101 875	800 FF (€ 121,96)	0	81 500 000 FF (€ 12 424 595)
07/07/98	Augmentation de capital	101 875	313 875	800 FF (€ 121,96)	250 FF (€ 38,11)	251 100 000 FF (€ 38 279 948)
31/07/99	Augmentation de capital par exercice de BSA	313 875	314 696	800 FF (€ 121,96)	0	251 756 800 FF (€ 38 380 077)
28/04/00	Augmentation de capital par exercice de BSA	314 696	320 770	800 FF (€ 121,96)	0	256 616 000 FF (€ 39 121 109)
30/06/00	Augmentation de capital par exercice des ORA	320 770	490 361	800 FF (€ 121,96)	250 FF (€ 38,11)	392 288 800 FF (€ 59 804 427)
20/12/00	Augmentation de capital par exercice de BSA	490 361	532 824	800 FF (€ 121,96)	0	426 259 200 FF (€ 64 982 796,12)
22/01/01	Conversion du capital en euros par imputation du compte report à nouveau et augmentation du capital	532 824	532 824	€ 122	0	€ 65 004 528
12/04/02	Réduction du capital par imputation sur le compte report à nouveau déficitaire - réduction du nominal	532 824	532 824	€ 100	0	€ 53 282 400
28/06/06	Augmentation du capital suite au paiement partiel du dividende 2005 en actions	532 824	539 041	€ 100	€ 67	€ 53 904 100
30/11/06	Augmentation de capital suite à la fusion avec Société Européenne Kléber	539 041 actions ordinaires	539 041 actions ordinaires	€ 100		€ 53 990 330
	Création de 8 623 actions B de préférence sans droit de vote.		8 623 actions B	€ 10		
04/06/07	Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission et élévation de la valeur nominale des actions ordinaires à € 102, puis division des actions à raison de 17 actions de € 6 par action.	539 041 actions ordinaires	18 968 897 actions ordinaires	€ 6		€ 113 999 202
	Augmentation de capital suite à la fusion avec Amboise Investissement	8 623 actions B	18 582 actions B	€ 10		
	Création de 9 805 200 actions ordinaires et 9 958 actions B de préférence sans droit de vote					
10/07/07	Augmentation de capital en numéraire	18 968 897 actions ordinaires	29 638 901 actions ordinaires	€ 6		€ 178 019 226
		18 582 actions B	18 582 actions B	€ 10		

Date	Opération	Nombre d'actions		Valeur nominale Francs / Euros	Prime émission	Capital social Francs / Euros
		avant	après			
31/03/08	Augmentation de capital en numéraire suite à l'exercice de 360 021 BSA "Mars 2008"	29 638 901 actions ordinaires	31 776 725 actions ordinaires	€ 6		€ 190 846 170
		18 582 actions B	18 582 actions B			
21/05/08	Paiement partiel du dividende en actions	31 776 725 actions ordinaires	33 064 680 actions ordinaires	€ 6		€ 198 573 900
		18 582 actions B	18 582 actions B			
29/09/08	Augmentation de capital en numéraire suite à l'exercice de 13 159 873 BSA "Septembre 2008"	33 064 680 actions ordinaires	36 512 301 actions ordinaires	€ 6		€ 219 259 626
		18 582 actions B	18 582 actions B			

3.3 Bons de Souscription d'Actions B

L'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2006 a décidé d'émettre 17 246 Bons de Souscription d'Actions B (les "BSAB").

L'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2007 a décidé d'émettre 19 918 nouveaux BSAB assimilables aux 17 246 BSAB précédents.

Ces BSAB sont réservés à la souscription au Gérant de la Société, la société Apax Partners & Cie Gérance. Ils sont destinés à permettre au Gérant, en exerçant ces bons et en rétrocédant les actions correspondantes aux membres de l'équipe de gestion, de modifier la répartition des actions B entre eux en fonction des besoins de rééquilibrage de cette répartition.

L'exercice de ces BSAB, s'il a lieu, ne conduira en aucun cas à augmenter le droit global des actions B dans les bénéfices d'Altamir Amboise, qui est définitivement fixé à 18 %, et n'aura donc aucun impact sur les droits des titulaires d'actions ordinaires.

Les assemblées générales ont fixé comme suit les modalités de l'émission des BSAB. La mise en œuvre de certaines de ces modalités est également indiquée.

a. Souscription des BSAB

Période de souscription des BSAB

La souscription des BSAB a été recueillie au siège social de la Société à compter du 30 novembre 2006 et jusqu'au 30 décembre 2006 à 18 heures inclus pour les 17 246 premiers BSAB et jusqu'au 30 juin 2007 à 18 heures inclus pour les 19 918 seconds.

Ces BSAB ont effectivement été souscrits respectivement en date du 1^{er} décembre 2006 et du 30 juin 2007.

Prix d'émission, modalité de souscription et libération des BSAB

Les BSAB ont été émis au prix de € 0,10 par bon. Le prix en a été libéré.

b. Masse des Titulaires de BSAB

Les Titulaires de BSAB forment de plein droit une masse jouissant de la personnalité civile conformément à l'article L.228-103 du Code de Commerce.

Le représentant sera désigné par l'assemblée générale de la masse.

Ce représentant aura sans restriction, ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts des Titulaire(s) de BSAB.

c. Caractéristiques des BSAB

Forme des BSAB

Les BSAB sont émis sous la forme nominative. Leur propriété résulte de leur inscription en compte au nom de leur titulaire.

Transfert des BSAB

En application du paragraphe 10.2 des Statuts, les BSAB ne pourront être transférés par leur titulaire que :

- 1- au Gérant ;
- 2- à la Société de Conseil en Investissement de la Société mentionnée dans le Règlement Intérieur (Apax Partners SA) ;
- 3- aux personnes physiques titulaires d'un mandat social ou d'un contrat de travail auprès de l'une des personnes mentionnées aux 1 et 2 ci-dessus ;

- 4- à toute société civile composée exclusivement de personnes mentionnées aux 1, 2 et 3 ci-dessus ;
- 5- à la Société elle-même, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts.

Tout transfert de BSAB entraînera de plein droit le transfert de tous les droits et obligations qui y sont attachés et l'adhésion du nouveau titulaire à toutes les conditions d'émission et d'exercice des BSAB.

d. Conditions d'exercice des BSAB

Délai d'exercice des BSAB

Les BSAB pourront être exercés, à tout moment, en une ou plusieurs fois, pendant une période de dix ans à compter de la date de leur émission, soit jusqu'au 29 novembre 2016 à 18 heures inclus.

Les BSAB non exercés dans ce délai deviendront automatiquement caducs.

Modalité d'exercice des BSAB et de souscription des actions

L'exercice des BSAB et la souscription aux actions nouvelles de catégorie B en exercice des BSAB devront être constatés par la signature d'un bulletin de souscription et les titulaires devront immédiatement et intégralement libérer, par un versement en numéraire et/ou par compensation avec une ou plusieurs créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le prix de souscription des actions.

L'émission des actions et l'augmentation de capital seront définitivement réalisées du seul fait de l'exercice des BSAB et du versement du prix de souscription des actions.

Prix de souscription des actions B, nature et nombre d'actions B auquel donnent droit les BSAB

Chaque BSAB donnera à son titulaire le droit de souscrire une action nouvelle de préférence de catégorie B, à un prix de souscription par action de € 10.

e. Augmentation de capital

En conséquence de l'émission des BSAB, l'assemblée générale du 30 novembre 2006 a autorisé la Gérance à augmenter le capital d'un montant maximum de € 172 460 correspondant à au plus 17 246 actions de préférence de catégorie B, de € 10 de valeur nominale chacune, du fait de l'exercice de tout ou partie des BSAB émis – auxquelles pourront, le cas échéant, s'ajouter les actions destinées à assurer le maintien des droits des porteurs de BSAB conformément à la loi et aux présentes résolutions.

L'assemblée générale du 4 juin 2007 a autorisé la Gérance à augmenter le capital d'un montant maximum supplémentaire de € 199 180 correspondant à au plus 19 918 actions de préférence de

catégorie B, de € 10 de valeur nominale chacune, du fait de l'exercice de tout ou partie des BSAB émis – auxquelles pourront, le cas échéant, s'ajouter les actions destinées à assurer le maintien des droits des porteurs de BSAB conformément à la loi et aux présentes résolutions.

Les souscriptions pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les assemblées générales, conformément à l'article L.225-132 du Code de Commerce, ont constaté que la présente décision d'émission de BSAB emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à provenir de l'exercice de l'intégralité des droits de souscription attachés aux BSAB, auxquelles pourront, le cas échéant, s'ajouter les actions destinées à assurer le maintien des droits du porteur de BSAB conformément à la loi et aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

f. Jouissance des actions résultant de l'exercice des BSAB

Les actions nouvelles de préférence de catégorie B souscrites en exercice des BSAB qui seront soumises à toutes les dispositions des Statuts applicables aux actions B, ainsi qu'à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions de préférence, notamment aux articles L.228-11 et suivants du Code de Commerce, seront créées avec jouissance à compter du premier jour du trimestre civil au cours duquel elles auront été émises. Elles auront en conséquence droit, selon le cas, à 25 %, 50 %, 75 % ou 100 % du dividende qui sera éventuellement distribué aux actions B anciennes au titre de l'exercice au cours duquel elles auront été émises.

g. Modalités de protection des titulaires des BSAB

Tant que les BSAB seront en cours de validité, les droits des titulaires seront protégés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, notamment celles des articles L.228-98 et suivants du Code de Commerce et des articles 242-8 et suivants du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

3.4 Capital autorisé

a. Capital créé sur exercice des BSA

Tous les BSA sur actions ordinaires ont été exercés ou annulés. Il n'existe donc plus que des BSAB en cours au 31 décembre 2009.

Le capital susceptible d'être créé par l'exercice de ces BSA est de € 371 640.

b. Délégation donnée au Gérant d'augmenter le capital

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 4 juin 2007 a décidé de déléguer à la Gérance la compétence de décider de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription et par voie d'appel public à l'épargne en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, à l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société.

La délégation ainsi conférée à la Gérance était valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée générale.

La Gérance a utilisé cette autorisation pour réaliser une augmentation de capital le 11 juillet 2007.

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'est élevé à € 120 037 545 (dont € 64 020 024 euros de nominal et € 56 017 521 de prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 10 670 004 actions nouvelles, par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit € 11,25 (€ 6 de nominal et € 5,25 de prime d'émission).

Le Gérant avait indiqué qu'il n'avait pas l'intention d'utiliser sa délégation pour le montant non consommé de € 15 979 976. Cette délégation est désormais caduque.

3.5 Autres sources de financement – le FCPR Ahau 30

Altamir Amboise a obtenu en 2009, de la part d'un groupe d'investisseurs, un engagement ferme de lui apporter des liquidités à hauteur de € 30 M, en anticipation de désinvestissements futurs. L'opération a été structurée par la Gérance d'Altamir Amboise, conjointement avec 17 Capital.

→ L'objet du financement

La mise en place de cette nouvelle source de financement est le résultat d'une réflexion engagée par la Gérance d'Altamir Amboise destinée à doter la Société de moyens supplémentaires, compte tenu du manque de visibilité sur le calendrier des cessions potentielles et du faible niveau de la trésorerie.

Ces disponibilités permettront à Altamir Amboise d'accompagner les sociétés du portefeuille dans leurs besoins de financement et projets de développement, tout en continuant à effectuer de nouveaux investissements aux côtés des fonds Apax.

→ Une solution de financement innovante

Dans le cadre de cette opération, Altamir Amboise a apporté à un Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) dénommé Ahau 30 constitué à cet effet, 82 % des titres qu'elle détenait dans quatre sociétés du portefeuille (Faceo, InfoPro Communications, Prosodie et Vedici), sur la base des valorisations au 31 décembre 2008 dans les comptes consolidés IFRS d'Altamir Amboise.

Les investisseurs ont acquis ensuite des titres de préférence de ce FCPR pour un montant de € 30 M, celui-ci restant détenu majoritairement (~70 %) par Altamir Amboise.

Les fonds mis à disposition ont été utilisés par tirages successifs en fonction des besoins d'Altamir Amboise et, comme convenu contractuellement, le solde a été appelé le 10 décembre 2009 pour un versement le 8 janvier 2010. Ils seront remboursés lors de la cession future de ces participations.

Les modalités de l'opération s'apparentent à celles d'un financement de type mezzanine dans la mesure où les investisseurs percevront une rémunération composée d'intérêts capitalisés sur la base d'un taux de 13 % et d'une participation à la création de valeur (environ 2 % de la plus-value réalisée par le FCPR).

Ce mode de financement innovant permet à Altamir Amboise et à ses actionnaires d'éviter les effets dilutifs d'une augmentation de capital, ainsi que les contraintes d'un financement bancaire classique (échancier de remboursement du capital et des intérêts).

3.6 Performances des titres Altamir Amboise – (Action)

Action Altamir Amboise (cours ajusté)

Mois	Nombre de titres	Cours moyen de clôture	Plus haut	Date plus haut	Plus bas	Date plus bas	Dernier cours	Capitaux en milliers d'euros	Jours de bourse	Capitaux moyens en milliers d'euros
Janvier 09	881 894	2,49	2,89	06/01/09	2,06	26/01/09	2,28	2 246	21	106,9
Février 09	732 105	2,61	2,90	09/02/09	2,23	02/02/09	2,49	1 936	20	96,8
Mars 09	6 606 882	1,69	2,49	02/03/09	0,90	13/03/09	1,35	8 309	22	377,7
Avril 09	2 521 163	1,88	2,79	30/04/09	1,32	01/04/09	2,69	4 832	20	241,6
Mai 09	2 041 273	2,85	3,35	05/05/09	2,64	28/05/09	2,72	6 024	20	301,2
Juin 09	2 197 309	2,57	3,05	29/06/09	2,32	23/06/09	2,52	5 811	22	264,1
Juillet 09	2 012 249	2,58	3,30	31/07/09	2,23	08/07/09	3,18	5 388	23	234,3
Août 09	3 470 241	3,93	4,48	27/08/09	3,25	03/08/09	3,99	13 447	21	640,3
Septembre 09	2 326 147	4,49	5,50	30/09/09	3,74	02/09/09	5,35	10 784	22	490,2
Octobre 09	2 147 448	5,26	5,55	01/10/09	4,26	29/10/09	5,10	11 219	21	534,2
Novembre 09	1 594 497	5,24	5,59	16/11/09	4,85	02/11/09	5,15	8 302	21	395,3
Décembre 09	1 070 208	5,18	5,30	03/12/09	4,90	01/12/09	5,25	5 699	22	259,1

Source : Euronext

3.7 Pacte d'actionnaires

Néant.

3.8 Marché des titres d'Altamir Amboise

En date du 26 janvier 2010, NYSE Euronext a informé Altamir Amboise du transfert de ses titres du compartiment C au compartiment B.

3.9 Dividendes

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par justice.

Conformément aux dispositions légales, les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits et font l'objet d'un reversement à l'Etat.

Aucun dividende n'a été versé au titre de 2008.

3.10 Engagement des fondateurs

a. actions ordinaires détenues par les fondateurs

Les dirigeants fondateurs d'Altamir Amboise sont l'associé commandité et les porteurs d'actions B. Le nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent est indiqué au paragraphe 3.1 ci avant.

b. engagements de conservation de titres

Il n'existe plus d'engagement de conservation de titres de la part des directeurs associés d'Apax Partners SA et d'Apax MidMarket SAS.

3.11 Contrats de services

a. Contrat de conseil en investissements

La société Apax Partners & Cie Gérance, gérant de la Société, et Apax Partners SA ont conclu le 2 Janvier 1996 un contrat de conseil en investissements, qui prévoyait la fourniture par Apax Partners SA à la société Apax Partners & Cie Gérance des services résumés ci-après :

- relatifs aux opérations d'investissement et de désinvestissement des actifs de la Société, conformément à la politique d'investissement de cette dernière ;
- fourniture, le cas échéant, de conseils ou services aux sociétés et autres entités du portefeuille de la Société ;
- assistance dans le calcul des valeurs de participations d'Altamir.

Ce contrat de conseil a été résilié le 30 novembre 2006, date à laquelle a été conclu, en des termes similaires, un contrat de conseil en investissements liant directement Altamir devenue Altamir Amboise et Apax Partners SA.

Ce contrat de conseil en investissements, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil de Surveil-

lance de la Société lors de sa réunion du 12 octobre 2006, prévoit donc la fourniture directe par Apax Partners SA à Altamir Amboise des services mentionnés ci-dessus précédemment fournis à son Gérant.

Il est rémunéré par le versement d'une somme correspondant à 95 % du montant de la rémunération du Gérant prévue aux statuts, étant précisé que, du fait de la modification du Règlement Intérieur adoptée par l'assemblée générale du 30 novembre 2006, toute somme versée par Altamir Amboise à Apax Partners au titre de ce contrat vient réduire à due concurrence la rémunération due au Gérant.

Cette modification de structure contractuelle n'a donc aucune incidence financière pour la Société ni pour ses actionnaires.

Ce contrat de conseil en investissements est conclu pour une durée indéterminée. Toutefois chacune des parties peut le résilier par anticipation et de plein droit si l'autre partie manque à l'une quelconque de ses obligations à son titre et n'y a pas remédié dans les trente jours à compter d'une mise en demeure.

b. Contrat d'assistance comptable

Altamir devenue Altamir Amboise et la société Apax Partners SNC avaient conclu le 2 janvier 1996 un contrat d'assistance comptable. Ce contrat prévoyait la fourniture par la société Apax Partners SNC d'un ensemble complet de services relatifs à la tenue de la comptabilité de la Société et au respect de ses obligations déclaratives comptables, financières et fiscales.

Un avenant, établi en 2008, avait pris en compte l'augmentation sensible des ressources mises à la disposition de la Société et de la fusion avec Amboise Investissement. Il porte ce montant à € 200 000 HT par an.

A compter du 1^{er} juillet 2009, ce contrat a été transféré de la société Apax Partners SNC à la société Apax Partners et Cie Gérance dans des termes identiques pour Altamir Amboise.

c. Charte de co-investissement

Il est rappelé que la Société a conclu le 23 avril 2007 avec Apax Partners SA la charte de co-investissement dont les principales caractéristiques sont exposées ci-dessous.

Toute modification de cette charte doit être autorisée par le Conseil de Surveillance, statuant sur rapport de la Gérance, à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Charte de co-investissement entre Altamir Amboise et Apax Partners SA :

Sans que le principe et les règles de co-investissement d'Altamir Amboise avec les FCPR gérés par Apax Partners SA en vigueur depuis 1996 soient en rien modifiés sur le fond, il est apparu opportun au Gérant d'Altamir, à l'occasion de la fusion avec Amboise Investissement, de les formaliser dans une Charte de co-investissement conclue avec Apax Partners SA.

Cette charte, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil de Surveillance d'Altamir réuni le 23 avril 2007, a repris pour l'essentiel les termes de la charte de co-investissement qui avait été conclue entre Amboise Investissement et Apax Partners SA préalablement à son introduction en bourse en mars 2006.

Elle est organisée autour des grands principes suivants :

(i) tout investissement effectué par le FCPR Apax France VII est partagé entre le FCPR Apax France VII et Altamir Amboise en fonction d'un pourcentage de co-investissement déterminé à partir du montant prévisionnel des sommes susceptibles d'être consacrées à de nouveaux investissements par chaque entité.

Les pourcentages de co-investissement sont jusqu'au 31 décembre 2008 de 53 % pour le FCPR Apax France VII et 47 % pour Altamir Amboise.

Ces pourcentages sont révisés au premier jour de chaque semestre civil en fonction de l'évolution des disponibilités prévisionnelles respectives du FCPR Apax France VII et d'Altamir, sous le contrôle des Commissaires aux Comptes d'Altamir Amboise. Les modifications du pourcentage de co-investissement d'Altamir Amboise sont publiées à l'occasion de la publication de son actif net réévalué au dernier jour du semestre civil précédent.

(ii) Apax Partners SA s'engage à proposer à Altamir Amboise de participer *pari passu*, à hauteur du pourcentage précité, à tout nouvel investissement ou à tout désinvestissement réalisé par le FCPR Apax France VII.

(iii) Altamir Amboise a pour vocation de réaliser tout investissement auquel Apax Partners lui aura proposé de participer avec le FCPR Apax France VII. Toutefois, le choix de réaliser ou non un tel investissement reste de la responsabilité de son Gérant, lequel peut décider de ne pas participer à un tel investissement, après avoir recueilli l'avis consultatif du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise.

Altamir Amboise ne réalise aucun investissement ou désinvestissement autre que ceux proposés par Apax

Partners SA (la souscription ou l'acquisition d'instruments financiers dans le cadre de la gestion de la trésorerie n'étant pas considérées comme la réalisation d'un investissement). Une exception s'applique si le désinvestissement envisagé est indispensable à assurer le respect par Altamir des ratios applicables aux sociétés de capital risque.

(iv) Altamir Amboise effectue tout désinvestissement, partiel ou total, auquel Apax Partners SA lui propose de participer ; lors d'un tel désinvestissement, la cession est réalisée au prorata des participations respectives d'Altamir Amboise et des FCPR gérés par Apax Partners SA.

(v) De même, en cas de réinvestissement, le pourcentage de répartition de ce réinvestissement entre Altamir Amboise et le FCPR géré par Apax Partners SA concerné, est celui appliqué lors de l'investissement initial (et non celui en vigueur à la date du réinvestissement, si celui-ci est différent).

(vi) Les frais de toute nature engagés lors de la réalisation ou de la cession des investissements (par exemple frais de due diligences, honoraires d'avocats, etc.) sont supportés dans les mêmes proportions par Altamir Amboise, y compris lorsque ces frais se rapportent à des projets n'ayant pas donné lieu à prise de participation. Il en est de même des frais d'assurance responsabilité civile éventuels des administrateurs et mandataires sociaux des sociétés du portefeuille désignés sur la proposition d'Apax Partners et des sommes mises à leur charge en cas de mise en jeu de leur responsabilité personnelle, sauf faute grave ou lourde de leur part.

(vii) Apax Partners SA ne peut proposer à Altamir Amboise de participer à une acquisition de titres auprès d'un FCPR géré par elle que dans le cadre d'une opération de portage de moins de six mois ou moyennant la mise en œuvre des précautions nécessaires pour assurer le caractère indépendant de la transaction, telles que l'intervention concomitante d'un investisseur tiers pour 25 % au moins du nouveau tour d'investissement, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ou l'intervention d'un expert indépendant se prononçant sur le prix de la transaction.

Cette charte a pris effet le 4 juin 2007, date de réalisation définitive de la fusion entre Altamir et Amboise Investissement.

Il a par ailleurs été convenu entre Apax Partners SA et Altamir Amboise, avec l'accord du Conseil de Surveillance de celle-ci que, lorsqu'un investissement initial n'est définitivement structuré qu'à l'issue d'une certaine période (cas par exemple de l'acquisition d'un bloc de titres d'une société cotée en bourse (ex. Prosodie) donnant lieu à une OPA obligatoire et le cas échéant à un retrait de la cote ou à une syndication),

le pourcentage de co-investissement retenu serait celui existant au moment où l'investissement initial global est figé.

Il n'est pas prévu de charte de co-investissement entre Altamir Amboise et Apax Partners MidMarket SAS dans la mesure où Altamir Amboise souscrira directement au Fonds APAX FR VIII-B géré par cette société.

3.12 Rémunération des dirigeants, de l'associé commandité et des titulaires d'actions B

a. Rémunération du Gérant

En application de l'article 17.1 des statuts de la Société, le Gérant perçoit une rémunération hors taxe annuelle égale à la somme de deux rémunérations semestrielles calculées de la manière suivante :

- Rémunération pour le premier semestre civil : elle est égale à 1 % de la plus élevée des deux bases suivantes à la clôture de l'exercice précédent :
 - Capital social augmenté des primes ;
 - Capitaux propres de la Société avant répartition du résultat.

Dans la mesure où interviendrait une augmentation de capital au cours du premier semestre de l'exercice considéré, la rémunération pour le premier semestre sera majorée d'un montant égal à 1 % H.T. du montant de l'augmentation de capital intervenue et des primes y associées, *pro rata temporis*, sur le semestre, du jour de la réalisation de l'augmentation de capital à la clôture du premier semestre de l'exercice considéré.

- Rémunération pour le deuxième semestre civil : elle est égale à 1 % de la plus élevée des deux bases suivantes au 30 juin de l'exercice considéré :
 - Capital social augmenté des primes ;
 - Capitaux propres de la Société avant répartition du résultat.

Dans la mesure où interviendrait une augmentation de capital au cours du second semestre de l'exercice considéré, la rémunération pour le second semestre sera majorée d'un montant égal à 1 % H.T. du montant de l'augmentation de capital intervenue et des primes y associées, *pro rata temporis*, sur le semestre, du jour de la réalisation de l'augmentation de capital à la clôture du second semestre de l'exercice considéré.

Un pourcentage (correspondant à la quote-part de la Société) du montant de tous honoraires, jetons de présence et commissions perçus par le Gérant ou par la société Apax Partners dans le cadre de transactions concernant des actifs de la Société et de ceux versés par les sociétés du portefeuille vient en diminution de la rémunération du Gérant.

Toutefois, ne viennent pas en diminution de la rémunération du Gérant les honoraires et remboursements de frais provenant de la mise à disposition de personnel de direction salarié par Apax Partners, au profit de sociétés du portefeuille.

La rémunération perçue par le Gérant couvrira les frais administratifs et de bureaux nécessaires à la gestion de la Société, les frais d'intervention d'Apax Partners et de tous autres conseils en investissement, ainsi que tous ceux de recherche et de suivi des investissements réalisés par la Société.

La rémunération du Gérant est payée en quatre acomptes trimestriels payables au début de chaque trimestre civil, chacun d'un montant égal à 25 % du total de la rémunération versée au cours de l'exercice N-1. La rémunération totale annuelle, telle que déterminée conformément aux dispositions ci-dessus, fera l'objet d'une liquidation à l'issue du quatrième trimestre de l'exercice concerné.

Toute rémunération supplémentaire du Gérant doit être décidée par l'assemblée générale ordinaire avec l'accord de l'associé commandité.

Jusqu'au 30 novembre 2006, 95 % de la rémunération du Gérant était reversée à Apax Partners SA, en application de la convention de conseil en investissements qui les liait.

Depuis cette date, compte tenu du remplacement de cette convention par une convention de conseil en investissement conclue directement entre la Société et Apax Partners (cf. paragraphe 3.13 ci-dessus), la rémunération perçue par le Gérant est réduite du montant des sommes versées par la Société à Apax Partners au titre de cette convention.

La rémunération perçue par le Gérant s'est élevée à € 327 020 HT pour l'année 2009.

La rémunération TTC de la Gérance est, par ailleurs, diminuée d'une somme égale au produit de la valeur nominale des parts détenues par la Société dans le FCPR Apax France VIII B (et les FCPR suivants) par le taux annuel moyen TTC des honoraires de gestion de ces FCPR. En cas de variation de cette valeur en cours d'année, cette somme est calculée prorata temporis. A ce jour, le FCPR Apax France VIII B n'a payé aucun honoraire de gestion.

b. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Conformément à l'article 21 des statuts de la Société, il peut être alloué au Conseil de Surveillance une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le Conseil répartit ces jetons de présence entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

Le montant des jetons de présence autorisé par l'assemblée générale du 29 avril 2009 est de € 90 000. Il sera proposé à l'assemblée générale du 24 mars 2010 de voter un montant équivalent de € 90 000.

c. Rémunération de l'associé commandité

La société Apax Partners & Cie Gérance, associé commandité, est une SA détenue par Messieurs Maurice Tchenio, Roland Tchenio, Ronald Cohen, Alan Patricof, Patrick de Giovanni et les sociétés Apax Partners SA et Apax Partners SNC et à hauteur de 79,84 % pour Apax Partners SNC. Ses honoraires de Gérance servaient essentiellement jusqu'au 30 novembre 2006 à rémunérer la société de conseil en investissement, Apax Partners SA. A compter du 1^{er} décembre 2007, celle-ci est rémunérée directement par la Société et la rémunération statutaire du Gérant a été diminuée en conséquence. Elle n'a pas de salarié et ne verse pas de jetons de présence. La société Apax Partners & Cie Gérance n'a distribué aucun dividende au cours des trois dernières années.

En application de l'article 25 des Statuts, l'associé commandité a droit au titre de chaque exercice, en tant que dividende, à une somme globale égale à 2 % du résultat retraité de cet exercice. Le mode de calcul de ce résultat retraité à partir du résultat ressortant des comptes sociaux est exposé au paragraphe 1.9 ci-dessus.

Le dividende versé à la société Apax Partners & Cie Gérance, associé commandité de la Société, au titre de l'exercice 2007 s'est élevé à € 548 711.

Aucun dividende n'a été versé au titre de l'exercice 2008.

Sur la base des comptes de l'exercice 2009 soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 24 mars 2010, il ne sera pas versé de dividende à la société Apax Partners & Cie Gérance au titre de cet exercice.

d. Rémunération des titulaires d'actions B

En application de l'article 25 des Statuts, les titulaires d'actions B ont droit au titre de chaque exercice, en tant que dividende, à une somme globale égale à 18 % du résultat retraité de cet exercice. Le mode de calcul de ce résultat retraité à partir du résultat ressortant des comptes sociaux est exposé au paragraphe 1.9 ci-dessus.

Les titulaires d'actions B de la Société sont exclusivement des salariés ou dirigeants d'Apax Partners.

Le dividende qui a été versé aux titulaires d'actions B

au titre de l'exercice 2007 s'est élevé à € 4 938 397.
Aucun dividende n'a été versé au titre de l'exercice 2008.

Sur la base des comptes de l'exercice 2009 soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 24 mars 2010, il ne sera pas versé de dividende aux titulaires d'actions B au titre de cet exercice.

Les distributions au titre des deux derniers exercices ont été effectuées auprès des personnes suivantes :

Porteurs d'actions de préférence B :

- Alan Patricof
- Laurent Ganem

- Maurice Tchenio
- Edgard Misrahi
- Jean-Louis Rambaud (succession)
- Bertrand Pivin
- Patrick De Giovanni
- Monique Cohen
- Hervé Descazeaux
- Gilles Rigal
- Claude Rosevègue
- Martine Clavel

pour un montant global de € 3 238 506 en 2007 et € 4 938 397 en 2008.

e. Synthèse des rémunérations versées à la Gérance et aux porteurs d'actions B

	2007	2008	2009
Honoraires du Gérant HT	272 691	335 709	327 020
Dividendes Associé commandité	359 834	548 711	0
Dividendes Porteurs d'actions B	3 238 506	4 938 397	0
Dont			
- M. Maurice Tchenio*	753 924	1 177 859	0
- Mme Monique Cohen*	152 857	238 389	0

* Titres détenus par M. Maurice Tchenio et Mme Monique Cohen : page 115.

f. Tableaux sur la rémunération des mandataires sociaux prévus par l'AMF, selon les recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Néant

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Néant

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice N - 1	Montants versés au cours de l'exercice N
Jetons de présence uniquement		
M. Alain Afflelou	néant	néant
M. Jean Besson ⁽¹⁾	13 800	20 000
M. Fernand-Luc Buffelard	6 900	10 000
M. Michel Combes	6 900	néant
M. Gérard Hascoët ⁽¹⁾	13 800	20 000
M. Charles Hochman	6 900	10 000
M. Jean-Hugues Loyez	13 800	10 000
M. Philippe Santini	6 900	10 000
M. Joël Séché ⁽²⁾	13 800	10 000
M. Jacques Veyrat	6 900	néant
TOTAL	89 700	90 000

(1) Membre du comité d'audit d'Altamir puis d'Altamir Amboise

(2) Membre du comité d'audit d'Amboise Investissement puis d'Altamir Amboise

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Néant

Néant

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions
Information sur les options de souscription ou d'achat

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant

Néant

Indemnités des dirigeants mandataires sociaux

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Néant

Néant

3.13 Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le groupe

Note préliminaire : Altamir Amboise est une société de portefeuille, ce n'est pas un holding financier. Les honoraires payés par les sociétés du portefeuille ne sont donc pas compris dans l'état ci-dessous.

	Ernst & Young et Autres Membre du réseau Ernst & Young				Compagnie Française d'Audit			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Audit								
Commissaire aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	136 880,00	142 428,15	100 %	97 %	25 650,00	25 000,00	100 %	100 %
- Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes								
- Emetteur		5 000,00		3 %				
- Filiales intégrées globalement								
Sous-total	136 880,00	147 428,15	100 %	100 %	25 650,00	25 000,00	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
Total	136 880,00	147 428,15	100 %	100 %	25 650,00	25 000,00	100 %	100 %

IV. Le gouvernement d'entreprise

4.1 Rappel des règles générales de fonctionnement de la Société

Il est rappelé que, en tant que société en commandite par actions, la Société comprend deux catégories d'associés qui disposent de droits et de responsabilités très différents :

- un associé commandité, indéfiniment responsable du passif social, et dont les droits ne sont pas librement cessibles. Celui-ci nomme et révoque seul le ou les Gérants, qui dirigent la Société ;
- des associés commanditaires (ou actionnaires), dont la responsabilité est limitée au montant des apports et dont les droits sont représentés par des actions librement négociables. Ces actionnaires se répartissent eux-mêmes en deux catégories :
 - les titulaires d'actions ordinaires, qui disposent de droits de vote et, à ce titre, élisent un Conseil de Surveillance dont le rôle est de contrôler la gestion de la Société ;
 - les titulaires d'actions de préférence, qui n'ont pas de droit de vote.

De ce fait, les décisions collectives nécessitent l'approbation à la fois des commanditaires titulaires d'actions ordinaires (qui sont appelés à statuer en assemblée générale) et du commandité. Toutefois, la désignation et la révocation des membres du Conseil de Surveillance sont de la compétence exclusive des commanditaires titulaires d'actions ordinaires, tandis que la nomination et la révocation du Gérant sont de la compétence exclusive du commandité. Par ailleurs, la nomination et la révocation des Commissaires aux Comptes et des censeurs, la distribution des dividendes de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation sont également de la compétence exclusive des commanditaires titulaires d'actions ordinaires.

Enfin, les décisions collectives modifiant les droits des commanditaires titulaires d'actions B sont également soumises à l'approbation de ceux-ci donnée dans le cadre d'une assemblée spéciale.

Le Gérant dispose pour sa part des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

4.2 Gérant, commandité et Conseil de Surveillance

a. L'associé commandité Gérant

L'associé commandité de la Société, qui en est aussi le Gérant, est la société Apax Partners & Cie Gérance SA, société anonyme au capital de € 40 000 dont le siège est 45 avenue Kléber - 75116 Paris.

Cette société a pour Président M. Maurice Tchenio, et pour Directeur général délégué Mme Monique Cohen.

Leurs biographies figurent au paragraphe 2.2.c ci-dessus.

La société Apax Partners & Cie Gérance SA n'exerce aucun mandat social autre que celui de Gérant de la Société.

A la connaissance de la Société :

- la société Apax Partners & Cie Gérance SA n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- elle n'a été associée à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- elle n'a fait l'objet d'aucune incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- elle n'a été empêchée par aucun tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

b. Le Conseil de Surveillance

La Société est dotée d'un Conseil de Surveillance dont les membres sont, à la date de la présente actualisation, les suivants :

- **M. Joël Séché***
Président
Les Hêtres - 53810 Changé
Président-Directeur Général de Séché Environnement
- **M. Jean Besson****
Président de la société IPG SA
Résidence Saint Honoré
179 rue Saint-Honoré - 75001 Paris
- **M. Gérard Hascoët***
Président du Conseil de Surveillance de Promed AG (Autriche)
10 avenue du Colonel Bonnet - 75016 Paris
- **M. Charles Hochman****
19 rue Raynouard - 75016 Paris
- **M. Jean-Hugues Loyez***
Président de A&A Partners SAS
9 rue de l'Eglise - 7618 Taintignies - Belgique

- **M. Philippe Santini***
Gérant de PHS Consultants
9 boulevard Richard Wallace
92200 Neuilly-sur-Seine

[*] Membre indépendant au sens du Rapport Bouton.

[**] Membre indépendant, mais occupant son mandat depuis plus de 12 ans.

M. Joël Séché (55 ans) a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société le 4 juin 2007, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Son mandat a été renouvelé pour une durée de 2 ans lors de l'assemblée générale du 29 avril 2009, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Il était précédemment membre du Conseil de Surveillance d'Amboise Investissement. Il a fait ses études à la faculté des sciences de Rennes. En 1981, il a repris, au décès de son père, l'entreprise familiale de travaux publics qui comprenait une vingtaine de salariés. Dès 1985, il positionnait l'activité de l'entreprise sur les marchés porteurs de l'environnement et du traitement des déchets (ménagers et assimilés dans un premier temps puis industriels dès 1994) avec la création de la société Laval Services, qui deviendrait Séché Eco-Industries, filiale de la holding Séché Environnement en 1997. Il est à la tête de cette dernière société, dont la croissance rapide lui a permis d'entrer au Second marché de la bourse de Paris (actuellement compartiment B de l'Eurolist d'Euronext) dès 1997, d'absorber en octobre 2001 Alcor, filiale environnement de la Caisse des Dépôts et Consignations, et de racheter en juillet 2002 Trédi Environnement. Le groupe Séché gère actuellement une vingtaine de sites répartis sur le territoire national et emploie environ 1 600 salariés. En mars 2007, Séché Environnement a pris une participation de 33 % dans la société Saur. Depuis mai 2008, Joël Séché est le Président exécutif de Saur.

M. Jean Besson (66 ans) a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société le 16 avril 1996. Son dernier mandat a été renouvelé pour une durée de 2 ans lors de l'assemblée générale du 29 avril 2009, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Jean Besson est Président-Directeur Général de la société IPG SARL et Administrateur Délégué de TQM SA.

M. Gérard Hascoët (60 ans) a été nommé membre du Collège des censeurs le 16 avril 1996, puis membre du Conseil de Surveillance de la Société le 28 avril 2004, et le renouvellement de son mandat est intervenu le 3 avril 2008 pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Gérard Hascoët est diplômé de l'Ecole Centrale d'électronique de Paris. Il a été

Membre du comité de Direction de CGR Ultrasonic puis Fondateur et Président-Directeur Général successivement de Technomed International de IMMI, et de Sometec. Il est à ce jour Président du Conseil de Pro-Med depuis 2002, de SpineVision depuis 2007 et de Medical Device Accelerator depuis août 2009.

M. Charles Hochman (81 ans) a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société le 16 avril 1996. Son dernier mandat a été renouvelé pour une durée de 2 ans lors de l'assemblée générale du 29 avril 2009, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Charles Hochman est administrateur des sociétés Les Arts Décoratifs, Hermes Japon, Saint Honoré Bangkok et Hermes Greater China ainsi que Gérant de Domaine de Mirail GFA et de la SCI du Domaine de Mirail.

M. Jean-Hugues Loyez (60 ans) a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société le 4 juin 2007, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Son mandat a été renouvelé pour une durée de 2 ans lors de l'assemblée générale du 29 avril 2009, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Il était précédemment membre du Conseil de Surveillance d'Amboise Investissement. Diplômé de l'IBM Institute, il a fait toute sa carrière au sein du groupe Castorama, dont il a été Directeur général de 1984 à 1992 et Président-Directeur Général de 1992 à 2002. Depuis 2002, il intervient en tant qu'investisseur privé et *business angel*. Il est Président de A & A Partners et Administrateur de Terres et Eaux SA.

M. Philippe Santini (66 ans) a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société le 26 avril 2006. Le renouvellement de son mandat est intervenu le 3 avril 2008 pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Philippe Santini est diplômé de l'IEP de Paris et du Program Management Development de Harvard Business School. Il est également licencié en lettres et en anglais et possède un diplôme d'études supérieures de lettres. Il fut Directeur Général du Groupe Havas puis Président-Directeur Général d'Aprovia (presse professionnelle) depuis 2003 et depuis 2004, Président-Directeur Général du Groupe Industries Services Info (GISI).

Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de Surveillance. Cette liste figure en annexe I du rapport de la Gérance, page 42.

4.3 Mode de fonctionnement, indépendance et conflits d'intérêts

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise figure page 48 du présent Document de Référence.

Il est rappelé que la Société investit *pari passu* avec les FCPR gérés par Apax Partners SA.

La société Apax Partners SA est dirigée par M. Maurice Tchenio, qui contrôle et dirige la société Apax Partners & Cie Gérance SA, Gérant de la Société. Les conflits d'intérêts potentiels pouvant résulter de cette situation sont couverts par les règles de co-investissement entre les fonds gérés par Apax Partners et Altamir Amboise exposées au paragraphe II. 2.1 ci-dessus ainsi que par la charte de co-investissement conclue entre Apax Partners et Altamir Amboise.

A la connaissance de la Société, il n'existe par ailleurs aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, du Gérant ou des membres du Conseil de Surveillance et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun lien familial entre les membres des organes de direction et de surveillance de la Société.

5. Réglementation fiscale des SCR

Fiscalité des SCR

Principe	Exceptions (ces exceptions ne concernent pas Altamir Amboise)
Exonération totale de l'intégralité des produits et plus-values réalisés à l'intérieur de la structure	<ul style="list-style-type: none"> - les revenus éventuels de la filiale hébergeant les activités de prestations de service - les plus-values réalisées lors de la cession des meubles ou immeubles d'exploitation - les subventions reçues par la SCR

Fiscalité applicable aux actionnaires

Personnes morales soumises à l'IS résidentes de France

I. Plus-values sur cession d'actions de la SCR

	Régime d'imposition
- Cession des actions détenues depuis au moins 5 ans :	
1) à hauteur de l'actif représenté par des titres de participation détenus depuis au moins deux ans par la SCR ⁽¹⁾	0 %
2) à hauteur de l'actif qui n'est pas représenté par des titres de participation détenus depuis au moins deux ans par la SCR	15 %*
- Cession des actions détenues depuis moins de 5 ans :	33,33 %*

* Sous les lois en vigueur au 1^{er} janvier 2010

II. Distributions de dividendes par la SCR

Issus des plus-values réalisées par la SCR	Régime d'imposition
- Sur titres de participation ⁽¹⁾ détenus directement par la SCR depuis au moins deux ans ou par l'intermédiaire d'un FCPR ou d'une entité étrangère d'investissement en capital-risque ⁽⁶⁾	0 % ⁽¹¹⁾
- Sur autres titres détenus depuis au moins 2 ans par la SCR	15 % ⁽²⁾
- Sur titres détenus depuis moins de 2 ans par la SCR	33,33 % ⁽²⁾
Issus des produits réalisés par la SCR	Régime d'imposition
	33,33 % ⁽²⁾

Personnes physiques résidentes de France

I. Plus-values sur cession d'actions de la SCR

	Régime d'imposition
- Actions de la SCR, faisant l'objet d'un engagement de conservation respecté de 5 ans, et dont le cédant a satisfait à la condition de réinvestissement des distributions dans la SCR pendant cette même période ⁽³⁾	Exonération d'impôt sur le revenu sauf prélèvements sociaux ⁽⁵⁾
- Actions de la SCR (i) n'ayant pas fait l'objet d'un engagement de conservation ou (ii) cédées avant 5 ans quand l'engagement de conservation a été pris ou (iii) cédées sans que l'obligation de réinvestissement ait été satisfaite ⁽⁴⁾	Imposition au taux de 30,1 % (prélèvements sociaux inclus) si le montant des cessions effectuées au cours de l'année excède € 25 730* pour les cessions réalisées à compter du 1 ^{er} janvier 2009

* € 25 830 pour les cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010. Par ailleurs, en application de l'article 17 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010, les plus-values de cessions de valeurs mobilières réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010 sont assujetties dès le premier euro de cession aux prélèvements sociaux au taux de global de 12,1 %.

II. Distributions de dividendes par la SCR

Issus de toutes plus-values et produits réalisés par la SCR	Régime d'imposition
- Toutes les distributions (celles réinvesties pendant la période des 5 ans et celles intervenant postérieurement à la 5 ^{ème} année), sous la double condition que l'actionnaire ait pris et respecté l'engagement de conservation et de réinvestissement de 5 ans ⁽³⁾	Régime de faveur : exonération d'impôt sur le revenu sauf prélèvements sociaux ⁽⁵⁾
- Distributions afférentes aux actions pour lesquelles l'actionnaire(i) n'a pas pris les engagements de conservation et de réinvestissement ou (ii) n'a pas respecté ces engagements ⁽⁴⁾	- Imposition au taux de 30,1 % (prélèvements sociaux inclus) sur la partie de la distribution prélevée sur les plus-values réalisées par la SCR ; - Imposition en principe au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun ⁽⁷⁾ (ou bénéfice du prélèvement libératoire au taux de 30,1 %, prélèvements sociaux inclus, sur option préalable à la mise en paiement de la distribution) sur la partie de la distribution prélevée sur les produits réalisés par la SCR
- Distributions ayant bénéficié de l'exonération alors que l'actionnaire rompt ultérieurement ses engagements de conservation et/ou de réinvestissement	Réintégration au revenu imposable de l'année au cours de laquelle l'actionnaire cesse de satisfaire à ses engagements ⁽⁴⁾ avec application du régime d'imposition visé ci-dessus

Personnes morales non-résidentes (n'ayant pas d'établissement stable en France)

I. Plus-values sur cession d'actions de la SCR

	Régime d'imposition
- Détention de 25 % ou moins des droits dans les bénéfices de la SCR au moment de la cession ou au cours des 5 années précédentes	Pas d'imposition en France
- Détention supérieure à 25 %	18 %⁽⁸⁾
- Personnes morales domiciliées, établies ou constituées hors de France dans un ETNC ⁽¹⁰⁾ pour les cessions réalisées à compter du 1 ^{er} mars 2010 quel que soit le pourcentage de détention	50 %

II. Distributions de dividendes par la SCR

Issus des plus-values réalisées par la SCR

	Régime d'imposition
- Sur titres détenus depuis au moins 2 ans par la SCR	Retenue à la Source ("RAS") de 15 %⁽⁸⁾ ou exonération si le bénéficiaire effectif de la distribution est une personne morale qui a son siège dans un Etat ayant conclu avec la France une convention comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et que la distribution est comprise dans les bénéfices déclarés dans cet Etat mais bénéficiant d'une exonération locale
- Sur titres détenus depuis moins de 2 ans par la SCR	RAS de 25 %⁽⁸⁾
- Personnes morales domiciliées, établies ou constituées hors de France dans un ETNC et quelle que soit la durée de détention	50 %

Issus des produits réalisés par la SCR

	Régime d'imposition
- Personnes morales domiciliées, établies ou constituées hors de France dans un ETNC	RAS de 25 %⁽⁸⁾
	50 %

Personnes physiques non-résidentes

I. Plus-values sur cession d'actions de la SCR

	Régime d'imposition
- Actionnaire qui prend et respecte les engagements de conservation et de réinvestissement de 5 ans ⁽³⁾	Pas d'imposition en France
- Actionnaire ne prenant pas les engagements de conservation et de réinvestissement ou ne respectant pas ces engagements	18 %⁽⁸⁾
- Personnes physiques domiciliées hors de France dans un ETNC pour les cessions réalisées à compter du 1 ^{er} mars 2010 quel que soit le pourcentage de détention	50 %

II. Distributions de dividendes par la SCR

Issus de toutes plus-values et produits réalisés par la SCR	Régime d'imposition
<ul style="list-style-type: none"> - Actionnaire (i) ayant son domicile fiscal dans un pays ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, (ii) qui prend et respecte les engagements de conservation et de réinvestissement de 5 ans⁽³⁾ - Actionnaire (i) ne prenant pas les engagements de conservation et de réinvestissement ou (ii) ne respectant pas ces engagements ou (iii) n'ayant pas son domicile dans un pays ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale - Personnes morales domiciliées, établies ou constituées hors de France dans un ETNC et quels que soient les engagements pris 	<p>Pas d'imposition en France</p> <ul style="list-style-type: none"> - RAS de 18 % sur la distribution prélevée sur les plus-values⁽⁸⁾ - RAS de 25 % sur les distributions prélevées sur les produits⁽⁸⁾⁽⁹⁾. A compter du 1^{er} mars 2010 : pas de RAS sur les distributions prélevées sur les intérêts <p>50 %</p>

(1) Les titres de participation sont les titres de capital des sociétés du portefeuille dont la SCR a détenu 5 % du capital de la société émettrice pendant deux ans au moins. Pour l'appréciation du pourcentage de 5 % sont également pris en compte les titres détenus par d'autres FCPR ou SCR agissant de concert avec la SCR dans le cadre d'un contrat conclu en vue d'acquérir ces titres.

(2) Hors contributions additionnelles.

(3) En outre, l'actionnaire, son conjoint et leurs ascendants ou descendants ne doivent pas détenir ensemble directement ou indirectement plus de 25 % des droits dans les bénéficiaires des sociétés dont les titres figurent à l'actif de la SCR ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des 5 années précédant la souscription ou l'acquisition des actions de la SCR.

(4) Sauf en cas de décès, d'invalidité permanente, départ à la retraite ou licenciement.

(5) 12,1 % pour les revenus réalisés à compter du 1^{er} janvier 2009 (article 28 de la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008).

(6) Sous réserve que ces structures aient détenu au moins 5 % du capital de la société émettrice pendant deux ans au moins.

(7) Imposition au barème progressif après avoir fait l'objet, pour les distributions de la SCR prélevées sur des produits éligibles distribués par les sociétés de son portefeuille, d'une réfaction de 40 % et d'un abattement fixe annuel de € 1 525 (célibataires, veufs ou divorcés, époux soumis à une imposition séparée), ou de € 3 050 (couples mariés ou liés par un pacs soumis à imposition commune) ; crédit d'impôt plafonné à € 115 (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou € 230 (couples mariés ou pacés soumis à imposition commune).

(8) Sauf dispositions conventionnelles plus favorables.

(9) Le taux de la retenue à la source est de 18 % pour les personnes physiques résidentes de l'Union européenne, de Norvège ou d'Islande.

(10) Les Etats ou territoires non coopératifs (ETNC) sont les Etats ou territoires ne satisfaisant pas certains standards en matière d'échange d'information fiscale. Au 1^{er} janvier 2010, sont ainsi considérés comme non coopératifs les Etats et territoires non membres de la Communauté européenne, et qui n'ont pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative permettant l'échange de tout renseignement nécessaire à l'application de la législation fiscale des parties, ni signé avec au moins douze Etats ou territoires une telle convention. À compter du 1^{er} janvier 2011, la liste des Etats ou territoires non coopératifs est mise à jour au 1^{er} janvier de chaque année. Des Etats ou territoires peuvent y être ajoutés, maintenus ou retirés en fonction des conventions d'assistance administrative conclues par ces Etats ou territoires, et en fonction de la mise en œuvre effective de ces conventions par ces Etats ou territoires.

(11) A compter des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2011 les distributions par les SCR à ses actionnaires personnes morales ne seront plus éligibles au régime du long terme lorsque la distribution sera prélevée sur des plus-values réalisées lors de la cession de titres de sociétés établies dans un ETNC. Ces distributions seront donc imposées selon le régime applicable au résultat courant.

Source : SJ Berwin

VI. Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes

6.1 Responsable du document de référence

M. Maurice Tchenio
Président-Directeur Général d'Apax Partners & Cie
Gérance S.A. (la Gérance).

6.2 Attestation du responsable

Madame, Monsieur,

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Paris, le 10 mars 2010

Pour Apax Partners & Cie
Gérance SA
Gérant

Maurice Tchenio
Président de
la Gérance

6.3 Responsables du contrôle des comptes

a. Commissaires aux Comptes titulaires

Ernst & Young & Autres
(précédemment dénommé "Barbier Frinault et Autres")
représenté par Monsieur François Villard,
41 rue Ybry - 92200 Neuilly-sur-Seine
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles,
Commissaire aux Comptes de la Société renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2005, pour un mandat de six exercices expirant après l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

CFA, Compagnie Française d'Audit
représentée par Pierre Esmein
16 rue d'Armenonville - 92200 Neuilly-sur-Seine,
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.
CFA a été nommée pour la durée restant à courir du mandat précédemment occupé par Deloitte et Associés, démissionnaire à compter du 1^{er} janvier 2008 pour des raisons déontologiques.
Son mandat arrive à échéance à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

b. Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Jacques Denis
151 rue Léon Maurice Nordmann - 75013 Paris
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris,
Commissaire aux Comptes suppléant de la Société nommé par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2005, pour un mandat de six exercices expirant après l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Société Corevise
représentée par Monsieur Fabien Crégut, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
3-5 rue Scheffer, 75016 Paris
La société Corevise reprend le mandat de la société BEAS qui a présenté sa démission en même temps que le Commissaire aux Comptes titulaire.
Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le Document de Référence inclut par ailleurs :

- Le rapport général sur les comptes annuels au 31 décembre 2009 des Commissaires aux Comptes (page 57 du présent Document de Référence) comportant la justification des appréciations des Commissaires aux Comptes établie en application

des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce.

6.4 Responsables de la communication

a. Responsable de l'Information Financière

Monsieur Claude Rosevègue
Apax Partners
45 avenue Kléber – 75784 Paris cedex 16
Tél. 01 53 65 01 00

b. Responsable de la Communication

Madame Agathe Heinrich
Apax Partners
45 avenue Kléber – 75784 Paris cedex 16
Tél. 01 53 65 01 00

c. Lieu de consultation des documents juridiques

Les documents juridiques sont consultables au siège de la Société :
45 avenue Kléber – 75016 Paris

d. Calendriers des communications

Altamir Amboise
Calendrier 2010 de communication financière

11 février	Communiqué de presse sur les comptes 2009 et l'ANR au 31 décembre 2009
11 février	Réunion SFAF
24 mars	Assemblée générale des actionnaires
4 mai	Communiqué de presse sur l'ANR au 31 mars 2010
3 août	Communiqué de presse sur les comptes semestriels 2010 et l'ANR au 30 juin 2010
14 septembre	Réunion SFAF
3 novembre	Communiqué de presse sur l'ANR au 30 septembre 2010

Liste des communications année 2009

Date	Document	Moyen de diffusion	Destinataires
5 février	Communiqué de presse : ANR au 31 décembre 2008 Exercice 2008 : bonne résistance du portefeuille face à la crise	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
5 février	Réunion SFAF : présentation résultats 2008 et actualité Altamir Amboise		
12 mars	Communiqué de presse : procédure de sauvegarde Financière Helios	Mise en ligne Diffusion	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise
13 mars	Communiqué de presse complémentaire	Mise en ligne Diffusion	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise
23 mars	Avis de réunion valant avis de convocation	Parution	BALO
30 avril	Communiqué de presse : ANR au 31 mars 2009	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
13 mai	Droits de vote à l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire	Parution	BALO
12 juin	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	Parution	BALO
29 juin	Communiqué de presse : Altamir Amboise renforce sa trésorerie de € 30 M	Mise en ligne Diffusion	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise
4 août	Communiqué de presse : ANR au 30 juin 2009	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
11 septembre	Communiqué de presse : Prorogation procédure sauvegarde Financière Helios	Mise en ligne Diffusion	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise
1 ^{er} octobre	Communiqué de presse : Adoption du plan de sauvegarde de Financière Hélios	Mise en ligne Diffusion	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
29 octobre	Communiqué de presse : ANR au 30 septembre 2009	Mise en ligne Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Contacts Altamir Amboise Diffuseur professionnel
3 novembre	Communiqué de presse : Nouveau contrat de liquidité	Diffusion Diffusion large	Site Altamir Amboise Diffuseur professionnel

VII. Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de Référence, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de se décider à acquérir ou souscrire des valeurs mobilières de la Société. Ces risques sont, à la date de dépôt du présent Document de Référence, ceux dont la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques figurant ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques, non identifiés à la date de dépôt du présent Document de Référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son

activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, peuvent exister.

Risques de Marché

→ Risques inhérents à l'activité de *private equity*

L'investissement dans une société dont l'objet est la prise de participations de type *private equity* comporte par nature un niveau de risque élevé, sensiblement supérieur à celui encouru dans les grandes sociétés industrielles, immobilières ou financières cotées.

Il ne peut être donné aucune garantie quant à la réalisation des objectifs d'investissement d'Altamir Amboise ou même la récupération du capital investi dans celle-ci, et les performances réalisées par les fonds gérés par Apax Partners dans le passé sur ce type d'investissements ne peuvent en aucune manière garantir les performances futures de la Société.

Les investissements de *private equity* présentent notamment les risques suivants :

• **Risque lié à l'environnement économique**

Le portefeuille d'Altamir Amboise étant majoritairement composé de titres d'entreprises françaises, l'évolution de la conjoncture économique en France est susceptible d'une part d'affecter la capacité d'Altamir Amboise à réaliser des investissements répondant à ses critères de sélection et à céder ces investissements dans des conditions satisfaisantes, et d'autre part de dégrader la valeur des participations qu'elle a ou aura acquises, les sociétés concernées pouvant, en fonction de leur secteur d'activité, se révéler particulièrement sensibles à l'évolution de tel ou tel indicateur économique.

• **Risque lié à l'absence de liquidité des participations**

Altamir Amboise a pour objectif d'investir principalement dans des sociétés non cotées, dans une perspective de moyen ou long terme.

Bien que les investissements effectués par Altamir Amboise puissent parfois générer des revenus courants, la récupération des capitaux investis et la réalisation éventuelle de plus-values ne résultent dans la très grande majorité des cas que de la cession totale ou partielle de la participation, laquelle n'intervient généralement que plusieurs années après son acquisition.

Il ne peut être garanti ni que les sociétés dans lesquelles Altamir Amboise a ou aura investi pourront faire l'objet d'une introduction en bourse, ni que des acheteurs privés, industriels ou financiers, puissent être trouvés pour les investissements effectués par la Société dans ces sociétés.

Dans ces conditions, il se peut qu'Altamir Amboise éprouve des difficultés à céder ses investissements, tant en termes de délai que de conditions de prix. Cette situation pourrait venir limiter ou empêcher la réalisation par Altamir Amboise de nouveaux investissements et constituer ainsi un frein à la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement.

Par ailleurs, dans certains cas, une autorisation préalable de cession par les autorités compétentes pourra être nécessaire ou Altamir Amboise pourra se voir interdire contractuellement, légalement ou réglementairement, la vente d'un investissement pendant une période donnée.

• **Risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations**

Bien qu'elle recoure à une équipe de professionnels expérimentés en matière d'opérations d'acquisition et qu'elle fasse appel à des cabinets d'audit et de conseil, des banques conseils et des cabinets d'avocats réputés, Altamir Amboise encourt les risques

inhérents à l'activité d'acquisition de participations dans d'autres sociétés, à savoir :

- les risques afférents à l'évaluation des forces et faiblesses de ces sociétés, de leur potentiel de développement, de la pertinence de leur plan d'activité et de la capacité de leurs dirigeants à le mener à bien ;
- les risques liés à une appréciation inexacte de la valeur actuelle des participations acquises dans ces sociétés ou du potentiel de croissance de cette valeur ;
- les risques découlant de la gestion de la société cible antérieurement à l'acquisition, non identifiés dans le cadre des *due diligences* réalisées préalablement à celle-ci, ou non garantis par les vendeurs au titre de la garantie de passif et d'actif négociée par la Société dans le cadre de l'acquisition (par exemple, les risques concernés peuvent être exclus du champ d'application de cette garantie ; ils peuvent ne pas donner lieu à indemnisation effective par application des seuils, franchises et plafonds de garantie éventuellement consentis ; le ou les garants peuvent se révéler insolvables ; des litiges peuvent survenir avec les garants quant à l'exécution de la convention de garantie ; etc.) ;
- les risques liés aux conditions et modalités de financement de l'acquisition (par exemple, augmentation des taux d'intérêts ; mise en jeu de clauses d'exigibilité anticipée) ;
- les risques liés aux litiges pouvant survenir avec les vendeurs ou des tiers concernant l'acquisition elle-même ou ses conséquences (par exemple, résiliation par des fournisseurs, clients ou banques des contrats les liant à la société acquise du fait du changement de contrôle) ;
- les risques liés à l'insolvabilité d'une ou plusieurs des sociétés dans laquelle la Société détient une participation (par exemple, obligation de soutenir financièrement la société concernée, perte égale au prix d'acquisition de la participation concernée, redressement ou liquidation judiciaire, extension de la procédure de faillite à la Société, action en comblement de passif) et les risques de litiges en découlant.

• **Risques particuliers liés aux opérations avec effet de levier**

Une proportion significative du portefeuille d'Altamir Amboise est constituée d'opérations avec effet de levier (type LBO/LBI) consistant à acquérir une participation par l'intermédiaire d'une société holding, généralement dédiée à la détention de cette participation, au moyen d'un emprunt bancaire financé par les *cash-flows* nets (principalement dividendes) qui remonteront de la participation.

Certaines de ces opérations peuvent comporter un effet de levier significatif.

De telles opérations sont particulièrement exposées à des phénomènes tels que la hausse des taux d'intérêts ou la détérioration de la situation de la société cible ou de son secteur, qui peuvent rendre difficile voire même impossible le service de la dette d'acquisition dans les conditions envisagées à l'origine. Elles présentent donc, de par leur nature, un niveau de risque très supérieur à la moyenne.

Par ailleurs, le développement important qu'a connu ces dernières années le marché des LBO fait apparaître le risque de formation d'une "bulle" financière caractérisée par un déséquilibre entre le volume des capitaux disponibles (tant en termes d'investissement en fonds propres qu'en termes d'offre de crédit) et le nombre des sociétés susceptibles de faire l'objet de rachats avec effet de levier.

Ce phénomène pourrait, s'il se concrétisait, conduire Altamir Amboise à rencontrer un niveau supérieur de concurrence dans la recherche de ses investissements et à devoir faire face à des prétentions accrues de la part des vendeurs. Ces deux éléments pourraient avoir pour conséquence de dégrader soit la capacité d'Altamir Amboise à réaliser des investissements soit la rentabilité de ceux-ci.

A ces risques historiques, s'ajoute celui généré par la crise financière et la difficulté de trouver des banques prêteuses pour réaliser de nouveaux investissements ou pour financer d'éventuels acquéreurs de sociétés du portefeuille d'Altamir Amboise.

Par ailleurs, la survenance d'une défaillance majeure dans un dossier de LBO de la place pourrait conduire à une contraction brutale de l'offre de crédit bancaire rendant problématique la mise en place de LBO nouveaux et réduisant donc en conséquence la capacité d'Altamir Amboise à réaliser de nouveaux investissements de ce type.

• Risques particuliers liés aux opérations de capital-risque et de capital-développement

Altamir Amboise a investi une partie de ses actifs dans le cadre d'opérations de "capital risque". L'investissement dans de telles sociétés entraîne nécessairement des risques plus importants que l'investissement dans des sociétés plus établies.

La plupart de ces sociétés fondent en effet leur plan de développement sur la mise en œuvre d'un concept, d'une technologie ou d'une démarche commerciale nouvelle dont la réussite est soumise à de nombreux aléas et dont il ne peut être garanti qu'elle rencontrera le succès espéré.

Ces sociétés disposent par ailleurs généralement de ressources financières plus limitées que celles de sociétés plus établies et sont en conséquence plus vulnérables aux évolutions de la conjoncture.

Elles sont également dans la plupart des cas extrêmement dépendantes de la présence en leur sein d'un ou de plusieurs hommes clés dont le départ ou l'indisponibilité peut avoir pour elles des conséquences extrêmement préjudiciables.

Elles sont en outre souvent dépendantes d'un client important ou d'un nombre restreint de clients, dont la perte peut les placer dans une situation délicate.

Enfin, ces sociétés peuvent présenter un historique insuffisant pour estimer avec une fiabilité satisfaisante les performances à venir.

L'échec des plans de développement établis par de telles sociétés peut donc conduire dans certains cas la Société à perdre la totalité de son investissement.

Les mêmes risques peuvent trouver à s'appliquer, bien qu'en principe à un moindre degré, aux investissements qu'a réalisés ou réalisera Altamir Amboise dans des opérations de capital développement.

Il n'est plus prévu d'investissements dans ce type d'actif.

• Risques liés au départ des dirigeants des sociétés du portefeuille

Les sociétés dans lesquelles Altamir Amboise détient une participation peuvent être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou plusieurs personnes clés dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir pour elles des conséquences préjudiciables.

De ce fait, Altamir Amboise pourrait être amenée à différer la cession de la participation concernée, ou à céder cette participation dans des conditions défavorables.

• Risques liés aux coûts engagés sur des projets d'investissement non réalisés

Le processus de sélection des investissements mis en place par Apax Partners conduit à étudier de nombreux projets d'investissements pour n'en retenir qu'un nombre très limité. Cette approche a donc pour corollaire l'engagement à des degrés divers de coûts, notamment de conseil et d'audit, sans certitude de réalisation de l'investissement concerné.

La mise en concurrence de plusieurs acquéreurs potentiels dans de nombreux dossiers d'acquisition peut par ailleurs conduire Altamir Amboise à devoir supporter des coûts très significatifs alors même que la proposition éventuellement formulée par Apax Partners pour le compte d'Altamir Amboise, du FCPR Apax France VII et d'Amboise Investissement peut ne pas être retenue par les vendeurs.

De tels coûts sont supportés *pari passu* avec le FCPR Apax France VII, et Altamir Amboise, en application

des règles de co-investissement décrites dans ce document.

• Risques liés à l'estimation de la valeur des participations de la Société

Les participations que détient ou détiendra Altamir Amboise font l'objet d'évaluations périodiques par celle-ci, selon la méthode d'évaluation à la juste valeur dont les règles sont exposées au paragraphe 2.1.2 de l'annexe des comptes qui figure en page 66 du présent Document de Référence. Ces évaluations périodiques du portefeuille de participations d'Altamir Amboise visent à permettre de déterminer la valeur de l'actif net réévalué d'Altamir Amboise et d'en déduire une valeur de l'actif net réévalué par action de la Société, laquelle sera publiée trimestriellement.

Quels que soient le soin et la prudence apportés à ces évaluations, il ne peut toutefois être garanti que chacune des participations d'Altamir Amboise puisse être cédée à une valeur au moins égale à celle retenue par Altamir Amboise dans le cadre de cette évaluation.

→ Risques liés à la capacité d'investissement d'Altamir Amboise

Altamir Amboise a consommé une partie de sa trésorerie dans des opérations liées à la situation boursière 2008 et 2009 : impossibilité de syndiquer un investissement, apports en collatéral dans des opérations à effet de levier sur des sous-jacents cotés.

D'autre part, les opportunités de cessions se sont raréfiées entraînant l'absence d'entrée de trésorerie.

Malgré le financement apporté au travers du FCPR Ahau 30 et à la mise à disposition de lignes de crédit, Altamir Amboise pourrait voir sa capacité d'investissement sensiblement réduite jusqu'à ce que le marché lui permette d'effectuer des cessions significatives.

→ Risques liés au co-investissement avec le FCPR Apax France VII

Altamir Amboise investit *pari passu* avec le FCPR Apax France VII, créé en 2006.

Le règlement du FCPR Apax France VII prévoit certaines dispositions :

- limitant la durée de vie de ce FCPR à 10 ans ;
- limitant la durée pendant laquelle il investira à 6 ans à compter de la date de son premier investissement (sauf réinvestissements dans des sociétés du portefeuille ou exécution d'engagements d'investissement antérieurs) ;
- susceptibles de conduire à la liquidation anticipée de ce FCPR dans certaines hypothèses ;

- susceptibles de conduire par anticipation à la cessation des investissements de ce FCPR.

Ces dispositions pourraient conduire Altamir Amboise, qui investit *pari passu* avec le FCPR Apax France VII, à ne se voir offrir aucune opportunité d'investissement pendant une période plus ou moins longue.

Par ailleurs, le règlement du FCPR Apax France VII inclut des dispositions limitant les investissements réalisés dans une même société, qui ne peuvent excéder 10 % du montant des souscriptions dans le FCPR Apax France VII (limite portée à 15 % dans le cas d'entreprises rentables ayant une taille significative). Ces dispositions ne s'appliquent pas à Altamir Amboise. Elles conduisent cependant à empêcher Altamir Amboise, qui investit *pari passu* avec le FCPR Apax France VII, de réaliser certaines opérations.

Enfin, il est prévu aux termes de ce même règlement que la société de gestion (en l'occurrence, Apax Partners SA) s'engage à démissionner de ses fonctions sur demande des porteurs de parts représentant 75 % des parts du FCPR Apax France VII, dès lors que cette demande serait justifiée par une faute grave ou lourde de sa part. Dans une telle hypothèse, Altamir Amboise peut se trouver en situation de ne plus co-investir avec le FCPR Apax France VII.

→ Risques liés aux fluctuations des cours de bourse

• Risques liés au cours de bourse des participations

La vocation première d'Altamir Amboise n'est pas d'investir dans des titres de sociétés cotées. Toutefois, Altamir Amboise peut être amenée à détenir des titres cotés en raison de l'introduction en bourse de sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou en paiement du prix de cession de participations de son portefeuille. Ces titres peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'engagements de conservation ("*lock-up*") souscrits à l'occasion de l'introduction en bourse. Même en l'absence de telles clauses, Altamir Amboise peut juger opportun de conserver des participations devenues cotées dans son portefeuille pendant une certaine durée, dans la perspective d'en obtenir à terme une meilleure valorisation, objectif dont le résultat ne peut être garanti. Par ailleurs, Altamir Amboise ne s'interdit pas, par principe, d'investir, directement ou indirectement, dans le capital d'une société au seul motif que celle-ci est cotée en bourse, dès lors que cette société s'inscrit dans le champ de sa stratégie d'investissement.

Par conséquent, Altamir Amboise détient, directement ou indirectement via des sociétés holdings, un certain nombre de titres cotés et peut donc être affectée par une éventuelle évolution négative des

cours de bourse de ces valeurs. Une baisse des cours de bourse à un instant donné, en particulier à la clôture de l'exercice 2009, se traduit comptablement par la baisse de la valorisation du portefeuille et de l'Actif Net Réévalué de la Société. Cette baisse est enregistrée au compte de résultat par une perte sur la ligne "Variations de juste valeur du portefeuille".

Comme indiqué ci-dessus, la baisse de valeur des titres cotés dans des opérations avec effet de levier peut entraîner des appels de marge de la part des établissements prêteurs. Ceci n'a pas d'impact sur le résultat, mais mobilise des fonds destinés à l'origine à de nouveaux investissements.

Enfin, une baisse des cours de bourse serait également susceptible d'impacter les plus-values ou moins-values réalisées lors des éventuelles cessions en bourse de ces valeurs par Altamir Amboise.

Les sociétés cotées au 31 décembre 2009 représentent 23,5 % du portefeuille (24,4 % au 31 décembre 2008) ou 24,6 % de l'Actif Net Réévalué total (24,3 % au 31 décembre 2008). Il s'agit de titres de sociétés du portefeuille introduits en bourse, obtenus en paiement de cessions ainsi que de LBO sur des sociétés cotées. Ils seront cédés sur le marché au fur et à mesure que les valorisations et les conditions de liquidité s'avèreront favorables.

Une variation de 10 % à la baisse des cours de bourse de ces titres cotés aurait un impact de € 13,2 M sur la valorisation du portefeuille au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, certains titres non cotés sont évalués en partie sur la base de multiples de comparables de sociétés cotées, et en partie sur des multiples de transactions privées récentes.

En outre, l'évolution des cours de bourse des comparables ne représente pas un risque à proprement dit, car si ces comparables fournissent bien un élément de calcul de la juste valeur à une date donnée, la valeur finale des investissements va reposer sur des négociations de gré à gré, transactions non cotées par définition, où la position stratégique des sociétés ou leur capacité à générer du cash flow prend le pas sur les comparables boursiers. Pour information, la sensibilité à - 10 % des multiples de comparables des sociétés cotées se monte à € 17,7 M, au 31 décembre 2009.

• Risques sur titres de placement et sur titres d'autocontrôle

Au 31 décembre 2009, Altamir Amboise était en position de trésorerie négative. La Société a cependant placé € 1 668 de liquidités en SICAV de trésorerie.

Le FCPR Ahau 30, consolidé avec Altamir Amboise disposait de € 587 560 de trésorerie placés en SICAV de trésorerie et en titres de créances négociables. Ces deux placements sont sans risque majeur.

Au 31 décembre 2009, la Société détenait 49 519 de ses propres actions dans le cadre du programme de liquidité décrit dans ce document.

Ces titres étaient valorisés en juste valeur € 259 974, soit € 5,25 par action. Toute variation de 10 % correspond donc à un écart de € 25 994.

→ Risques de taux d'intérêt

• Risques liés aux opérations de LBO

Dans le cadre des opérations avec effet de levier, Altamir Amboise est indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement et au risque de ne pas trouver de financement ou de ne pas pouvoir financer les nouvelles opérations envisagées à des conditions permettant une rentabilité satisfaisante.

• Risques liés aux placements de trésorerie

Les éventuels excédents de trésorerie d'Altamir Amboise peuvent être investis en produits de taux ou placés sur des comptes rémunérés, soumis par définition au risque de baisse des taux.

Les SICAV de trésorerie sont valorisées au coût historique. Les plus-values de cessions sont calculées par différence entre le prix de vente et le prix d'achat moyen pondéré. La Société ne matérialise pas de plus-values latentes en comptabilité sociale.

La nature des titres ne justifie aucune dépréciation. Les plus-values latentes non comptabilisées en comptes sociaux se montent à € 4,15 au 31 décembre 2009.

La vente des titres de placement et les revenus de placement se sont traduits en 2009 en un profit de € 2 277. La vente des titres de créances négociables s'est traduite en 2009 par une plus-value de € 19 052.

• Risques liés aux autres actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comportant un taux sont représentés par des comptes courants ou des valeurs telles qu'obligations émises par des sociétés entrant dans la catégorie TIAP. Ces actifs financiers sont supposés être remboursés ou convertis à l'échéance. Ils ne représentent donc pas de risque en terme de taux proprement dit.

La société Altamir Amboise consolidée avec le FCPR Ahau 30 n'a pas de passif financier significatif soumis au risque de taux.

Echéancier des actifs et passifs financiers

En complément, et afin de quantifier le risque de taux, figure ci-après un échéancier des actifs et des dettes financières au 31 décembre 2009 :

(en euros)	Brut	Provisions	Net	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Actifs financiers	37 402 245	2 668 656	37 733 589	8 065 630	16 398 022	10 269 937
Position nette avant gestion	37 402 245	2 668 656	37 733 589	8 065 630	16 398 022	10 269 937
Hors bilan						
Position nette après gestion	37 402 245	2 668 656	37 733 589	8 065 630	16 398 022	10 269 937

Il y a une provision d'un montant de € 2 668 656 sur les créances rattachées aux TIAP.

Les intérêts courus au 31 décembre 2009, soit € 32,0 M ont été entièrement dépréciés. En effet, la Société a constaté que ces produits étaient généralement inclus dans le prix d'acquisition par des tiers et non payés directement par la société débitrice. Ils sont donc dorénavant compris dans la valorisation des sociétés au lieu d'être comptabilisés en produits financiers à recevoir.

→ Risques de change

Les actions d'Altamir Amboise existantes ou à créer sont libellées en euros. En conséquence, la rentabilité pour un investisseur ayant acheté des titres d'Altamir

Amboise à partir de devises autres que l'euro, peut être affectée par les fluctuations de cette devise par rapport à l'euro.

Par ailleurs, Altamir Amboise a pour objectif d'investir à 75 % au moins en France et la plupart des sociétés du portefeuille ont pour monnaie fonctionnelle l'euro. Cependant, certains investissements qu'Altamir Amboise a réalisés, à aujourd'hui, sont libellés en devises, leur valeur est donc susceptible de varier en fonction des taux de change.

Au 31 décembre 2009, les seules valeurs d'actif exprimées en devises sont les titres et les créances de quatre sociétés du portefeuille qui représentent € 1,3 M soit 0,29 % du portefeuille d'investissement (€ 5,1 M représentant 1,43 % du portefeuille d'investissement au 31 décembre 2009).

L'exposition par devise du portefeuille est la suivante :

Titres de participation	31 décembre 2009		
	US Dollars (USD)	Couronnes Suédoises (SEK)	Francs Suisses (CHF)
Actifs en euros	1 108 295	155 027	0
Passifs			
Position nette avant gestion	1 108 295	155 027	0
Position hors bilan			
Position nette après gestion	1 108 295	155 027	0
Impact en euros d'une variation du cours de change de 10 %	110 830	15 503	0

Titres de participation	31 décembre 2008		
	US Dollars (USD)	Couronnes Suédoises (SEK)	Francs Suisses (CHF)
Actifs en euros	4 706 542	145 045	230 761
Passifs			
Position nette avant gestion	4 706 542	145 045	230 761
Position hors bilan			
Position nette après gestion	4 706 542	145 045	230 761
Impact en euros d'une variation du cours de change de 10 %	470 654	14 505	23 076

Altamir Amboise n'effectue aucune couverture de change, car l'effet change est non significatif face aux attentes de plus-values en valeur absolue sur ces titres.

Concernant les divers risques évoqués ci-dessus, plus généralement Altamir Amboise n'utilise pas d'instruments financiers à terme ferme ou conditionnel pour se couvrir ou pour s'exposer aux risques de marchés (marchés boursiers, taux, change et crédit).

→ Risques juridiques et fiscaux

• Risques juridiques liés au statut de société en commandite par actions (SCA)

L'associé commandité d'Altamir Amboise est la société Apax Partners & Cie Gérance SA. Cette société, qui est aussi Gérant de la Société, est contrôlée par M. Maurice Tchenio, fondateur et Président-Directeur général d'Apax Partners SA.

Le Gérant d'Altamir Amboise dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il ressort par ailleurs des dispositions législatives applicables aux sociétés en commandite par actions et des statuts d'Altamir Amboise que la révocation du Gérant ne peut être décidée que par décision de l'associé commandité (c'est-à-dire lui-même) ou par le Tribunal de Commerce pour une cause légitime à la demande de tout associé ou de la Société.

Il en résulte que tout souhait éventuel des actionnaires d'Altamir Amboise (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de Gérant d'Apax Partners & Cie Gérance SA contre son accord sera en pratique virtuellement impossible à mettre en œuvre.

• Risques liés au régime juridique et fiscal des SCR

Altamir Amboise a opté pour le régime des sociétés de capital risque (SCR) à objet exclusif de gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de titres non cotés. A ce titre, elle bénéficie d'un statut fiscal privilégié. En contrepartie, elle s'engage à respecter certaines conditions, et notamment les quotas de titres éligibles définis par l'article 1^{er}-1 modifié de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985.

Bien que la plupart des investissements effectués par les fonds gérés par Apax Partners, et Altamir Amboise répondent aux critères d'éligibilité définis par ces dispositions, Altamir Amboise ne peut garantir qu'elle ne sera pas amenée à renoncer à la réalisation d'un investissement, ou à devoir céder par anticipation une ou plusieurs participations, de manière à conserver le bénéfice de ce régime.

Il est par ailleurs souligné qu'une SCR ne peut recourir à l'emprunt que dans la limite de 10 % de son actif net comptable, ce qui empêchera Altamir Amboise de disposer d'une réserve de financement en cas de nécessité. Altamir Amboise pourra donc ne pas être en mesure de participer à un investissement si ses ressources propres ne sont pas suffisantes pour financer celui-ci.

Bien que l'option pour ce régime implique qu'Altamir Amboise apporte la plus grande attention au respect des contraintes auxquelles il est subordonné, le non-respect de certaines conditions pourrait entraîner la perte du régime fiscal de SCR et, par voie de conséquence, la perte rétroactive des avantages fiscaux dont ont bénéficié les actionnaires.

En outre, le régime juridique et fiscal des SCR a subi dans le passé de fréquentes modifications. Altamir Amboise ne peut donc garantir qu'elle ne sera pas soumise à des contraintes de gestion supplémentaires par rapport à celles existant à aujourd'hui, que le régime fiscal applicable à ses actionnaires restera inchangé, ou qu'elle sera en mesure de conserver le bénéfice du régime fiscal de faveur.

• Risques liés à la détention de participations minoritaires

Compte tenu des ratios de co-investissement avec le FCPR Apax France VII, Altamir Amboise détiendra toujours des participations minoritaires dans les sociétés dans lesquelles elle investit – étant cependant précisé qu'il est dans la politique d'Apax Partners d'obtenir, au sein des sociétés dans lesquelles elle décide d'investir, les droits nécessaires pour protéger l'investissement du FCPR Apax France VII, et d'Altamir Amboise.

Toutefois, Apax Partners ne s'interdisant pas, par principe, de s'intéresser à des sociétés dans lesquelles les fonds qu'elle gère et Altamir Amboise, détiendraient ensemble une minorité du capital ou des droits de vote, ceux-ci pourraient ne pas être en position de protéger leurs intérêts.

• Risques liés à la détention d'informations privilégiées

En raison de la responsabilité liée à leurs activités, certains directeurs associés ou employés d'Apax Partners peuvent avoir connaissance d'informations confidentielles ou non publiées, concernant une société dans laquelle Altamir Amboise envisage de prendre une participation ou dans laquelle elle détient une participation. Altamir Amboise, les FCPR Apax France peuvent de ce fait ne pas être en mesure d'investir ou de céder, en temps requis, la participation concernée.

- **Risques liés à la réglementation des concentrations économiques**

Du fait des liens juridiques qui unissent Altamir Amboise à Apax Partners, Altamir Amboise peut se trouver soumise, pour l'acquisition de certaines de ses participations à la réglementation des concentrations économiques applicable en France, en Europe et dans d'autres pays.

Il existe donc un risque que certaines opérations d'investissements envisagées par Altamir Amboise puissent se trouver retardées, limitées ou empêchées par les autorités investies du pouvoir de décision aux termes de ces réglementations.

- **Autres risques juridiques et fiscaux**

Des modifications légales, fiscales et réglementaires peuvent intervenir et sont susceptibles d'affecter défavorablement Altamir Amboise, les sociétés de son portefeuille ou ses actionnaires. A titre d'exemple, il est arrivé que le marché des transactions ouvertes au *private equity* soit affecté par le manque de disponibilités des financements senior et subordonnés en partie du fait de pressions réglementaires sur les banques pour réduire leur risque sur de telles transactions.

Début 2009, la Société a été redressée au titre de la taxe professionnelle pour les exercices 2006 et 2007. L'administration considère que les Sociétés de Capital Risque devraient inclure dans la base de calcul de la valeur ajoutée le montant des plus-values réalisées sur les cessions de titres. Un certain nombre de SCR ont subi le même traitement. Altamir Amboise a provisionné le redressement et les pénalités attachées pour un montant de € 1 253 K, mais conteste ce redressement et a engagé un recours devant le tribunal administratif. Une autre SCR a d'ailleurs obtenu gain de cause à ce sujet en première instance.

Dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle, le parlement a voté la création d'une nouvelle contribution, la Contribution Economique Territoriale (CET). Cette contribution se compose de deux cotisations, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Ce texte inclut dans la valeur ajoutée les revenus et plus-values de cessions de certains titres. Telle qu'elle est interprétée au moment de l'écriture de ces lignes, la Société entre dans les champs d'application de cette contribution en tant qu'"entreprise ayant pour activité principale la gestion d'instruments financiers". Sous certaines conditions que remplies la Société, les titres de participation ne sont pas inclus dans la base de calcul, mais la définition des "titres de participation" n'est pas claire. Une grande partie des titres détenus par Altamir Amboise pourraient ne pas être retenus comme "titres de participation".

De plus, Altamir Amboise peut investir dans différents pays susceptibles eux-mêmes de changer leur législation fiscale avec un possible effet rétroactif.

- **Risques identifiés**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, procédure hors contestation du redressement de taxe professionnelle, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société.

→ **Risques industriels et liés à l'environnement**

Non applicable

→ **Risques liés à la concurrence**

La réussite d'Altamir Amboise dépend essentiellement de la capacité d'Apax Partners à identifier, sélectionner, acquérir et céder des participations susceptibles de générer des plus-values importantes, et ce, sur un marché compétitif.

Or il existe de plus en plus d'acteurs dans le marché du *private equity*, et ce en particulier sur les opérations les plus importantes, pour lesquelles le marché est mondialisé et la concurrence particulièrement forte. Certains de ces acteurs ont une capacité financière supérieure à celle des fonds gérés par Apax Partners, leur permettant d'intervenir sur des transactions de taille importante avec un avantage concurrentiel. D'autres (par exemple, les nouveaux entrants sur le marché ou les acteurs dont le capital est détenu majoritairement par les membres d'une même famille) peuvent avoir par ailleurs des exigences de retour sur investissement moins élevées que celles d'Apax Partners, qui leur permettent, pour un même actif, d'offrir aux vendeurs des prix supérieurs.

Altamir Amboise ne peut donc garantir qu'Apax Partners continuera à être en mesure de, ou souhaitera étudier certaines opportunités d'investissement, ni que les propositions d'acquisition éventuellement formulées par Apax Partners pour le compte d'Altamir Amboise et celui du FCPR d'Apax France VII seront retenues par les vendeurs.

Par ailleurs, l'effet de tension sur les prix provoqué par la présence d'intervenants plus nombreux peut avoir pour effet d'amener Altamir Amboise soit à devoir investir dans des conditions financières dégradant la rentabilité attendue de son investissement, soit à rencontrer des difficultés à identifier et à gagner les dossiers présentant une rentabilité correspondant à ses critères.

→ Assurances

L'activité d'Altamir Amboise ne justifie pas de couverture d'assurance de type industriel. Altamir Amboise a souscrit une assurance Responsabilité civile professionnelle et Responsabilité civile Mandataires Sociaux pour une couverture globale de € 3 M.

→ Risques liés à Apax Partners

• Risques liés à la dépendance d'Altamir Amboise par rapport à Apax Partners

Altamir Amboise est liée à Apax Partners SA par un contrat de conseil en investissements.

Compte tenu du statut de société en commandite par actions d'Altamir Amboise, et du fait que M. Maurice Tchenio et les autres associés d'Apax Partners SA détiennent ensemble, directement et indirectement, la quasi-totalité du capital de la société Apax Partners & Cie Gérance SA, associé commandité et Gérant de la Société, il sera en pratique virtuellement impossible pour les actionnaires de la Société de mettre fin à cette convention et à cette charte pendant leur durée de validité sans l'accord d'Apax Partners SA, quelles que puissent être les performances réalisées par Altamir Amboise sur le portefeuille de participations constitué sur les conseils de cette dernière.

Altamir Amboise se trouve donc liée pour la gestion de ses actifs à la société Apax Partners SA pour une durée importante, quelle que puisse être l'évolution de cette société, de ses actionnaires, de ses dirigeants, de ses collaborateurs, de ses moyens, de ses performances et de sa stratégie.

D'autre part, pour l'avenir, Altamir Amboise va investir directement dans le Fonds Apax France VIII (B), géré par la nouvelle société de gestion Apax Partners MidMarket SAS. Altamir Amboise sera donc également étroitement liée à l'évolution de cette société.

• Risques liés aux hommes clés

Risques liés à la direction et au contrôle d'Apax Partners

M. Maurice Tchenio est le fondateur d'Apax Partners et joue depuis plus de 25 ans un rôle majeur dans la direction de cette société et la gestion des fonds créés par Apax Partners. Il détient à lui seul le contrôle capitalistique de la société Apax Partners SA et de la société Apax Partners & Cie Gérance SA, Gérant et associé commandité de la Société.

Son départ, son indisponibilité prolongée ou son décès pourraient donc avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et l'organisation d'Apax Partners et par voie de conséquence sur l'activité d'Altamir Amboise et ses perspectives d'évolution.

Toutefois, un plan de succession est en place, aussi bien au plan organisationnel qu'au plan du contrôle capitalistique de la société Apax Partners, en cas de décès ou incapacité de M. Maurice Tchenio, au bénéfice des autres directeurs associés actionnaires d'Apax Partners.

Risques liés aux autres professionnels d'Apax Partners

Le succès d'Altamir Amboise dépend en grande partie de la compétence et de l'expertise des directeurs associés et des autres professionnels employés par Apax Partners, et il ne peut être garanti que ces personnes continueront à être employées par Apax Partners.

La taille de l'équipe de professionnels d'Apax Partners, la réputation de la Société en tant que telle et le caractère collégial des décisions d'investissement, de suivi et de désinvestissement tendent à limiter l'impact pour Altamir Amboise de départs isolés d'un ou plusieurs collaborateurs du groupe. Toutefois, les équipes étant spécialisées par secteur opérationnel d'activité, le départ d'un professionnel donné, et notamment d'un Directeur associé, peut avoir un effet négatif sur la capacité d'Altamir Amboise à investir dans le secteur sur lequel ce professionnel intervenait.

VIII. Dates de création des sociétés du portefeuille au 31 décembre 2009 et dates d'investissement

Société	Année de création	Année de l'investissement
Technologies & Telecom		
Altran Technologies	1982	2008
Arkadin	2001	2004
ASK	1997	2002
Cegid	1983	2004 ⁽²⁾
Centerbeam	1999	2000
Cognitis	1998	2002
DxO Labs	2003	2006 ⁽³⁾
GFI Informatique (Itefin Participations)	1992	2007
Groupe Outremer Telecom	2004	2005
Hubwoo	2000	2000
IEE (Captor)	1989	2004
Odyssey Financial Technologies (Odyfinance)	1995	2006
Parkeon (Mobipark)	2003 ⁽¹⁾	2003
Prosodie	1986	2006
Vizada	2006 ⁽¹⁾	2006
Santé		
Capio Hospitals	1994	2006
Capio Diagnostics	2007	2007
CoreValve	1998	2005
DBV technologies	2002	2006 ⁽³⁾
Evotec (Neuro 3D)	2000	2000 ⁽⁵⁾
Galapagos Genomics	1999	2001
Hybrigenics	1997	1998
Neurotech	1995	2001
Newron (NWL Investis.)	1999	2002
Orexo (ex Biolipox AB)	2000	2002 ⁽⁶⁾
Vedici	2000	2006 ⁽³⁾
Média		
InfoPro Communications	2001	2007
Distribution & Biens de Consommation		
Alain Afflelou (3AB Optique Espagne)	1975	2006
Alain Afflelou (3AB Optique Développement)	1975	2006
Alain Afflelou (3AC Finance)	1975	2000/2006 ⁽⁴⁾
Morgan (MIP)	1994	1998
Maisons du Monde	1996	2008
Royer	1945	2007
RueDuCommerce	1999	1999
Financière Season	2005 ⁽¹⁾	2005
U10 (Financière des Docks)	1994	2007
Services aux Entreprises & Services Financiers		
Equalliance (Finalliance)	2005	2006
Faceo	2000	2007
Séchilienne-Sidec (Financière Hélios)	1984	2005

(1) Date de création de la société holding

(2) Date de l'échange de titres CCMX contre des titres Cegid

(3) Engagement 2005/Investissement 2006

(4) Investissement d'origine/Investissement dans la nouvelle holding

(5) Dates pour Neuro 3D

(6) Dates pour Biolipox AB

IX. Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Cette liste figure dans l'Annexe I au Rapport de la Gérance, en page 42 du présent Document de Référence.

X. Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération est indiquée, dans le corps du Rapport de la Gérance, en page 37 du présent Document de Référence.

XI. Salariés

La Société n'a pas de salariés, et il n'existe aucun plan de *stock options*.

XII. Principaux évènements intervenus depuis le 31 décembre 2009

Jean-Louis Rambaud

Jean-Louis Rambaud est décédé accidentellement le 1^{er} janvier 2010 à l'âge de 45 ans. Directeur associé, en charge du secteur de la Distribution & des Biens de Consommation, Jean-Louis a accompagné avec succès de nombreux dirigeants d'entreprises dans leurs projets de développement au cours de ses 19 ans de carrière chez Apax.

Grand professionnel, il était unanimement apprécié pour ses qualités humaines, son dynamisme et sa joie de vivre.

La Gérance d'Altamir Amboise, ainsi que les membres du Conseil de Surveillance et toute l'équipe d'Apax Partners, s'associent à la douleur de sa femme Isabelle et de ses quatre enfants.

Vedici

Altamir Amboise et les fonds Apax ont signé le 4 mars 2010 un accord sur la cession de leur participation dans Vedici. Actionnaires depuis janvier 2006, ils ont contribué au développement du groupe, devenu le 5^{ème} acteur de l'hospitalisation privée en France. En 4 ans, Vedici est passé de 6 à 23 établissements, représentant une capacité totale de 2 650 lits, et de € 65 M à € 280 M de chiffre d'affaires. La finalisation de l'opération devrait intervenir au cours du deuxième trimestre 2010.

XIII. Informations sur les tendances

Lors de la réunion SFAF du 11 février 2010, le Président de la Gérance a indiqué que les perspectives d'Altamir Amboise étaient encourageantes et que, sauf rechute brutale de l'économie, 2010 devrait être une année plus favorable avec notamment :

- la concrétisation d'un volume significatif de cessions, dont plusieurs projets sont à un stade avancé de négociations.
- la reprise des investissements, du fait de la réouverture du marché de la dette et de la volonté des industriels et des fonds de *private equity* de céder des actifs.
- la poursuite des efforts de création de valeur au sein des sociétés du portefeuille qui ont globalement bien résisté à la crise et sont donc bien positionnées pour bénéficier de la reprise quand elle interviendra.

Le taux de co-investissement d'Altamir Amboise avec les fonds Apax pour tout nouvel investissement réalisé au cours du premier semestre 2010 a été fixé dans une fourchette allant de 10 % à 43 %.

XIV. Prévisions ou estimations de bénéfice

Compte tenu de la nature de ses activités, et de la forte dépendance de ses résultats au rythme et au montant des cessions de participations effectuées, la Société n'envisage pas de faire de prévision ou d'estimation de bénéfice.

XV. Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du Document de Référence, les documents suivants peuvent être consultés suivant les modalités indiquées :

- a) Acte constitutif et statuts de la Société : sur support papier au siège de la Société.
- b) Tous rapports courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence : sur support papier au siège de la Société.
- c) Les informations financières historiques de l'émetteur pour chacun des deux exercices précédents la publication du Document de Référence : sur papier au siège de la Société et sur le site Internet : <http://www.altamir-amboise.fr>

XVI. Référence à des comptes historiques

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes annuels et consolidés et les rapports d'audit correspondant figurant aux pages 72 à 87, 92 à 112, 69 à 70, 90 à 91 du Document de Référence de l'exercice 2008 déposé auprès de l'AMF le 15 avril 2009 sous le n° D.09-254
- les comptes annuels et consolidés et les rapports d'audit correspondant figurant aux pages 78 à 95, 100 à 133, 67 à 68 et 98 à 99 du Document de Référence de l'exercice 2007 déposé auprès de l'AMF le 20 mars 2008 sous le n° D.08-141.

XVII. Table de concordance

La table de concordance ci-dessous, qui comporte les principales rubriques exigées par le Règlement Européen Prospectus de février 2005, renvoie aux pages du présent Document de Référence.

	Document de Référence 2009 Chapitre	Document de Référence N° de page
1. Personnes responsables	Complément d'information - Chapitre VI	132
2. Contrôleurs légaux des comptes	Complément d'information - § 6.3	132
3. Informations financières sélectionnées	Chiffres Clés	5
	Rapport de la Gérance	30
4. Facteurs de risque	Complément d'information - Chapitre VII	134
5. Informations concernant l'émetteur	Complément d'information - Chapitre I	102
6. Aperçu des activités	Stratégie d'investissement	105
	Complément d'information - Chapitre II	105
Principales activités	Stratégie d'investissement	105
Principaux marchés	Portefeuille de la Société	11
7. Organigramme	NA	
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	NA	
9. Examen de la situation financière et du résultat	Chiffres clés	5
	Rapport de la Gérance	30
	Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009	60
10. Trésorerie et capitaux	Rapport de la Gérance	30
	Eléments financiers et juridiques	29
11. Recherche et développement, brevets et licences	NA	
12. Information sur les tendances	Message du Gérant	2
	Chiffres clés	5
	Complément d'information - Chapitre XIII	144
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	Complément d'information - Chapitre XIV	144
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	Administration et Direction	
	Complément d'information - § 4.2	126
	Liste des mandats	42
15. Rémunération et avantages	Rapport de la Gérance	30
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société	48
17. Salariés	Complément d'information - Chapitre XI	144
17.2 Participations et stock options	Complément d'information - Chapitre XI	144
18. Principaux actionnaires	Complément d'information - § 3.1	114
19. Opérations avec des apparentés	Complément d'information - § 3.11	120
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009	60
	Informations financières historiques	Tableau des résultats des 5 dernières années 44
		Complément d'information - Chapitre XVI 145
	Informations financières pro forma	NA
21. Informations complémentaires		
Capital social	Complément d'information - § 3.2	116
Acte constitutif et statuts	Complément d'information - Chapitre I	102
22. Contrats importants	Complément d'information - § 3.11	120
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA	

	Document de Référence 2009 Chapitre	Document de Référence N° de page
24. Documents accessibles au public	Complément d'information - Chapitre XV	144
25. Informations sur les participations	Portefeuille de la Société	11
	Annexe III au Rapport de la Gérance	45
	Annexe aux comptes sociaux	63
	Complément d'information - Chapitre VII	134

Rapports complémentaires :

Honoraires des commissaires aux comptes	Complément d'information - § 3.13	125
Liste des communications diffusées pendant l'année	Complément d'information - § 6.4	134

Rapport des Commissaires aux Comptes

établi en application de l'article L.226-10-1 du Code de Commerce,
sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance



Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Altamir Amboise et en application des dispositions de l'article L.226-10-1 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre Société conformément aux dispositions de cet article au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L.226-10-1 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.226-10-1 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives

à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.226-10-1 du Code de Commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

CFA
Compagnie Française
d'Audit
Pierre Esmein

Ernst & Young
et Autres
François Villard



45, avenue Kléber - 75784 Paris cedex 16 - Tél. 01 53 65 01 00 - Fax 01 53 65 01 06
www.altamir-amboise.fr

Société en Commandite par Actions - RCS Paris B 390 965 895